

Lise CARRETERO

# **HISTOIRES TAURINES**

**Aigues-Mortes, Nimes, Saint-Laurent d'Aigouze**

Textes repris et augmentés de deux précédentes parutions :

**TRADITIONS TAURINES**

**ENTRE MER ET VIDOURLE**

**Aigues-Mortes et Saint-Laurent d'Aigouze**

**(1580-1860)**

Imprimerie Barnier, Nimes, 1987.

ET

**DE L'AMPHITHEATRE NIMOIS**

**A LA COURSE LIBRE**

**1813-1944**

Imprimerie Barnier, Nimes, 1989.

2012

Copyright :Lise Carretero  
ISBN :978-2-7466-5408-2  
Dépôt légal : 1 er trimestre 2013.

Impression augmentée de textes  
nouveaux et de dessins inédits et  
originaux de Michel Chauvin.

Maquette :

Mission Patrimoine  
Pays Vidourle Camargue  
421 Avenue Maurice Privat  
30600 Vauvert.



Lise CARRETERO

**TRADITIONS TAURINES  
ENTRE MER ET VIDOURLE**

Aigues-Mortes et Saint-Laurent d'Aigouze  
(1580-1860)

2012

## Sommaire

Remerciements	p. 5
Préface de Robert Debant	p.11
Avant-propos	p.13
 <i>Les taureaux :</i>	
Des origines au XVIII <sup>e</sup> siècle	p.17
La Révolution et le XIX <sup>e</sup> siècle	p.33
 <i>Les hommes :</i>	
Propriétaires et gardians	p.43
Les Combet	p.55
 <i>Les courses :</i>	
	p.65
Postface	p.87
Index	p.95

## Remerciements

Notre reconnaissance ira en tout premier lieu à Monsieur Robert Debant, directeur des archives du Gard, président de l'Académie de Nîmes, qui a accepté de préfacer ces lignes avant même que je sois sûre de pouvoir les écrire. Elles n'auraient peut-être jamais vu le jour sans les conseils éclairés qui m'ont été prodigués par Pierre Dupuy, directeur de la revue « Toros ». Il a bien voulu être mon mentor dans ce parcours difficile. Son amicale complicité m'a également permis de « piller » les collections de Jean François, qui les a mises à ma disposition avec la générosité et l'amabilité qui caractérisent cet amoureux de taumachie. Christian Mouraret a reproduit avec le talent qu'on lui connaît les gravures qui illustrent ce travail.

Je ne saurais trop louer la gentillesse de mes collègues qui ont supporté mon enthousiasme parfois démesuré. J'ai abusé de leur patience et de leurs compétences. Michel Vielzeuf, au dernier moment, a fait pousser, tel un champignon, l'arbre généalogique des Combet. Danièle Bartalli et Jacqueline Morato se sont privées de soleil pour se consacrer à la tâche ingrate que représente la dactylographie de textes mal écrits et souvent filandreux.

Maître Fontaine, au cours de ses visites, trop rares, m'a aidée à démêler l'écheveau compliqué des baux à ferme anciens. Monsieur Bouvier a aimablement mis à ma disposition la monographie de St-Laurent d'Aigouze écrite par Nicolas Lasserre, qui mériterait d'être publiée. Maître Dutrieux, Lacour et Ponge, notaires à Nîmes, Maître Montredon, à Saint Gilles, et Maître Cabanis, à Marsillargues, ont mis à ma disposition, de bonne grâce, les documents nécessaires à mon argumentation. Je les remercie tous vivement de leur collaboration.

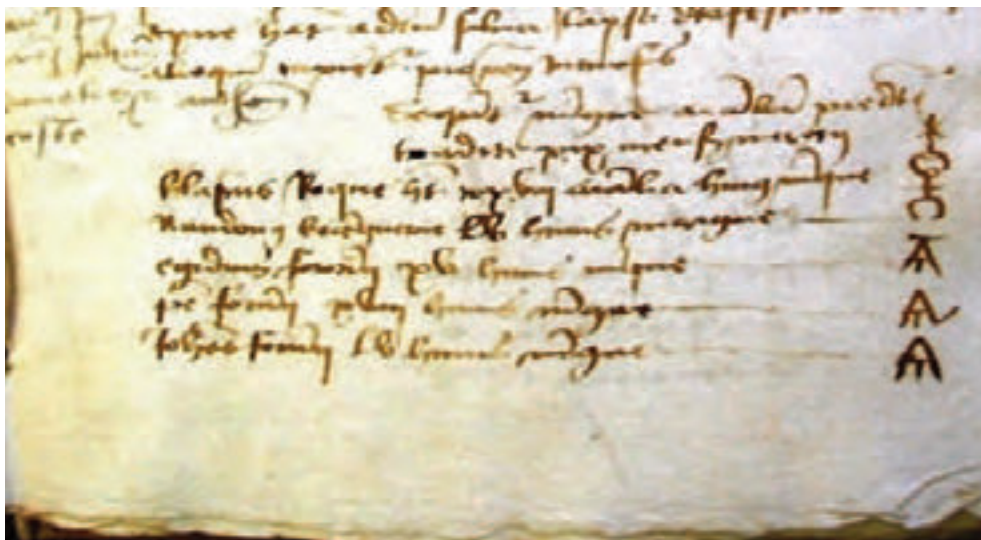
A l'ombre d'une tour, où vivent des taureaux qui ne sont pas de papier, le soutien moral ne m'a pas manqué non plus. L'histoire taurine s'y écrit, au fil des jours.

M. Vigne, descendant de M. Vigne-Malbois, maire d'Aigues-Mortes,

*de 1830 à 1839, qui conserve, dans ses archives familiales, un document précieux, le livre journal de son ancêtre, a bien voulu nous le communiquer. Il m'a permis de compléter les informations sur la vie taurine à Aigues-Mortes. Je ne connais aucun autre exemple de ce type. J'espère qu'un jour, il acceptera de le publier, tant les informations qu'il contient sont de nature à éclairer, sous un jour différent, les données administratives et techniques qui sont souvent le sort des monographies communales.*

*Patricia Carlier, chargée de mission Patrimoine, toujours à l'affût de tout ce qui peut servir à la connaissance de l'histoire régionale, a servi de lien. Je lui dois de m'être remise en question et aussi à mon ordinateur.*

*Je les remercie vivement tous les deux.*



Louage de dépaissance concédé par le seigneur de Vauvert à des habitants d'Aigues-Mortes pour leur permettre de tenir leurs bêtes bovines et leurs chevaux dans la Sylve Godesque. Marque des bêtes appartenant aux divers preneurs. Vauvert, le 11 Mars 1479.

Arch. dép. Gard, 1 E 449.



Carte des environs d'Aigues-Mortes, 1685. Arch. dép. Gard, C. 139.



le jour du mois d'avril 1586  
 devant moi notaire royal et témoins ci après nommés...  
 Claude Tranquayre et Claude Lamothe,  
 marchands de la ville d'Agde... ont vendu à Jean Borne et Antoine Bory,  
 marchands d'Aigues-Mortes... 24 bêtes à corne savoir six braux, 13 anoubles  
 et 15 vaches pour le prix et somme de six écus pour chacune, les 3 anoubles  
 comptant pour 2...

L'an 1586 et le ...jour du mois d'avril avant midi par devant moi notaire  
 royal et témoins ci après nommés... Claude Tranquayre et Claude Lamothe,  
 marchands de la ville d'Agde... ont vendu à Jean Borne et Antoine Bory,  
 marchands d'Aigues-Mortes... 24 bêtes à corne savoir six braux, 13 anoubles  
 et 15 vaches pour le prix et somme de six écus pour chacune, les 3 anoubles  
 comptant pour 2... Arch. dép. Gard, II E 2/12



Le gardien au pré. « La garde faite et à bâton planté. »  
Coll. Jean François.

## Préface

C'est avec beaucoup de joie, et j'ajouterai avec une fierté certaine, que je présente la riche étude de Mme Carretero, documentaliste aux Archives du Gard, sur les traditions taurines d'un terroir qu'elle connaît mieux que tout autre, celles d'Aigues-Mortes et de Saint-Laurent-d'Aigouze. L'occasion m'est en effet donnée, non seulement de témoigner publiquement la vive sympathie et la grande estime que je porte à mon excellente collaboratrice, mais de souligner combien son travail est exemplaire.

La première qualité de cet ouvrage est d'avoir été conçu et inspiré d'une manière constante par un auteur qui aime passionnément son pays et vibre de la « fe » camarguaise, qu'elle confesse notamment avec beaucoup d'émotion dans ses pages d'avant-propos. Il doit par conséquent une grande partie de sa valeur à l'intelligence du cœur qui guide l'élaboration de toute recherche historique digne de ce nom. Il tire aussi son intérêt, et dans le même esprit, du fait que cette exploration du passé est l'œuvre d'une chercheuse admirablement avertie du présent de son sujet, car s'il est évident que l'étude du passé est indispensable à la compréhension du présent, il est tout aussi vrai que l'on ne saurait tenter de saisir ce qui n'est plus quand on ne connaît pas ce qui est : « La faculté d'appréhension du vivant » écrivait Marc Bloch, « voilà bien la qualité maîtresse de l'historien [...] Peut-être est-elle, en son principe, un don des fées, que nul ne saurait prétendre acquérir s'il ne l'a trouvé en son berceau. Elle n'en a pas moins besoin d'être constamment exercée et développée. Comment ? Sinon [...] par un contact perpétuel avec l'aujourd'hui ? »

Les investigations de Mme Carretero se recommandent en outre et par la manière dont elles ont su éviter les écueils et par la qualité des matériaux où elles ont puisé pour en faire le meilleur usage. A la différence de tant de polygraphes en quête de succès faciles, l'auteur a eu la sagesse de prendre son départ au XVI<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire à une époque où la documentation offre assez d'abondance et de continuité pour permettre des inductions scientifiques et elle s'est refusée à « expliquer » certaines coutumes qui « se perdent dans la nuit des temps » par des arguments empruntés à une mythologie douteuse

ou à une psychologie du rêve. Elle a eu en échange le mérite de repérer les importantes sources d'archives, presque entièrement négligées jusqu'ici, qui lui permettaient de faire œuvre originale, et d'en tirer parti avec l'esprit critique le plus aigu, dénichant l'essentiel de leurs données, palliant leurs insuffisances avec autant de probité intellectuelle que d'ingéniosité, sachant s'effacer derrière les textes quand il en était besoin. Grâce au talent et à la chaleur spontanée qui jaillissent tout au long de son exposé, elle a du reste le rare mérite de nous faire partager le plaisir de la découverte ; grâce à la précision qu'elle apporte à la description de ses analyses, elle nous donne une vraie leçon de pédagogie, et j'oserai dire de maïeutique. Son œuvre apporte une solide contribution à l'histoire politique, économique et sociale, à celle de la conscience collective et même à celle de l'art. Elle se lit en outre avec beaucoup d'agrément.

Par l'enthousiasme affectueux avec lequel elle a été élaborée, par la finesse d'intuition avec laquelle elle a été menée à bien, par le style allègre dans lequel elle a été présentée, cette étude est dans une large mesure un travail « féminin » pris au meilleur sens du terme, et je n'en saurais lui accorder d'éloge plus flatteur. Dans son avant-propos, Mme Carretero évoque avec humour le « machisme » qui semble régner encore dans les milieux dont elle a écrit l'histoire. Je serais tenté de conclure en notant qu'elle vient de donner une noble et sereine leçon d'humilité à ceux qui en sont empreints. Je me contenterai d'achever cette préface, ès qualité, en la complimentant d'avoir fait œuvre de pionnier dans un secteur de l'érudition encore bien peu défriché et en lui souhaitant de tout mon cœur le succès qu'elle mérite.

Robert DEBANT,  
Directeur des Archives du Gard,  
Président de l'Académie de Nîmes.

## Avant-propos

La tauromachie ? Un thème connu dans notre région et traité sous tous ses aspects par des écrivains et des poètes de grande réputation qui ont porté témoignage de son enracinement profond dans nos coutumes. Le taureau camargue ? Glorifié, statufié, même, à l'occasion, il semble qu'il n'y ait plus grand-chose à dire sur le sujet. La course camarguaise ? Cette partie-là assurément, mériterait un développement important, mais comme le savent tous ceux qui s'intéressent à cet aspect de notre patrimoine, elle est actuellement en pleine mutation, après avoir vécu pendant très longtemps de façon quelque peu anarchique ou tout au moins suivant des règlements dont la qualité principale était de pouvoir être transgressés impunément à la première occasion. De toutes manières, je ne me hasarderai pas à porter de jugement (même s'il m'arrive parfois de laisser échapper quelques critiques), car la tauromachie camarguaise, à quelques exceptions près flatteuses pour le sexe dit faible, telles Jeanne de Flandrezy, à qui l'on doit le Musée du Roure à Avignon, vitrine prestigieuse du monde camarguais, Marie Mauron aujourd'hui disparue, Fanfonne Guillierme dont la vie n'est qu'une longue et fidèle histoire d'amour avec les deux partenaires que sont le taureau et le cheval, et d'autres manadières dont l'énergie dans ce domaine force l'admiration, est une affaire d'homme. Non pas que les femmes soient véritablement exclues du milieu. Les épouses de manadiers ou de gardians, dont certaines portent avec la grâce que l'on sait, le costume provençal, ornement de toute réception officielle, secondent leur mari, soit dans le travail de tous les jours, soit en assurant la tâche ingrate de secrétaire, d'hôtesse, ou de bouc émissaire quand les événements ne se déroulent pas comme prévu. On leur demande d'être là, tout comme aux spectatrices des arènes maintenant qu'il est admis qu'elles y ont droit de cité, mais surtout, qu'elles ne se mêlent pas de donner leur avis, même dans le secret des troisièmes « mi-temps », et surtout s'il n'est pas celui de la gent masculine. On a vite fait, même si cela est dit gentiment, de les renvoyer à la chronique des arts ménagers. Pour en finir d'ailleurs avec le caractère « macho » du monde taurin, je rappellerai simplement la remarque d'un manadier, connu par ailleurs pour son amabilité et sa courtoisie, à propos d'une course où tous les taureaux s'étaient montrés difficiles : « ... Il a manqué un taureau pour les femmes et les enfants... ». Il y a

des jours où le sang vous monte à la tête !!! Mais la passion, elle, n'est pas une vertu uniquement masculine et donne tous les courages, comme celui de se lancer dans une tâche hasardeuse, même si aucun coup de crochet, de corne ou de pied de cheval n'est à craindre.

Les taureaux dont je vais vous parler n'évoqueront en vous aucun souvenir. Vous n'avez aucune chance de les apercevoir en suivant la route qui conduit au pont des Tourradons et pas davantage le long de celle qui, passant près de la tour Carbonnière, vous emmène jusqu'aux Saintes-Maries-de-la-Mer. Vous ne les verrez dans aucune course du Languedoc, ni de Provence d'ailleurs. Les hommes qui les ont côtoyés ne sont pas sur le parvis de Saint-Trophime le jour de la Saint-Georges, pas davantage sur les grands boulevards de Nîmes, le jour de la Pentecôte, et pourtant ils sont chez nous. Plus discrètement, ils sont restés enfouis depuis près de trois siècles, dans un havre de paix et de poussière salvatrice, les Archives du Gard. La documentation que j'y ai trouvée est immense et j'ai dû rapidement freiner mon ambition. Notre petite Camargue est une véritable pépinière et les Archives aussi. Nul doute qu'un bénédictin, amoureux de tauromachie, y trouverait la matière à une grande entreprise. Mais le temps dont je dispose est à partager entre la vie familiale et les obligations professionnelles, même si dans le cas précis, elles ont facilité les choses. La famille, qui partage mes affinités, a accepté très facilement de se voir délaissée quelque peu pour me laisser travailler. La connaissance des Archives elles-mêmes, où je vis depuis vingt-cinq ans, m'a permis d'aller à coup sûr, tout au moins au départ, sans aucun mérite, puisque la préparation d'une exposition réalisée, il y a quelques années, m'avait fait entrevoir la richesse de nos collections. Le plus difficile a été de se limiter. Il aurait sans doute été plus raisonnable d'attendre la retraite, mais qui sait de quoi demain sera fait ? Alors tant pis. Au lieu du travail d'envergure que le sujet aurait mérité, j'ai choisi un territoire, limité dans l'espace de la Petite Camargue, avec le secret espoir d'y retrouver l'ancêtre propriétaire de bêtes à cornes qui justifierait ma passion d'aujourd'hui. L'espoir a été quelque peu déçu, mais j'espère que les Aigues-Mortais ou les Saint-Laurentais de vieille souche, auront plus de chance que moi.

Ces deux communes choisies pour des raisons sentimentales et de facilité sont un peu le microcosme de la Camargue. Au plan géographique d'abord se retrouvent ici tous les éléments favorables à la présence de cette race d'animaux : marais, forêts dont la plupart ont hélas disparu de nos jours, et pâturages

plus riches, objets de bien des convoitises. Il n'est pas possible de les répartir comme aujourd'hui en troupeaux ou manades. Ainsi que nous le verrons par la suite, à côté des grands propriétaires, possesseurs d'un grand nombre de têtes, quelques fermiers ont aussi des troupeaux importants vivant sur les domaines afferchés, mais ceux qui vivent au contact permanent du bétail, les gardiens, les plus nombreux évidemment, sont quelquefois aussi propriétaires de quelques bêtes, leur seule fortune. C'est à ces hommes que nous devons notre « fe » d'aujourd'hui. Par leurs combats quotidiens contre les éléments, les gouvernants et le caractère borné de certains de leurs représentants, et cela pendant des centaines d'années, ils ont entretenu le feu sacré qui permet au XX<sup>e</sup> siècle vieillissant de connaître encore le plaisir des jeux taurins. A ce titre, ils méritent notre reconnaissance. Le plaisir que j'ai eu à les tirer de l'anonymat dans lequel le temps les avait plongés ne sera complet que si je réussis à le partager avec les amoureux de tauromachie ou plus simplement avec ceux qui aiment leur village et souhaitent y perpétuer les traditions.



Le plan d'Aigues-Mortes. Dessin de Michel Chauvin, 2012.



## Des origines au XVIII<sup>e</sup> siècle

Toute étude, si sommaire et si incomplète soit-elle sur le taureau camargue ne peut se dispenser, même si ce n'est pas mon propos, du rappel de l'ancienneté de la race. Certains ont considéré les bovins peuplant le delta du Rhône depuis une époque fort lointaine comme descendant, de même que le bétail brun de l'Espagne et du Portugal, le taureau andalou, etc... du *Bos Mauritanicus*. Le professeur Paul Diffloth, après d'autres, a émis l'opinion que la race de la Camargue était un petit rameau de la race asiatique ou des steppes, de type rectiligne, qui se serait établi dans le delta du Rhône, par importation (1). De même, les travaux de MM. Samson et Pader semblent lui reconnaître les caractères du grand taureau asiatique dont la migration est certaine. Le marquis de Baroncelli, s'appuyant sur des preuves irréfutables, fait du *Bos Primegenius*, dont les ossements ont été découverts à Solutré, l'ancêtre du bétail de nos marais (2). M. Vincens-Saint-Laurens (3) quant à lui, pense qu'il est possible que l'urus ait été la souche primitive de nos bœufs, mais la dégénération remonte à des temps si reculés qu'entre autres variétés, les taureaux de la Camargue peuvent être considérés comme une espèce particulière. A ces affirmations prosaïques, on pourrait ajouter la définition, plus poétique, de Bernard de Montaut-Manse qui écrit : « A voir ces taureaux qui glissent, agiles, parmi les plantes des marais, ces chevaux dont l'odeur, lorsqu'ils sont en troupe, vous saisit la gorge, un peu comme une odeur de fauve, on comprend qu'ils viennent du plus lointain des âges et sont rois de ce domaine. ».

Ces généralités succinctes rappelées, il nous faut pourtant recentrer le sujet vers notre territoire. S'il s'agit d'attester la présence de ce type de bétail dans notre région à une période très ancienne, il suffit de lire l'article de M. Bret, numismate éminent, paru à la suite de la découverte d'une pièce de monnaie, dans le lit du Caderau, en 1894 (4). Selon lui, elle est issue des ateliers de la vieille

---

(1) Sargos Jean, *La race bovine en Camargue*, Bordeaux, 1946, 26-IV, p.

(2) Mauron Marie, *Le Taureau, ce dieu qui combat*, éd. Albin Michel, 1949, 312 p.

(3) Vincens Saint-Laurent, *Rapport sur une dissertation de M. Millin*, dans « Notice des travaux de l'Académie du Gard », 1809, pp. 412, 427.

(4) Bret Edouard, *Etude numismatique - Le taureau de Camargue sur une monnaie des Volques arécomiques*, Nîmes, 1919, 15 p.

capitale des Volques arécomiques, qui était Nîmes. Le graveur y a représenté le taureau tel qu'il est dans les pâturages de la région « plus maigre que le taureau symbolique des monnaies phocéennes, ses cornes étaient plus fines et son allure n'avait rien d'hiératique. De plus, il porte un licol au bout duquel pend un grelot ou une sonnette ». Toujours d'après M. Bret, ce grelot est en fait « la sounaïo » et l'animal représenté est donc le « dountaire » de nos manades, choisi comme modèle parce qu'il était plus facile à saisir que les jeunes fougueux du troupeau. Ces animaux, compagnons de travail et de jeux deviendront le symbole du pays. L'auteur émet même l'idée que les deux taureaux sculptés au-dessus de la porte principale des arènes de Nîmes sont la preuve du culte dont ils étaient l'objet, de même que le choix du taureau dans le nouveau sceau municipal octroyé par François Ier à la ville de Nîmes, en 1516. Une quarantaine d'années plus tard, Poldo d'Albenas, dans son *Discours historial de l'antique cité de Nîmes*, paru en 1560, accorde volontiers aux Provençaux la primauté du nombre de bêtes mais revendique pour les Languedociens, au même titre que leurs voisins, la tradition du « conflict de taureaux que nous appellons la ferrade ». Son texte, du plus grand intérêt, nous apprend que « chasque père de famille, ou mesnagier a certaine qualité de beufs, s'il ne se veut mettre en hasard de les perdre, (car ils ne s'enferment ordinairement que iour, ne nuict es estables ou granges) qu'il note de la marque ou des armoiries la race, et successions d'iceux, ou de deux, en deux, ou pour le plus, de trois ans : parce que les taureaux plus âgés, ne sont aisés à être ainsi marqués. (5).

Il ressort de cette explication que la profession de manadier n'existe pas en tant que telle. Les propriétaires terriens ou ceux qui exploitent leurs domaines, possèdent des taureaux ou bœufs dont il est vrai qu'on ne sait pas grand-chose, sauf que ces animaux sont rustiques puisqu'ils ne s'enferment jamais, mais aussi qu'ils ne sont pas commodes puisqu'ils ne sont pas aisés à marquer s'ils sont un peu âgés. On pourrait très facilement en déduire qu'il ne s'agit pas d'animaux domestiques. En réalité, le doute plane toujours un peu même si, sentimentalement on est tenté de croire. On verra d'ailleurs tout au long de ce travail surgir régulièrement des documents qui feront vaciller les convictions sans jamais pourtant réussir à les détruire. Les deux textes cités donnent la certitude de la présence de bovins dans la région de Nîmes. Le territoire est vaste. Là encore, le secours des archéologues est infiniment précieux. La Sylve Godesque semble avoir servi de cadre, au début de l'ère chrétienne,

---

(5) Poldo d'Albenas Jean, *Discours historial de l'antique et illustre cité de Nîmes, en la Gaule Narbonoise*, Lyon, 1560, 226 p.

à une villa importante. Les travaux agricoles ont permis, dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, d'exhumer de très nombreux vestiges, tels que monnaies, fragments de poterie, et même un petit autel votif, découvert près du domaine de Saint-Jean (commune de Saint-Laurent d'Aigouze). Ce petit monument, d'une facture grossière, daté par M. Germer-Durand du III<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne, porte l'inscription suivante : « SILVANO VOTUM PRO ARMENTO ». Dans sa *Note sur un autel votif trouvé dans la Sylve Godesque*, cet archéologue éminent en déduit qu'il s'agit d'un vœu pour la conservation du gros bétail, adressé au dieu Sylvain, qui pourrait être l'œuvre de quelque gardien de manade ou bouvier gallo-romain (5 bis). Nous considérerons cette découverte comme la preuve tangible de la présence des bovins dans nos contrées.

Ce travail serait pourtant sans objet, s'il se bornait à une banale compilation de textes savants et très bien documentés, même si certains se trouvaient quelque peu oubliés de nos jours. Ils servent cependant de point d'appui à une recherche qui, pour être complète, aurait dû être jalonnée de références permettant d'attester la continuité. La rareté des documents et surtout l'incompétence imposent de faire table rase d'une douzaine de siècles, franchis sans aucune vergogne, avant de parvenir au véritable point de départ, la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Sans être carrément arbitraire, cette date correspond au moment où les documents deviennent à peu près « lisibles » mais aussi à celui où commence le notariat de cette région. La période choisie exclut d'avance tout recours à la tradition orale ou au témoignage pourtant précieux à d'autres occasions. Seul recours possible, la fréquentation de ceux qui ont vécu au contact des populations et dont les écrits permettent de reconstituer l'histoire quotidienne. Les archives municipales ainsi que les rapports et enquêtes de l'administration tisseront ainsi la trame événementielle, tandis que les notaires fourniront les détails. Des taureaux dans des registres de notaires, voilà qui peut surprendre. On peut suggérer, toutefois, une explication sans doute très simpliste : cette zone marécageuse n'offrant pas les revenus d'une riche plaine beauceronne, l'argent y était certainement rare, aussi, dans l'intérêt des parties, valait-il mieux s'entourer de garanties. C'est ainsi que, même dans le cas où la vente se fait à l'amiable, l'obligation passée quelques jours plus tard devant notaire officialise l'opération, précise les conditions, la quittance venant régler définitivement la transaction.

---

(5 bis) Germer Durand Eugène, *Note sur un autel votif à Sylvain, trouvé dans la Sylve Godesque*, dans « Mémoires de l'Académie du Gard », 1860, pp. 172-176.

Le nombre et la diversité des actes recensés dans les deux études d'Aigues-Mortes et Saint-Laurent sur environ deux siècles, c'est-à-dire entre 1581, époque du premier contrat de vente de bêtes bovines (6) et la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, permettent tout au moins de vérifier l'affirmation de Poldo d'Albenas dans l'ouvrage que nous avons déjà cité. Il aurait sans doute été fort intéressant de connaître à diverses périodes, le nombre de bêtes, mais l'absence de compoix cabaliste ou de document statistique rendent impossible toute évaluation globale jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Si les tabellions sont très prolixes dès qu'ils traitent de biens meubles ou immeubles, ils le sont beaucoup moins lorsqu'il s'agit d'animaux. Un seul acte (7) donne la forme des cornes des vaches vendues (butardes, larguettes). Une soixantaine indique la couleur (8) noire très souvent, mais aussi boucharde, calhotes ou caillettes, châtain ou marron, alors que trois ou quatre à peine signalent qu'il s'agit de vaches de montagne ou de bêtes à corne d'Auvergne. La différence entre bœufs de montagne et bœufs de plaine existe néanmoins dans les baux à ferme de la boucherie d'Aigues-Mortes puisqu'en 1739, il est précisé que l'adjudicataire ne pourra tuer que les premiers (9), tandis qu'à Saint-Laurent, les consuls décident qu'on pourra vendre du bœuf de pays seulement pendant la période des vendanges et au moment du carnaval (10).

Ils sont tout aussi discrets quant au caractère des animaux. Trois mentions nous ont posé des problèmes : bêtes de fer ou de port et charrin. Il semble qu'elles ont complètement disparu du vocabulaire taurin. En ce qui concerne la première, *Le Trésor du Félibrige* (11) donne comme explication : *beste fero*, bête sauvage, farouche ou féroce, qui convient tout à fait. Guy Cabourdin et Georges Viard notent que le cheptel de fer fait partie d'un bail de métairie, avec une estimation de la valeur des animaux. Le preneur, à la fin du bail, doit laisser une quantité d'animaux de valeur égale (12). La seconde, pour laquelle j'ai eu recours à la même source, me laisse un peu perplexe : *besti de port*, bête de somme.

---

(6) Arch. Dép. Gard, IIE2/9, acte du 13-7-1581.

(7) *Ibidem*, IIE2/228 acte du 27-12-1731.

(8) Voir index.

(9) Arch. com. d'Aigues-Mortes, BB23, délibération du 24-5-1739.

(10) Arch. com. de Saint-Laurent d'Aigouze, BB27, délibération du 24-6-1743.

(11) Mistral Frédéric, *Lou Tresor dou Felibrige ou dictionnaire provençal-français embrassant les divers dialectes de la langue d'Oc moderne*, Paris, 1932, 2 vol.

(12) Cabourdin Guy et Viard Georges, *Lexique historique de la France d'Ancien Régim* Paris, 1978, 325 p.

On imagine mal en effet, les taureaux de 1986 (et même les vaches) portant autre chose que leurs cocardes et leurs glands déjà si difficiles à placer. Par contre, on pourrait parfaitement imaginer que ces bêtes de port sont tout simplement des vedelières, mais cette affirmation ne tient plus quand on parle des bœufs ou de taureaux ainsi que nous le verrons dans un acte du XIX<sup>e</sup> siècle dont nous aurons l'occasion de parler dans le chapitre consacré aux Combet, à moins qu'il ne s'agisse des reproducteurs. La troisième, quoiqu'un peu vieillotte, à l'apparence de la facilité. *Le Trésor du Félibrige* traduit le mot *charrin* par « un peu méchant ». Ce pourrait être le « dountaire » ou la vache « apprivoisée » déjà soumise au joug ou au bât qui entraîne ses congénères, mais quand il s'agit de petits veaux charrins, on peut se poser des questions, à moins que le terme ne s'applique à de petits bâtards, produits de taureaux sauvages et de vaches domestiques ou vice-versa. Par bonheur, de temps à autres, en particulier au XVIII<sup>e</sup> siècle, apparaît le qualificatif de sauvage ou « champêtre » qui pourrait convenir à ces animaux qui ne s'enferment ni jour ni nuit dont parle Poldo d'Albenas. En l'absence de document iconographique qui pourrait éclairer ces détails, il est bien difficile de porter un jugement.

Mais les précisions nous arrivent peu à peu. La carte des environs d'Aigues-Mortes, dessinée en 1685 (13) est, à cet égard, un petit chef d'œuvre. La vie de la région y est représentée de façon saisissante. Les champs cultivés sont perdus au milieu de zones boisées et marécageuses d'où se détachent les salins. On pourrait très facilement imaginer une terre aussi hostile désertée par les populations. Ce n'est pas le cas. De nombreux mas, dont certains ont aujourd'hui disparu, laissent supposer une certaine animation. Pour nous en persuader, l'auteur a voulu représenter les activités très diversifiées des habitants en les montrant précisément en train de les exercer. C'est ainsi que des chasseurs traquent le lapin dans l'Isle Sainte-Marguerite tandis que d'autres, à pied ou en barque, attendent le gibier d'eau non loin de la pinède de Saint-Jean ou de l'Abbé. Des barques circulent dans les étangs, tandis qu'en bordure de mer les pêcheurs tirent les filets. Cependant, le plus intéressant, pour le sujet qui nous occupe en particulier est la présence en plusieurs endroits de chevaux blancs à longue crinière, tandis qu'à proximité paissent des taureaux noirs aux cornes en lyre imposantes, gardés par un cavalier, trident en main. Il faut bien avouer que cette carte est arrivée à point nommé pour rendre son ardeur à un enthousiasme quelque peu émoussé par l'examen de documents s'étalant sur un siècle mais dont bien peu indiquaient clairement qu'on se trouvait bien en pré-

---

(13) Arch. Dép. Gard, C 139.

sence de taureaux sauvages. Toujours à la recherche de l'acte idéal qui donnera enfin les précisions espérées, il nous faut donc continuer à côtoyer des bœufs et vaches aux couleurs toujours variées, au sexe quelquefois indéfini (aurait-il existé une race de taureaux hermaphrodite ?) puisque le 28 novembre 1598 un certain Castier Antoine d'Aigues-Mortes vend 10 vaches femelles de port doublenques, 4 petits veaux charrins et 17 vaches femelles (encore) dites farouches (14), qui suscitent des questions mais n'offrent guère de réponses.

La fréquentation assidue des registres de notaires, qui sert de point d'appui au sujet, ne suffit cependant pas pour évoquer l'histoire taurine de la région. Si on s'en écarte pour replacer cette étude dans un contexte plus général, on se rend compte que si la vie quotidienne des habitants n'est guère troublée, des projets de grande envergure font peser une lourde menace sur le fragile équilibre de ce territoire : le dessèchement des marais et le creusement du canal de Beaucaire à la mer, dont la réalisation demandera près de deux siècles. En fait, l'idée n'était pas nouvelle. Les moines de l'Abbaye de Psalmody avaient déjà utilisé le procédé pour accroître leur domaine cultivable. Saint Louis, partant pour la croisade, avait souhaité aussi améliorer, de cette manière, la vie des habitants. Grâce aux plaintes et remontrances de la Province les choses étaient restées en l'état.

Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, Louis de Levis, seigneur de Vauvert, manifesta les mêmes velléités à la Souteyranne. Quelques années plus tard, Jacques d'Hauteville tenta, avec succès, la même opération. Après ces initiatives isolées, la Société du dessèchement des marais et lacs de France entreprit, en 1612, la mise en culture des terres mouillées en France. Nous ne nous étendrons pas sur les heurs et malheurs des divers cessionnaires de cette société ni sur les péripéties auxquelles ils se sont exposés chaque fois qu'ils ont cru mettre l'ouvrage en chantier. Il suffit de lire l'ouvrage de M. le Comte de Dienne (15) pour s'en faire une idée parfaite. En 1738, les nouveaux actionnaires se mettent sous la protection des pouvoirs publics et publient un mémoire précisant l'objet des travaux et mettent en évidence les avantages offerts aux communautés. Même si les rapports officiels font miroiter aux habitants l'assainissement de la région d'Aigues-Mortes, la prospérité future des habitants grâce au remplacement des marécages par des champs de céréales ou de riches prairies, le projet est

---

(14) *Ibidem*, IIE2/56, acte du 28-11-1598.

(15) Dienne, Comte de, *Histoire du dessèchement des lacs et marais en France avant 1789*, Paris, 1891, 570 p.

loin de faire l'unanimité chez les propriétaires terriens, qu'ils soient particuliers, communautés religieuses ou civiles.

Leurs doléances, rédigées très officiellement, en sont la preuve. La commune d'Aigues-Mortes, tentée tout d'abord par les avantages dont elle pourrait bénéficier, confirme, par une délibération du 7 mars 1739 (16), un consentement donné en 1701 (17). Cependant, dès le 3 avril suivant, sous la pression des propriétaires des Salins de Peccais et l'exemple des communautés voisines, elle retire son approbation et refuse de lâcher la proie pour l'ombre (18). L'examen de la carte du dessèchement conforte les consuls dans leur jugement. La délibération du 7 juin 1739 annule donc les précédentes (19). A Saint-Laurent-d'Aigouze, par contre, il semble n'y avoir eu aucune hésitation. Le 8 mars 1739, l'assemblée a unanimement délibéré, à l'exception de Messieurs Louis de Guy et Antoine Bellon, de s'opposer au dessèchement « qui ne saurait produire aucun bon effet dans le terroir de Saint-Laurent à cause de la nécessité qu'il y a que les choses restent comme elles sont pour la conservation du terroir culte, qui supporte des choses épouvantables que l'on ne pourrait soutenir si la communauté était privée des droits et facultés que les habitants ont sur leurs entiers marais » (20). Malgré ces affirmations catégoriques, l'administration accentue sa pression.

En 1740, deux grandes enquêtes imposent aux communautés concernées par le projet de préciser leurs positions. Ici les réponses sont claires et nettes et surtout convergentes : aucune des deux ne veut du dessèchement. Tous les moyens sont bons pour essayer de convaincre, même si l'argument tient parfois de l'équilibre sur le fil. Il n'est pas possible de reproduire in-extenso les réponses extrêmement détaillées au questionnaire fort long qui leur était soumis (21). Les demandes sont insidieuses, ambiguës, bien propres à mettre les villageois dans l'embarras ou tout au moins à jeter le trouble dans les esprits. C'était bien mal juger leurs représentants dont le raisonnement procède des mêmes dispositions. Tout juste arrive-t-on à leur faire préciser la superficie des terres cultes, quatre mille quatre cent cartérées (22) à Saint-Laurent et quatre mille cartérées

---

(16) Arch. com. d'Aigues-Mortes, BB23.

(17) *Ibidem*, BB18.

(18) *Ibidem*, BB23.

(19) *Ibidem*.

(20) Arch. com. de Saint-Laurent-d'Aigouze, BB27.

(21) Arch. com. d'Aigues-Mortes, BB23 ; Arch. com. de Saint-Laurent-d'Aigouze, BB27.

(22) Une carterée vaut à Aigues-Mortes 3.018,3 m<sup>2</sup>.

à Aigues-Mortes, ce qui s'avère impossible pour le reste. Dès que l'administration souhaite établir des comparaisons, rien à faire. Ne connaissant pas le prix d'une cartérade de marais, ils ne peuvent savoir s'il est supérieur ou inférieur à celui des terres desséchées. De toutes manières, c'est le marais qu'ils préfèrent. Le prix du foin leur est inconnu puisqu'ils n'en utilisent pas, mais, s'ils en avaient besoin, ils pourraient s'en procurer, ailleurs. Le problème est identique dès qu'il s'agit de la consommation du bétail. A Aigues-Mortes, celui qui est nourri de roseaux se porte aussi bien que celui qui mange du foin dont il faut deux fois plus. On va plus loin, à Saint-Laurent, puisque le bétail qui se nourrit de roseau « est fort agile et porte un poil plus fin ». On ne sait pas si un quintal de foin ne lui profite pas plus que quatre ou cinq quintaux de roseau puisque celui-ci ne se vend pas au poids mais se compte en gerbes, mais on croit que c'est justement le contraire. Quant au produit des vaches et des veaux qui se vendent annuellement, c'est encore plus simple. A Aigues-Mortes, pas de réponse. La communauté de Saint-Laurent répond que « le produit est grand, mais on ne peut le déterminer au juste parce que la plupart des particuliers qui en tiennent et qui profitent par là des pâturages tiennent ce profit secret pour que l'envie ne prenne pas aux autres d'en avoir ».

Tout simplement, attachés à leurs terres, leur mode de vie qui pourtant ne semble pas leur apporter la richesse, les habitants ne souhaitent pas en changer, à moins qu'il ne s'agisse du rejet d'une mesure étatique sans consultation préalable des intéressés dont l'histoire a fourni d'autres exemples. Qui s'en étonnera, quand on connaît l'acharnement de ce canton à conserver ses traditions ? Passionnants pour ce qu'ils nous révèlent du caractère de ceux qui vivent dans cette région, ces documents sont du plus grand intérêt pour le sujet qui nous occupe. En effet, les documents que nous avons analysés jusqu'à cette période nous permettent de connaître surtout les noms de propriétaires ou gardiens de taureaux (23) mais aucun, nous l'avons dit, ne donne la possibilité d'un comptage, même approximatif. Ici, il est devenu une obligation puisque la dépaisseur est le seul argument solide sur lequel les communautés peuvent s'appuyer.

A Aigues-Mortes, le bétail se compose de 54 mules, 25 chevaux, 1 rosse (24), 2 vaches, 47 bourriques auquel il faut ajouter celui des fermiers : 11 mules,

---

(23) Voir liste publiée en annexe.

(24) Rosse : jument servant au dépiquage.



33 chevaux, 82 rosses, 124 bœufs, 271 vaches, 18 bourriques et 3.350 bêtes à laine, soit en tout : 65 mules, 58 chevaux, 83 rosses, 124 bœufs, 273 vaches, 65 bourriques et 3.350 bêtes à laine. Il y a aussi du bétail étranger (qui ne consomme pas de roseau), pour la bonification des terres.

A Saint-Laurent : 155 mules, 61 chevaux, 119 rosses, 2 bœufs, 701 vaches, 85 bourriques, 6.139 moutons ou brebis et on prend soin d'ajouter que ce nombre est inférieur au nombre habituel car l'hiver en a fait périr beaucoup. On se sert moins des bœufs que des mules pour labourer « sauf dans les siècles reculés où il y avait peu de terres cultes et ce n'était pas l'usage ». Les raisons en sont simples : « peu de bons valets veulent s'assujettir à conduire des bœufs. De plus, il y a pénurie de domestiques, leurs gages étant très chers ». En outre, « les mules servent pour voiturier les grains, à Montpellier, Sommières, Lunel, pour porter le fumier, ramasser le bois et faire les autres transports de novembre à février (autre façon de manifester l'opposition au creusement du canal) ». Plus encore, « il faut 4 paires de bœufs pour faire une charrue (25) parce que ceux qui travaillent le matin se reposent le soir au lieu que deux mules font une bonne charrue toute l'année. En cas même, ces mêmes mules font chacune une charrue lorsqu'on est pressé aux semences ». On peut tout de même comprendre le scepticisme de l'administration face à une telle argumentation. D'un côté, la promesse de l'amélioration des conditions de vie, de l'autre des paysans attachés à leurs marais insalubres, où paissent des animaux qui ne rendent que bien peu de services, difficiles à manoeuvrer quand ils ne sont pas carrément sauvages, ce qu'ils avouent quand on leur demande quelle quantité de foin suffit à leurs nourrir quand ils sont enfermés.

Tous les grands propriétaires terriens utiliseront le même raisonnement pour tenter de sauver leurs territoires. Les mémoires rédigés à la demande du Grand Prieur de l'Ordre de Malte, qui possède, à Saint-Gilles surtout, des domaines considérables, sont les plus explicites (26) : les marais servent essentiellement à la nourriture « de bœufs noirs, espèce singulière et sauvage. Ils veulent vaguer en troupe, jour et nuit, et en toute saison. On ne peut les resserrer dans les bornes d'une prairie, ni les retenir à couvert... sans les faire dépérir ». Un autre texte indique « un nombre considérable de bœufs et vaches dont une bonne partie sert à labourer, l'autre à peupler (mille cinq cents environ) » (27). Même si ces documents ne s'appliquent pas spécifiquement à Aigues-Mortes

---

(25) Charrue : travail accompli par un animal aratoire durant une journée.

(26) Arch. Dép. Gard, H 639.

(27) *Ibidem*.

et Saint-Laurent, la proximité des terres et l'unité géographique de la Petite Camargue permettent de s'en servir comme pièces à conviction.

Pour en revenir aux délibérations des conseils municipaux de 1740, ce sont donc douze cent bêtes à corne, trois cent dix-neuf chevaux et rosses, deux mille vingt mules, cent cinquante bourriques et neuf mille quatre cent quatre-vingt-neuf moutons qui foulent le territoire, à une époque où n'existent ni les barrages ni les fils de fer barbelés. On peut imaginer très facilement les problèmes posés par une aussi forte concentration d'animaux. Les procédures de la viguerie d'Aigues-Mortes évoquent parfaitement la situation (28). Les plaintes de propriétaires qui découvrent, dans leurs domaines, des troupeaux de chevaux et de taureaux que les gardiens n'ont pu contenir sont nombreuses. Même les semis ne sont pas épargnés. Curieusement, la « garde faite et à bâton planté » s'exerce parfois hors des limites des pâturages, dans les champs cultivés. On peut même se demander si ces méfaits où tel gardien ou « compagnon de vaches » (peut-être l'ancêtre du *gardianoun*) se retrouve soit accusé, soit témoin de l'accusation, ne sont pas, de temps à autre, l'occasion de vider quelque querelle. Dans la plupart des cas, le différend se règle à l'amiable, par le paiement d'une amende. Mais le malheureux gardien peut aussi se retrouver en prison en attendant la conclusion de l'enquête, c'est le cas en 1699 où Etienne Michel, pêcheur, fermier de la métairie de M. de Bornier, déclare avoir vu le compagnon des vaches de M. de Massia gardant « à bâton planté » une vingtaine de vaches dans le clos de Bornier. Si la justice décide que le propriétaire sera assigné aux fins civiles, on comprend mal pourquoi elle déclare que le gardien restera détenu jusqu'à l'ouverture du procès. Tous ces problèmes de cohabitation, n'empêchent pas l'opposition aux projets, sans effet pourtant, puisque quelques années plus tard les marais seront asséchés en partie et le canal creusé.

Les malheurs qui guettent nos bovins ne sont pas tous, heureusement, du fait de l'homme ; ils subissent, eux aussi, les conséquences de la vie difficile qui est celle des habitants de cette zone marécageuse. Périodiquement, des épidémies ravagent les troupeaux de bétail, qu'il soit à laine ou à corne. Celle de 1744 semble être une des plus meurtrières. En avril, l'intendant de Languedoc avise la communauté de Saint-Laurent (29) qu'une maladie qui règne depuis quelques temps parmi les troupeaux de Provence, a fait son apparition à Mar-

---

(28) Arch. Dép. Gard B ; procédures du greffe d'Aigues-Mortes.

(29) Arch. com. de Saint-Laurent-d'Aigouze, BB27.

sillargues. Il convient d'interdire aux troupeaux du village tout contact avec ceux de leurs voisins. Cette précaution s'avère bien insuffisante pour empêcher que l'épizootie (30) ne vienne frapper l'autre rive du Vidourle. Le 8 novembre (31), le sieur Virgile, agent de M. de Calvière, signifie au maire que le troupeau de vaches de M. Jean-Baptiste Vissouze est atteint de la maladie contagieuse qui s'est communiquée des troupeaux du Dauphiné ainsi qu'il a été constaté par MM. Delours et Volpilière, de Montpellier, experts nommés par l'intendant. Le bétail devra être cantonné, pour éviter tout risque de propagation, dans le terrain compris entre la pinette de l'Abbé, la rivière du Vistre, le terroir d'Aigues-Mortes jusqu'au Bourgidou et du Bourgidou jusqu'au valat de la pêcherie de la Gaze.

Les Archives de l'Hérault conservent, dans le fonds de l'Intendance, les procès-verbaux de visite des lieux contaminés (32). Ainsi donc, au début de novembre, Jean Delours, qui inspecte les communautés qui longent le Vidourle, interroge Pierre Florentin, premier consul de Saint-Laurent, qui déclare que la maladie a atteint tous les troupeaux, mais qu'elle est passée et qu'il y a dans la commune deux troupeaux de vaches, l'un appartenant à M. de Calvière et l'autre à Vissouze. A Aigues-Mortes, les consuls se rendent à la terre du Mol, propriété de M. Fontanes de Malherbe, trésorier de France, où ils ont vu entrer onze bêtes à cornes : six de Jacques Allier, gardien des rosses de Madame de Candilhargues, deux de Florentin père, gardien de M. Fontanes, et trois d'Antoine, gardien des bœufs de Madame de Candilhargues, venues à Bourry (33), à qui ils ont réclamé les certificats de vérification. Ils ont aussi demandé à Jacques et Pierre Gibelin, gardiens des rosses de M. Janot Mourgues, fermier de Psalmody, et à Pierre Florentin s'il se trouvait dans le voisinage du bétail atteint. Ceux-ci ont répondu qu'il y avait le troupeau de la demoiselle Chaumont et celui de Jacques Mourgues non atteint (?). A Terre-Neuve, ils ont rencontré Jean Rey, gardien des vaches de M. de Massia, dont le troupeau se compose de cent trente bêtes, toutes malades, auquel un homme est venu donner un remède composé de saffidita (34), de fleur de soufre, ail, sel et gentiane. A Saint-Jean, le troupeau du Grand Prieur de Saint-Gilles comprend deux cent cinquante bêtes à cornes, toutes malades. Il en est mort cent cinquante depuis

---

(30) Epizootie : épidémie qui atteint un grand nombre d'animaux.

(31) Arch. com. de Saint-Laurent d'Aigouze, BB27.

(32) Arch. Dép. de l'Hérault, C, 611 à 613

(33) Domaine situé sur la commune du Cailar.

(34) Aucune information au sujet de cette composante.

vingt jours environ. A la terre de l'Abat aussi, plusieurs bêtes sont malades. Le 20 du même mois (35), Jean Mathieu, docteur en médecine, accompagné de Pierre Deydier, son confrère, et de Tempié, avocat subdélégué, se sont transportés à la pinette de l'Abat et y ont trouvé un troupeau de quarante vaches, appartenant au sieur Vissouze, de Saint-Laurent, sur les cent qu'il possédait. En huit jours, soixante bêtes dont les peaux couvraient les buissons et les cadavres jonchaient la terre, avaient péri. Le même jour, à Saint-Jean, ils découvrirent trente bêtes malades, restant d'un troupeau de plus de deux cents. Une véritable hécatombe ! Une délibération de la commune d'Aigues-Mortes, du 17 décembre 1744 (36) mentionne le paiement d'indemnités à Pierre Biau, fermier de la métairie de Panperdu, et Pierre Belledan, valet consulaire, pour assister les médecins chargés de visiter le bétail à cornes dans les herbages du Grand Prieuré de Saint-Gilles et des pinèdes de Saint-Jean et de l'Abbé afin de s'assurer qu'il a bien été enterré.

Comment le cheptel a-t-il été reconstitué ? Le dépouillement des notaires ne permet d'avancer aucune hypothèse, mais dans l'état des recherches, aucune information ne vérifie l'affirmation de M. Vincens-Saint-Laurent, qui dans une communication à l'Académie du Gard (37), en 1809, prétend que la Camargue, victime de l'épidémie qui a décimé le cheptel bovin du Sud-Ouest de la France, a été repeuplée avec des vaches de montagne. Cette conférence avait pour objet une dissertation de M. Millin comparant les hippocentaures et les taurocatapsies de Thessalie, avec les bouviers et les ferrades de la Camargue. L'auteur donne quelques indications au sujet des croisements qui ont été effectués après 1745 : « Quoique cette race se soit perpétuée dans l'état sauvage, elle n'a plus rien du type originel et elle résiste à tous les croisements qui la distinguent. Il n'est provenu des vaches rousses qu'on a accouplées avec des taureaux noirs de nos marais que des veaux de la couleur de leur père, et la docilité de la mère dès longtemps adomestiquée, n'a point passé aux enfants ». Le caractère péremptoire de ce texte balaie toute inquiétude. Nous verrons pourtant que l'expérience a été tentée par quelques propriétaires désireux d'améliorer le produit (ou le profit).

---

(35) Arch. Dép. de l'Hérault, C, 611 à 613.

(36) Arch. com. d'Aigues-Mortes, BB22

(37) Vincens Saint-Laurent, art. cité.



La région d'Aigues-Mortes (extr.de la carte de Cassini, XVIIIe s.).  
Archives départ. Gard C 134



Pâturages de Camargue. Coll. Jean François



Ferrade de taureaux. Coll. Jean François



Taureaux soumis au joug. Coll. Jean François.



## La Révolution et le XIX<sup>e</sup> siècle

Croisés ou non, noirs ou colorés, nos taureaux sont encore là, dans leurs pâturages, puisqu'en 1786, Phéline, subdélégué de Nîmes, précise dans une lettre du 9 septembre (38), qu'on ne se sert de bœufs et vaches pour labourer que dans l'extrémité méridionale du district : la nourriture ne leur manque pas et il n'y a pas d'épizootie. Le prix des vaches de marais pour la boucherie varie de 72 à 90 livres, tandis qu'une paire de vaches vaut 200 livres dans le diocèse de Toulouse. Solier, subdélégué de Lunel, déclare, dans une correspondance du 12 septembre 1786 (39) que les vaches qu'on utilise dans les marais ne valent pas celles de la montagne.

La Révolution de 1789 et les grands bouleversements qu'elle va provoquer ne semble pas trop affecter la population bovine du terroir sauf peut-être quand va se poser, de façon aigüe, le problème des subsistances. En 1791, la municipalité d'Aigues-Mortes déclare quarante vaches qu'on nourrit pour avoir du lait et quelques bœufs (40). A Saint-Laurent d'Aigouze, on dénombre cent cinquante vaches sauvages et une cinquantaine de bœufs, sauvages eux aussi, mais qui servent à labourer (41). Le 27 nivôse an II (16 janvier 1794), le territoire de Saint-Laurent d'Aigouze semble déserté par les bovins puisqu'il n'y a plus de bœufs ni de veaux et seulement deux vaches tandis qu'en réponse à une demande de l'administration du 13 nivôse an II (2 février 1794) la municipalité d'Aigues-Mortes semble avoir reconstitué son cheptel : trente quatre bœufs dont seize sauvages et dix-huit qu'on nourrit dans l'écurie ou dans les terres des particuliers et qui servent à la culture des terres ; le nombre des vaches se porte à deux cent dix-huit, savoir cent cinquante-neuf sauvages ou camargues dont la production consiste en leurs veaux, nourries à la campagne, dans les marais, et cinquante-neuf dites charrines qui produisent du lait, servent à la culture des terres et se nourrissent de paille. Il faut y ajouter quarante-quatre

---

(38) Arch. Dép. de l'Hérault, C 2846.

(39) *Ibidem*.

(40) Arch. Dép. Gard, L1214.

(41) *Ibidem*.

(42) Charrin : un peu méchant, cf. Mistral F., *Trésor du Félibrige*.

veaux : vingt-six sauvages et dix-huit charrins (42). Si on veut bien se fier à l'explication donnée dans le chapitre précédent on reste perplexe devant l'utilisation de ces charrines issues du croisement d'un taureau sauvage et d'une vache de montagne dont M. Vincens-Saint-Laurens nous a dit qu'elles n'ont rien gardé du caractère domestique de leur mère. Leur alimentation (la paille) seule fait la différence avec les sauvages qui trouvent seules la leur. Sans compter, pourtant, le nombre de seaux renversés, le problème des quotas ne devrait pas être le souci majeur de leurs propriétaires.

Quelques mois plus tard, les municipalités sont tenues de fournir un « tableau des bestiaux de toute espèce existant dans la commune » :

Saint-Laurent : soixante-huit bœufs, seize taureaux, quatre-vingt-dix-huit vaches, dix-neuf génisses, dix-huit veaux (43) ; Aigues-Mortes : dix-neuf bœufs, dix-sept taureaux, deux-cent-soixante-quatorze vaches (sauvages), cent-cinq génisses, dix-huit veaux.

On observe que la mauvaise qualité des pâturages et celle des eaux qui sont toujours saumâtres sont cause qu'il est impossible d'élever aucune espèce de bétail dans cette commune où il réussit très mal (44). Cette raison majeure n'explique pas vraiment ces fluctuations bovines, mais si on imagine qu'en filigrane de toutes ces enquêtes transparaissent les réquisitions pour l'armée des Pyrénées, qui laissent exsangues les populations locales, on peut parfaitement imaginer quelques oublis.

Après la tourmente révolutionnaire, les nouvelles structures administratives de la France imposent aux fonctionnaires qui en ont la charge, de connaître, de façon aussi précise que possible, l'état du département qui leur est confié. M. Nesmes-Desmarets, maire d'Aigues-Mortes de 1808 à 1815, a rédigé, dès son entrée en fonction, un recueil intitulé « Notes additionnelles à la statistique d'Aigues-Mortes » (45), dont le premier chapitre est consacré aux « Observations sur les bœufs sauvages qui habitent les contrées d'Aigues-Mortes ». D'après lui, ces animaux ne sont pas sauvages si on les compare au chevreuil, au daim ou au sanglier, puisqu'ils ont un propriétaire qui les surveille et en tire profit, sont d'un abord dangereux et obéissent difficilement. Ils tirent leur origine de la race des bœufs domestiques existante en Europe depuis des siècles,

---

(43) Arch. Dép. Gard, L1214.

(44) *Ibidem*, L1212.

(45) *Ibidem*, 6 M 699.

mais leur caractère s'est durci en fonction de leur isolement au milieu des plaines marécageuses où ils ne voient que leurs gardiens ainsi que du sentiment de leur force qui vient de la liberté dont ils jouissent. Il paraît néanmoins qu'une vingtaine d'années suffirait à rendre sauvages un troupeau de bœufs domestiques. M. Nesmes-Desmarests ignore à quelle date on a commencé à les faire dépaître dans le marais ; il sait seulement qu'en 1741 et 1745 une épidémie les a décimés. Il est très facile d'élever des bœufs sauvages à Aigues-Mortes et dans les communes environnantes. Le taureau sauvage est en général plus petit que le bœuf domestique, il a le poil fort noir, les cornes polies d'un beau luisant, peu renversées sur le derrière de la tête, fort aigües par le bout et en général noires et blanches, son allure est fière, son regard farouche, sa marche lourde en apparence, mais extrêmement légère, ainsi que la course au premier objet qu'ils rencontrent. Ces animaux sont châtrés (ou bistournés) à l'âge de trois ans, pour les rendre « plus dociles ». Les vaches, en plus grand nombre dans ces haras où il ne se trouve habituellement qu'un seul taureau, font un veau par an, que les gardiens enlèvent, pour le mettre à l'abri, dans l'endroit le plus élevé du pâturage, appelé « Cousse ». Il y est alors attaché jusqu'à ce qu'il puisse suivre sa mère qui vient l'allaiter. Le rapport est considérable par la vente à la boucherie et les services que ces animaux rendent à l'agriculture. Dans ce texte, il n'est pas, du tout, question des croisements dont on a parlé précédemment. Il insiste, au contraire, sur la sauvagerie du caractère de ces animaux. Il ne semble pas davantage que les vaches dont on ne sait si elles sont charrines ou non, produisent du lait, sauf pour nourrir leurs veaux. On peut penser, mais cette opinion est plus subjective que fondée, que l'auteur a délibérément écarté de sa description les produits de ces alliances dégradantes. Par contre, la conclusion de ses « observations » est tout à fait étonnante. La défense des courses a privé, paraît-il, les propriétaires d'un apport important.

C'est la première fois qu'un texte fait allusion au caractère commercial de ce qui n'était considéré que comme un jeu. Néanmoins, il ne semble pas que nous nous acheminions vers une période faste pour ce type d'élevage, ainsi qu'en témoigne le tableau ci-après, établi à partir de documents statistiques. Nous constatons une chute assez importante jusqu'en 1809. Un rapport du préfet, joint à l'état demandé, signale au ministère que les haras de bêtes à cornes, autrefois très nombreux dans les communes riveraines des marais, ont été généralement détruits à cause du morcellement des grands domaines. Les taureaux, bœufs et vaches sauvages de ces troupeaux vivent et s'élèvent en liberté. Ces animaux sont d'un caractère sauvage et farouche, qui rend leur ap-

	Taureaux	Boeufs	Vaches	Genisses	Veaux	Total Général
<b>1809 (46)</b> -----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Aigues-Mortes	8	30	142	20	15	
Saint-Laurent	12	29	89	8	24	377
<b>1812 (47)</b> -----						
Aigues-Mortes	20	27	130	12	100	
Saint-Laurent	6	28	123	34	63	543
<b>1814 (48)</b> -----						
Aigues-Mortes	50	50	200	10	150	
Saint-Laurent	9	34	123	40	76	647
<b>1822 (49)</b> -----						
		Boeufs (employés au labour)	Vaches (à lait)			
Aigues-Mortes		42	137		64	
Saint-Laurent		47	2			292
<b>1829 (50)</b> -----						
Aigues-Mortes	10	40+8 (pour l'engrais)	42		40	
Saint-Laurent	15	50+12 (pour l'engrais)	20 (pour l'engrais)		80	337

(46) *Ibidem*, 6M 961.

(47) Arch. Dép. Gard, 6M 976.

(48) *Ibidem*, 6M 979.(49) *Ibidem*, 6M 962.(50) *Ibidem*, 6M 965.

proche difficile et dangereuse. Ils vivent continuellement dans les pâturages et sont exposés toute l'année aux intempéries de l'air qu'ils supportent longtemps non sans maigrir et même dépérir. Ils sont moins gros et plus ramassés dans leur forme que les bœufs de montagne. A l'âge de trois ou quatre ans, on les dompte et on les fait servir au labourage ; lorsqu'ils sont habitués au travail, ils deviennent « aussi doux » que leurs congénères. Après cette date, le cheptel se reconstitue puisqu'en 1814, le nombre de têtes est sensiblement le même qu'en brumaire an III (22 octobre – 20 novembre 1794). Après, cette période, nous assistons à une nouvelle désagrégation, à moins que l'enquête de 1822, dont le texte a sans doute été préparé à l'échelon national, ne prenne plus en compte ce type de bétail qui n'existe dans aucune autre région de France. Cette hypothèse est malheureusement impossible à vérifier.

Quoi qu'il en soit, il semble que l'élevage soit, sur le plan national, en perte de vitesse. Le « Mémoire concernant les bœufs, les taureaux et les vaches », par Dominique Giraud, médecin vétérinaire, en 1819 (51), déclare que « le gouvernement de la France dans sa sollicitude paternelle pour le bonheur de la France prend des mesures pour rendre cette race d'animaux plus nombreuse et plus parfaite ». En effet, « les taureaux et les bœufs sont aussi nécessaires à l'agriculture que toutes les autres espèces de bestiaux ». Après une longue dissertation sur l'utilité des bovins, la facilité qu'il y a à les nourrir et les ressources qu'ils procurent, culture, engrais, laitages, traction des chars (2 bœufs, proportion gardée, donnent plus de forces que 2 mules et coûtent infiniment moins) données de façon générale, M. Giraud fait le point de la situation et précise ses arguments, adaptés à chaque arrondissement. Ainsi, dans les cantons de Saint-Gilles, Beaucaire et Aigues-Mortes, on élève des bœufs noirs et sauvages qu'on peut à peine approcher et qu'on soumet difficilement au joug. Les vaches ne valent guère mieux. Exposées à tous les temps, elles coûtent peu mais rapportent aussi peu : quelques veaux, assez minces, venus au hasard, dans la boue ou dans l'eau, que les gardiens mettent à l'abri. De plus, on ne peut les traire. Il conviendrait de les remplacer par des génisses du Limousin, de l'Aunis et du Poitou. Ce cheptel a cependant fortement diminué dans cette partie du département (cinq cent têtes tout au plus) à cause de la vente des vastes campagnes et surtout du commerce du produit des pâturages. Cette perte pourrait très facilement être compensée par l'achat de vaches de la Vienne, des Deux-

---

(51) *Ibidem*, 6M 964.

Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne ou de la Corrèze. Les pâturages locaux conviennent aussi bien que ceux de ces régions, même si, dans le passé, quelques exemples semblent prouver le contraire. A Aigues-Mortes, d'ailleurs, on a déjà tenté l'expérience puisqu'il s'y trouve environ deux cent vaches familières ou montagnardes, saillies par des taureaux sauvages. Au mas de la Margue, près de Saint-Andrieu, à Saint-Gilles, dans une campagne appartenant à M. Vero, on entretient vingt-cinq vaches familières, saillies par un taureau sauvage qui sont d'un très bon rapport. On a même remplacé les mules par des animaux de pays. Madame de Beau-Jonquet (52), à Aimargues, possède aussi quelques vaches familières qui réussissent très bien. Il paraît que les bœufs bâtards sont plus méchants que les sauvages, mais il est tout à fait possible de les adoucir par la façon de les élever. Malheureusement, plusieurs propriétaires de taureaux ne font attention qu'au profit qu'ils retirent des fameuses courses de Nîmes, Beaucaire, Saint-Gilles, Marsillargues et Vauvert. Assurément, ils feraient mieux de tourner leurs efforts vers l'agriculture, le commerce et les subsistances.

Nous ignorons parfaitement quel parti ont tiré les propriétaires de bêtes à cornes de ces conseils judicieux, qui ne sont peut-être jamais sortis des bureaux de la Préfecture, mais c'est pour nous la preuve irréfutable que ces animaux sont toujours présents dans les marais de la Petite Camargue. D'ailleurs, dans sa « Notice sur la ville d'Aigues-Mortes » (53), M.F.Em. di Pietro rappelle, en 1821, que dans les pâturages humides de cette région où on élève des « chevaux-camargues », errent, en toute liberté, des taureaux et des vaches sauvages dont on retire un assez grand profit en les conduisant aux arènes de Nîmes ou dans les fêtes locales des environs mais dont on se sert surtout pour les besoins de l'agriculture. Dans l'un et l'autre cas, on parvient à s'en rendre maître, en amenant auprès d'eux des bœufs domestiques qu'ils suivent sans difficulté. La bouse de ces animaux est, paraît-il, recherchée par les pêcheurs et la classe indigente du canton qui en fait une espèce de commerce et s'en sert pour alimenter les foyers.

On pourrait regretter que le baron de Rivière, ancien maire de Saint-Gilles, auteur d'un Mémoire sur la Camargue, paru en 1826 (54), ne se soit pas da-

---

(52) Vraisemblablement Mme de Bouzanquet, propriétaire du domaine de Malherbes à Aimargues et de celui du Mol à Aigues-Mortes.

(53) Pietro F. Em. di, *Notice sur la ville d'Aigues-Mortes*, Paris, 1821, 142 p.

vantage étendu sur sa partie gardoise. Néanmoins, on peut admettre qu'affligée des mêmes inconvénients majeurs, tels l'insalubrité, la région d'Aigues-Mortes, qui est citée quelquefois dans le texte, soit concernée par la description de toutes les caractéristiques de cette zone. Si M. de Rivière établit toutefois des comparaisons tout à fait intéressantes au sujet du caractère des paysans d'Arles « polis, obligeants, affectueux » et de ceux du Languedoc « qui ont peut-être plus de franchise, mais une grossièreté épouvantable », les gardiens de taureaux, qu'ils soient de l'une ou l'autre province, semblent unis dans la même accusation de brutalité, étant « toujours à cheval, toujours poursuivant ces misérables animaux avec le trident dont ils sont armés, autant pour les accoutumer à redouter leur voix que pour acquérir l'adresse qui les fait briller dans les courses et les ferrades ». Accusation de cabotinage ou constatation mêlée à la fois d'envie et d'admiration, nul ne sait. Pour atténuer sans doute quelque peu la sévérité de ce jugement, l'auteur a jugé bon de « mentionner comme traits de caractère utiles à connaître, l'adresse et le courage que montrent nos paysans et nos jeunes fermiers à ces exercices dangereux, pour lesquels ils sont passionnés. Lorsqu'ils poursuivent les taureaux, montés sur leurs légers camargues, on dirait des centaures, tant le cavalier paraît identifié avec le cheval : une même ardeur, une même volonté semble les animer l'un et l'autre ».

En dehors de considérations qui semblent anecdotiques, le chapitre consacré aux bêtes bovines et sauvages donne des informations assez précises sur l'élevage de ces animaux « d'un noir de jais » ainsi que sur son rapport. Il ne semble toujours pas qu'ils fassent l'objet de soins particuliers, ce qui les rend peut-être plus résistants, cependant la faim et la soif, ainsi que la mauvaise qualité de leur nourriture les rendent sensibles aux épizooties et aux maladies charbonneuses. Le bétail rend au propriétaire quarante veaux pour cent vaches de trois ans et au-dessus. Les vaches se vendent, à 8 ou 10 ans, quatre-vingt-dix francs et donnent 150 kg de viande ; les veaux de 3 à 4 mois, 25 à 30 F. pour 25 à 30 kg de viande. Le gain du propriétaire est évalué, pour le bétail adulte à 12 F. par tête, lorsqu'on a prélevé le bénéfice légitime du fermier, l'intérêt du capital et la garde (gages et nourriture de 2 personnes pour un troupeau de trois à quatre-cents bêtes). Il semble en tout cas que le produit des courses revient au fermier qui peut espérer 50 F. pour la location d'un taureau. Sans autre détail, il est difficile de savoir si cette somme est le résultat d'une moyenne ou s'il exis-

---

(54) Rivière, Baron de, *Mémoire sur la Camargue*, Paris, 1826, 215 p.

tait déjà une échelle de cotation. Si on compare ces indications à celles qui figurent dans le manuscrit de Poulle (55), rédigé quelques années plus tard, on a l'impression que la situation s'est dégradée. Les taureaux de Camargue ne sont presque plus destinés qu'à la reproduction, à raison d'un mâle pour quinze à vingt vaches. Sur un troupeau de cent bêtes de tout âge et de tout sexe, on ne compte que quarante naissances dont il faut enlever les pertes qui sont d'environ 1/12<sup>me</sup>.

L'interdiction des courses, en 1841, par le baron de Jessaint, Préfet du Gard, si elle prive les propriétaires de cette fameuse « source de profit » ne semble pas avoir eu un grand effet sur l'élevage. Tout au plus, peut-on envisager un renversement d'équilibre, donnant peut-être la priorité aux travaux de l'agriculture, utilisation moins prestigieuse mais non dépourvue de noblesse, à moins que ce ne soit tout simplement le moyen permettant l'attente des temps meilleurs. On peut sûrement reconnaître aux Camarguais bien des défauts, mais aussi quelques vertus, telles que l'obstination et la patience. C'est d'un ouvrage important, consacré à la faune méridionale et plus particulièrement gardoise que nous allons tirer les informations qui vont suivre (56). Son auteur, J. Crespon, propriétaire et fondateur du cabinet de zoologie de la ville de Nîmes, auteur de l'*Ornithologie du Gard*, membre correspondant du jardin du Roi, est Gardois. Les notices qu'il a consacrées à tous les vertébrés de notre région témoignent de la rigueur scientifique de l'homme de cabinet, mais elles s'accompagnent toujours d'observations judicieuses, recueillies sur le terrain. Le paragraphe consacré aux bœufs camargues commence par une citation de l'ouvrage de M. de Rivière dont nous avons parlé plus haut. Mais il rappelle aussi que ces animaux, qui « ont le poil ras, d'un noir de jais, les cornes ordinairement blanches, presque droites et raccrochées, l'œil vif et menaçant, les jambes minces », vivent aussi chez nous, entre Saint-Gilles et Aigues-Mortes. Précis comme peut l'être un savant, M. Crespon cite, dans son avant-propos, la source des renseignements qu'il nous transmet. Dans ce cas précis, ils ont été complétés par les notes de M. Roussel-Correnson, « dont les herbages de sa vaste campagne d'Aigues-Mortes nourrissent un grand nombre de taureaux sau-

---

(55) Baranger René, *Etude de la Camargue d'après le manuscrit de Poulle, ingénieur des Ponts et Chaussées de la ville d'Arles. datant de 1835*, Clichy, 1935, 184 p.

(56) Crespon J., *Faune méridionale ou description de tous les animaux vertébrés vivants et fossiles sauvages ou domestiques qui se rencontrent toute l'année ou qui ne sont que de passage dans la plus grande partie de la France*, Nîmes, 1844, 2 vol., XXVIII-320 p., VIII-350 p.



vages ». Ce domaine n'est autre que Saint-Jean, situé non sur le territoire d'Aigues-Mortes, mais sur celui de Saint-Laurent d'Aigouze. En dépit de cette erreur, excusable étant donné la situation géographique des lieux, les indications données paraissent tout à fait fiables, puisqu'elles sont le fruit des observations, complétées de façon scientifique, sur des animaux vivant sur le terroir. M. Crespon affirme que ces animaux sont très résistants, endurent les intempéries bien que les gardiens à cheval les regroupent chaque soir dans un parc clôturé, mais jamais couvert. Ils vivent en troupeau, ce qui est très impressionnant, mais il faut davantage se méfier de l'animal isolé qui poursuivrait celui qui, par mégarde, s'en serait approché. Les vaches, aussi dangereuses, rusent sans cesse pour échapper à la surveillance de leurs gardiens, en particulier lorsqu'elles vont mettre bas, dans les fourrés et les buissons. On dit alors qu'elles endorment leurs veaux. Il ne faut, paraît-il attendre aucune reconnaissance du bœuf camargue, même lorsqu'on l'a tiré d'un mauvais pas. S'il lui reste un peu de résistance ou de force, il s'en servira pour se rebiffer contre ceux qui l'auront secouru. Mais ils sont doués d'une grande sensibilité pour leurs semblables. Si l'un d'entre eux vient à mourir, ils l'entourent en mugissant et pleurent même quelquefois. Jusqu'à cinq ou six ans, le taureau ne sert qu'aux courses et ferrades qui sont d'un bon rapport pour le fermier « qui en possède de bien furieux ». Il doit alors lutter contre des hommes « imprudents, armés de bâtons » et les gardiens qui sont munis de tridents. Après cette période, il est castré et on peut alors le mettre au travail jusqu'à l'âge de dix ans. Lorsque le fermier a besoin d'un certain nombre de paires de bœufs pour son travail, il prévient son gardien, qui lui amène dans les champs ceux qui sont nécessaires. Après 4 heures et demie de travail on les relâche ; ils sont alors remplacés par d'autres qui labourent jusqu'au soir. Les méthodes n'ont guère changé en un siècle puisqu'en 1740, les consuls de Saint-Laurent définissaient ainsi l'utilisation des bœufs sauvages. Après 10 ans, commence pour eux la phase la moins glorieuse de leur vie. Mais au repos, on les engraisse avant de les conduire à l'abattoir.

Nous nous approchons maintenant qui milieu du XIX<sup>e</sup> siècle qui va marquer un tournant important dans la tauromachie camarguaise. L'interdiction officielle des courses aurait dû réserver l'usage du taureau camargue aux besoins de l'agriculture ou plus prosaïquement à la nourriture des habitants. Nous savons que tel n'a pas été le cas même si son utilisation comme bête de labour s'est poursuivie jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, ainsi que le rappelle Léon Pasquier, dans son ouvrage sur le Cailar (57), où il porte que François Chabaud

a vu, en 1889 à Tamariguière (commune de Marsillargues), un couple de taureaux camargues exécutant un labour. La tradition orale de cette commune garde encore en mémoire le nom de deux taureaux, « Lou Lezer » de la manade du Mas d'Anglas, et « Lou Tailleur », du mas de Bourry, à qui on n'accordait que deux jours de repos avant de les conduire dans les arènes de la région. Fanfonne Guillerme affirme que le gardien Rissotas a soumis au joug de grands taureaux de course dont il n'a jamais pu tirer cependant plus de 4 heures de travail (58).

---

(57) Pasquier Léon, *Le Cailar, le Vistre et le Rhony à travers l'histoire*, Nîmes, 1981, 413 p.

(58) Mauron Marie, ouvrage cité.

## Les hommes

### Propriétaires et gardiens

La connaissance des possesseurs de bêtes à cornes dont on peut voir (cf. Index) qu'ils peuvent être soit propriétaires fonciers, soit fermiers, soit gardiens, aurait dû commencer par celle des fonds. L'absence de documents de base, tels les *compoix terriers* (existant pour Aigues-Mortes seulement de 1728 à 1734), les *compoix cabalistes* qui font cruellement défaut pour les deux communes ou les états de capitation représentés à Aigues-Mortes seulement et de façon fragmentaire, rendent le travail très difficile. Il a donc fallu renoncer à l'idée initiale qui était de partir de chacun des domaines existants et d'y rattacher tous ceux qui participaient d'une façon ou d'une autre, à son exploitation. Pour donner tout de même une idée, même approximative, du nombre de personnes vivant au contact des animaux avant la Révolution, restait la solution la plus didactique et assurément la moins scientifique : la liste alphabétique de tous ceux qui ont fréquenté les notaires durant cette période, sans chercher à en savoir davantage, sauf à en tirer quelques remarques tout à fait superficielles. La sécheresse des actes qui concernent le bétail l'assimile pratiquement au matériel nécessaire à l'exploitation. Les expressions « *cabaux morts ou vifs* » ou « *attraits morts ou vifs* », qualifiant l'outillage ou le cheptel, illustrent tout à fait le peu de considération dont il fait l'objet. Utilisé pour la bonification des terres, les labours et les charrois, on peut en déduire que son importance est proportionnelle à celle du domaine. Il semble pourtant que certains propriétaires, plus chanceux que d'autres, se soient spécialisés, grâce à l'adresse de leurs valets, dans la vente des bœufs dressés au labour. C'est le cas, par exemple, de Jean Guy qui, en 1764, vend seize bœufs aratoires. Aucun des documents antérieurs à la Révolution ne fait la moindre allusion à une autre utilisation que la mise en valeur des exploitations. On ne peut même pas parler d'élevage puisqu'il est dit, à plusieurs occasions, que ces animaux ne donnent lieu à aucun traitement particulier. Pourtant, le rapport de M. Alison (59) fait référence à l'ancienneté de la tradition des courses dans cette région. Il s'agit sans doute d'un divertissement dépourvu de prestige puisque les autorités locales, contrai-

---

(59) Arch. Dép. de l'Hérault, C 6814.

rement aux habitudes de la Provence, n'éprouvent pas le besoin de le faire découvrir aux hôtes de marque, de passage dans leur commune. Dieu sait pourtant qu'à Aigues-Mortes, tout au moins, les occasions n'ont pas manqué !

Dans le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle et surtout au début du XIX<sup>e</sup>, il semble toutefois que ces jeux taurins auxquels se complaît la population, inquiètent le gouvernement de la province, encouragé, pour des raisons tout à fait différentes, par la hiérarchie ecclésiastique ; on essaie donc de découvrir le responsable des désordres qu'ils peuvent provoquer. L'organisateur est inconnu, les quelques relations de ce type de divertissement qui sont parvenues jusqu'à nous laissant toujours supposer qu'il s'agit de manifestation spontanée, mais le propriétaire est cité, c'est... le boucher ! Compréhensible durant les périodes d'interdiction radicale ou de simple tolérance, la discrétion des documents l'est moins dans les périodes libérales. Les usages locaux peuvent peut-être l'expliquer. Les troupeaux se trouvant à proximité du lieu des courses, il est plus facile de traiter directement avec le propriétaire ou son fermier, plutôt que d'échanger une correspondance, d'autant que, nous le verrons plus loin, sans être vraiment improvisées, les courses organisées à l'occasion des fêtes nationales, des votes ou sous la pression de la jeunesse, se décidaient peu de temps à l'avance. Heureux temps où les exigences du calendrier et la crainte de la concurrence ne causaient aucun souci aux organisateurs !

L'instauration d'un régime centralisateur et partant l'obligation pour les municipalités d'informer, d'une façon rigoureuse, la Préfecture de tous les événements susceptibles de troubler l'ordre public, leur a imposé la tenue de registres de correspondance qui vont nous permettre de connaître avec plus de détail, la vie quotidienne des habitants. Le « Mémorial d'Aigues-Mortes », tenu de 1835 à 1838 par le maire, y ajoutera la note d'humour plus difficile à trouver dans les notes administratives. Ce document a été récemment complété par le livre-journal tenu par M. Vigne pour les années 1822 à 1834 et de 1838 à 1839. Ces notes, très précieuses à plus d'un titre, nous ont été confiées par M. Vigne, descendant du magistrat de l'époque. Grâce à Patricia Carlier, conservatrice du patrimoine, dont l'œil acéré et vigilant est à l'affût de tout ce qui peut contribuer à enrichir l'histoire taurine de la région, nous avons pu les intégrer à l'édition originale. C'est ainsi que nous serons livrés quelques noms de « loueurs de taureaux » : Daumas, de Marsillargues, Régis Valette de Saint-Laurent d'Aigouze, fermiers de M. de Bernis, à Quincandon, Mme de Bouzanquet, à Aigues-Mortes, Picheral, Bagnols, M. de Calvière, Joubert, Gibelin, Florentin,

qui ne sont sans doute pas les seuls. Faute de pouvoir écrire la biographie de chacun d'eux, il a paru amusant de noter pour ceux dont les attaches locales sont connues quelques renseignements recueillis au hasard des recherches.

*Régis VALETTE.*

M. Vigne-Malbois le prénomme quelquefois Rezy. Il s'agit de François Régis Valette, propriétaire foncier, demeurant à Saint-Laurent, fermier du domaine de Quincandon, suivant le bail passé chez Maître Gauthier à Lunel le 30 Juillet 1827 par le comte René de Bernis. Ce monsieur est décédé le 25 février 1840 à Saint-Laurent. Son inventaire après décès passé chez Me Charles, notaire de Saint-Laurent, à partir du 5 mars 1840 (60), indique que les héritiers et témoins se sont rendus avec le notaire au domaine de la pinède de l'Abbé pour « la description et inventaire des bœufs sauvages qui se trouvent en dépaissance sur ledit domaine » et dépendent de la succession : « ... Dans le parc limitrophe et au nord de la métairie de la pinède de l'Abbé où nous procédons, dans le parc au midi disons nous de la dite métairie dont nous avons trouvé lesdits bœufs au nombre de douze, façonnés au labour et estimés par lesdits sieurs Escande et Trouchaud experts savoir :

Le 1er connu sous le nom de Flambeau, âgé de 8 ans. . . . .	144 F.
Le second appelé Beaulieu du même âge. . . . .	132 F.
Le 3° appelé Pierret, âgé de 6 à 7 ans . . . . .	110 F.
Le 4° appelé le Comédien ou Fino âgé de 7 ans . . . . .	132 F.
Le 5° nommé la Testasse ou Tourtillon, âgé de 8 ans. . . . .	110 F.
Le 6° appelé le Rancous, âgé de 9 ans . . . . .	100 F.
Le 7° appelé la Banette, âgé de 11 ans . . . . .	110 F.
Le 8° appelé Suisse, âgé comme les 4 ci-après, de 12 ans.	120 F.
Le 9° appelé le Panard . . . . .	100 F.
Le 10° appelé le Jardinier . . . . .	100 F.
Le 11° appelé le Choisi . . . . .	110 F.
Le 12° enfin appelé le Matamore . . . . .	90 F.

L'ambiguïté qui existe entre propriétaires et fermiers ne permet pourtant pas de dire si ce sont vraiment les bêtes qui ont couru à Aigues-Mortes entre 1827 et 1840.

---

(60) Arch. Dép. Gard, IIE59/87.

*Madame de BOUZANQUET.*

Née Marguerite de Poncet, elle est la fille de Jean de Poncet, conseiller au Présidial de Nîmes, et de Marguerite de Moynier. Sa famille possède de nombreux domaines à Aigues-Mortes, Saint-Laurent, Marsillargues et Aimargues, en particulier ceux de Malherbe et Buade. Le nom de Poncet est apparu souvent dans nos recherches. Il est celui du maire de Saint-Laurent d'Aigouze, en 1758 (voir le chapitre consacré aux courses). En 1774, Poncet assiste, en tant que propriétaire, au bornage du tènement de l'Alloa, à Aigues-Mortes (61), peu de temps avant son décès, le 14 Août 1774, à Aimargues. Son inventaire après décès, mentionne l'achat, le 23 novembre 1751, de la métairie du Mol, acquise par Fontanes Malherbe de dame Françoise de Jacquet, veuve de Richery, héritière de Michel Jacquet, le 23 Mars 1738 (62). Marguerite de Poncet a épousé à Aimargues, le 4 Juin 1785, le comte d'Esgrigny (63), dont elle devient veuve très tôt, et en secondes noces, le 20 fructidor an IX (7 septembre 1801), toujours à Aimargues, Jacques Médard de Bouzanquet.

Nous la retrouverons régulièrement dans la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle. Les taureaux proviennent de son domaine de Claude ou du Mol, où elle ne réside probablement pas, puisqu'elle est toujours mentionnée comme habitante d'Aimargues. Il n'a pas été possible de connaître le nom de son fermier, mais M. Vigne Malbois cite le nom du gardien, Ravel, cavalier de talent. A la même époque, les Nimois accouraient en foule aux arènes pour assister aux prouesses d'un gardien nommé Ravel, surnommé l'Incomparable (64). Le rapport de Dominique Giraud la cite en exemple dans son mémoire pour avoir procédé, dans son domaine d'Aimargues, à des croisements entre des bœufs sauvages et des vaches de montagne. Cette affirmation qui paraissait digne de foi puisqu'elle figurait dans un rapport officiel est vérifiée par un sous-seing privé en date du 1er décembre 1807, par lequel Isaac Trouchaud, fermier du mas de Bourry, s'engage à tenir, du 1er octobre 1807 au 1er octobre 1808, quinze vaches dans le domaine de Mme de Bouzanquet, appelé le Mol, moyennant le prix de deux-cents livres correspondant à l'estimation de la moitié des veaux qui en naîtront. Il est convenu par ailleurs que le laitage appartiendra à Mme de Bouzanquet qui pourra se servir des vaches pour l'exploitation du domaine

---

(61) *Ibidem*, C 594.

(62) *Ibidem*, III E3/160.

(63) *Ibidem*, 5E6/3.

(64) Chobaut Hyacinthe, *Les courses de taureaux dans le Gard, de 1830 à 1853*, dans *Le Feu*, 1924, pp. 416-418.

(labour et charroi) mais devra nourrir le gardien (65).

Deux autres noms sont cités dont l'un est connu. Il s'agit de Picheral, fermier du mas de Bourry, qui a fourni des taureaux dans tous les villages de la région. Ce personnage, que le commissaire du canton de Vauvert, Melchisedec, poursuivait de sa vindicte, a même fourni, dans cette commune, si l'on en croit les historiens locaux, une course dont tous les taureaux étaient rouges et portaient en guise de cocardes un oignon. L'autre, Bagnols, a résisté à toutes les recherches. Le nom existe à Aigues-Mortes et Saint-Laurent d'Aigouze, mais il n'a pas été possible d'en savoir davantage.

La fin du *Mémorial d'Aigues-Mortes* qui se termine en 1839 nous prive d'une source importante d'information. D'autres propriétaires de taureaux existent pourtant sur notre territoire. Le domaine de Saint-Jean, commune de Saint-Laurent, appartenait, avant 1789, à l'Ordre de Malte, grand propriétaire terrien (et de bovins). Une succession de transactions l'ont placé en 1838 entre les mains de M. Antoine de Roussel, originaire de Bagnols, mais habitant de Nîmes (66). Si ce monsieur n'a guère laissé de traces du point de vue taurin, il en a laissé d'autres tout aussi intéressantes. Très cultivé, ses relations comptent des savants et des artistes. Nous l'avons vu, c'est chez lui que Crespon a recueilli la plupart de ses observations sur les taureaux camargues. Mais il est aussi lié d'amitié avec Hippolyte Flandrin, peintre en renom auquel on doit la réalisation des fresques de l'église Saint-Paul, à Nîmes. Cette œuvre présente une particularité étonnante. L'auteur a donné à tous les saints qui y sont représentés le visage de ceux qui ont participé à la construction du monument, architectes, maçons, sculpteurs, mais aussi ceux de ses amis. Le deuxième personnage est M. de Roussel (67) qui est donc, à ma connaissance, le seul propriétaire de taureaux à avoir son portrait dans une église.

Au fur et à mesure qu'on avance dans le XIX<sup>e</sup> siècle, et que les courses de taureaux se transforment en un spectacle structuré, les informations nous arrivent en particulier grâce aux comptes rendus des courses mais surtout, en ce qui concerne notre sujet, aux écrits de certains directeurs des arènes de Nîmes qui ont éprouvé le besoin, soit pour se justifier, soit pour apporter la preuve du dynamisme de leur action, de coucher sur le papier les réflexions que leur ont

---

(65) Arch. Dép. Gard, 36Q2/3.

(66) *Ibidem*, IIE82/

(67) Michel Albin, *Nîmes et ses rues*, Nîmes, 1876, 478 p.

suggérées leurs activités. Jules Rostain, adjudicataire des arènes de 1864 à 1871, a publié certaines affiches qui lui ont servi à attirer dans l'amphithéâtre un nombreux public (68). Si avec un siècle de recul, on peut être surpris, amusé pour ne pas dire choqué, par le type de spectacle proposé, courses vélocipédiques, combats contre les ours et autres pantomimes qui les assimilent davantage à des séances de cirque qu'à des courses camarguaises telles qu'on les conçoit actuellement, le côté témoignage, joint aux efforts faits par l'organisateur pour attirer le sexe dit faible aux arènes, rend cette initiative très précieuse.

Nous retrouvons alors les manadiers locaux. Les frères Coulomb, d'Aigues-Mortes, ont occupé à Nîmes une place privilégiée. Fermiers du domaine du Sauvage, depuis 1863 (69), ils semblent être propriétaires de bovins antérieurement à cette date et surtout avoir procédé à des croisements puisqu'ils amènent à Nîmes, le 14 août 1864, un taureau croisé espagnol qui n'a jamais couru, tandis que le 21 août, sollicités à nouveau, ils conduisent à Nîmes le « terrible Marsillargues, surnommé l'enleveur de charrettes », le Ni-mois, brillant lors de la course du 26 juin (il monta sur les gradins au-dessus du podium et franchit deux ou trois fois les barricades) ainsi que cinq jeunes taureaux neufs provenant de la manade du Sauvage.

Les Coulomb ont plusieurs cordes à leur arc. A leur activité principale, ils vont joindre celle d'organisateur de courses (des précurseurs, sans aucun doute !) pour pallier les défaillances de l'adjudicataire, ce qu'ils seront épisodiquement, même quand ils auront quitté les herbages du Sauvage (le propriétaire des lieux n'ayant peut-être pas apprécié la cohabitation des croisés espagnols avec les camargues) pour ceux de Brazinvert. Jules Rostain sait aussi jouer sur le mystère pour allécher le public puisqu'il annonce pour le 16 juillet 1871 une course libre de la nouvelle manade (70) et que le 1er octobre 1871, il annonce la dernière course de la saison, provenant de la fameuse manade du Dalader dont nous ne savons rien, sauf qu'en 1850, le fermier de ce domaine, M. Pascal Bernard, d' Aimargues, adressait au Conseil général du Gard une pétition demandant le rétablissement des courses de taureaux (71). Les renseignements, très fragmentaires, que nous avons recueillis n'ont pas permis de lever le doute qui existe au niveau de la propriété des bêtes. La lecture des baux

---

(68) Rostain Jules, *Huit ans de direction des arènes de Nîmes, de 1864 à 1871*, Nîmes, 1878.

(69) Etude Lauret et Avezou à Aigues-Mortes, notaire Héraïl.

(70) Rostain Jules, ouvrage cité.

(71) Arch. Dép. Gard, procès-verbal des séances du Conseil Général, IN/43.



de fermage permet toutefois de supposer que l'exploitation des bovins, suivant les conditions du contrat, étant confiée au preneur, il est le manadier en titre. La transformation du divertissement en un spectacle structuré va modifier profondément les conditions de l'élevage et sans doute aussi celle du fermage. On peut penser aussi, mais ce n'est qu'une hypothèse, que certains propriétaires terriens, jaloux de la notoriété acquise par les fermiers grâce à un bétail qui, en fait, leur appartenait, aient décidé de profiter de l'opportunité que leur offrait la nouveauté en gérant leur cheptel soit eux-mêmes soit à l'aide de « bailes » qui ne sont plus que des salariés. Quant à ceux dont le bétail paissait avec celui dont ils étaient fermiers, leur situation sera plus difficile. Ils devront se mettre en quête de pâturages mais il sera de moins en moins question de cohabitation car la concurrence qui s'instaure va mettre en évidence un élément nouveau, la sélection d'où naîtront les Marques qui, pour les aficionados du XX<sup>e</sup> siècle, correspondent pratiquement à des races différentes.

Les archives n'ont pas soumis les gardiens au régime de faveur qui aurait facilité la recherche. S'il ne s'agit pas, ainsi que nous l'avons vu, de les confondre avec les valets de labour, leur façon de vivre ne transparaît guère de l'étude des nombreux documents consultés. Le défaut d'états statistiques n'a pas permis de procéder à une évaluation globale par périodes. L'index, même s'il porte sur pratiquement deux siècles, permet toutefois de se rendre compte du nombre d'hommes, assez important, qui pratiquaient le métier, d'où découle naturellement la masse du cheptel. Le caractère presque administratif des actes notariés qui les concerne ne permet pas d'en faire grand usage. Les procédures des greffes d'Aigues-Mortes et Saint-Laurent fournissent des renseignements plus précis et sont en général plus riches du point de vue anecdotique. Mais encore faut-il être en infraction pour figurer dans les dossiers. Il a donc fallu se contenter de noter, quand elles existent, des indications toujours fragmentaires et le plus souvent sans suite. L'ordre alphabétique a toutefois permis de reconstituer quelques dynasties, intéressantes à titres divers. De certaines, il ne reste rien, même pas le nom. D'autres n'ont transmis pour tout héritage, à leurs descendants, que la Fe qui les anime de nos jours. Ce qui est certain, en tout cas, c'est que la profession n'engendrait pas la richesse. Propriétaires de quelques bêtes qu'ils laissent à leurs successeurs, d'une seule, qui sert à monnayer une sépulture décente, ou simplement de leurs outils de travail, selle, trident, étriers, éperons, sedens (72), leur situation n'est guère différente de celle

---

(72) Voir liste publiée en annexe.

des travailleurs des champs de l'époque.

De cette longue cohorte d'hommes dont le seul et grand mérite est d'avoir permis le maintien d'une présence taurine sur notre sol, bien peu ont réussi à laisser à la postérité un patronyme connu. Pourtant, certains noms, dont je souhaite qu'ils ne soient pas des homonymes, évoquent un patrimoine d'une telle ampleur qu'il aurait assurément mérité une recherche généalogique plus approfondie que l'évocation superficielle qui est donnée. Pour illustrer ce chapitre, la facilité l'a emporté. L'installation, pendant plus d'un siècle, à Aigues-Mortes et Saint-Laurent, d'une famille qui a porté un nom célèbre dans le milieu taurin a fourni l'exemple type, celui de l'obstination récompensée.



Scène de muselade. Les gardiens, «toujours à cheval poursuivant ces misérables animaux avec le trident dont ils sont armés».

Coll. Jean François.



Le bœuf de Camargue. Dessin de A. Crespon fils, extrait de faune méridionale par J. Crespon.

Photo document : Christian Mouraret.



Fresque de l'église Saint-Paul à Nîmes :  
-le premier personnage est M. Questel, architecte ;  
-le second est M. de Roussel ;  
-le troisième est M. Arnavielle, entrepreneur.  
Photo document : Christian Mouraret.



Gardien de bétail près de la Jasse.  
Coll. Jean François.

## Les Combet

La publication d'un nouveau panégyrique de la devise rouge et verte, tellement connue qu'on en est à se demander ce qu'on pourrait en dire encore qui puisse intéresser les aficionados, n'entraîne pas dans mes vues. De plus, la tradition l'a tellement associée à la commune du Cailar que je n'imaginai même pas la possibilité de découvrir, au cours de mes recherches, le moindre renseignement la concernant. Le plaisir que j'ai éprouvé, à côtoyer au hasard des documents, des noms familiers, suffisait déjà à les justifier. La curiosité, attisée par une insistance maligne à me sauter aux yeux, a fait le reste. A partir du dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle, registres paroissiaux ou de notaires, d'Aigues-Mortes et Saint-Laurent d'Aigouze, portent à une occasion ou une autre le nom de Combet, auquel s'ajoute régulièrement la mention de leur profession, toujours la même, gardien de gros bétail, appellation qui s'applique d'ailleurs aussi bien aux gardiens de chevaux que de taureaux. Cet entêtement joint, il ne faut pas le cacher, à un intérêt sentimental, a privilégié le choix, guidé cependant par le caractère exemplaire d'une telle persévérance.

Originaire de Marsillargues (Hérault) (73) une branche de la famille se disperse quelque peu, dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, par le jeu des alliances. Deux demoiselles Combet, de Marsillargues, filles de Jean Combet et Pierre Roque (Roquette ou Rouquette) ont épousé Joachim Martin (74) et Phillibert Bazin (75) d'Aigues-Mortes. Un certain Jean Combet, fils de Combet Jacques et Catherine Broussière, gardien de Marsillargues, dont le lien de parenté n'est pas précisé, est le parrain de certains de leurs enfants ou assiste à la cérémonie. C'est le cas, en particulier, en 1681 où Marguerite Fourcade, de Saint-Laurent, qu'il a épousée en mai, est la marraine d'une fille de Catherine Combet (76). Ici encore, ce sont les notaires qui vont nous permettre de mieux connaître le personnage. Son contrat de mariage, daté du 20 avril 1681, à Saint-Laurent (77) le qualifie de boatier (78), mais ne donne aucune indication sur la

---

(73) Arch. com. de Marsillargues.

(74) Arch. com. d'Aigues-Mortes, GG14, acte du 30-6-1669.

(75) *Ibidem*, GG15, acte du 9-7-1673.

(76) *Ibidem*, GG15, acte du 21-6-1681.

(77) Arch. Dép. Gard, IIE59/34.

(78) Boatier : gardien de bœufs.

position de sa famille. Les bienfaits du mariage ayant sans doute tempéré la vivacité de son caractère, le 29 du même mois, il signe avec le sieur Auzière, de Saint-Laurent, un accord mettant un terme au différend qui les opposait, affaire nébuleuse où chacune des parties « prétendait avoir été grièvement battue et excédée sans sujet ni cause légitime » (79). Apparemment, notre gardien de bétail semble avoir l'esprit de famille et croire aux vertus de l'amitié puisqu'il signe souvent, en qualité de témoin, certains actes intéressant celle de sa femme ainsi que ceux de ses confrères en tauromachie tel le contrat de mariage de Pierre Langrin qui épouse Marguerite Bros en juin 1681 (80) ou celui de Pierre Florentin, natif et habitant du Cailar, qui convole en 1690 avec Madeleine Chapel (81). Le testament de sa mère, Catherine Broussière, le 12 septembre 1700, va nous permettre de connaître la composition de sa famille (82). Nous y apprenons qu'il a deux sœurs qui ont fait souche à Marsillargues. S'il est, hélas difficile d'avoir le moindre renseignement sur sa vie professionnelle, sa vie familiale est d'un abord plus commode. Il met les siens à l'abri du besoin en achetant une maison et des terres (83), surveille de près les affaires de son épouse (84), donne à son fils Jacques, lors de son mariage avec Marie Vigier, le 12-2-1702, six vaches et cent cinquante livres (85), établit son fils Pierre, faiseur de bas à Marsillargues, dote ses filles (86) et réserve l'avenir pour Jean, le petit dernier, en lui attribuant, après son décès et celui de Marguerite Fourcade, la maison qu'il possède « hors de l'enclos de Saint-Laurent » (87). Soucieux de ne léser personne, à la suite de nouvelles acquisitions, il modifiera d'ailleurs, peu de temps après, ses dispositions testamentaires (88).

Son fils Jacques, gardien de vaches avec les fermiers du Grand Prieur de Saint-Gilles, suivra le chemin tracé. Marié une première fois avec Marie Vigier dont il n'aura aucune postérité, il épousera en 1707, Isabeau Turquay (89), qui lui donnera cinq enfants : Paul, époux Robert (90), Jean, époux Valette (91), Isa-

---

(79) Arch. Dép. Gard, IIE59/34.

(80) *Ibidem*, IIE59/34.

(81) *Ibidem*, IIE59/37.

(82) *Ibidem*, IIE59/49.

(83) *Ibidem*, IIE59/50, actes des 24-12-1709 et 13-4-1710.

(84) *Ibidem*, IIE59/50, acte du 20-3-1707.

(85) *Ibidem*, IIE59/49.

(86) *Ibidem*, IIE59/60, acte du 10-5-1710.

(87) *Ibidem*, IIE59/50, acte du 20-8-1707.

(88) *Ibidem*, IIE59/50, acte du 20-8-1711.

(89) *Ibidem*, IIE59/50, acte du 16-2-1707.

(90) Arch. dép. Hérault, IIE46/242, testament du 7-3-1774.

(91) Arch. dép. Hérault, IIE46/220, 1742.



beau, épouse Barlaguet (92), puis Aubanel (93), Marguerite, épouse Valette (94), et Jacques. Au travers de contrats de mariage cités en référence on peut se rendre compte que la situation de la famille est assez convenable puisque les filles seront pourvues, au moment de leurs noces, d'un petit pécule et de terres, tandis que les garçons bénéficieront d'une maison et de quelques vaches.

Jacques, gardien de bétail comme ses frères, épousera en 1749, Jeanne Allier, de Vauvert. Dans son contrat de mariage, sa mère, fidèle à une tradition familiale bien établie, lui donnera six vaches ainsi qu'une terre à Saint-Laurent d'Aigouze (95). Après le décès de Jeanne Allier, le 11 février 1753, il épousera Christine Catherine Roque, d'Aigues-Mortes, en 1754 (96). A l'héritage de son père, il faudra ajouter les terres et vignes que lèguera Elizabeth Turquay à son décès en 1760 (97). De cette génération, nous savons assez peu de choses, mais il semble que commence à se perdre l'habitude de distribuer le patrimoine au moment du mariage des enfants. Déjà en 1781, Marie Combet, fille de Jacques et Catherine, qui épouse Jacques Féraud, ne reçoit de ses parents que deux cents livres en meubles, linge et dorures (98). L'aîné de la famille, Jean, né en 1761 (99), se trouvait à Aigues-Mortes, où en 1782, il reconnaît avoir reçu des tuteurs des enfants de Guillaume Crouzet, ancien notaire, la somme de quatre-vingt-onze livres dix sols pour entier paiement de ses gages, pitance et nourriture en grains depuis le 1er octobre 1781 jusqu'au 3 juin dernier, époque de la vente de l'haras de bœufs et vaches qui était à sa garde (100).

En 1789, Jean Combet épouse Louise Astruc qui apporte en dot cent livres en dorures (101). Le 3 germinal an IV (23 mars 1794), il procède avec ses frères Claude, Jean et sa sœur Marie, veuve de Jacques Féraud, au partage et à la vente des biens provenant de la succession de leurs parents, qui leur seront payés en « bons effets nationaux » (102). Quand on connaît la valeur de cette monnaie, on peut, sans trop s'avancer, imaginer que cette transaction consacre

---

(92) Arch. dép. Gard, IIE59/55, acte du 4-2-1733.

(93) Famille d'Aimargues.

(94) Arch. dép. Gard, IIE59/55, acte du 9-8-1737.

(95) *Ibidem*, IIE74/150, acte du 7-4-1749.

(96) *Ibidem*, IIE2/222, acte du 9-2-1754.

(97) Arch. com. Saint-Laurent-d'Aigouze, GG5, acte du 27 septembre 1760.

(98) Arch. dép. Hérault, IIE46/245, acte du 1-4-1781.

(99) Arch. com. de Saint-Laurent-d'Aigouze, GG5, acte du 8 février 1761.

(100) Arch. dép. Gard, IIE2/240, acte du 12-9-1782.

(101) *Ibidem*, IIE59/58, acte du 20-12-1789.

(102) *Ibidem*, IIE59/62.

la ruine d'une famille qui jouissait, jusque-là, d'une modeste aisance. La déclaration de succession (103) faite par Jeanne Astruc au nom de ses enfants mineurs à la suite du décès de Jean Combet, son mari, survenu le 21 mars 1806 à Saint-Laurent, est assez révélatrice de leur position. Elle comporte, en tout et pour tout : 1 vieux bois de lit, un vieux cabinet, 1 maie à pétrir, 2 petites mauvaises tables, 6 chaises, 4 draps de lit, 6 serviettes, la vaisselle en terre, 1 vieille couverture de laine et les hardes du défunt. Et pourtant, lors de la signature du contrat de mariage de son fils Paul, le 19 février 1813 (104) avec Anne Maumejean, de Marsillargues, Jeanne Astruc donnera deux cents livres à son fils. A son décès, en 1817, le maire de Saint-Laurent délivrera un certificat d'indigence (105).

La boucle se referme. Après avoir « émigré » pendant plus d'un siècle à Saint-Laurent où elle a laissé les descendants, la famille Combet, ou tout au moins la branche qui nous intéresse, retourne à ses racines en revenant à Marsillargues. Du mariage de Paul avec Anne Maumejean vont naître ceux qui donneront à la famille sa noblesse, bâtie non sur la fortune ou sur les titres, mais sur l'expérience acquise au contact permanent des taureaux et des chevaux durant des siècles. C'est ainsi que naîtront, à Marsillargues, Laurent Combet en 1822 et Charles Combet en 1825.

Il restait donc à peine vingt-cinq années à franchir avant la consécration suprême, la réalisation du rêve de tout gardian, l'acquisition d'une manade. Mais si l'histoire ancienne d'une famille présente des difficultés à cause, le plus souvent, du manque de documents, la plus récente n'est guère la plus facile. Dans le cas présent, la vérification des informations nombreuses publiées périodiquement a compliqué les choses plutôt que de les simplifier. L'article de M. Vignon (106), paru à l'occasion du centenaire de la manade, déclarait Charles Combet né à Saint-Gilles. Or, c'est bien à Marsillargues, où vivaient ses parents, que sa naissance a été déclarée, le 4 novembre 1825. De même, son mariage que M. Lucien André (107) dit avoir été célébré au Caïlar, a eu lieu, le 21 janvier 1851, à Marsillargues, dont sa femme, Marie-Andeline Labrit (ou Abrit), fille de Laurent Labrit, gardien de gros bétail, et Henriette Boniface, était

(103) *Ibidem*, 3Q3/5.

(104) Etude de Maître Cabanis à Marsillargues, Deshors, notaire.

(105) Arch. Dép. Gard, 3Q8/3.

(106) « Midi Libre » du 10 au 12 août 1951.

(107) André Lucien, *Combet-Granon*, dans « Camariguo ».

originaire. (On retrouve des familles de ce nom à Sylveréal, commune de Vauvert, dans le dernier quart du XIXe s.). Son contrat de mariage, daté de la veille (108) donne bien peu d'informations, sauf sa profession, gardien de gros bétail. La confusion au sujet de la naissance pourrait provenir du fait que Laurent Combet, frère de Charles, qui a signé au contrat de mariage en qualité de témoin, s'est marié à Saint-Gilles, le 4 juin 1850, avec Louise Ranquet. De plus, son premier fils, né le 10 août 1857, s'appelait Charles. Cette famille a vécu à Saint-Gilles, au mas Combet, où Laurent est décédé en 1881.

Approximatifs sur le plan de l'état-civil, les renseignements le sont bien plus encore pour le sujet qui nous occupe. Les deux articles cités sont presque d'accord sur la date, 1850 ou 1851, ce qui paraît assez improbable en ce qui concerne la propriété effective des bêtes de Boissier, en tout cas. La solution du problème existe certainement dans les archives de cette famille. Mais une mise au point publiée par un membre de cette famille (109) à la suite de l'article du *Midi Libre* cité plus haut laisse entrevoir quelques anomalies. Ce monsieur réfute avec indignation le fait que Jules Boissier, découragé par son incompetence, ait cédé sa manade à son bayle. En effet, le dictionnaire topographique du Gard (110) lui consacre une notice très élogieuse d'où il ressort qu'il a occupé des fonctions très importantes dans les milieux agricoles, tout en se consacrant à l'exploitation de ses domaines. En particulier, il a obtenu en 1881, 1886 et 1888 des distinctions flatteuses pour sa manade de taureaux du Sauvage. D'autre part, un survol rapide de son état-civil permet d'établir qu'il est né à Mus, le 27 mars 1832. Il avait donc dix-neuf ans en 1851, ce qui ne lui laissait guère de temps pour faire la preuve de son incurie en matière de tauromachie. Impossible d'envisager une confusion avec son père qui était décédé en 1841, à Nages. Ne perdons pas de vue non plus qu'à cette époque, les courses de taureaux étaient interdites, la seule compétence consistait à les garder en vie et en bonne santé afin d'en tirer le meilleur prix à la boucherie ou à posséder de bons valets capables de les dresser au labour. Par contre, si on se réfère à la liste de propriétaires et gardiens donnée en annexe, on retrouve un Boissier Jacques, de Nages, fermier du maquis de Calvière, propriétaire d'un troupeau de taureaux sauvages à Saint-Laurent à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, ce qui pourrait laisser supposer une certaine expérience en la matière.

---

(108) Etude de Maître Cabanis à Marsillargues, Astruc, notaire.

(109) *Midi Libre* du 21 août 1951.

(110) *Dictionnaire biographique et Album du Gard*, Paris, s.d., 687 p.

D'autres sources signalent aussi cette date fatidique de 1851. Léon Pasquier, dans son ouvrage, *Le Cailar, le Vistre et le Rhony* (111) signale l'arrivée, en 1851, de Charles Combet amenant deux « rodes » (112) de rosses, bientôt grossies d'un lot important de taureaux et vaches tiré de la manade du Sauvage. Selon cet auteur, la venue au Cailar des propriétaires ou futurs propriétaires de taureaux n'était pas tout à fait fortuite. En effet, le maire de cette commune, désireux de réglementer la dépaissance dans les près communaux, avait publié le 17 mai 1850 (113), un arrêté déclarant que « tous les habitants domiciliés dans la commune pourront faire dépaître leurs troupeaux dans les terrains dont la commune a la jouissance... ». Charles Combet, décidé à s'installer au Cailar, achète, mais en 1859 seulement (114), la maison qui deviendra le phare de tous les aficionados de la région. Il ne semble donc pas qu'il ait pu conduire son bétail dans les herbages communaux avant cette date, sauf en qualité de gardien d'un propriétaire domicilié sur place, ce qui n'est pas le cas de Boissier qui vit soit à Nîmes, soit à Nages où il possède un domaine, ainsi qu'un pré, dit le Grand Serpentant, d'une contenance de trois hectares. au Cailar et un marais, dit de Psalmody, de six hectares., à Saint-Laurent, ainsi que le déclare sa mère, lorsqu'elle lui rend en 1856, peu de temps avant son mariage, le compte de la gestion des biens qu'il a reçus, ainsi que son frère, après la mort de leur père (115). Il n'y est nullement question du domaine du Sauvage, pour une raison toute simple, il a été acquis le 25 février 1858, soit deux ans plus tard (116).

En fait, les choses ne sont pas simples, mais il est bien certain qu'elles s'articulent autour du domaine du Sauvage. Le 3 mai 1852, Paul Combet père, gardien de haras, et Anne Maumejan, domiciliés à Marsillargues, Laurent Combet, fils aîné, demeurant à Saint-Gilles, et Charles Combet, fils jeune, demeurant à Marsillargues, tous deux gardiens, prennent en ferme à Jean-Marie Emile Coumert (qui le tenait lui-même de la famille Icard) le domaine du Sauvage avec ses attrait vifs et morts, bœufs, vaches, taureaux, anoubles, veaux, chevaux, juments et poulains, ainsi qu'une partie du mas dit du Juge, pour neuf ans et

(111) Pasquier Léon, ouvrage cité.

(112) Rode de rosse : troupe de chevaux sauvages qu'on emploie au foulage des herbes, cf. Mistral F., *Tresor dou Felibrige*.

(113) Pasquier Léon, ouvrage cité.

(114) Etude de Maître Brisard à Gallargues, notaire Marignan, acte du 14-11-1859.

(115) Arch. dép. du Gard, IIE44/239, acte du 23-6-1856.

(116) Arch. dép. Gard, IIE82/370.

quatre mille francs par an (117). Le bétail consiste en dix-sept bœufs ou taureaux de port, y compris dix de deux ans et demi, cent-cinquante-deux vaches de port, y compris celle de deux ans et demi, vingt-deux anouables d'un an et demi, soit dix-neuf femelles et trois mâles, trois veaux mâles de six mois et quatorze femelles du même âge. Chaque année, afin d'entretenir le capital, vingt-quatre veaux (vingt femelles et quatre mâles) seront escoussurés et marqués au fer rouge l'année suivante et ainsi jusqu'à la fin du bail où les fermiers pourront enlever le surplus après que le propriétaire ait fait le choix qui lui revient. Il faut aussi ajouter à ce cheptel vingt-quatre chevaux. Les conditions de ce bail, très long et très détaillé, sont d'un grand intérêt pour l'histoire du fermage. Nous y apprenons entre autres que si les fermiers jugent que le nombre de bêtes est trop considérable, ils seront libres d'en vendre (le prix des vaches est fixé à 90 F.) à condition de verser le montant au bailleur qui déduira l'intérêt de la somme du prix de la ferme. Par contre, les fermiers ne pourront réclamer la moindre diminution soit par défaut de parcours dans la forêt de la Pinède, soit qu'ils ne puissent obtenir la permission de faire des courses de taureaux dans le Gard ou ailleurs. Paul Combet et sa femme hypothèquent, pour la sûreté du paiement, trois maisons qu'ils possèdent à Marsillargues et une terre à Aimagues. Malgré tous ces détails certains points me paraissent un peu obscurs. En particulier, aucune disposition n'envisageait la possibilité pour le preneur de laisser paître sur le domaine les bêtes qu'il pouvait posséder avant son entrée en fonction. Le produit du croît qui, nous le verrons plus tard, est considérable, n'était évoqué que par la phrase qui précise qu'en fin de bail le fermier pourra enlever le surplus après que le propriétaire ait fait le choix qui lui revient. Un spécialiste de la question, connu tout autant pour ses talents de juriste que pour sa connaissance du milieu camarguais, Me Fontaine, a bien voulu examiner avec moi ce document qui l'a vivement intéressé. Son attention a été tout d'abord attirée par la clause relative à la permission de faire des courses. Il faut se rappeler qu'on sortait à peine, dans ce domaine, d'une période répressive et que l'éventualité en paraissait encore douteuse. Le cheptel comprenait des veaux de six mois, ce qui laisse supposer des naissances plus tardives que de nos jours. Dans les attraites morts, c'est-à-dire le matériel servant à l'exploitation, figurent toutes sortes d'outils tels que des tonneaux, sacs, couvertures, cape, rateaux, fourches, bardettes (118), corbeilles, colliers,

---

(117) Etude de Maître Lacour Ponge, notaire Chassaret.

(118) Bardette : petite selle.

cassanes (119), marques à feu portant celle de Mme Icard, mais ni selles, ni tridents. En l'absence d'autres précisions, il apparaît bien que les Combet, seront maîtres du produit.

La famille est donc installée au Sauvage depuis six ans lors de l'acquisition du domaine par Jules Boissier, le 25 février 1858. L'acte comporte également, mais sans détail, les bestiaux, et précise que l'acheteur devra conserver le bail jusqu'à son terme ou prendre telle disposition qui lui paraîtra convenable. Elle s'y trouve encore lorsqu'en 1860, Laurent et Charles Combet, l'un domicilié à Saint-Gilles et l'autre au Cailar, agissant aussi pour leurs parents, vendent à Joseph Durand, de Saint-Gilles, soixante taureaux ou bœufs, vingt-cinq vaches avec leurs veaux de six mois, cinquante-cinq vaches sans veaux et deux chevaux appelés « Le Baraillé » et « Le Dru », à prendre sur un troupeau plus considérable appartenant aux vendeurs et paissant dans les herbages du Sauvage pour la somme de 27.875 francs (120). L'acte précise que les bêtes seront immédiatement transférées des herbages du Sauvage dans le marais du Couvin dépendant du château d'Avignon où ils pourront demeurer jusqu'au 11 novembre.

En fait, malgré les affirmations des biographes de la famille Combet, les relations avec Boissier ne semblent pas, à cette période du moins, être très sereines. L'acquisition de la maison du Cailar, en 1859, peut être considérée comme la manifestation de Charles Combet de voler de ses propres ailes en profitant de l'opportunité offerte par l'arrêté de la municipalité du Cailar, en 1850. Nous avons vu que les années de fermage au Sauvage lui avaient permis, en association avec son père et son frère, de se trouver à la tête d'un troupeau important. On se souvient que le bail accordait au preneur la faculté d'organiser les courses. Or, il est tout à fait certain que Jules Boissier, associé à M. Ulysse Huet, de Nîmes, a tenté l'expérience, et qu'en 1860, il a traité avec MM. Saltet et Verdier, entrepreneurs de courses de taureaux pour l'organisation de deux courses à Montpellier, au mois de juillet. La première s'est déroulée sans encombre, mais la seconde n'a pu avoir lieu, la pluie ayant contrarié le triage des bêtes. Les organisateurs que le propriétaire n'a pas prévenus de ce contretemps ont intenté un procès. Le jugement les condamne à payer à Boissier et Huet le prix de la première course, soit 350 F., mais oblige ces derniers à leur verser

---

(119) Cassane : licou

(120) Etude de Maître Montredon, notaire à Saint-Gilles, notaire Aurillon.

400 F. chacun à titre de dommage (121). A la même période, nous découvrons dans les registres du tribunal civil un autre jugement mettant un terme à la procédure engagée par Boissier contre Combet père et fils, ses fermiers, en résiliation du bail (122). Ce document ne donne malheureusement aucune information sur la nature du différend qui les oppose. Là encore, nouvel échec pour Boissier, qui est par ailleurs à la veille d'un procès avec la mairie du Cailar pour avoir passé sur les francs-bords du Vistre (123). Sans le procès avec Combet, on aurait pu penser que cette succession de problèmes qui, chaque fois se terminent devant la justice et à son désavantage, aurait pu mettre un terme aux velléités de Boissier à être manadier et à céder sa manade à ses bayles, ce qui n'est pas le cas. Le bail de fermage dont le terme était fixé à septembre 1861 n'est pas reconduit. On peut même imaginer au vu de tous les documents ci-dessus qu'il a été rompu avant cette date. Les Combet, propriétaires d'un troupeau important ainsi qu'il est dit dans la vente de bestiaux de 1860, quittent le Sauvage et se retrouvent donc sans pâturages d'hiver, ainsi que l'a fait remarquer fort opportunément Me Fontaine. Cela n'est pas certain car une des clauses de l'acte passé avec Joseph Durand prévoit que les bêtes vendues devront quitter immédiatement les terres du Sauvage pour être conduites dans le marais de Couvin, dépendant du domaine du château d'Avignon où elles pourront demeurer jusqu'au 11 novembre. Ce sont peut-être bien là les nouveaux herbages de Combet, loués à la Société agricole de la Basse Camargue, propriétaire des lieux, avant M. Noilly-Prat qui les achètera en 1888 (124).

Ainsi, à partir de cette période, la vie de la manade Combet s'organise, indépendamment de Boissier. En 1863, le domaine du Sauvage, cheptel bovin y compris, sera affermé pour six ans et 7.000 F. par an à Jeanne Mercier, veuve Conte, Emile Castel, négociant, Isidore Coulomb, propriétaire, et Jean Michel, dit Bamboche, tous habitants d'Aigues-Mortes (125). Les deux derniers sont connus des amateurs d'histoire taurine. Isidore Coulomb et son frère Aimé sont passés à la postérité en tant que propriétaires des taureaux estoqués lors des corridas organisées à Nîmes les 10 et 13 mai 1863, à l'occasion du concours

---

(121) Arch. dép. Gard, 6U2/134, jugement du 5-7-1861.

(122) *Ibidem*, 6U2/133, jugement du 7-1-18

(123) *Ibidem*, 6U2/134, jugement du 17-5-1861

(124) Charles Roux J., Flandrezy Jeanne de, Mellier Etienne, *Livre d'Or de la Camargue*, Paris, 1916, 437 p.

(125) Arch. dép. Gard, 3QI/35 et 36.

agricole (126). Le nom de Bamboche est souvent rattaché à la manade Rédarès mais il illustre surtout, dans la tradition orale de notre région, le souvenir d'un grand gardian. Le 29 septembre 1864, a eu lieu dans les arènes de Nîmes (Direction Coulomb) une course de taureaux et ferrade conduite par M. Bamboche, le vétéran des gardiens, qui vient faire ses adieux, Pierre Boutonnet, François, du Cailar, et le petit Gibelin, surtout, admirable et sans pareil pour terrasser les vaches, « reconnaissable par une ceinture bleue » (127). Le bail n'ira pas jusqu'à son terme puisqu'en 1867, Antoine Riey, dit Baraillé, de Vauvert, prendra le même domaine ainsi que deux-cent-trente-une bêtes bovines et vingt-deux chevaux, pour six ans et demi et 6.000 F par an. Baraillé, autre figure légendaire de la tauromachie, qui en 1864, en association avec Virgile, conduisait, en qualité de « gardiens chefs et propriétaires, aux arènes de Nîmes, sept taureaux de la célèbre manade du mas d'Escart » (Icard sans doute). Il n'est pas davantage possible de ne pas évoquer la personnalité de Virgile, si connu lui aussi que son nom de famille, Soulet, est le plus souvent occulté, sauf dans les rapports officiels lorsque le commissaire de police de Vauvert le soupçonne d'être l'instigateur des courses de taureaux interdites en vertu du fameux arrêté de 1841 (129). Cette digression qui n'a qu'un rapport lointain avec les Combet, montre que les taureaux du Sauvage justifiaient l'intérêt que leur portaient les hommes de bouvine du XIX<sup>e</sup> siècle. Pour des raisons qui me sont encore inconnues, seuls les Combet et leurs descendants ont réussi à les conduire jusqu'à nous.

---

(126) Gaillard Roger, *Les premières corridas de Nîmes, El Tato dans notre amphithéâtre les 10 et 14 mai 1863*, dans « Mémoires de l'Académie de Nîmes », tome LXI, pp. 243-258.

(127) Rostain Jules, ouvrage cité.

(128) Arch. dép. Gard, IIE82/392.

(129) *Ibidem*, Recueil des actes administratifs de la Préfecture, 1841.



## Les courses

Ce chapitre pourrait commencer par un lieu commun, à savoir que les courses, comme les manades, se perdent, à Aigues-Mortes comme à Saint-Laurent, dans la nuit des temps. Le rapport de M. Alison, commandant en chef du Languedoc, daté de 1758 (130) au sujet des courses à Saint-Laurent est, à cet égard, assez significatif. Selon lui, elles sont en usage, comme dans les communes voisines, depuis un temps immémorial. Les taureaux ou vaches, amenés des « palus » par les gardiens à cheval, sont conduits dans une place où chacun, suivant son inspiration ou son courage, peut se mesurer avec eux, avec l'aide d'un chapeau ou d'un trident. La plupart du temps, ces divertissements se passent sans le moindre incident. Quelquefois, pourtant, ceux qui s'exposent ainsi sont blessés plus ou moins gravement. Il paraît cependant que ceux qui ont eu à souffrir de ces affrontements sont les premiers à y retourner. L'autorité municipale, écartelée entre ses administrés et la hiérarchie, est souvent soumise à rude épreuve dans ces affaires. Dans certaines communes, les relations entre les uns et les autres sont facilitées par l'autorité ecclésiastique qui va jusqu'à déplacer l'heure des offices en fonction de celle des courses. Mais quand elle se montre intransigeante, comme l'était le curé Boulary, à Saint-Laurent, en 1758, qui retarde l'heure des vêpres, dans le seul but d'empêcher la manifestation (131), les conflits sont inévitables. Le maire de l'époque, M. Poncet, finira même par cosigner avec le curé une diatribe violente contre ce type de spectacle, « violant la sainteté du dimanche, la majorité des habitants passant la meilleure partie de ce saint jour à courir après un animal furieux » (132). Monsieur Alison conclut son exposé en recommandant la modération avant de changer des coutumes qui n'ont rien de contraire aux règlements et aux bonnes mœurs. Cette pratique peut « jeter dans l'abattement un peuple qui a besoin d'être encouragé ». Poussant encore plus loin son raisonnement, il stigmatise l'attitude du maire dont le comportement, dans ce cas précis, est assez inexplicable puisqu'on assure « qu'il se plaît lui-même beaucoup à ces sortes de courses, qu'il a toujours été le premier à s'y trouver et qu'il y assista même lors de la fête dernière du lieu ».

---

(130) Arch. dép. Hérault, C 6814.

(131) *Ibidem.*

(132) *Ibidem.*

A Aigues-Mortes, en 1762, le bureau de police assemblé « fait défense à toute personne d'introduire dans la ville les vaches qu'on fera courir pour l'amusement du public comme aussi de jeter aucune pierre ni frapper de coups de bâton lesdites vaches à peine de 50 livres d'amende contre chacun des contrevenants et dédommagement des parties » (133). Comme on peut s'en rendre compte, malgré l'identité sur le fond, la forme du divertissement varie quelque peu. Et en plus on insiste. En 1776, Gaspard Ricard, un garçon boulanger, « portant des culottes blanc et rouge » est condamné « par forme de correction, à tenir prison close pendant tous les jours qu'on fera courir les vaches » depuis 6 heures du matin jusqu'à six heures du soir « pour avoir coupé l'oreille de la vache, lui avoir enfoncé un bâton dans le corps » et insulté le maire, M. Théaulon (134).

Sous la pression des autorités civiles et ecclésiastiques ou bien peut-être, suite à l'épidémie qui sévissait alors en Languedoc, les courses semblent avoir été interdites à la même époque par M. de Talleyrand, comte de Périgord, commandant en chef en Languedoc (135). Quel a été l'effet de cette mesure à Aigues-Mortes et Saint-Laurent ? Le défaut de documents rend la réponse difficile. Il est probable qu'après quelques années d'abstinence, la coutume a repris ses droits de même que dans les communes avoisinantes puisqu'en 1784 à Milhaud et en 1788 à Saint-Gilles ont lieu des courses qui donnent lieu à des protestations véhémentes (136). La Révolution de 1789 n'a pas non plus, malgré les grands bouleversements qu'elle a provoqués, déraciné la passion taurine puisque le 18 fructidor an VIII (5 septembre 1800), le préfet Jean-Baptiste Dubois, informé par divers rapports ou procès-verbaux que, d'une part, les danses connues sous le nom de farandoles occasionnent des rixes et des disputes et que, d'autre part, dans certaines communes, la tranquillité publique est souvent troublée par les fêtes locales ou votes où l'on se permet de faire courir les taureaux indomptés, lancés dans une arène, interdit les unes et les autres (137).

Il en faut sans doute davantage pour décourager les habitants de notre contrée ainsi que le démontrent les anecdotes ci-dessous.

(133) Arch. com. d'Aigues-Mortes, II 2, 972 p.

(134) *Ibidem*, FF36.

(135) Arch. dép. Hérault, C 6823.

(136) *Ibidem*, C 6825 et C 6823.

(137) Arch. Dép. Gard, PA 156/1.

Instruits par la « rumeur publique » qu'une course de taureaux était annoncée à Saint-Laurent-d'Aigouze pour le 4 brumaire an IX (dimanche 26 octobre 1800), le maire Rame et l'adjoint Mahistre rappellent l'interdiction prévue par l'arrêté du préfet du 18 fructidor an VIII (138). Le 4 brumaire, ils requièrent le commandant de la garde nationale, Paul Auzière, de rassembler toutes les forces disponibles pour s'opposer à la course de taureaux qui est en train de se dérouler (les portes du lieu où les animaux étaient enfermés ayant été enfoncées) avec mission, au cas où il serait impossible de les renfermer, de leur tirer dessus et d'informer la municipalité du résultat de la démarche.

Le commandant, ayant réuni le plus grand nombre possible de gardes, réussit à se rendre maître de deux taureaux que le boucher déclare vouloir tuer et fait évader les deux autres. Ultime précaution, il fait placer deux sentinelles pour éviter un nouvel enfoncement des portes.

Le préfet, avisé par la « rumeur publique » aussi sans doute, écrit au maire dès le lendemain pour avoir des éclaircissements sur cette affaire et en particulier sur le décès d'un homme qui aurait été tué pendant la course. Le maire, « vivement affecté » par cette nouvelle, assure le préfet que la vérité a été tronquée et donne les détails suivants : Guillermet, boucher, conduisit en premier lieu un bœuf pour l'approvisionnement des habitants. L'animal, attaché par les cornes à l'aide d'une corde extrêmement longue, « désespéré de se voir seul et excité par la multitude chercha à s'évader ». Il renversa un mendiant qui se trouvait sur son passage. Le maire lui-même se porta à son secours et le fit porter sur-le-champ dans le grenier à foin du sieur Aliès, perruquier. Gibelin, officier de santé, l'a examiné et ne lui a trouvé ni contusion ni blessure. On lui a donné des « confortatifs » ainsi qu'une eau bouillie. Le lendemain, il était tout à fait bien. Après s'être chauffé au four du village, il est reparti. Le maire a pensé, vu le peu d'importance de l'incident, qu'il était inutile d'en informer le préfet. L'officier de santé établit même un certificat corroborant les dires de l'officier municipal en insistant sur la longueur de la corde considérée comme une précaution supplémentaire.

Plus difficile à justifier était la course du 4. Le maire était toutefois protégé, administrativement du moins, par la publication de l'arrêté. Sa bonne foi a été

---

(138) Arch. com. de Saint-Laurent d'Aigouze, D 14.

surprise. Les bœufs ont été conduits dans la nuit du 3 au 4, et enfermés dans une écurie à son insu. Ils appartiennent au sieur Guillermet, boucher, dont l'intention n'était pas de les faire courir, mais bien de les tuer pour l'approvisionnement des habitants. A une heure de l'après-midi, Guillermet est venu lui annoncer que des inconnus ont enfoncé les portes et que les bœufs sont sur la place (139). On connaît la suite. Les éclaircissements relatifs à ces deux événements, fournis par le maire, me paraissent tout à fait intéressants. Rien, en effet, ne permet de penser qu'il est complice de ses administrés. Il peut donc appliquer avec la plus juste rigueur l'arrêté du 18 fructidor qui ordonne de dénoncer aux tribunaux ceux qui se réunissent dans quelque lieu que ce soit pour faire courir des taureaux. Appliquer certes, mais à qui ? Pas au boucher qui, le plus innocemment du monde, conduisait des bœufs pour la nourriture des habitants et qui a même, avec un zèle digne d'éloges, prévenu le maire au moment où la situation était désespérée. A l'individu qui s'est fait bouculer par le taureau ? Un mendiant, ivre de surcroît, qui se trouvait là, par hasard, avec la multitude ! Impossible ! Après avoir été réconforté, nourri et logé, il est reparti, dès le lendemain, vers une commune voisine avant qu'on ait eu le temps de lui demander son nom. A ceux qui ont enfoncé les portes de l'écurie ? Des inconnus ! On se rend parfaitement compte de l'injustice flagrante qu'aurait représenté la condamnation de ces malheureux Saint-Laurentais pour une infraction qu'ils n'avaient pas commise. Le 30 messidor an IX (19 juillet 1801), « instruits que dans la nuit dernière, des individus se sont permis de conduire dans cette commune des taureaux, à l'effet de les faire courir », les maire et adjoint réitèrent l'instruction en vigueur, sans pousser plus loin leurs investigations (140). On peut remarquer que dans aucun des cas nul n'a songé à s'informer du nom même du propriétaire des animaux.

Si l'on en croit l'article de Susan paru dans la *Chronique mondaine* en février-mars 1922 (141), les populations locales semblent avoir accordé un crédit tout-à-fait relatif aux interdictions préfectorales, et déployé des trésors d'ingéniosité pour les contourner. Il semble en effet n'y avoir aucun doute. Il est vrai que les animaux dont on se servait manifestaient la plus mauvaise volonté du monde de même que les honnêtes citoyens qui prenaient l'initiative d'informer la Préfecture en déformant les faits, bien évidemment. C'est le cas à Aigues-Mortes, en 1810, où le maire, M. Nesme-Desmarets, doit fournir des explica-

---

139) *Ibidem*.

(140) *Ibidem*.

(141) Susan, *Toros et animaux*, dans *Chronique Mondaine* des 18, 25 Février et 4 mars 1922.

tions sur des évènements qui ont eu lieu en janvier et qui n'ont pris leur source ainsi qu'il le dit lui-même dans sa réponse au préfet que « dans la bouche de quelques méchants jaloux de me ravir la confiance dont vous avez daigné m'honorer ». En fait de course, c'est simplement la venue d'un bœuf domestique provenant du domaine de M. Nesmes-Desmarets lui-même, et conduit à l'écorchoir, qui a provoqué l'incident. Quelques personnes se sont amusées à le poursuivre. D'un coup de tête, l'animal a renversé M. Theaulon, mais sans lui faire aucun mal. Si ce monsieur a eu ensuite mal à la jambe et au pied, seule une érésipèle en est la cause. De toutes manières, le maire se porte garant pour les habitants d'Aigues-Mortes, incapables d'enfreindre les arrêtés du préfet et qui, dans plus d'une occasion, ont donné des preuves non équivoques de leur soumission (142). Affaire classée.

La naissance du Roi de Rome, en 1811, donne un nouveau souffle aux traditions locales. Si l'on se réfère à la lettre-circulaire adressée aux maires par le baron Rolland (143), on se rend compte que pour la première fois, les autorités encouragent les courses. Susan, dans l'article cité plus haut, suggère même que cette soudaine compréhension n'a d'autre but que de faire oublier l'angoisse des coupes sombres pratiquées par la conscription dans les rangs de la jeunesse valide.

La Restauration, soucieuse de rallier à sa cause ces populations quelque peu indociles, tolère les courses de taureaux ou du moins ne voit aucun inconvénient à leur déroulement. En 1815, à Aigues-Mortes, le sieur Daumas, de Marsillargues, fermier de M. de Bernis, offre une course à la population, à la condition qu'on lui procure « une vache charrine », parce-que ses taureaux sont forts jeunes et méchants et donneraient trop de peine pour les faire entrer au toril (144). Le registre des arrêtés du maire de Saint-Laurent nous livre une relation très précise de la Saint-Louis, le 25 août 1815 (145) : « La veille de la fête, il y eut une illumination générale, il y eut pendant deux jours des danses populaires, la jeunesse jointe avec les mariés portait un drapeau blanc et faisait des farandoles. Le jour de la fête, on chanta grand-messe. M. le Curé donna un petit discours analogue à la fête et après la messe on chanta un *Te Deum* en

---

(142) Arch. dép. Gard, IM 271.

(143) *Ibidem*, Recueil des circulaires et arrêtés du Préfet, mai 1811.

(144) Arch. com. d'Aigues-Mortes, 4 D 5.

(145) Arch. com. de Saint-Laurent-d'Aigouze, D 14.

action de grâce. La municipalité assista à toute la cérémonie de l'église avec un détachement de la garde nationale, le lendemain il y eut une course de taureaux qui amusèrent beaucoup les spectateurs. Il n'y eut pas le moindre train. Tout se passa avec tranquillité ». La course de taureaux figure encore en bonne place dans le programme des festivités de la Saint-Louis réglées par l'arrêté du maire de la commune en date du 20 août 1824 (146). On peut enfin espérer l'accalmie.

Dans sa *Notice de la ville d'Aigues-Mortes* (147), M. di Pietro nous livre des informations tout à fait intéressantes sur les mœurs des habitants de ce début du XIX<sup>e</sup> siècle. Ainsi qu'il le signala lui-même dans son avant-propos, elles sont le fruit de ses investigations sur les lieux mêmes ou dans les archives de la ville, elles sont donc tout à fait fiables. Leur réputation de mauvaise santé lui apparaît quelque peu usurpée, même si « quelques visages pâles, exténués, où sont encore empreintes les traces d'une récente maladie, effrayent les regards du voyageur ». Néanmoins les fraîches couleurs de la santé, surtout chez la jeunesse, ne tardent pas à se flétrir tant les hommes se livrent de bonne heure à des travaux pénibles, tandis que la plupart des femmes, aussitôt qu'elles sont mariées, prennent peu de soin de leur personne. Il leur reconnaît un esprit d'indiscipline, dû à l'isolement géographique de leur ville et une indolence de caractère qui leur est inspirée par le climat. Mais leur vivacité naturelle se réveille à l'annonce d'une course de taureaux. Après avoir couru à la rencontre de ces animaux sauvages, arrivant des pâturages, escortés par des « conducteurs, montés sur des chevaux-camargues et armés de tridents », la foule se réunit sur la place principale dont on a fermé les issues et autour de laquelle on a dressé des « échafauds ». Au son des tambours et des hautbois, « instruments ordinaires des ménétriers de ce pays », le taureau s'élance. Il n'est pas, comme en Espagne, attaqué par un « torrèador », mais harcelé par des combattants qui, « munis de bâtons », excitent sa fureur, ou, employant la ruse et l'adresse, se hasardent à lui « enlever la cocarde qui décore son front ». Malgré la rapidité des combattants, il arrive très souvent qu'ils soient blessés. Cependant, aucun spectateur « ne s'étonne d'être venu chercher un plaisir dans un spectacle si révoltant » qui accuse, toujours d'après l'auteur, un reste de la barbarie des temps anciens.

Las ! Avec la monarchie de juillet, s'annonce une période répressive pour

---

(146) *Ibidem*.

(147) Pietro di, ouvrage cité.

les courses de taureaux. Si l'arrêté interdisant les courses ne date que du 19 janvier 1841 (148), l'administration préfectorale ne semble pas voir d'un très bon œil ce type de manifestation. Dans un article sur les courses de taureaux dans le Gard de 1830 à 1853 (149), M. Chobaut, archiviste départemental, souligne la communauté de vues entre l'administration centrale et M. de Jessaint, Champenois d'origine, préfet du Gard depuis 1834, qui les jugeait très défavorablement, à la suite sans doute de l'accident survenu à Nîmes le 1er mai 1833 et dont Barthélémy Paulet fut la victime. Heureusement, nous pouvons faire confiance aux édiles municipaux qui pratiquent fort bien, nous l'avons vu, l'art de contourner la réglementation ou décident, tout à coup, de faire front. C'est le cas de M. Vigne, maire d'Aigues-Mortes de 1830 à 1840, qui note dans son *Mémorial* (150), précieux à plus d'un titre, à la date du 30 avril 1835 : « Ayant délibéré contre l'autorité de faire courir un bœuf le jour de la Saint-Philippe, nous avons été voir Rezy Valette à Quincandon avec Adrien pour traiter avec lui. Il nous donnera Lou Doundaire pour 150 F. IL l'amènera demain à une heure. pour le faire courir à la corde ». De peur d'ôter aux informations et aux appréciations, remplies d'humour, du maire d'Aigues-Mortes toute leur saveur, il a semblé préférable de les publier telles quelles. Elles forment ainsi une chronologie parfaite des événements taurins d'Aigues-Mortes, de 1825 à 1839.

*29 mai 1825 :*

M. Vigne est allé voir « la course de taureaux à Marsillargues ».

*10 septembre 1827 :*

« Course de taureaux de Joubert qu'on avait mis aux Capucins, où Gilles avait mis son billard ».

*26 septembre 1827 :*

« On a fait courir deux taureaux, un ce matin et un ce soir ».

*18 novembre 1827 :*

« Aujourd'hui devaient courir cinq taureaux payés par Schilizzi en l'honneur de son mariage. Jean... fut envoyé au Sauvage pour traiter avec Ravel. Il

(148) Arch. dép. Gard, Recueil des actes administratifs de la Préfecture, 1849.

(149) Chobaut Hyacinthe, *Les courses de taureaux dans le Gard de 1830 à 1850*, dans *Le Feu*, 1924.

(150) Arch. dép. Gard, Fonds Legal, 161.

était fini, on prépara le corrau dans les Capucins, les charrettes étaient prêtes, mais vaine attente, les taureaux n'arrivèrent pas ».

*25 novembre 1827 :*

« Aujourd'hui la course de taureaux payée par Schilizzi. Ils viennent du Sauvage et amenés par Ravel. Il n'y en a eu que deux passables sur cinq ».

*31 août 1828 :*

« Hier nous avons délibéré à la Commune que dimanche 7 septembre il y aurait course de taureaux loués à Joubert ».

*Dimanche 7 septembre 1828 :*

« Jour de foire, taureaux de Joubert. Sept ont couru. On a fait venir Redevonan de Lunel. Enfermés à la commune ».

*13 septembre 1828 :*

« Le petit Mazoyer a fait courir un taureau pour la tuerie ».

*25 septembre 1828 :*

« Un bœuf sauvage a été mené dans la ville à 9 heures du soir ».

*11 juillet 1829 :*

« Les taureaux que l'on doit faire courir demain (ce sont les cafetiers qui ont provoqué cette course et en font en partie les frais) sont venus jusqu'à l'angle de la maison de mon beau-frère et ils n'ont pas voulu entrer dans la rue. Le tems les a épouvantés. Ils se sont échappés ».

*12 juillet 1829 :*

« Les taureaux sont arrivés après diner. Servel est arrivé pour les voir ».

*14 septembre 1829 :*

« Course de taureaux de l'administration des canaux ».

*15 septembre 1829 :*

« Course de 5 vaches à la place, louées 60 f. »

*1er août 1830 :*

« Course de taureaux en réjouissance de la prise d'Alger ».



En septembre 1830, M. Vigne devient maire d'Aigues-Mortes.

*13 septembre 1830 :*

« Course de taureaux fournie par Rézy, assez bons. Ce soir, à la fin de la course on m'a engagé de fournir une course de vaches pour demain. J'ai traité avec un boucher de Saint-Laurent qui nous en fournira six de Saint-Jean pour 60 f. ».

*14 septembre 1830 :*

« Hugon, boucher de Saint-Laurent, a manqué à sa parole. Il a fallu traiter avec Rézy Valette pour une course de vaches à 3 heures du soir. Elles ont couru de 5 heures à 7 heures, prix 80 f. ».

*5 septembre 1831 :*

« Allé voir la course de taureaux de Marsillargues ».

*Vendredi 11 septembre 1831 :*

« Le « bleu » ayant mis un morceau de papier ressemblant à une cocarde blanche à un bœuf qu'on faisait courir pour la boucherie, je l'ai fait mettre en prison jusqu'à 10 heures du soir ».

*2 octobre 1831 :*

« Ce matin les taureaux de la course payée par Prosper à cause de son mariage comme veuf n'ont pas voulu rentrer en ville. Nous avons été forcés de la repousser à dimanche prochain ».

*9 octobre 1831 :*

« Course un peu agitée ».

*Dimanche 8 juillet 1832 :*

« Fête organisée par la Société de l'Union Parfaite. Philippe et Malbois furent traiter pour la course avec Régis Valette à 150 f. Les taureaux sont arrivés de 6 heures à 7 heures du matin. La course a commencé de 3 à 4 heures. Elle a été excessivement mauvaise ».

*Dimanche 29 juillet 1832 :*

« Nous sommes partis à midi, Prosper et moi, dans le char à banc pour aller voir à Marsillargues la course de taureaux. Elle a été fameuse. Les taureaux

étaient de Joubert ».

*2 août 1832 :*

« Ancet, Théaulon et Collet aîné ont été autorisés par M. Antoine Collet d'aller louer une course de taureaux pour dimanche. Ils sont revenus sans traiter cette affaire (charivari) ».

*5 août 1832 :*

« Aujourd'hui on a fait courir les taureaux payés par M. Collet. Ils sont arrivés par la pinède. Les deux fils Joubert étaient au nombre des gardians. La course a été très bonne ».

*14 août 1832 :*

« De retour du Conseil de Révision, à Vauvert, nous nous sommes arrêtés au Cailar pour voir la course de taureaux qui a été fameuse ».

*27 août 1832 :*

« Course de taureaux à Saint-Laurent qui a été pitoyable. La Brunette avait fourni les taureaux de l'administration ».

*Dimanche 9 septembre 1832 :*

« Comme nous avons traité pour deux courses avec Picheral, du mas de Bourry, Ravel, gardien, a conduit ce matin à 8 heures la première course qui n'a pas valu grand-chose ».

*10 septembre 1832 :*

« Cette course a été très bonne. Elle m'a beaucoup amusé ».

*21 avril 1833 :*

« Course de taureaux loués par la jeunesse à Cambon de Saint-Jean. Ils sont arrivés à 9 heures, on les a menés dans l'écurie de la maison qu'a acheté Rey à mon beau-père. Ils ont été fort bons ».

*1er mai 1833 (fête du roi) :*

« L'autorité a fait tout son possible pour louer un taureau qu'on aurait fait courir à la corde dans la ville, mais la chose a été impossible ».

*6 mai 1833 :*

« A Marsillargues, avec Malbois, Adrien et Prosper pour voir la course de taureaux. La course a été fort bonne ».

*Dimanche 14 juillet 1833 :*

« Course de taureaux fournie du Sauvage et conduits par Jean Héraut. On les a mis dans la halle. C'était une course fournie de l'argent de trois veufs. Elle a été très ordinaire ».

*Dimanche 8 septembre 1833 (fête locale)*

*Lundi 9 septembre 1833 :*

« Course de taureaux. Ils n'ont pas été mauvais ».

*10 septembre 1833 :*

« Course de 6 vaches fournies par Florentin. Elles ont beaucoup amusé. Une forte averse a eu lieu après la course des trois premières mais après la buvette on a eu le temps de faire courir les trois autres ».

*18 août 1834 :*

« A Saint-Laurent le maire a éprouvé beaucoup d'avaries à l'occasion de la fête locale et de la course de taureaux. On l'a menacé. On a attaché de la charogne à la porte de l'hôtel de ville et à la sienne. Il n'y a eu ni danse ni course de taureaux ».

*19 août 1834 :*

« Les taureaux de Saint-Laurent ont couru malgré la pluie. Il est probable que d'après tout ce qui est arrivé de désagréable à M. Bonnet, il donnera sa démission de maire ».

*Lundi 15 septembre 1834 :*

(La foire d'Aigues-Mortes a été retardée d'une semaine)

« Course de taureaux de Régis Valette enfermés dans la halle. Ils ont été médiocres. La course s'est bien passée ».

*16 septembre 1834 :*

« Course de vaches fournies par le même. Elles ont été excellentes et ont beaucoup amusé. Je les ai fait sortir après la course pour ne pas les garder la

nuit dans la halle».

*1er mai 1835 :*

« Après le repas le bœuf Lou Doundaire est arrivé et on l'a fait courir jusqu'au soir. On l'a fait reposer une petite heure dans la halle. Le pauvre diable était maigre à l'excès. On voulait d'abord le tuer pour vendre la viande, mais nous n'avons pas eu le courage. Nous l'avons renvoyé à Quincandon pour l'engraisser et le vendre plus tard ».

*29 juillet 1835 :*

« Jour où on a fait courir pour les fêtes de juillet un bœuf à Aigues-Mortes. Celui que nous achetâmes à Rezy 150 F. pour la fête du Roi ».

*10 septembre 1835 :*

« Cet après diné nous avons été à Quincandon pour traiter la course de taureaux du lundi avec Rezy. Moyennant 200 F., il a promis 6 bœufs et 2 vaches ».

*13 septembre 1835 :*

Fête locale.

*14 septembre 1835 :*

« Course fort tranquille. Il n'y a eu que les deux bœufs qui ont échappé et particulièrement le rouge avec la cocarde qui aient été passables ».

*15 septembre 1835 :*

« La jeunesse a fait une quête pour ramasser pour une course de vaches que Picheral leur a fournies. Elles sont arrivées qu'il était plus d'une heure. De 3 à 6-7 h. elles ont couru. Elles ont été fort bonnes et ont beaucoup amusé ».

*25 octobre 1835 :*

« Course de taureaux fournis par Bagnol. 4 vaches, 2 bœufs. Ils étaient arrivés du côté de Peccais après 9 h. Au coin de la 1ere tour, ces animaux se sont répandus dans les terres du côté de la cabane des Martinons, ont traversé le canal, ont été du côté de la Pinède et ce n'est qu'à midi que les gardiens (Paul et son frère) sont parvenus à les faire entrer mais ils étaient harassés. Une vache s'est échappée. La course a été très courte. Il y eu un bœuf et une vache très

bons. Une vache est morte après la course dans la halle. J'ai fait évacuer les 4 animaux qui restaient ».

*18 mai 1836 :*

« La grande affaire sur la place, c'est de parler de la course de taureaux de demain. Durand qui va se marier prochainement avec Mlle Bonnet la paie 150 F. C'est Mme de Bouzanquet qui les fournit de son domaine de Claude. La grande question de les faire entrer ou de jour ou de nuit est sur le tapis et chacun émet son avis. Ils entreront pourtant de nuit à cause de la crainte que l'on a que la vigne ne souffrît s'ils s'échappaient. Les taureaux sont arrivés de 2 à 3 h. dans la nuit. C'est inconcevable le monde qu'il y avait dans la rue pour les voir arriver et très curieux au moment de leur entrée dans la ville, les personnes qui se sont mises à la fenêtre, mèche allumée pour les voir passer. Il serait en effet difficile de pouvoir peindre avec la plume cet enthousiasme. Il s'est échappé un bœuf qui promettait beaucoup. Le matin, sur les 8 h. on était parvenu à le ramener avec 2 vaches charrines, jusqu'à la porte Saint-Antoine, mais il a fait défaut. Ravel à cheval l'a planté plusieurs fois et l'animal en se défendant corps à corps a planté ses cornes dans le fondement du camargue qui en mourra peut-être. Cette course a été fort belle. Trois de ces animaux ont été furieux. L'un d'eux a ramassé un homme et lui a déchiré ses vêtements et mis sa chemise en drapeau. Ce malheureux a montré le cul à tous les assistants. On le croyait aux  $\frac{3}{4}$  mort cependant il n'y a été que pour une forte secousse sans blessure. Un bœuf, en sortant de la halle a rompu un montant de la porte. On les a évacués de suite après la course. Ils ont été loués à Mme de Bouzanquet du mas de Claude ».

*3 juillet 1836 :*

« La course de taureaux a été fort bonne. Elle a été louée à Picheral. Tous les bœufs avaient des cocardes faites et données par les demoiselles de la ville. Cette journée a été brillante ».

*12 septembre 1836 :*

« Course de taureaux loués 120 F. à Mme de Bouzanquet. Assez bons. Ils n'ont fait de mal à personne. Ils sont entrés à 9 h. du matin. Ravel les a conduits. Beaucoup d'amateurs à cheval bien ou mal montés les accompagnaient ».

*13 septembre 1836 :*

« Course de vaches louées à Rezy Valette 90 F. par la jeunesse. La com-

mune a fourni seulement 15 F. Elles ont beaucoup amusé, surtout par quelques originaux soulards qui y ont couru ».

*19 février 1837 :*

« Après dîner et pendant que nous étions déjeuner, quelques jeunes étourdis avec des tombereaux, quelques chevaux et ânes ont été chez Simone... chanter des chansons. Ne l'ayant pas trouvé chez elle ni son prétendu (Brouzet) on a été dans les champs où ils gardaient quelques vaches qu'ils ont achetées et avec des tridents, on les a forcées d'entrer en ville.

J'ai défendu le charivari à cause des inconvénients qui en peuvent résulter ».

*30 avril 1837 :*

« Cet après-midi il a pris à la jeunesse de demander une course de vaches sur les 120 F. que j'ai retirés des mariés veufs. On a traité avec Paul, gardien de Picheral, 5 vaches et 1 bœuf. Elles arriveront demain à 10 h. après la messe de cérémonie qui commencera à 9 h. du matin ».

*1er mai 1837 :*

« A 10 h. l'arrivée des taureaux, qui avaient été levés de Listel, ont passé par la chaussée de Roquemaure, le chemin de 40 sols et entrée par la belle porte, nouvellement ouverte de la tour de la reine. Mis à la halle. Les vaches ont été fort amusantes. On a fini à 7 h ».

*25 mai 1837 :*

« Course de vaches de l'argent des veufs mariés. Elles sont venues de Listel. En général, elles n'ont pas valu celles de la dernière course. L'avant-dernière s'était présentée devant la maison de Teissier qui était cependant fermée. Un des hommes qui était devant a été poussé par l'animal et la porte s'est ouverte, l'homme est tombé dans le corridor, la vache lui est passée dessus sans lui faire mal, est allée jusque dans la petite cour sans démolir ni casser que quelques vitres. Tout le monde était au premier ».

*12 septembre 1837 :*

« Les deux courses ont eu lieu le lundi pour les bœufs et les vaches pour mardi. Les taureaux étaient médiocres et les vaches très bonnes. 280 F. le tout ».

*13 mai 1838 :*

« Course de taureaux payée par Cadelé venus de Listel à 8 h. du matin par la porte de la Reine. 4 bœufs et 2 vaches, course ordinaire, mauvais temps, humide et frais ».

*23 août 1838 :*

« J'ai traité avec Rezy pour une course de jeunes taureaux, qui n'ont pas encore couru au prix de 200 F. tous frais payés. Ils seront pour la course de la foire d'Aigues-Mortes ».

*10 septembre 1838 :*

« Comme j'avais loué 6 taureaux qui n'ont jamais couru à Rezy Valette, il les a fait entrer ce matin à 7 h. Ils ont monté le pont rouge de la roubine sans obstacle, ont passé par la porte Saint-Antoine, etc. Ces taureaux, d'une fort petite taille, n'ont rien valu, sans doute ils ne trouvent pas de quoi manger au Mol car ils sont tous sans courage, sans force. L'un d'eux a failli avaler une blouse qu'on lui avait jetée pour l'effrayer. Il en a rongé toute la manche et l'a dentelée avec ses mâchoires. Ils firent cela au milieu du plan avec beaucoup de sang-froid sans s'émouvoir au centre d'une foule d'amateurs qui riaient aux éclats. La course a été donc très débonnaire ».

*11 septembre 1838 :*

« Course de vaches au moyen d'une collecte publique qui a été faite par Cadet Verdaguez et Prosper. On avait trouvé pour 100 F. 6 vaches. Elles n'ont pas été mauvaises et ont assez amusé mais il faisait un vent fort et presque glacial ».

*5 mai 1839 :*

« Depuis hier le peuple demande une course de taureaux pour la Fête du Roi qui a lieu aujourd'hui. Le conseil qui s'est réuni jeudi pour la première fois en session du mois de mai avait délibéré de consacrer une somme de 150 f à distribuer du pain aux pauvres, mais cette mesure a fini par ne plaire à personne, pas même aux plus indigents de la population autant l'attrait d'une course domine les autres besoins. Cependant je n'ai pu aller contre la mesure prise en conseil. D'ailleurs il a plu une partie du dimanche et cet amusement n'aurait pu avoir lieu ».

*Dimanche 25 août 1839*

« On a fait courir des vaches dans l'enclos Verdaguez, emplacement de la maison Franc Conseil. Cet amusement perd tout son prix dans ce local, beaucoup de personnes étaient placées sur les remparts et à la tour de la Marine ».

*Dimanche 8 septembre 1839*

Jour de la fête.

« Course de taureaux de la pinède de Saint-Jean : passables ».

*10 septembre 1839 :*

« Hier j'ai traité avec l'homme d'affaires de M. Roussel, propriétaire de bœufs de la pinède de Saint-Jean pour une seconde course qui a couru aujourd'hui : 2 vaches et 4 bœufs (pour 100 f). ces animaux qui ne mangent depuis longtemps qu'une herbe courte, rare et brûlée par la sécheresse sont sans force et sans vigueur. Cette course a été bien pauvre ».

*11 septembre 1839 :*

« Aujourd'hui les flâneurs de la place ont fait une tentative pour faire courir des bœufs et ils ont été à Chaumone voir M. Portalier qui a eu la bonhomie de leur en fournir une. Mais comme il était plus de cinq heures lorsque ces bœufs ont paru et qu'il n'y avait rien de prêt, il a fallu les faire retourner. Un seul est rentré dans la ville ».

*15 septembre 1839 :*

« Course de vaches de M. Portalier pour 100f fournis en partie par deux veufs et le reste par collecte ; la course n'a pas été mauvaise ».

*29 septembre 1839 :*

« Gibelin a fait courir ses vaches dans l'enclos Verdaguez mais il n'a pas fait grande recette. Un chien dogue de petite taille a fort amusé en s'attachant au museau des vaches et à un bœuf : si on l'avait laissé faire il aurait fini par les abattre. On avait défendu de monter sur les remparts et la tour de la Marine, ce qui a été cause du peu de recette qui a été faite ».

Il aurait été fort intéressant de connaître la réaction de M. Vigne-Malbois face à l'interdiction des courses décidées en 1841 par M. de Jessaint, avec qui il entretenait des relations fort courtoises. Respectueux de la hiérarchie et parfait homme du monde, il n'a en effet jamais manqué de recevoir, comme il conve-



nait, le Préfet lorsqu'il se trouvait sur le territoire d'Aigues-Mortes, allant à la chasse ou aux bains de mer et a servi, à l'occasion, de chaperon à son épouse lorsque les obligations de la charge préfectorale le retiennent à Nîmes. Après son décès, en 1840, son ami Adrien Collet qui l'accompagnait, nous l'avons vu, lorsqu'il se rendait auprès de Rezy Valette, pour louer les courses, occupe la charge du maire. C'est lui qui devra faire face à une situation apparemment fort incommode. Le 24 août 1844, il écrit au préfet Darcy une lettre assez étonnante pour lui expliquer la difficulté de sa position face à la majorité du Conseil municipal qui désire organiser une course de taureaux. Le dilemme est cornélien : « Si la municipalité refuse d'organiser une course, les habitants se cotiseront et en feront deux ». Pour éviter le conflit qui ne manquera pas d'en résulter, il suggère au Préfet de considérer l'arrêté de son prédécesseur comme étant tombé en désuétude par sa non-exécution, ce qui bien entendu lui éviterait toute difficulté. Nous ne connaissons pas la suite donnée à cette affaire. La correspondance du maire est muette à ce propos jusqu'au 15 juillet 1850 où il est tenu de se justifier au sujet de deux courses qui ont eu lieu dans sa commune. En ce qui concerne la première, l'argument est simple : le même jour, il y en avait une à Saint-Laurent d'Aigouze. Par contre, il reconnaît avoir engagé sa responsabilité dans l'organisation de la seconde, donnée dans un jardin clos de murs par l'entrepreneur Baumel. N'ayant « personnellement aucune sympathie pour les courses de taureaux », il s'est contenté de suivre l'exemple des maires des communes voisines qui les tolèrent et dressent ensuite des procès-verbaux. L'année suivante, à la même date, nouvelle explication. Il ne s'agit plus de course, mais de « taureau à la corde ». Après avoir fourni au préfet des éclaircissements sur le déroulement habituel de la vie de ces animaux, on essaie de le convaincre du caractère spontané de la manifestation qui n'est pas un spectacle, mais un simple attroupement provoqué par la conduite jusqu'à l'abattoir (151) d'un taureau venant des pâturages de M. Bernis et acheté par Florentin, le boucher.

A Saint-Laurent, les registres de la correspondance sont aussi discrets que dans la commune voisine durant la période suivant l'interdiction préfectorale. Le 10 août 1847 (152), néanmoins, on commande à M. de Bernis, à Quincandon, une course pour le lundi 23 août, lendemain de la fête locale, tandis que le 13

---

(151) Arch. com. d'Aigues-Mortes, D 11.

(152) Arch. com. de Saint-Laurent d'Aigouze, 4 D 13.

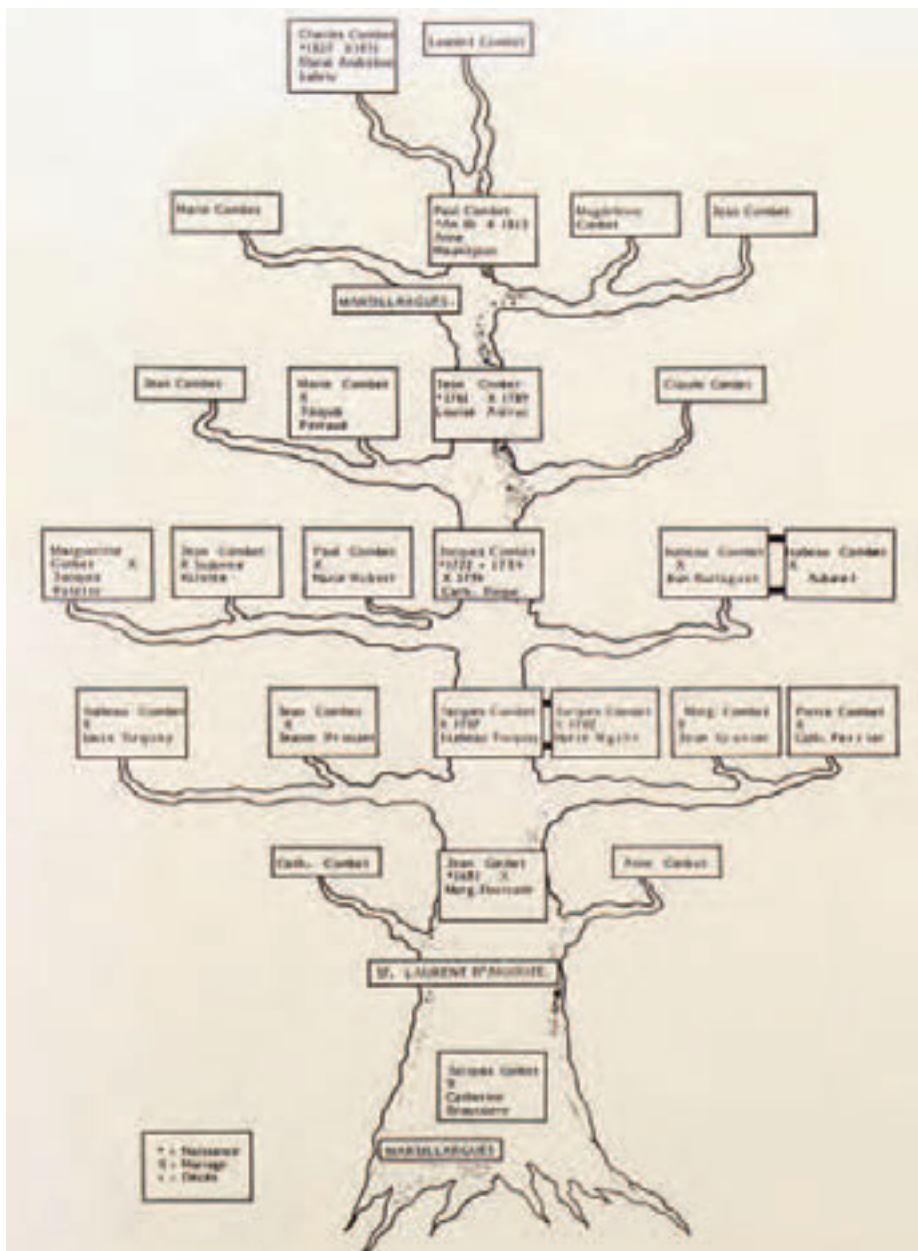
août 1849, on réclame deux gendarmes en vue de la course qui aura lieu le lundi 20. Curieusement, les premiers magistrats semblent souffrir d'un manque évident d'information en la matière. La Préfecture utilise donc un autre moyen, tout aussi officiel, le commissaire de police, en poste dans les communes, dont le travail n'est facilité (quand il n'est pas compliqué) ni par la population ni par les édiles. C'est en tout cas grâce à lui que l'administration est au courant de tous les projets, surtout quand ils s'opposent à la réglementation en vigueur. Ses bons offices valent au maire de Saint-Laurent de s'expliquer, le 15 août 1850, sur une course qui pourrait avoir lieu, à l'occasion de la vote. L'officier municipal ne sait rien des intentions de la population et ne peut donc prendre aucune des mesures prescrites. Il espère simplement qu'elle n'aura pas lieu, ce qui lui permettra d'échapper « au danger de voir l'autorité municipale entièrement dépopularisée pour interdire un divertissement qui est entré si profondément dans les habitudes et en quelques sorte les mœurs de nos populations méridionales ». Le rappel des instructions met un terme aux vellétés taurines. Mais le 11 septembre 1850, le maire revient à la charge en soulignant la soumission des habitants qui se sont conformés aux règlements avec d'autant plus de mérite que les communes voisines n'ont pas donné l'exemple. La fête ajournée aura lieu dimanche prochain et s'il n'est pas question d'organiser une course les villageois souhaitent avoir une ferrade « qui n'entraîne à sa suite ni dangers ni inconvénients d'aucune sorte ». MM. Trouchaud et Valz veulent bien se rendre à sa place à Nîmes pour faire connaître au préfet « la réalité des choses et la triste position dans laquelle sont placés les maires de ces contrées, qu'atteint si profondément votre arrêté du 4 mai dernier ». Le commissaire, de son côté, écrit, le 18 septembre 1850 (153), au préfet pour lui faire le rapport du déroulement de la fête, qui s'est déroulée dans la plus parfaite tranquillité. Il en profite pour se plaindre du maire qui, au lieu d'apaiser ce « peuple féroce », fait tout pour l'exciter. Qui plus est, la nouvelle d'une course à Aimargues étant à peine parvenue jusqu'à Saint-Laurent, le maire est monté sur un char à banc, a pris la peine de passer devant la porte du commissaire en annonçant à la cantonade qu'il s'y rendait. Quel exemple pour la population qu'un maire qui ridiculise un fonctionnaire ! Seul un changement de poste peut le sortir de ce supplice. En attendant, les courses qui ont eu lieu à Aimargues et Congénies vont sûrement inciter le maire à en louer une pour le 22 septembre. L'officier

---

(153) Arch. dép. Gard, IM571.

de police essaiera de s'informer mais il est probable que les taureaux entreront clandestinement. Que faire néanmoins pour empêcher la course puisqu'il paraît que le général Rostolan refuse ses forces et que la troupe de Lunel ne veut plus marcher pour empêcher les courses de taureaux ? De plus, les sieurs Trouchaud et Valz prétendent qu'étant donné ce qui se passe dans les villages voisins, ils ne répondent plus de rien. Le commissaire de police réclame enfin un ordre écrit pour requérir, en cas de besoin, la force armée. Là encore, il est bien difficile de savoir comment les choses se sont terminées. L'année suivante ne semble pas avoir donné lieu à des festivités nécessitant l'autorisation préalable. Mais, le 20 août 1852, le nouveau maire sollicite « comme une grâce personnelle », la permission d'organiser la fête locale, fixée au 29 août et qui doit durer 3 jours. Le 29, il transmet l'arrêté pris à cette occasion et adresse au préfet une lettre expliquant que « la proximité des marais où paissent les taureaux, le peu de peine qu'ont les propriétaires de les conduire chez nous, sont cause que les fournisseurs de taureaux sont engagés par l'usage à nous donner le lendemain, moyennant une très légère rétribution, quelques vaches pour amuser le public pendant la fête qui dure encore. » Il ne s'agit pas d'une nouvelle course, mais d'une suite de la course principale, une sorte de complément obligé de la course de la veille. Après ces explications, qui ont dû susciter une certaine perplexité, on demande une nouvelle autorisation pour « un amusement qui n'a rien de dangereux vu le caractère fuyard et le peu de force des vaches de nos marais. Les arguments développés n'ayant pas convaincu l'autorité, la « suite » est refusée, ce qui motive une nouvelle demande pour le 17 octobre (après les vendanges). Jamais à court d'argument, le 4 juin 1853, le maire sollicite à nouveau la préfecture en rappelant « le zèle et l'unanimité avec lesquels les habitants ont répondu à l'appel et au vœu de l'autorité à l'occasion des récentes élections ». Durant les années suivantes, il semble que les demandes alternées de courses et ferrades deviennent de simples formalités, sans besoin d'artifices de plume, sauf peut-être en 1855 où trois semaines après la fête locale, la jeunesse du village souhaite se livrer à son passe-temps favori « pour fêter l'entrée de nos troupes dans Sébastopol ».

On ne peut qu'admirer dans cette affaire le comportement des maires qui jamais ne se hasardent à heurter l'administration de front et ne se désolidarisent pas davantage de leurs administrés. Grâce à la diplomatie dont ils ont fait preuve, ces deux communes ont pu traverser sans dommage la période difficile des interdictions.



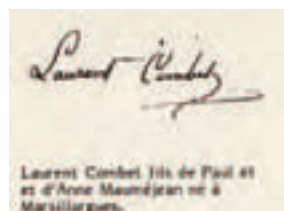
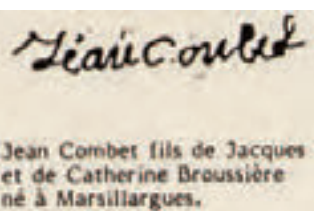
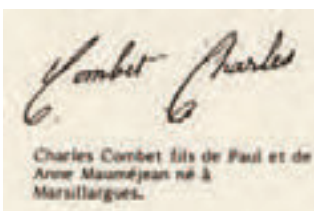
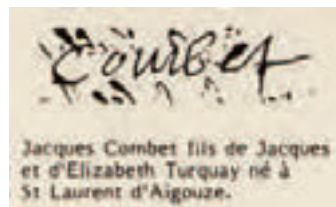
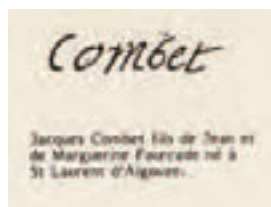
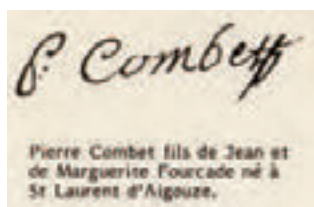
Ebauche de l'arbre généalogique des Combet.  
 Photo document : Christian Mouraret.



Des pâturages à la course.  
Coll. Jean François.



Ferrade dans les arènes de Nîmes, en 1852. Coll. Jean François.



Quelques signatures des Combet.  
Photo document : Christian Mouraret.

## Postface

Ecrire le mot FIN au bas de ce travail est une épreuve aussi difficile que celle qui a consisté à aligner les uns à côté des autres les premiers mots de son début. Aucune comparaison n'est en effet possible entre l'excitation de la recherche dont on ne sait pourtant jamais ce qui va en sortir et la froideur de la feuille blanche. Seuls le désir de manifester la présence taurine dans la bouvine gardoise face à l'omnipotence de la Camargue provençale et le harcèlement amical et nécessaire de certains ont rendu possible ce combat assez semblable, le danger en moins (sauf celui d'être ridicule) du raseteur face au cocardier qui, adossé aux barrières, anéantit, d'un seul mouvement, toute velléité de départ. En relisant le texte, j'ai la conscience très nette de n'avoir pas tiré de la masse des documents consultés toute leur « substantifique moelle ». Il est, de toutes manières, trop tard pour y remédier. De temps à autre, par contre, j'ai outrepassé les limites du territoire choisi qui, comme chacun sait, n'est pas une île. L'exemple de ces taureaux qui pendant deux siècles, et de façon quasi permanente trompaient la surveillance de leurs gardiens, justifie le vagabondage tout aussi permanent de la plume.

En dépit des efforts tendant à faire entrer toutes les informations recueillies dans un cadre visiblement trop petit, un certain nombre n'y trouvaient pas leur place. La crainte tout à fait injustifiée de voir ces documents, retrouvés presque par hasard, s'évanouir en fumée va donner à ce qui n'aurait dû être qu'une simple conclusion un air d'auberge espagnole. Les liens qui rattachent ces quelques bribes au sujet initial sont quelquefois ténus mais ils existent : le 11 juillet 1820, sous-seing privé « entre les soussignés Jean Libot, tonnelier à Aimargues, et Charles Bouschairain fils, propriétaire à Marsillargues. . .

1°) Ledit Libot s'engage envers le sieur Bouschairain à construire soixante toises (la toise vaut 1,949 m.) d'amphithéâtre tout autour de l'emplacement dit jardin de la ville où il se propose de faire des courses de taureaux et autres exercices. Lesdits amphithéâtres doivent être d'une toise au moins de largeur et cinq à six pieds de hauteur, solides, d'une bonne construction et hors de l'atteinte des taureaux, ils seront supportés par des appuis dits travettes à un pied d'intervalle et de manière à ce que l'homme puisse s'y introduire aisément et

y faire au-dessus des sièges avec des planches brutes ; le dit Libot s'engage également à fournir des planches pour faire le portail par lequel les taureaux doivent entrer dans l'enceinte et celles nécessaires à l'écurie où ils seront enfermés...

2°) Les dits ouvrages et fournitures seront faits et confectionnés pour la somme de 450 francs payables, savoir 200 francs, après la première représentation, 200 francs après la seconde et 50 francs après la troisième. . .

3°) Moyennant ce dessus ledit Libot s'oblige d'entretenir lesdits amphithéâtres en bon état jusqu'à la fin des courses, époque où il sera libre de faire enlever le tout à ses frais.

4°) Les places de l'amphithéâtre de la mairie et les premières doivent être faites avec des planches bien jointes.

5°) Le sieur Libot du consentement du sieur Bouschairain fera valoir à son profit la café établi dans l'enceinte moyennant une rétribution de 10 bouteilles de bière par représentation.

6°) Si d'ici à dimanche le maire ou tout autre autorité empêchait de commencer les courses de taureaux le sieur Bouschairain agissant comme il est dit ci-dessous s'oblige à ne payer que les frais pour les ouvrages entrepris et ceux de transport des planches qui sont actuellement dans l'enceinte. . . » (154).

Les arènes construites, il ne restait plus au sieur Bouschairain qu'à y faire courir des taureaux, les siens ou ceux de sa famille (il était le beau-frère de Mathieu Daumas). Attiré lui aussi la beauté des bêtes du Sauvage, il deviendra en 1826 fermier du sieur Coumert, aux mêmes conditions que Combet en 1852. On retrouvera quelques exemples de ce cumul qui a fait couler tant d'encre. Coulomb, d'Aigues-Mortes, dont nous avons déjà parlé, profitera de l'opportunité qui lui sera offerte pour faire courir ses bêtes, à grand renfort de publicité, dans les arènes de Nîmes. Avec plus de discrétion sans doute, Antoine Riey, dit le Baraillé, et Virgile Soulet loueront en 1866 (un an avant que le premier nommé ne prenne en ferme les terres et les bêtes du Sauvage), à Scipion Bouzanquet, de Vauvert, un enclos pour organiser des courses de taureaux. Le bailleur précise qu'il est interdit de l'utiliser pour vendre des consommations ou y installer un café chantant et s'engage à construire une table et un petit bureau pour distribuer des cartes. Le prix de la location sera de 500 francs par an y compris la jouissance pour le bailleur de 15 places qu'il choisira (155).

---

(154) *Ibidem*, 36Q2/4.

(155) *Ibidem*, 36Q2/15.



Autre lacune importante, jusqu'à présent aucun texte n'illustre les incidents ou les péripéties liés au déplacement des bêtes soit à l'occasion des changements de pâturages, soit plus simplement à la conduite dans les villages environnants des animaux de courses. Ils sont pourtant nombreux. Au XIX<sup>e</sup> siècle, le plus grand ennemi des taureaux (et de leurs propriétaires) est assurément le P.L.M. Impossible de sortir des pâturages sans traverser une voie ferrée meurtrière. Le processus n'est jamais original. A peine l'accident (qui provoque rarement des dégâts importants au matériel) est-il arrivé que dans l'« affolement qui suit », le malheureux animal qui en a été la cause bien involontaire et qui, en général, y a laissé la vie, est mutilé, sans qu'on sache par qui, afin de brouiller les pistes qui pourraient conduire jusqu'au propriétaire. Il n'est cependant pas très difficile au commissaire de police de découvrir d'où venaient les taureaux et qui les avaient conduits. Le propriétaire en est donc réduit à tenter d'attendrir les responsables de la Compagnie, ce qui lui évite rarement l'amende à laquelle il est condamné.

Un de ces incidents a cependant attiré plus particulièrement mon attention pour plusieurs raisons. D'une part, il s'est passé à Aigues-Vives, un village où l'aficion, en 1851, était vivace au point que seule la troupe avait eu raison de la volonté des habitants de maintenir les traditions. D'autre part, il met en cause un personnage qui a été quelque peu malmené par les biographes de la devise rouge et verte, le père de Fernand Granon. Pierre Dupuy, dans son Album intitulé *La Tauromachie française en 1900*, paru en 1982, a nuancé les jugements qui avaient, jusque-là, été portés sur lui en déclarant que l'élevage représentait pour lui « un agréable passe-temps ». C'est ainsi que, le 14 juillet 1899, il reconduisait au Cailar en compagnie de Léonce Floutier, de Gallargues, et de Gaston Batifort, d'Aigues-Vives, les cinq taureaux de la course d'Aigues-Vives, appartenant à son beau-père, lorsque huit jeunes gens de Gallargues, certains à cheval et d'autres en voiture, ont effrayé les animaux qui ont traversé la voie ferrée au moment du passage de l'express. Deux d'entre eux ont été tués. Dans la « confusion du moment » les oreilles ont été coupées, même s'il paraissait difficile de dissimuler quoi que ce soit. La déclaration de Fernand Granon père oppose le préjudice subi par son beau-père, évalué à 500 F. à celui du P.L.M., cinq minutes de retard. Dans sa grande magnanimité l'Ingénieur en chef déclare pour une fois qu'il faut user d'indulgence et propose de ne donner aucune suite à l'affaire (156).

---

(156) *Ibidem*, 5S69.



Taureaux en liberté dans les marais de Petite Camargue.  
Dessins de Michel Chauvin 2012.





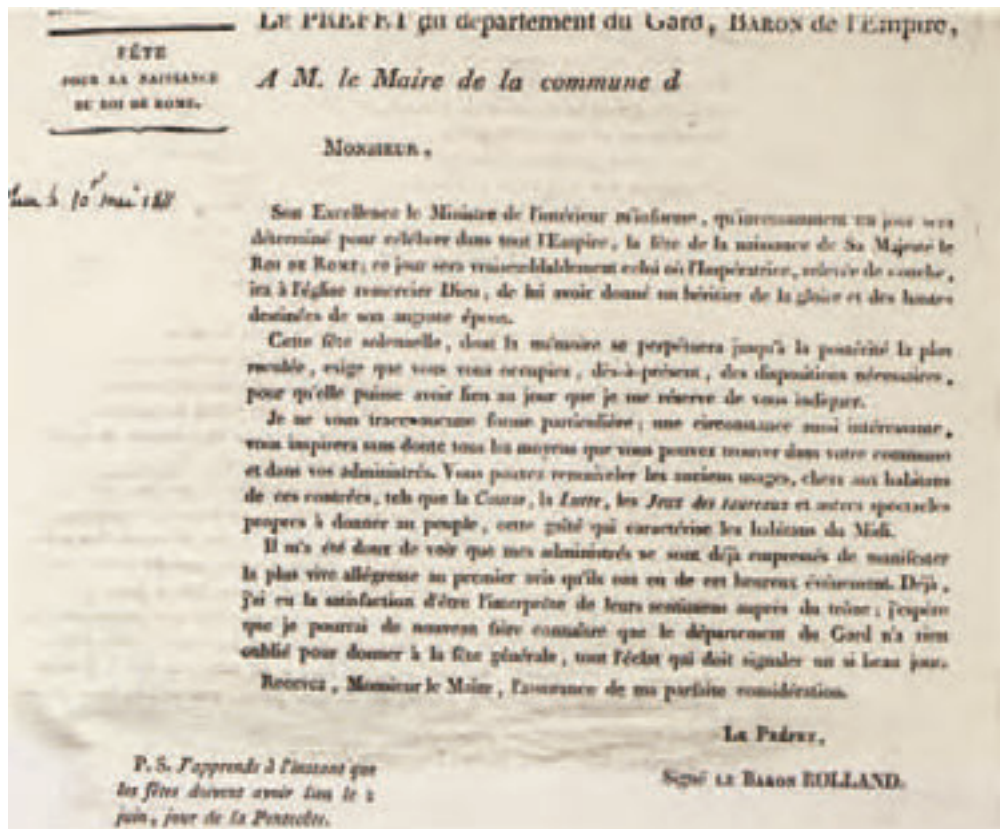
Les taureaux sont conduits sur une place où chacun peut se mesurer avec eux,  
avec l'aide d'un chapeau ou d'un trident.  
Coll. Jean François.



Les taureaux sont amenés des palus.  
Coll. Jean François.



Jeux taurins  
Coll. Jean François.



Lettre-circulaire du baron Rolland, Préfet du Gard, aux maires du département,  
l'occasion de la naissance du Roi de Rome.

Archives dép. du Gard, circulaires et arrêtés du préfet.

Photo document : Christian Mouraret

## Index

ACHARD (Jeanne), veuve de Ruat Jean :

-Vente de 2 vaches, 2 doublenques, 12 ternenques, 1 brau pour le prix de 132 livres à Simon Jean le 17 janvier 1611. (II E 2/86).

AGOUZE (Pierre), marchand d'Aigues-Mortes :

-Vente de 2 grosses bêtes bovines plus 2 anoubles pour le prix de 75 livres à Fournié Jean le 26 juin 1636 (II E 2/135).

AIREBAUDOUZE (Guy de), sieur de Clairan :

-Cession et rémission de bail (100 bêtes à laine, 14 vaches et 5 veaux de l'année et 10 bœufs) à Gilly Pierre le 4 juin 1669 (II E 2/148).

ALEXI (Antoine), seigneur de Maurilhan, habitant de Mauguio :

-Vente de 2 bêtes à corne : 1 vache marquée... avec 1 veau et 1 brau de 2 ans. le tout poil noir pour le prix de 30 écus à Ducros Antoine le 17 mars 1600 (II E 2/16).

ALINON (Claude), bourgeois d'Arles :

-Achat de 32 bêtes à corne : 24 vaches de port et 8 anoubles marqués de plusieurs marques pour le prix de 1302 livres à Barre Vincent le 11 septembre 1655 (II E 2/167).

AILHAUD (Antoine), du lieu de Valagoire, diocèse de Sisteron, au service de Barthélémy André, d'Arles

-Vente de 3 paires de braux poil noir pour le prix de 261 livres le 9 juin 1946 à Dherbier Esprit (II E 2/99).

ALLEGRE (Jean), travailleur d'Aigues-Mortes :

-Pour labourer les terres qu'il a prises à ferme au sieur de Margalhan, il sera tenu d'acheter 4 vaches de montagne le 9 octobre 1712 (II E 2/198).

ALLEGRE (Jeanne)

-Vente de 4 vaches : 1 noire de 5 ans menant 1 jeune veau, 2 rouges hors d'âge l'une menant son veau, 1 rouge âgée de 3 ans et 2 veaux ternens poil rouge pour le prix de 325 livres à Gilly Jean le 22 août 1723 (II E 2/206).

ALLES (Pierre), ménager d'Arles :

-Achat de 5 paires de braux marqués pour le prix de 412 livres à Jacques Michel le 4 mars 1691 (II E 2/160).

-Achat de 16 doublens pour le prix de 384 livres x 2 au même le 17 juin 1694 (II E 2/192).

-Achat de 12 paires de braux marqués... pour le prix de 800 livres au même le 4 juin 1694 (II E 2/160).

ALLIER (Antoine), de Vauvert, gardien de 30 vaches du sieur Rousselier, d'Aimargues :

-Les vaches dépassaient dans les pâturages de la communauté. On ne peut les pignorer parce que ce sont des bêtes extrêmement sauvages (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1763).

ALLIER (Jean), gardien de Pierre Mathieu :

-Cité comme témoin (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1738).

AMADE (Catherine), veuve de Barthélémy Malachie :

-Vente d'une paire de bœufs hors d'âge à poil bay avec une charrette, 2 arayres et 1 aissade (houe pointue) à Bouet Jean pour le prix de 93 livres le 27 avril 1668 (II E 2/148).

AMPHOUX (Pierre), de Saint-Laurent, gardien des vaches de Mme de Calvière :

-Cité dans acte du 10 septembre 1700 (II E 59/49).

ANDRE (Etienne), gardien de bétail :

-Cité dans acte du 30 octobre 1723 (II E 2/206).

ANDRE (Jean), d'Aigues-Mortes :

-Achat de 5 grosses bêtes de port et 1 anouble mâle pour le prix de 200 livres à Peyrot Jeanne le 10 avril 1633 (II E 2/133).

ARTAUD (Jean), gardien de bétail :

-Testament du 19 avril 1671 (II E 2/171).

ASSIER (Clément), d'Aigues-Mortes :

-Achat de 12 bêtes bovines mâles et 10 vaches femelles de port ou doublenques et 4 petits veaux charrins de la présente année, en outre 17 vaches femelles dites farouches, faisant 25 grosses bêtes à court de ribeyrès marqués lesdits charrins de la marque... de Pierre Gros à qui Cestier les a acquises audit Cestier Antoine le 28 novembre 1598 (II E 2/56).

ASTIER (Louis) :

-Prise de bail de la métairie de Bouldre appartenant à Charron Claude pour 3 ans y compris 1 paire de beoufs aratoires. Ledit Astier pourra avoir 1 vache et 1 anouble plus 1 paire de bœufs qu'il pourra mettre dans la jasse, sans rien prétendre sur le croit, le 3 octobre 1611 (II E 2/66).

ASTRUC (Jean), boucher à Montpellier :

-Achat d'une vache poil noir pour le prix de 18 livres à Gastaud Pierre le 25 mai 1623 (II E 2/95).

AUBERT (Jean), gardien de bétail d'Aigues-Mortes :

-Cité dans acte du 9 septembre 1740 (II E 2/230).

AUBERT (Marie), veuve de Cornier Claude, d'Aigues-Mortes

-Vente de 7 vaches avec leurs veaux, 7 vaches turques et 5 anoubles (1 mâle et 4 femelles marqués... de Cornier pour le prix de 1.062 livres à Bros Jean le 14 août 1723 (II E 2/214).

AUCHARD (Jacques), d'Aigues-Mortes :

-Achat de 2 paires de bœufs charrins et une mule poil de rat pour le prix de 41 écus pour les bœufs, 28 écus pour la mule à Hermet Philip le 11 septembre 1596 (II E 2/55).

AUPE (Antoine), gardien de bétail d'Aimargues :

-Vente de 3 vaches poil noir dont 1 de 7 ans avec son anouble femelle, 1 de 4 ans, 1 de 3 ans pour le prix de 153 livres le 12 mars 1762 à Bruguier Paul (II E 2/248).

BABINOT (Louis), gardien de Saint-Laurent-d'Aigouze :



- Contrat de mariage avec Marie Rey le 25 janvier 1786 (II E 59/61).
- Cit  dans acte du 21 octobre 1787 (II E 59/61).

BABINOT (Pierre), gardien de Saint-Laurent-d'Aigouze, du sieur de Vissouze :

- Cit  dans acte du 9 juin 1734 (II E 59/55).
- Gardien du troupeau de vaches de M. de Calvi re : leurs vaches d paissent dans les herbages de la Pinette de l'Abb , avril 1735 (FF8, Arch. com. Saint-Laurent-d'Aigouze).
- Ses vaches ont caus  des dommages dans le seigle du t nement du Canet, mars 1742 (FF9, Arch. com. Saint-Laurent-d'Aigouze).
- Inventaire apr s d c s... 19 vaches, 4 anoubles, 4 b tes rossatives, qui sont sur le troupeau de M. de Calvi re, 2 brebis, 1 selle avec ses  triers, 1 bride pour les chevaux et 1 trident, 15 f vrier 1748 (FF10, Arch. com. Saint-Laurent-d'Aigouze).
- Voir Tournaire, dit Mourrache, cit  dans acte du 26 septembre 1759 (II E 2/247).
- Contrat de mariage avec Marie Chapel, 26 mars 1787 (II E 59/61).

BACHELARD (Nicolas) :

- Achat de 24 vaches, 2 braux, 1 tau de 6 ans, soit 30 b tes et 6 anoubles (3 pour 2) pour le prix de 335  cus 40 sous y compris le cheval et rabaste servant   la garde,   Peyret et Berrut le 18 septembre 1595 (II E 2/54).

BAISSAT (Guillaume), employ  des gabelles :

- Vente en association avec Couterel Marie, veuve de Pierre Chassan, de 2 vaches pour le prix de 165 livres de Teissier Etienne le 25 f vrier 1782 (II E 2/239).
- Quittance le 1er septembre 1782 (II E 2/240).

BAGUET, de Marsillargues :

- Vente de 12 vaches et 9 veaux pour le prix de 420 livres   Barre Antoine le 13 novembre 1650 (II E 2/102).

BALLET (Fran ois), gardien de b tail de M. le marquis de Calvi re, natif de Prats de Mollo, dioc se d'Elne en Roussillon, r sident dans le dioc se depuis 20 ans et   Saint-Laurent-d'Aigouze depuis 6 ans :

- Contrat de mariage avec Madeleine Bros, fille de Jean, gardien, qui donne   sa fille 2 vaches plus 1 anoble  valu s 100 livres, le 15 ao t 1718, cit  dans acte du 10 octobre 1735 (II E 59/59).
- Testament du 5 juin 1736.
- Inventaire apr s d c s... Une caisse de bois blanc fermant   clef dans laquelle a  t  trouv e plusieurs engins   p cher et autres menus outils servant aux gardiens, une selle   la gardienne, 1 paire d' perons et 1 trident. Il avait sur le troupeau de M. de Calvi re 20 vaches de port, 2 doublens m les, 4 anoubles, 4 juments camargues, le 27 juillet 1736 (II E 59/56).

BALLET (Fran ois), gardien de b tail   Saint-Laurent-d'Aigouze :

- Cit  dans acte du 19 mars 1771 (II E 2/250).

BALLET (Jean), gardien de b tail de Saint-Laurent-d'Aigouze, fils de Fran ois :

- Contrat de mariage avec Anne Contrepas le 8 f vrier 1740 (II E 59).

BARBUT (Jacques), gardien de b tail de G n rac :

- Cit  comme t moin dans acte du 8 juin 1772 (II E 2/250).
- Fermier et gardien des vaches de M. de Calvi re. Ses vaches (8 grosses et 7 petites marqu es d'un C) d paissent au Petit Courtet, 31 ao t 1776 (FF 15, Arch. Com. Saint-Laurent-d'Aigouze).

BARRE (Antoine), gardien du b tail   corne de Marguerite de La Rivoyre, veuve de Jacquet :

-Achat de 12 vaches et 9 veaux pour le prix de 420 livres à Baguet, Marsillargues, le 13 novembre 1650 (II E 2/102).

BARRE (Jean), marchand d'Aigues-Mortes :

-Vente du tiers de 31 bêtes bovines et 6 veaux et un tiers du doublen et 2 chevaux et rabaste pour le prix de 93 écus 20 sols à Barre Jean, son fils, le 3 janvier 1582 (II E suppl. 352).

BARRE (Vincente), oncle et tuteur des hoirs d'Antoine Barre :

-Vente de 32 bêtes à corne : 24 vaches de port et 8 anouables marqués de plusieurs marques pour le prix de 1.302 livres à Alinon le 11 septembre 1655 (II E 2/167).

BARTHELEMY (Nicolas), gardien d'Aigues-Mortes :

-Prend à bail pour 5 ans moyennant la moitié du croit : 3 vaches poil noir l'une ayant la marque de Pierre Gros et les 2 autres de Telleur François (Jeanne et Suzanne) le 28 janvier 1623 (II E 2/95).

BARUTEL (Jacques), habitant de Nîmes :

-Vente de 2 vaches menant leur veau, l'une poil noir et l'autre rouge pour le prix de 72 francs, à Mouste Claude, le 22 septembre 1603 (II E 2/77).

BATIFORT (Jean), d'Aubais :

-Achat de 5 grosses bêtes pour le prix de 150 livres 15 sols à Maurel le 22 mars 1777 (II E 2/153).

BAUDET (Jacques), gardien de bétail à corne d'Aigues-Mortes :

-Achat de la moitié de 3 grosses bêtes à corne pour le prix de 58 livres 10 sols à Dany Arnaud le 16 décembre 1642 (II E 2/138).

BAZILLE (Claude), gardien d'Aigues-Mortes :

-Prend à demi 4 vaches et 3 veaux de Roux Pierre pour 3 ans le 19 août 1583 (II E 2/10).

BERGER (Antoine), travailleur d'Aigues-Mortes :

-Contrat de mariage avec Bouget Anne. « La mère de la future lui a donné 2 vaches avec leur veau évaluées à 150 livres, le 22 avril 1759. » (Voir Gravat) (II E 2/247).

-Réclame à Etienne Gravat le paiement de 18 livres pour la garde de ses bœufs et vaches (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1764).

BERGEYRON (Jean), ménager d'Aimargues, fermier du domaine de Saint-Clément, appartenant à Louis de Conseil d'Engarran : « Il devra se charger d'une partie des bœufs » (II E 2/205).

BERNARD et REMASSON, d'Arles :

-Achat de 4 paires braux poil noir pour le prix de 240 livres à Engarran François le 6 janvier 1622 (II E 2/94).

BERNARD (Jean), gardien de bétail, natif de Saint-Gilles :

-Réception d'habitant, 13 octobre 1721 (II E 2/213).

-Cité dans acte du 9 janvier 1723 (II E 2/201).

-Cité dans acte du 3 décembre 1724 (II E 2/206).

-Testament 2 janvier 1729 (II E 2/252).

-Achat maison 27 août 1741, achat de vigne 18 septembre 1742 (II E 2/230).

-Achat de terre 13 septembre 1744 (II E 2/218).

-Vente d'un bœuf de 3 ans pour le prix de 88 livres à Sausse Jacques de Générac, le 12 décembre 1756 (II

E 2/222).

-Cité dans acte du 30 novembre 1761 (II E 2/247).

-Vente de 9 vaches poil noir marquées... pour le prix de 498 livres à Pascal Pierre, le 30 octobre 1763 (II E 2/248).

BERNIER (Pierre), originaire de Saint-Just, gardien du bétail à corne de Peyret Paul, Bourgeois d' Aigues-Mortes :

-Vente de 10 vaches qui sont dans le troupeau de Peyret Paul aux herbages de Terre-Neuve 5 turques, 5 vedellières chacune menant son veau pour le prix de 24 livres chacune les anoubles en sus soit 240 livres à Peyret Paul le 5 janvier 1681 (II E 2/179).

-Le sieur Clermont (tuteur des enfants de Bernier Pierre, décédé, vend : 20 vaches et 4 veaux pour le prix de 480 livres à Simon Jean vieux, le 4 janvier 1688) (II E 2/159).

BERRUT (Pierre), mesureur pour le roi aux salins de Peccais :

-Vente de 28 vaches de fer marquées pour le prix de 252 écus à Julian et Petit, le 9 janvier 1602 (II E 2/59).

BESSELIN (Jean), de Notre-Dame de la Mer :

-Achat de 20 vaches ou braux quant aux vaches de port et les mâles de 2 ou 3 ans lesdits vaches marquées... de Jean, Claude et Pierre Garraudan pour le prix de 11 écus 30 sols chacun, soit 230 écus à prendre au terroir du Canet à Garraudan Jean le 16 septembre 1594 (II E 2/54).

BESSELIN (Joseph), gardien de bétail, originaire de Notre-Dame de la Mer :

-Contrat de mariage avec Suzanne Fournier, 29 juin 1722 (II E 2/213).

-Cité dans acte du 2 novembre 1730. Contrat de mariage 17 juin 1737 (II E 2/252).

-Cité comme témoin (B, greffe d' Aigues-Mortes, procédures, 1738).

-Testament 17 juin 1749.

-Evaluation des biens : 1 bœuf, 4 anoubles, 22 vaches, 11 veaux, 1 cheval et 3 juments vendus 3.184 livres 3 sols, le 2 octobre 1749 (II E 2/232).

BESSELIN (Laurent), gardien de bétail :

-Inventaire après décès Aigues-Mortes 20 décembre 1762 : 8 vaches, 2 bœufs de 3 ans plus 2 veaux et 1 jument de 4 ans (B, greffe d' Aigues-Mortes, inventaire après décès).

-Sa veuve (PAGES Marguerite) : Vente de 10 grosses vaches poil noir plus 1 jument poil gris pour le prix de 700 livres (en 10 ans et 5 %) à Chaulety Jean et Gravat Etienne le 12 janvier 1763 (II E 2/248).

BESSELIN (Pierre), gardien de bétail de Notre-Dame-de-la-Mer :

-Contrat de mariage avec Elizabeth Giniey le 2 novembre 1724 (II E 2/214).

BESSELIN (Vincent), gardien de bétail de Notre-Dame de la Mer :

-Contrat de mariage avec Catherine Pioch le 30 septembre 1712 (II E 2/198 ou 210).

-Cité dans acte du 9 janvier 1723 (II E 2/201).

BESSON (Jacques), bourgeois de Lunel :

-Devient rentier de la métairie de Sylvéreal dite Labadie pour 4 ans et 2.300 livres par an. Il pourra y faire paître 1.000 bêtes à laine ou chevrières, 40 bœufs et 12 chevaux, le 11 août 1671 (II E 2/113).

BIAU (Paul), fermier de la métairie de Corbière :

-Son troupeau de bêtes à corne (15 vaches escoussurées : oreille gauche fendue et une petite marque à la droite) va paître dans les herbages des Tombes appartenant à Elisabeth Gaufreze, veuve Chaumont. Elles ont été pignorées et enfermées dans la Jasse (B, greffe d' Aigues-Mortes, procédures, 1734).

-Ses vaches dépaissent dans les herbages de la Pinette, 9 juillet 1734 (FF8, Arch. com. Saint-Laurent-d'Aigouze).

-Prend avec Vical la métairie de Panperdu appartenant à Gautier Antoine, seigneur de Terreneuve. Le bailleur lui donne 4 vaches, à entretenir durant le bail. Le croit sera partagé, 13 avril 1735 (II E 2/229).

-Idem (voir conditions à Gautier), 16 avril 1739 (II E 2/230).

-Voir Vical.

BLAU (Philibert), gardien de bétail à Saint-Laurent-d'Aigouze ou Aigues-Mortes :

-Contrat de Mariage avec Marguerite Tremat, 5 février 1786 (II E 2/241).

-Cité dans acte du 4 mars 1787 et 12 mai 1788 (II E 2/244).

BLAU (Pierre), gardien de bétail à corne d'Aigues-Mortes :

-Cité dans acte du 16 mars 1687 (II E 2/158).

BLAU (Jean-Pierre), commerçant en bétail à Marsillargues

-Vente de 2 vaches charlines poil rouge pour le prix de 147 livres à Platon Jeanne le 16 novembre 1773 (II E/237).

-Vente de vache et veau pour le prix de 81 livres à Chancon le 1er février 1774 (II E 2/237).

BIBION (Henri), d'Arles, procureur de Laborelly son beau-fils :

-Vente de 13 bêtes à corne : 7 femelles dont certaines menant leur veau, 4 doublenques (2 mâles, 2 femelles), 3 anoubles pour le prix de 487 livres 10 sols à Reboul Guillaume le 26 février 1632 (II E 2/132).

BIRON (Antoine), ménager d'Aigues-Mortes :

-Rentier de la métairie de Favet appartenant à François Gilly qui lui fournira, pour faciliter la culture et la bonification des terres, 7 bêtes bovines : 2 vaches, 1 veau, 1 bœuf de 4 ans, 1 ternen et 2 doublens estimés à 262 livres le 23 mai 1723 (II E 2/214).

BIZAC (Raymond) d'Aigues-Mortes :

-Vente de 14 vaches de port pour le prix de 357 livres à Ducros Antoine et Audibert Bizac, remet ensuite audit Ducros les herbages de la pinède l'Abbé arrentés de MM. du Chapitre le 77 octobre 1603 (II E 2/60).

BLANCHARD (Antoine), marchand d'Aigues-Mortes :

-Vente du tiers entiers de 24 bêtes à corne compris au nombre 1 taureau, 1 brau et 2 anoubles pour le prix de 183 livres 6 sols à Massia Antoine le 2 mai 1606 (II E 2/37).

-Vente de la tierce partie de son bétail à corne pour le prix de 183 livres 6 sols 4 deniers ainsi que le quart des 2/3 du bétail qu'il s'était réservé pour le prix de 95 livres. Le bétail sera ensuite mis en commun et partagé de moitié à Massia Antoine le 3 février 1607 (II E 2/38).

-Vente de 4 vaches chacune menant son veau à prendre et choisir sur tout son bétail pour le prix de 100 livres le 23 avril 1608 (II E 2/39).

BLANCHARD (François), saunier d'Aigues-Mortes :

-faisant pour Antoine Ducros, a vendu à Rouvier Isaac et Gonnell Gihardel, marchand de Montpellier, 8 bœufs braux noirs marqués de Ducros pour le prix de 23 pour chaques (II E 2/21).

BOISSIER (Jacques), négociant de Nages, fermier du marquis de Calvière :

-Voir Tournaire.

BONAFE, gardien de bétail à corne d'Aigues-Mortes :

-Testament du 16 décembre 1672 (II E 2/150).

BONNET (Fulcrand), marchand d'Aigues-Mortes :

-Association pour nourrir et garder le bétail dans les herbages du Vistre appelé Saint-Jean pendant 3 ans y compris le prix de l'arrentement, la nourriture et les gages du gardien le 7 novembre 1604, à Taignon Bernardin et Antoine, Guy Jean, Valoubière Antoine, Galabert Antoine (II E 2/61).

BORD (Jean), pêcheur :

-Achat en association avec Soulet François de Vauvert, de 2 vaches et 1 veau pour le prix de 112 livres à Chaulety Jean le 7 décembre 1763 (II E 2/248).

BONIFASSE (Laurent), gardien de bétail :

-Cité dans acte du 21 janvier 1776 (II E 2/238).

BORNE (Antoine), marchand d'Aigues-Mortes :

-Vente de 4 vaches et 12 de port qu'est l'entière moitié du bétail dudit Antoine pour le prix de 50 écus chacun à Borne Madeleine, le 3 février 1596 (II E 2/55).

BORNE (Madeleine), veuve de Antoine Ystert, d'Aigues-Mortes :

-Achat de 4 vaches et 12 de port qu'est l'entière moitié du bétail dudit Borne Antoine son frère pour le prix de 50 écus le 3 février 1596 (II E 2/55).

BORNE (Jean), marchand d'Aigues-Mortes :

-Achat à Trancayre de 24 bêtes à corne : 6 braux, 3 anoules et 15 vaches pour le prix de 6 écus chacune, les anoules comptant 3 pour 2 soit 138 écus de moitié avec Bory Antoine le 29 avril 1586 (II E 2/12).

BORY (Antoine), marchand d'Aigues-Mortes :

-Achat de 24 bêtes à corne : 6 braux, 3 anoules et 15 vaches, 6 écus chacune (les anoules comptant 3 pour 2) soit 138 écus de moitié avec Borne Jean (II E 2/12).

BOUET (Jean), ménager d'Aigues-Mortes :

-Achat d'une paire de bœufs hors d'âge poil bay avec une charrette, 2 arayres et 1 aissade (houe pointue) à Amade Catherine pour le prix de 93 livres, le 27 avril 1668 (II E 2/148).

BOUGET (Antoine) :

-Ses bœufs et vaches ont causé des dommages aux terres du sieur Margaiilan. Désistement à procès le 30 avril 1782 (II, E 2/239).

-Voir aussi : B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1782.

BOUGET (François), ménager d'Aigues-Mortes :

-Vente de 5 bêtes à corne : 2 bœufs de 4 ans, 1 vache de 5 ans et 2 anoules pour le prix de 400 livres à Cavalier Pierre le 22 avril 1778 (II E 2/237).

-Reçoit le même bétail de Cavalier qui n'a pu le payer (II E 2/239)

-Vente de 2 vaches pour le prix de 120 livres à Teissier Etienne, le 8 septembre 1779 (II E 2/239).

-Lamouroux Louis, son gardien (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1782).

-Vente de 2 vaches et 1 veau pour le prix de 240 livres à Aldit Marie, le 24 juin 1781 (II E 2/239).

BOUGET (Jean), gardien de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Testament, 14 juin 1785 (II E 59/61).

BOUGET (Pierre), gardien des vaches du sieur Vissouze :

-Cité dans acte du 15 juillet 1736 (II E 55/59).

-Ses vaches (100 env.) ont causé des dommages dans le seigle de la métairie de la Pinette, mars 1743 (FF9, Arch. com. Saint-Laurent-d'Aigouze).

-Rentier de la métairie de Panperdu. Achat de 4 vaches servant au labourage pour le prix de 160 livres à Vical, le 21 octobre 1751 (II E 2/221).

BOUGET : Voir aussi Berger.

-Ses bœufs et vaches causent des dommages aux marronniers qui viennent d'être plantés depuis la Gardette de la porte d'entrée jusqu'à la porte du pont de Pierre (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1788).

-« Son troupeau cause des dommages au sieur Chaumont » (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1790).

-Vente de 2 bœufs poil noir pour le prix de 192 livres à Teissier Etienne, le 8 septembre 1791 (II E 2/242).

BOUGET (Pierre), travailleur :

-Contrat de mariage avec Marie Rey, 3 juillet 1785 (II E 2/225).

-Achat de 2 vaches poil châtain entremêlé pour le prix de 96 livres à Vical, le 9 octobre 1791 (II E 2/225).

BOUISSON, gardien du sieur Chassan (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1763).

BOUIX (Louis) :

-Achat de bœuf (rappel de quittance du 8 septembre 1700) à Crouzet Jean, époux de Bouлары Marguerite (II E 2/162).

BOUNIOL (Grégoire), ménager d'Aigues-Mortes :

-Ses vaches paissaient dans une vigne tandis que le jeune garçon commis à la garde était au milieu du chemin à jouer aux cartes avec des camarades. » (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1727).

-Achat d'une vache poil noir hors d'âge pour le prix de 24 livres à Jarret Jean le 29 septembre 1737 (II E 2/229).

BOURRELY (Claude), ménager d'Aigues-Mortes :

-Achat de 4 vaches de 5 ans (2 poil châtain) et 3 (?) poil rouge plus 1 veau mâle poil rouge pour le prix de 150 livres à Chaulety Pierre, le 1er août 1697 (II E 2/188).

-« 7 ou 8 vaches charrines presque toutes rouges appartenant à Bourrely Claude et Brun Bertrand sortent de la palus pour aller vers un plantier du sieur Dany. » (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1700).

BREMOND (Pierre), d'Aigues-Mortes, gardien de bétail à corne de la veuve Bouget :

-Cité comme témoin (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1771).

BESSY (Henry), gardien de bétail de Saint-Laurent d'Aigouze :

-Cité dans acte du 31 mars 1755 (II E 2/222).

BRET (Philibert), marchand d'Aigues-Mortes :

-Achat des  $\frac{3}{4}$  de la part de bétail à corne :  $\frac{3}{4}$  de 24 bêtes de fer et  $\frac{3}{8}$  de 19 grosses bêtes et demi plus 4 anouables et  $\frac{3}{8}$  et 19 grosses bêtes et demi plus 4 anouables et  $\frac{3}{8}$  d'autres anouables passant 3 pour 2 pour le prix de 307 écus 7 sols 6 deniers : 921 livres 7 sols 6 deniers sans y comprendre aucune portion de la rabaste ni chevaux servant à la garde à Taignon Bernardin, le 29 avril 1592 (II E 2/28).

BROCHIER (Antoine), orfèvre d'Aigues-Mortes :

-Achat de 3 bêtes à corne ribeyres 2 poil noir et l'autre poil de rat, 2 acquises de Vidal, gardien du sieur de Lapeyre, marquées... et l'autre acquise de Mathieu Borie, marquées au fer de feu Jean Borie père, pour le prix de 75 livres à Gros, le 7 février 1604 (II E 2/36).

BROS (Antoine), gardien de bétail à corne du Cailar, frère de Jean aussi gardien :

-Cité dans acte du 25 septembre 1714 (II E 59/50).

-Cité dans acte du 30 avril 1721 (II E 59/52).

BROS (Etienne), ménager d'Aigues-Mortes :

-Vente de 71 bêtes à corne (boeufs et vaches) avec 16 veaux, ramenées à 68 bêtes, pour le prix de 2.040 livres à Guy Jean et Peyret Paul le 22 octobre 1677 (II E 2/116).

BROS (Jean), gardien de bétail de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Cité dans acte du 10 novembre 1716 (II E, 59/51).

-Achat de 7 vaches avec leur veau, 7 vaches turques et 5 anoules (1 mâle et 4 femelles) marqués à Aubert Marie, veuve Cornier Claude, pour le prix de 1.062 livres, le 14 août 1723 (II E 2/214).

BROS (Pierre), gardien de bétail à corne :

-Inventaire après décès : ...une selle de gardien, un ficheiron... (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1690).

-Vente de 220 bêtes à corne par Roubin Jeanne, sa veuve, pour le prix de 780 livres à Florentin Honoré, gardien de bétail du Cailar (II E 2/183).

-Testament, 4 septembre 1690 (II E 2/160).

BROUCHET (Jean, fils), ancien gardien de gros bétail :

-Cité dans acte du 5 janvier 1783 (II E 59/61).

BROUCHET (Pierre), gardien de bétail de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Cité dans actes des 16 janvier et 14 juin 1769 (II E 2/249).

BRUGUIER (Paul), gardien de bétail de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Achat de 3 vaches poil noir dont 1 de 7 ans avec son anouble femelle, 1 de 4 ans, 1 de 3 ans, pour le prix de 153 livres, le 12 mars 1762 à Aupe Antoine (II E 2/248).

-Achat de 4 vaches poil noir venant de Bernard pour le prix de 288 livres (payables en 5 ans), le 3 novembre 1764 (II E 2/248).

BRUGUIER (Pierre), gardien de bétail de Saint-Laurent-d'Aigouze, fils de feu Paul et Jeanne Estienne, épouse de Florentin Pierre, du Cailar :

-Cité dans acte du 30 juin 1737 (II E 59/55).

-Contrat de mariage avec Chapel Izabeau le 9 septembre 1739 (II E 59/56).

BRUN (Bertrand), ménager d'Aigues-Mortes, habitant au quartier de la Peyrade :

-Vente d'une paire de boeufs appartenant à Florette Duroze, sa mère, pour le prix de 114 livres à... le 10 août 1652 (II E 2/102).

-Achat de la moitié de 23 bêtes à corne d'Auvergne : 9 mâles, 2 gros boeufs, un de 4 ans et l'autre de 3, 2 doublens et 5 anoules, 14 femelles : 1 vieille de 7 à 8 ans, 6 de 4 ans, 3 doublenques l'une menant son veau d'un mois pour le prix de 300 livres à Chaulety Pierre, le 21 décembre 1699 (II 3 2/202).

-7 ou 8 vaches charrines presque toutes rouges appartenant à Brun et Bourrelly sortent de la palus pour aller vers un plantier du sieur Dany (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1700).

-Devant sa cabane : 7 juments poil gris et blanc de bon âge avec 2 poulains et 1 court (2 ans) plus 10 vaches de port menant 2 veaux (B, greffe d'Aigues-Mortes, inventaire après décès du 4 septembre 1702).

BRUN (Jean), ménager d'Aigues-Mortes.

BRUN (Jean), marchand d'Aigues-Mortes :

-Achat de tiers de bétail consistant en 48 bêtes de fer... : 11 vedelières, 15 anoubles faisant 10 bêtes, 27 turques ou doublenques pour le prix de 152 écus à Cavalier Fulcrand, le 24 août 1597 (II E 2/56).

BRUN (Simon), gardien de bétail, natif de Bellegarde, habitant d'Aigues-Mortes :

-Contrat de mariage : Ledit Brun, habitant depuis dix ans à Aigues-Mortes et de son travail et industrie, il a acheté des bestiaux à corne pour la somme de 300 livres afin que ledit bétail ne lui soit point disputé par aucune personne, le 5 décembre 1711 (II E 2/200).

-Vente de 17 bêtes bovines (vaches, doublenques, caternenques et anoubles mâles et femelles et 3 veaux) dont 1 vache et son veau et 1 anouble ayant appartenu à Rey Dominique, son beau-père, pour le prix de 704 livres (la vache plus le veau plus l'anouble = 90 livres) à Charron El. veuve Massia, le 5 mai 1720 (II E 2/202).

-Vente de terre à Bernard Jean, le 3 décembre 1724 (II E 2/206).

-Cité dans acte du 9 septembre 1740 (II E 2/230).

CABANIS, gardien de bétail à corne du sieur Carrière (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1771).

CAILLIOT (Antoine), gardien de bétail de Saint-Laurent-d'Aigouze, fils de Pierre, aussi gardien :

-Contrat de mariage du 5 mars 1764 avec Marie Benistan (II E 2/248).

-Cité dans acte du 24 juin 1787 (II E 59/61).

CAILLOT (Pierre), gardien de bétail de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Contrat de mariage avec Suzanne Hugon, 9 juin 1788 (II E 59/61).

CALVIÈRE : BARBUT (gardien).

CALVIÈRE (Charles de) :

-Achat de 8 vaches (4 vedelières, 4 turques) pour le prix de 560 livres à Lombard Marie, le 16 février 1722 (II E 59/52).

CALVIÈRE (Jean), ancien abbé de Psalmody :

-Achat de 40 bêtes à corne : 24 vaches, 5 anoubles, 2 braux, 1 taureau et 8 veaux pour le prix de 39 livres chaque grosse bête, soit 1.248 livres à Martinon le 4 octobre 1742 (II E 59/26).

CARRIER (Guillaume), marchand d'Aigues-Mortes :

-Achat de la moitié du bétail qu'ils ont en commun : 4 vaches chacune ayant son veau, 3 ternenques, et 5 anoubles (11 grosses bêtes) pour le prix de 338 livres à Lassere Pierre, le 8 septembre 1650 (II E 2/165).

CARRIÈRE (Antoine), d'Aigues-Mortes :

-Ses bœufs et vaches ont causé des dommages dans la luzerne d'Antoine Gravat, épouse Jean Besselin. Désistement à procès le 12 août 1782 (II E 2/240).

-Cabanis, son gardien (B, greffes d'Aigues-Mortes, procédures, 1771).

-Ses bêtes et celles de Chassan vont sans cesse dépaître dans la métairie du sieur Bastide (dite de Mourgues) (20 vaches ou bœufs) (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1771).

-Vente d'une vache pour le prix de 99 livres à Rey Bertrand le 25 août 1782 (II E 2/240).

CASTAN (Jean), gardien de bétail d'Aigues-Mortes :

-Cité dans acte du 19 septembre 1731 (II E 2/252).

-Déclaration : de 1735 à 1738, date où il était gardien des juments et bétail de Peccais, le bétail de Peccais, composé de 80 bêtes dépaissait tout l'été et l'automne dans l'Istel de la ville et y séjournait souvent jusqu'à Noël ; le fermier de listel de la ville y raisonne pour l'hivernage de 200 à 250 vaches, 3 avril 1740



(II E 2/230).

CASTILLON (André), gardien de bétail d'Aigues-Mortes :

-Cité dans acte du 4 septembre 1719 (II E 2/200).

CAUSSE (Louis), habitant d'Aigues-Mortes :

-Vente de 2 paires de braux marqués... de feu Jean, beau-père, pour le prix de 132 livres à Laugier Louis, le 15 avril 1639 (II E 2/98).

-Achat d'1 vache de port menant son veau et 1 doublen mâle pour le prix de 72 livres à Dany Arnaud le 25 novembre 1641 (II E 2/144).

-Achat de 24 bêtes à cornes y compris le cheval servant à la garde pour le prix de 864 livres à Jacquet Marguerite, le 25 octobre 1645 (II E 2/145).

-Vente de 18 bêtes à corne plus la moitié d'une jument servant à la garde pour le prix de 35 livres chacune plus 4 livres pour la jument à Cheneau Bertrand, le 21 décembre 1648 (II E 2/146).

CAVALIER (Fulcrand), de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Vente du tiers de son bétail consistant en 48 bêtes de fer marquées... : 11 vedelières, 15 anoubles faisant 10 bêtes, 27 turques ou doublenques pour le prix de 152 écus à Brun Jean, le 24 août 1597 (II E 2/56).

CAVALIER (Pierre) :

-Achat de 5 bêtes à corne : 2 bœufs de 4 ans, 1 vache de 5 ans et 2 anoubles pour le prix de 400 livres à Bouget François, le 22 avril 1778 (II E 2/238).

-Rend faute de pouvoir le payer le même bétail à Bouget, le 14 juin 1779 (II E 2/239).

CERIER (Pierre), laboureur de Lansargues :

-Achat de 2 bœufs, appelés braux, de 3 ans : 1 poil rouge et les autres noirs, et 2 vaches avec 1 veau pour le prix de 39 écus à Granier Rostang, le 14 mars 1600 (II E 2/16).

CESTIER (Antoine), marchand d'Aigues-Mortes, ménager :

-Vente de 2 vaches poil rouge, chacune menant son veau, pour le prix de 24 livres à Fanet Jean, le 10 novembre 1600 (II E 2/74).

-Vente de 12 bêtes bovines mâles et 10 vaches femelles de port doublenques et 4 petits veaux charrins de la présente année, en outre 17 vaches femelles dites farouches faisant 25 grosses bêtes à court de ribeyrès marquées lesdits charrins de la marque et esc. de Pierre Gros à qui Cestier les a acquises au sieur Assier, le 28 novembre 1598 (II E 2/56).

-Achat de l'entier tiers du bétail appartenant faisant en tout 29 vaches de port plus 2 anoubles mâles, soit 10 bêtes et 1 tiers d'un et le tiers d'un cheval poil gris et d'1 jument poil rouge et la rabaste... non compris le tiers du tau pour le prix de 324 livres à Garraudan Jean, le bétail restant ensemble durant 3 ans, le 29 mars 1604 (II E 2/ 60).

CHAMBON (Pascal), de Lunel :

-Vente de 8 vaches pour le prix de 248 livres à Lauger, épouse Daurieu, le 24 octobre 1783 (II E 2/240).

CHAPEL :

-Il a acheté à la veuve de Vical : 7 vaches 1 anouble, 2 juments et 1 poulain de 2 ans pour 880 livres (B, greffe d'Aigues-Mortes, inventaire après décès, 1758).

CHAPEL (Claude), de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Il possédait un troupeau de 42 grosses bêtes, bœufs ou vaches et 12 veaux (B, greffe d'Aigues-Mortes, inventaire après décès, 26-10-1720).

CHAPEL (Henri), travailleur (fils de Claude), de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Contrat de mariage avec Catherine Bonnet le 7 juillet 1720 :  
son père lui donne... 1 vache valeur : 30 livres (II E 59/52).

CHAPEL (Jean), rentier de Mme de La Roche, veuve de M. de Calvière :

-Prend le bétail à corne : 29 vaches avec leur veau, 33 anouables mâles ou femelles, 12 doublenques, 16 terrenques, 37 turques et un taureau, soit 128 bêtes estimées à 4.902 livres le 27 juillet 1684 (II E 59/47).

CHAPEL (Louis, fils de Claude) :

-Testament. Il donne à son frère 200 livres, 1 vache poil noir et blanc de 7 ans et son manteau de drap obscur, le 15 décembre 1724 (II E 2/214).

CHANCON (Jean), ménager d'Aigues-Mortes, fermier de Panperdu.

Voir Platon :

-Achat de la moitié de 3 bœufs et 5 vaches pour le prix de 310 livres à Chassan, le 15 août 1773 (II E 2/237).  
-Achat de vache et veau pour le prix de 81 livres à Bieau, le 1er février 1774 (II E 2/237).

CHAPITRE d'Aigues-Mortes :

-Arrentement de la métairie du domaine de Psalmody pour six ans. Il sera permis au rentier de faire paître pendant ledit arrentement 16 paires de bœufs servant au labourage de Psalmody les montures des gardiens et pendant l'hivernage 50 grosses bêtes, chevaux, juments, bœufs et vaches plus les montures des gardiens suivant la transaction du 24 juin 1694 (II E 2/186).  
-Nouvel arrentement au même, aux mêmes conditions, le 22 juin 1705 (II E 2/196).

CHARLES (Benony), ménager de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Donne à Charles Jacques des terres et du bétail à corne (la moitié des vaches achetées à Colrac, de Mauquo, et celles achetées à Planchu et Grossant) le 1er mars 1721 (II E 59/52).

CHARRON (Claude), écuyer d'Aigues-Mortes, contrôleur pour le roi au bureau de la foraine :

-Vente de 2 bœufs, l'un rouge, l'autre caillet, et 2 vaches poil noir, pour le prix de 38 écus à Maurel Pierre, le 18 août 1588 (II E 2/21).  
-Achat de 2 bœufs, l'un poil rouge et l'autre bouchard, pour le prix de 25 écus à Reboul Laurent, le 18 août 1592 (II E 2/14).  
-Achat de 12 paires de bœufs charrins aratoires pour le prix de 360 écus à Comte Pierre, le 16 avril 1593 (II E 2/ 29).  
-Vente de 14 vaches de port menant 7 veaux charrins et 1 anouble marqué pour le prix de 24 livres chacune, y compris les braux, et 8 livres l'anouble, soit 344 livres, à Guy, le 11 octobre 1604 (II E 2/61).  
-Bail de la métairie de Bouldre pour 3 ans, y compris un couple de bœufs aratoires. Astier, fermier, pourra avoir une paire de bœufs plus 1 vache et 1 anouble dans la jasse de la métairie sans rien prétendre sur le croit le 3 octobre 1611 (II E 2/66).

CHARRON (Elisabeth), veuve de Jean Massia :

-Achat de 17 bêtes bovines : (Vaches doublenques et quaternenques et anouables mâles et femelles plus 3 veaux) dont 1 vache et son veau plus 1 anouble ayant appartenu à Rey Dominique pour le prix de 704 livres à Brun Simon, le 5 mai 1720 (II E 2/202).

CHASSAN (Pierre), ménager d'Aigues-Mortes, fermier de Panperdu :

-Plusieurs de ses vaches, gardées par Bouisson, dépaissaient dans les terres des Cordeliers (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1760).  
-Voir Carrière

-Vente de la moitié de 3 bœufs et 5 vaches pour le prix de 510 livres, à Chancon, le 15 août 1773 (II E 2/237).

Sa veuve, COUTAREL (Marie)

-Vente, en association avec Baissat, de 2 vaches, pour le prix de 165 livres, à Teissier Etienne, le 25 février 1782 (II E 2/239).

-Autre vente de 2 vaches pour le prix de 165 livres au même, le 1er septembre 1782 (II E 2/240).

CHAULETY (Jean) :

-Achat de 10 grosses vaches poil noir plus 1 jument poil gris (en ass. avec Gravat Etienne) pour le prix de 700 livres (sur 10 ans à 5 %) à Besselin (sa veuve) le 12 janvier 1763 (II E 2/248).

-Achat de 8 vaches : 4 de 4 ans, dont 2 avec leur veau, 4 vieilles, dont 1 avec son veau, 1 taureau de 6 ans, 1 doublen et 1 anouble, pour le prix de 590 livres, à Rocher, le 19 avril 1763 (B, greffe d'Aigues-Mortes, encan, 1763).

-Vente de 2 vaches et 1 veau, pour le prix de 112 livres, à Bord Jean et Boulet fils, le 7 décembre 1763 (II E 2/48).

-Vente de sa part du bétail commun, soit 5 grosses vaches avec leur veau, 3 autres, 3 doublenques et 3 anoubles. Reste audit Chaulety : 1 vache avec son veau appelée fille de Briude, ayant le bout de la corne ébréchée, de 5 ans, pour le prix de 700 livres, à Gravat, le 22 mai 1764 (II E 2/248).

CHAULETY (Pierre), consul d'Aigues-Mortes :

-Vente de la moitié de 23 bêtes à corne d'Auvergne : 9 mâles : 2 gros bœufs, 1 de 4 ans de l'autre de 3, 2 doublens et 5 anoubles, 14 femelles : 1 vieille de 7 à 8 ans, 6 de 4 ans, 3 doublenques, l'une menant 1 veau d'1 mois, pour le prix de 300 livres, à Brun Bertrand, le 21-12-1699 (II E 2/202).

-Vente de 3 taureaux poil rouge (2 de 2 ans et le 3<sup>e</sup> de 3 ans) et 1 jument poil rouge de 7 ans, pour le prix de 200 livres, à Simon Jean et Arnaud Philip, le 7 mars 1606 (II E 2/187).

-Vente de 4 vaches de 5 ans (2 poil châtain et 3 poil rouge) plus 1 veau masle poil rouge, pour le prix de 150 livres, à Bourrely Claude, le 1er août 1697 (II E 2/188).

CHAUMONT (Jean), ménager d'Aigues-Mortes, gardien de bétail :

-« Fait paître son troupeau de vaches dans les herbages des dames de Planque et de Jacquet » (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1722).

-Testament Nre Jalaguier, Montpellier, 11 novembre 1723 : « Sa veuve déclare un haras de 20 bêtes ros-satines et 30 bêtes à corne » (B, inventaire après décès, Aigues-Mortes, 1723).

-Fontanieu Barthélémy, son gardien (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1738).

-Achat (avec Peyret Louis) d'un haras de chevaux et rosses, bœufs et vaches : 25 chevaux, 13 rosses, 6 courts ou courtes, 3 poulains et les agrès des gardiens (barde, couverte de laine, barrails, sonnettes), 30 vaches avec leur veau, 3 vaches pleines, 3 non pleines, 1 bœuf de 5 ans, 7 anoubles, 1 cheval de gardien, 4 marques de fer, pour le prix de 9.600 livres, à Crouzet, le 3 juin 1782 (II E 2/239).

CHENEAU (Bernard) :

-Achat de 18 bêtes à corne plus la moitié d'une jument servant à la garde pour le prix de 35 livres chacune, plus 40 livres pour la jument, soit 670 livres, à Causse Louis, le 21 décembre 1648 (II E 2/146).

CHEVALIER (Pierre), laboureur de Marsillargues :

-Achat d'une paire de bœufs, l'un rouge et l'autre caillet, pour le prix de 24 livres 2 sols, à Romieu Laurent, le 14 mars 1601 (II E 2/75).

CLAVEL (Jules), gardien de bétail à Saint-Laurent-d'Aigouze, natif de Nîmes, résidant à Saint-Laurent-d'Aigouze depuis 6 ans (en 1711) :

-Contrat de mariage avec Marguerite Brouchet, le 18 octobre 1711 (II E 59/50).

-Cité dans acte du 14 février 1730 (II E 2/ 228).

CLAVEL (Pierre), gardien de gros bétail, fils de Julien et Marguerite Brouchet :

-Contrat de mariage avec Marguerite Barbut le 2 octobre 1736 (II E 59/55).

CLAVEL (Pierre et Julien), père et fils, gardiens de bétail de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Cités dans acte du 28 octobre 1770 (II E 2/ 250).

-Cités dans acte du 13 août 1786 (II E 59/61).

COCONAS (Jean), palayeur en Peccais :

-Achat de 15 bêtes bovines : vaches hors d'âge, doublens et doublenques et veaux, pour le prix de 385 livres, à Rolland Pierre, le 5 novembre 1699 (B, greffe d'Aigues-Mortes, encans, 1699).

COLLET (François), habitant d'Aigues-Mortes, consul :

-Achat de 31 bêtes bovines : 6 vedellières avec leurs veaux et 19 vaches turques entre lesquelles il y a 4 anoubles femelles, les autres étant de divers âges, pour le prix de 860 livres, à Fournas François, le 4 novembre 1698 (II E 2/189)

-Dumon Jean, gardien dudit, déclare avoir à sa garde 28 bêtes bovines : 14 grosses vaches, y compris 2 anoubles, desquelles 3 n'ont pas fait leur veau, 5 anoubles mâles, 2 doublens mâles et 7 veaux de l'année (B, inventaire après décès, avril-mai 1711).

COMBET (Jacques), gardien de vaches, fils de Jean, aussi gardien :

-Contrat de mariage avec Maria Vigier. Son père lui donne 6 vaches (3 quaternenques, 1 doublenque et 2 anoubles) le 12 février 1702 (II E 59/49), demeurant pour gardien de vaches avec les fermiers de M. le Grand Prieur de Saint-Gilles.

-Contrat de mariage avec Isabeau Turquay le 6 février 1707 (II E 59/50).

COMBET (Jacques), gardien :

-Cité dans acte du 7 septembre 1740 (II E 59/56).

COMBET (Jacques), gardien de bétail de Saint-Laurent-d'Aigouze, fils d'autre Jacques, aussi gardien de bétail :

-Contrat de mariage avec Catherine Roque le 9 février 1754 (II E 2/222).

COMBET (Jean), gardien de bétail de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Testament 20 août 1707, codicille 20 août 1711 (époux Fourcade) (II E 59/59).

-« Son bétail paissait dans les herbages de Listel, sans autorisation ni surveillance » (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1708).

-Cité dans acte du 12 février 1712 (II E 2/198).

-Cité dans acte du 25 août 1715 (II E 2/211).

COMBET (Jean), gardien du bétail à corne de Daumas. (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures 1763) :

-Cité dans acte du 10 janvier 1771 (II E 2/250).

-Cité dans actes du 3 décembre 1782, 25 mai 1786, 28 juin 1786, 30 juillet 1786, 14 octobre 1787, 17 décembre 1787 (II E 59/61).

COMBET (Jean), gardien de bétail, fils de feu Jacques :

-Contrat de mariage avec Jeanne Astruc, 20 décembre 1789 (II E 59/58).

COMBET (Paul), de Saint-Laurent, gardien des vaches de la Dlle Chaumont :

-Cité comme témoin (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1763).

COMPAGNON (Joseph), gardien de gros bétail :

-Avait enlevé au Coussou (pâturage des vaches) de M. de Calvière, à la Jasse, un veau appartenant à Biau Pierre et l'avait remplacé par un autre, mai 1747 (Arch. com. Saint-Laurent-d'Aigouze, FF 10).

COMTE (Marthon), gardien de bétail, originaire d'Arles, habitant d'Aigues-Mortes, gardien de bétail du sieur Jean Guy :

-Contrat de mariage avec Madeleine Claude, d'Aigues-Mortes, le 17 janvier 1677 (II E 2/153).

COMTE (Pierre), bourgeois d'Arles :

-Vente de 12 paires de bœufs charrins aratoires pour le prix de 360 écus à Charron Claude, le 16 avril 1593 (II E 2/29).

CONSEIL (François), écuyer, conseiller du Roi, d'Aigues-Mortes :

-Baille à ferme sa métairie d'Engarran pour 6 ans et 500 livres par an à Hugon Jean. Le sieur de Conseil remet, à Hugon, 4 bœufs et 2 vaches estimés à 345 livres le 24 janvier 1742 (II E 2/217).

CONSEIL (Jean de), seigneur de Saint-Roman, habitant d'Aigues-Mortes :

-Vente de 60 bêtes à corne plus 1 cheval poil gris, pour le prix de 1.800 livres, à Latouille Jacques, le 3 janvier 1612 (II E 2/287).

CONSEIL D'ENGARRAN (Louis), d'Aigues-Mortes :

-Arrente son domaine de Saint-Clément pour 5 ans et 150 livres par an à Bergeyron Jean, ménager d'Aimargues. Il devra se charger d'une paire de bœufs, le 23 décembre 1722 (II E 2/205).

COSTE (Jean), ménager, d'Aigues-Mortes :

-Achat de 53 bêtes à corne, y compris le cheval du gardien et la moitié de 25 bêtes rossatines, chevaux et juments marqués... au prix de 795 livres pour les bêtes à corne et 662 livres 10 sols la rosse. Lesdites parties se sont déclarées associées ainsi que de 10 autres rosses de la dame de Bonnet et 9 rosses appartenant au sieur Coste, à Reboul Anne, veuve Bonnet, le 2 juillet 1690 (II E 2/183).

-Vente de 3 paires d'anouables marqués... pour le prix de 180 livres, à Georges Jean, boatier du sieur de Saint-Andiol, habitant d'Arles, le 25 mai 1692 (II E 2/193).

COTERATS (Pierre et Jacques), bergers d'Arles :

-Achat de 5 ternens et 5 doublens choisis de la façon suivante dans ladite manade : 3 sur les treize doublens, des huit restants on enlève 2, des 6 on fait 2 parts dans laquelle lesdits en choisiront 2 pour le prix de 367 livres 10 sols à Massia Charles, le 8 décembre 1632 (II E 2/97).

COUDERC (Jean), gardien de bétail, natif de Limougue, diocèse de Cahors :

-Cité dans acte du 11 octobre 1711 (II E 2/210).

-Cité dans testament de Dany Jean, son gendre, 8 septembre 1714 (II E 2/210).

-Cité dans acte du 1er novembre 1719 (II E 2/202).

-Quittance du 1er mars 1722 ; réception du 20 octobre 1722 (II E 2/213).

-Testament du 28 novembre 1729 (II E 2/252).

COURTIOL (Antoine), vacher de Jalaguier, de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Cité (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1738).

COURTIOL (Antoine), gardien de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Mariage avec Suzanne Rey. Il est âgé de 26 ans, fils de Jean et Marie Gilles, de Saint-Laurent-d'Aigouze, et réside sur la paroisse de Notre-Dame-de-la-Mer, y étant gardien du gros bétail chez M. Icard en son

domaine du Sauvage. Contrat reçu chez Astruc, notaire de Marsillargues, le 16 mars 1781 (5 E 272/1).

-Cité dans acte du 5 mai 1787 (II E 59/69).

COURTIOL (François), gardien de bétail de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Cité dans acte du 6 janvier 1779 (II E 2/239).

-Cité dans acte du 5 juin 1785 (II E 2/224).

-Cité dans acte du 11 septembre (II E 2/241).

COURTIOL (Jean), gardien de gros bétail :

-Cité dans acte du 6 avril 1783 (II E 59/61).

-Testament du 2 septembre 1783 :

-Partage de ses biens entre ses fils Antoine, gardien, autre Antoine, mari de Rey, cultivateur, et Jean, gardien, 7 janvier 1792 (II E 59/158).

CROS (Jean), gardien, d'Aigues-Mortes :

-Vente de 3 vaches rebeyresses, 2 poil noir et l'autre poil de rat, 2 par lui acquises d'un nommé Vidal, gardien du sieur de Lapeyre, marquées au fer et marque d'iceluy, et l'autre acquise de Mathieu Borie, marquée au fer de feu Jean Borie, père dudit Mathieu, pour le prix de 75 livres à Brochier Antoine, le 7 février 1604 (II E 2/36).

CROUZET (Guillaume), notaire, d'Aigues-Mortes :

-Vente de son haras de chevaux et rosses, bœufs et vaches : 25 chevaux, 13 rosses, 6 courts ou courtes, 3 poulains, et les agrès des gardiens (barde, couverte de laine, barrails, sonnettes), 30 vaches avec leurs veaux, 3 vaches pleines, 3 autres non pleines, 1 bœuf de 5 ans, 7 anoules, 1 cheval de gardien, 4 marques fer, pour le prix de 9.600 livres, à Peyret Louis et Chaumont Jean, d'Aigues-Mortes, le 3 juin 1782 (II E 2/239).

CROUZET (Jean, mari de Bouly Marguerite), gardien de bétail, d'Aigues-Mortes :

-Cité dans acte du 20 mars 1679 (II E 2/184)

-Vente de bœuf, rappel dans quittance du 8 septembre 1700 (II 2/162).

DALMAS (Jean), agriculteur, d'Aigues-Mortes :

-Vente d'une vache de port menant son veau et un doublen mâle pour le prix de 72 livres à Causse Louis le 25 novembre 1641 (II E 2/144).

-Vente de la moitié de 3 grosses bêtes à corne, pour le prix de 58 livres 10 sols, à Baudet Jacques, le 16 décembre 1642 (II E 2/138).

DANY (Jean), gardien de bétail d'Aigues-Mortes :

-Testament (II E 2/210).

DAUDET (François), gardien de bétail à corne, d'Aigues-Mortes :

-Sa veuve déclare que par testament reçu Agoust, notaire, 2 ou 3 ans auparavant, il déclare qu'il avait sur le troupeau dudit Massia, dont il était le gardien, 12 vaches de bon âge, 2 menant leurs veaux et 6 anoules (5 femelles et 1 mâle) (B, greffe d'Aigues-Mortes, inventaire après décès du 26 mai 1703).

-Cité dans acte du 21 mars 1711 (II E 2/198).

DAUFIER (Jacques), gardien de bétail, d'Aigues-Mortes, natif de Castelnau de Miraval en Provence :

-Testament du 4 mai 1717 (II E 2/200).

DAUMAS, fermier, de Tamariguière :

-50 ou 60 bêtes à corne dépaissaient au Boucanet, gardées par Combet (bétail non pignorable) (B, greffe

d' Aigues-Mortes, procédures, 1763).

-Un de ses bœufs poil noir, acheté récemment à la dille Chaumont, faisait des dégâts dans un jardin (B, greffe d' Aigues-Mortes, 1764).

DAUMAS (Jacques), gardien de bétail, de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Contrat de mariage avec Louise Charles (II E 59/61).

DAUMAS (Jean), ménager, de Marsillargues :

-Il lègue à son fils Claude tous les chevaux, juments, vaches bœufs, anouables qui se trouveront dans ses haras à son décès et qui sont marqués CD qui était celle de son père, le 5 mai 1774 (II E 2/25).

DAURIEU (Antoine) :

-Ses bœufs et vaches ont causé des dommages au sieur Cabanis, 4 avril 1775. Idem au sieur Girot, 23 juillet 1775. Désistement au procès (II E 2/238).

-Doit à Manau François, valet de labour de Notre-Dame-de-la-Mer, 19 livres provenant de ses gages durant 4 ans, 3 novembre 1777 (II E 2/238).

-Ses bœufs et vaches ont causé des dommages au sieur Cabanis, le 9 juillet 1780.

-Désistement au procès (II E 2/239).

-(Fermier des Corbières) (B, greffe d' Aigues-Mortes, procédure pour la même affaire).

-Son épouse, Françoise Lauger, de Châteaurenard, achète 8 vaches, pour le prix de 248 livres, à Chambon, le 24 octobre 1783 (II E 2/240).

-En paiement d' une dette et suite à la fuite du sieur Daurieu, El. Gautier, veuve Chambon, fait vendre 8 vaches et 4 bœufs adjugés à M. Rampon, de Montpellier, pour le prix de 750 livres (B, greffe d' Aigues-Mortes, procédures, 1783).

-Reynaud, son gardien (B, greffe d' Aigues-Mortes, procédures, 1789).

DAURIEU (Louis), ménager, d' Aigues-Mortes :

-Donne en paiement d' une dette de 400 livres 4 vaches à son beau-père, Teissier Etienne, le 11 juillet 1792 (II E 2/225).

DAVID (Jean), gardien de bétail à corne, natif d' Arles, habitant Avignon :

-Cité dans acte du 11 octobre 1711 (II E 2/210).

-Testament, 12 mars 1712 (II E 2/198).

-Testament, 13 décembre 1718 (II E 2/202).

DEGANGES (Jean), ménager, d' Aigues-Mortes :

-Vente d' une paire de bœufs, poil bouchard et rouge, pour le prix de 82 livres, le 12 mai 1609, à Puechegut Guillaume (II E 2/84).

-Vente de 16 bêtes à corne de fer : 13 grosses bêtes menant veaux et 3 anouables (3 pour 2), ramenées à 15 bêtes, pour le prix de 3 écus 15 livres (21 livres pour chaque bête), à Jaquet Guillaume, le 22 septembre 1615. Cette vente réalisée par Broche Antoine, oncle maternel et tuteur des hoirs de feu Jean Deganges, et au nom de Jean Deganges (II E 2/46).

-Vente d' une paire de vaches poil noir, pour le prix de 60 livres, à Reboul Guillaume, le 30 novembre 1608 (II E 2/83).

DELARE (Guillaume), notaire :

-Voir Taignon Antoine (II E 2/20).

DELON (Jeanne), veuve de Guillaume Reboul, notaire :

-Vente de 38 grosses vaches, 14 veaux et 1 cheval (39 bêtes), pour le prix de 1. 345 livres, à Vidalon Simon,

le 14 novembre 1641 (II E 2/102).

DENIS (Jean), ménager de Lansargues, rentier de la métairie de Sylvéréal

-Voir Guy Charles, acte du 1er novembre 1681 (II E 2/155).

-Achat de la moitié de 47 vaches ou bêtes à corne dont 3 anouables passant pour 2, achetés à Saint-Gilles le 18 septembre dernier, savoir : 33 du sieur André Pétrus, bourgeois d'Arles, qui les avait acquises de Pierre Granier, juge et viguier de Notre-Dame-de-la-Mer (Johan, notaire d'Arles, 18 juillet dernier), et 14 vedelières du sieur Pierre Granier à Fournet Jean pour le prix de 810 livres le 19 octobre 1682, fermier de la Commanderie du Plan de la Peyre.

-Afferme à sous ferme à Chauvet Antoine, ménager de Saint-Gilles, les herbages de la commanderie ; il pourra y tenir pour enchérir les terres 26 bœufs ou vaches qu'il ne pourra y garder après les semailles, sauf 4 bœufs charrins, le 18 février 1701 (II E 2/163).

DESFOUR (Jean), gardien de gros bétail :

-Contrat de mariage : 8 mai 1735 (II E 59/55).

-Cité dans acte du 11 novembre 1739 (II E 59/56).

DHERBIER (Esprit), gardien du sieur Esparnier, ménager d'Arles, rentier du sieur Baujeu :

-Achat de 3 paires de braux poil noir pour le prix de 261 livres à Ailhaud Antoine, le 9 juin 1646 (II E 2/99).

DUCROS (Antoine), gardien de bétail d'Aigues-Mortes :

-Achat de 2 bêtes à corne : 1 vache marquée... avec 1 veau et 1 brau de 2 ans, le tout poil noir, pour le prix de 13 écus à Alexi Antoine, le 17 mars 1600 (II E 2/16).

-Libourel Pierre, d'Aigues-Mortes, faisant pour lui :

Vente de 2 paires de bœufs sauvages, poil noir, pour la somme de 25 livres payables au pont de Saint-Gilles à Payard André, le 7 février 1602 (II E 2/76).

-Achat en association avec Ducros Audibert de 14 vaches de port pour le prix de 357 livres à Bizac. Bizac remet ensuite audit Ducros les herbages de la Pinède de l'Abbé arrentés de MM. du Chapitre, contrat Léotard, 7 octobre 1603 (II E 2/60).

DUCROS (Audibert), d'Aigues-Mortes :

-Vente de 6 vaches menant 2 veaux : 1 de 6 ans, 2 de 5 ans, 1 de 3 ans, et 2 de 2 ans, 3 de la marque de Ducros, 2 de celle de Desplan Barthélémy, de Saint-Laurent-d'Aigouze, et 1 d'Antoine Ducros, pour le prix de 73 écus à Ynard François, d'Aigues-Mortes, le 13 avril 1592 (II E 2/228).

DUPLEIX (Madeleine), épouse de M. le gouverneur de la ville d'Aigues-Mortes :

-Vente de 6 paires de bœufs d'arayre noirs pour le prix de 197 livres à Meynier Laurent et Etienne, le 11 janvier 1596 (II E 2/55)

DURAND (Jean), docteur et avocat, de Montpellier :

-Achat de 30 vaches à 34 livres, 10 sols, les anouables passant 3 pour 2, soit 1.024 livres 10 sols, dans le nombre de 30 il est donné un anouable femelle laquelle a été payée par le sieur Jacquet au sieur Granier 1 louis d'or à Granier Trophime, mention d'actes Atquier, notaire, Saint-Gilles, 4 janvier 1660 et 4-5 septembre 1660 (II E 2/179).

-Afferme de la métairie des Tombes par contrat publié le 8 août 1680. Les vaches sont estimées 1.040 livres, le 5 octobre 1681 (II E 2/155).

ENGARRAN (François), garde aux salins de Peccais :

-Vente de 4 paires de bœufs poil noir pour le prix de 240 livres à Bernard et Remajon, d'Arles, le 6 janvier



1622 (II E 2/94).

ENGARRAN (Jean), garde pour le Roi aux Salins de Peccais :

-Achat de 9 bêtes à corne : 5 vaches, 2 doublens et 2 anouables marqués... 5 vaches et 2 veaux étant avec les bêtes de François Inard pour le prix de 213 livres à Jallat Jean, le 10 avril 1610 (II E 2/41.)

ENGARRAN (Pierre), garde aux Salins de Peccais :

-Achat de 31 vaches de montagne, poil rouge ou caillette, pour le prix le prix de 480 livres, à Peyronnet Jean, le 12 janvier 1624 (II E 2/28).

ENGARRAN (Suzanne, veuve de François de Conseil) :

-Vente de 2 taureaux, 83 vaches, 22 veaux, 4 bêtes rossatines (comptant pour 4 bêtes à corne), soit 89 bêtes marquées... avec la rabaste servant à la garde pour le prix de 2.670 livres à Guy Charles et Deviq Jean, le 1er novembre 1681 (II E 2/155).

ESTIENNE André (ou Etienne), gardien de bétail à corne, d'Aigues-Mortes :

-Son bétail cause des dommages aux terres du sieur Fustier (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1686).

-Son cheval de 7 ans, poil gris, est dans les herbages de Boudres avec le haras du sieur Giral (B, inventaire après décès du 26 janvier 1706).

-Cité dans acte du 21 janvier 1715 (II E 2/24).

FABRE GILLY, gardien du bétail d'Aimargues :

-Vente de 6 vaches et 3 anouables passant pour 8 marquées de sa marque et escoussures et les veaux par-dessus pour le prix de 104 écus à Maurel Pierre, le 19 mai 1593 (II E 2/15).

FAGET (Pierre), gardien du sieur Gros :

-Achat d'une paire d'anouables à Gros pour le prix de 51 livres, le 22 octobre 1673 (II E 2/115).

-Cité dans acte du 24... 1681 (II E 2/155).

FANET (Jean), ménager d'Aigues-Mortes :

-Achat de 2 vaches poil rouge, chacune menant son veau, pour le prix de 24 livres à Cestier Antoine, le 10 novembre 1600 (II E 2/71).

-Vente de la moitié de 17 vaches charrines grosses de port, doublens et doublenques, 10 anouables faisant 23 bêtes et un anouable marqué de sa marque et escoussure sauf 1 tau marqué de celle du sieur Chabert, de Marsillargues, pour le prix de 319 livres 10 sols à Guy Jean ; le bétail sera nourri par ledit sieur Fanet au terroir de l'abbaye de Sylvéral, le 28 mai 1603 (II E 2/60).

FAURE (Jean), bourgeois, d'Aigues-Mortes :

-Achat de 2 vaches : 11 vedelières menant chacune son veau, les 2 ne faisant qu'une, et 9 turques à raison de 42 livres chacune, soit 840 livres, à Lengua, le 21 octobre 1656 (II E 2/1656).

FERAUD (Antoine), gardien de bétail, d'Aigues-Mortes :

-Contrat de mariage avec Castan Jeanne, fille de Jean, gardien de bétail. Dans la dot de l'épouse : 100 livres pour la valeur de deux vaches champêtres, 19 septembre 1731 (II E 2/252).

-Cité dans acte du 7 août 1742 (II E 2/252).

FILHOY (Jean), maître cordonnier, d'Aigues-Mortes :

-Achat de 9 vaches de port pour le prix de 85 écus 30 sols (9 écus 30 sols chacun) à Laurent Jean, le 12 mars 1596 (II E 2/55).

FLORENTIN (Honoré), gardien de bétail, du Cailar :

-Achat de 20 bêtes à corne pour le prix de 720 livres à Roubin Jeanne, veuve Bros Pierre (II E 2/183).

FLORENTIN (Pierre) (voir FLOURENTIN), gardien de vaches, de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Cité dans acte du 27 décembre 1699 (II E 59/49).

-Epoux Madeleine Chapel. Testament : il donne 200 livres à Denis, Pierre Louis et Madeleine, ses enfants plus 1 doublerque à Denis, le 1er janvier 1709 (II E 59/50).

FLORENTIN (Pierre), gardien de bétail, habitant du Cailar :

-Cité dans acte du 4 juillet 1734 (II E 59/55).

-Testament. Il lègue à son fils Pierre, 3 vaches des plus jeunes et une selle de cheval de 22 décembre 1737 (II E 75/164).

FLORY (François), rentier du sieur Desports :

-Achat de 3 braux marqués... pour le prix de 81 livres à Tournaire, le 21 décembre 1618 (II E 2/91).

FLOURENTIN (Pierre), vacquier, de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Vente de 6 anoules pour le prix de 200 livres à Joubert Antoine, le 24 mai 1695 (II E 2/161).

FONTANES (Jacques), de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Baille à ferme sa métairie de La Peyrade à Fabre Pierre, ménager d'Aigues-Mortes. Il garde les herbages pour ses bestiaux, la jasse et le bouau pour ses vaches, le 7 octobre 1764 (II E 2/248).

FONTANES (Jean), ménager de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Achat de 15 paires de bœufs de labour avec les araires et 1 cheval pour le prix de 2.390 livres à Gelly, le 22 décembre 1671 (II E 59/44).

-Achat de 57 bêtes à corne marquées... et un cheval gris hors d'âge pour le prix de 1.827 livres à Grossan, le 19 octobre 1690 (II E 2/160).

-Arrente la métairie du domaine de Psalmody pour 6 ans. Il lui sera permis de faire paître pendant le dit arrentement 16 paires de bœufs servant au labourage, plus les montures de gardiens, et pendant l'hivernage 50 grosses bêtes, chevaux, juments, bœufs et vaches, plus les montures du gardien suivant la transaction du 24 juin 1651, notaire Coturié, le 5 juin 1694 (II E 2/186).

FONTANIEU (Barthélémy), de Saint-Laurent-d'Aigouze, gardien des vaches de Chaumont (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1738).

FONTANIEU (Bernard), gardien de bétail, de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Testament le 19 mars 1767 (II E 2/249).

-Cité dans acte du 15 février 1785, du 9 juillet 1786 (II E 59/61).

-Cité dans acte du 19 mars 1790 (II E 59/58).

FOURNAS (Louis de), sieur de la Brosse :

-Vente de 31 bêtes bovines qui se trouvaient dans les herbages du Mol, savoir : 6 vedellières menant chacune son veau et 19 vaches turques entre lesquelles il y a 4 anoules femelles, les autres étant de divers âges, pour le prix de 860 livres à Collet François, le 4 novembre 1768 (II E 2/189).

-Arrentement de la métairie de Panperdu à Mourgues Jean qui pourra y tenir 6 vaches pour le labourage le 30 juillet 1714 (II E 2/210).

FOURNET (Jean), d'Aigues-Mortes :

-Vente de la moitié de 47 vaches ou bêtes à corne, dont 3 anoules passant pour 2, achetées à Saint-Gilles

le 18 septembre dernier, savoir : 33 du sieur André Pétrus, bourgeois d'Arles, qui les avaient acquises de Pierre Granier, juge et viguier de Notre-Dame-de-la-Mer (Johan, notaire d'Arles, le 18 juillet dernier) et 14 vedelières du sieur Pierre Granier à Denis Jean, pour le prix de 810 livres, le 19 octobre 1682 (II E 2/155).

FOURNIE (Jean), Marthe ROQUET, sa veuve :

-Vente de 2 grosses bêtes bovines, plus 2 anouables, pour le prix de 75 livres à Agouze Pierre, le 26 juin 1636 (II E 2/135).

GALABERT (Antoine), marchand, d'Aigues-Mortes :

-Association pour garder et nourrir le bétail dans les herbages du Vistre appelé de Saint-Jean pendant 3 ans plus le prix de l'arrentement, la nourriture et le gage du gardien, le 7 novembre 1604, Taignon Bernardin et Antoine, Guy Jean, Valoubière Antoine, Bonnet Fulcand (II E 2/61).

GARCIN (Jean), natif du Dauphiné :

-Achat d'un bœuf et une vedelle charrine, poil rouge, pour le prix de 36 livres à Teyssier, le 1er juin 1605 (II E 2/79).

GARRAUDAN (Claude), marchand, d'Aigues-Mortes :

-Vente de 4 vaches de port marquées... de Garraudan Jean (père) pour le prix de 50 écus à... , le 20 mars 1594 (II E 2/54).

GARRAUDAN (Jean), ménager, d'Aigues-Mortes :

-Vente de 20 vaches ou braux quant à aux vaches de port et les mâles de 2 ou 3 ans lesdits vaches marquées... de Jean... Claude et Pierre Garaudan pour le prix de 11 écus 30 sols chacun, soit 230 écus à prendre au terroir du Canet ou autre lieu, le 16 septembre 1594 (II E 2/54).

-Vente de l'entier tiers du bétail lui appartenant faisant en tout 29 vaches de port plus 2 anouables mâles, soit 10 bêtes et un tiers d'un et le tiers d'un cheval poil gris et d'une jument poil rouge et la rabaste dépendant dudit bétail non compris le tiers d'un tau pour le prix de 324 livres à Cestier Antoine, le bétail restant ensemble pendant 3 ans, le 29 mars 1604 (II E 2/60).

-Vente de 32 bêtes à corne, savoir 27 vaches menant 8 veaux, quatre braux et 3 anouables valant 2 marqués de la marque de Garraudan ou de Boisson, de Montpellier, pour le prix de 784 livres de Vallobière Antoine, le 26 octobre 1614 (II E/88).

GASTAUD (Pierre), gardien, d'Aigues-Mortes :

-Vente de 3 paires braux poil noir pour le prix de 198 livres à Quitard François, le 20 novembre 1617 (II E 2/90)

-Vente d'une vache poil noir pour le prix de 18 livre à Astruc, le 25 mai 1623 (II E 2/95)

GAUFRES (Elizabeth), veuve CHAUMONT :

-« Ses bêtes, gardées par Victor, dépaissent dans lz ténement des Tombes » (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1734).

-Deux de ses bœufs de labour auraient mangé le blé et le seigle d'un champ appartenant à François Magnan, veuve de Pierre Brousson, rentier de la Jasse de Candillargues (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1748).

GAUTIER (Antoine), seigneur de Terreneuve :

-Baille à ferme la métairie de Panperdu pour 5 ans à Javaugue François. Le bailleur donnera 8 vaches au rentier, qui sera tenu de les faire garder et entretenir à ses frais et le croît sera partagé entre eux à la fin de l'arrentement où il devra rendre huit vaches de même valeur, le 30 avril 1731 (II E 2/228).

-Baille la même aux mêmes. « Leurs vaches pourront manger les herbages du 15 novembre au 30 mars

à l'exception de celles qui servent au labour. Les rentiers prendront à l'estime les vaches qui reviendront au propriétaire en fin de bail soit en argent, le 16 avril 1739 (II E 2/230).

-Bail aux mêmes, le 18 novembre 1743 (II E 2/217).

GELY (Pierre), rentier de la métairie de Psalmody :

-Vente de 15 paires de bœufs de labour avec les arayres et 1 cheval pour le prix de 2390 livres à Fontanes Jean, le 22 décembre 1671 (II E 59/44).

GEORGES (Jean), boatier du sieur de Saint-Andiol, habitant d'Arles :

-Achat de trois paires d'anouables marqués... pour le prix de 180 livres à Coste Jean, le 25 mai 1692 (II E 2/193).

GIBELIN (Jacques), gardien de bétail au service de Jacques Mourgues, fermier de la métairie de Psalmody :

-A sept vaches sur le troupeau de Mourgues, l'une d'elle ayant son veau, qui fut emportée par Chaumont et le veau tué (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1743).

GIBELIN (Jacques), gardien, de Saint-Laurent d'Aigouze :

-Cité dans acte du 6 avril 1783 (II E 59/61).

GIBELIN (Jacques), gardien de vaches, natif et habitant du lieu de... en Gévaudan, diocèse de Mende, résidant depuis 15 ans à Saint-Laurent-d'Aigouze ou au Cailar. :

-Contrat de mariage avec Jeanne Turquay le 11 juin 1707 (II E 59/50).

-Cité dans acte du 3 février 1736 (II E 59/55).

-Gardien des sieurs Mourgues et Bouisserin (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1739).

-Cité dans acte du 10 septembre 1739 (II E 59/56).

GIBELIN (Pierre), gardien, de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Contrat de mariage avec Suzanne Clavel, 7 mai 1785 (II E 59/61).

-Cité dans acte du 4 septembre 1785.

GILLES (Jean), de Saint-Laurent-d'Aigouze, gardien des vaches du sieur Javaugué François, de Saint-Flour, habitant Aigues-Mortes, 42 ans en 1731 (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1731).

GILLY (Jean), lieutenant d'infanterie à Aigues-Mortes :

-Achat de 4 vaches : 1 noire de 5 ans menant 1 jeune veau, 2 rouges hors d'âge, l'une menant 1 veau, 1 rouge âgée de 3 ans et 2 braux ternens poil rouge pour le prix de 325 livres à Allègre Jeanne, le 22 août 1723 (II E 2/206).

-Afferme de la métairie de Favet où le bailliste pourra faire paître son bétail à corne... Le bouhau en bois tamaris sera réservé au bétail du sieur Gilly quand il sera là et la jasse commune du 15 mai au 29 septembre à Jujon Mathieu, le 21 mai 1730 (II E 2/252).

-Ferme de la métairie de Favet (mêmes conditions) à Loche Jean et Chaumont Hugues, 24 octobre 1734 (II E 2/234).

GILLY (François), habitant Aigues-Mortes :

-Arrente sa métairie dit de Favet pour 4 ans à Biron Antoine. « Pour faciliter la culture et la bonification des terres, le sieur Gilly lui a baillé 7 bêtes bovines, 2 vaches, 1 veau, 1 bœuf de 4 ans, 1 ternen et 2 doublens estimés à 262 livres. » (II E 2/214).

GILLY (Pierre) :

-Cession et rémission du bétail d'Airebaudouze (Guy de) : 100 bêtes à laine, 14 vaches avec 5 veaux de l'année, et 10 bœufs, le 4 juin 1669 (II E 2/148).

GILLY, dit FANOURY, gardien de bétail (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1700).

GIRARD (Etienne), gardien de bétail, de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Contrat de mariage avec Marthe Ricard, le 13 février 1759 (II E 2/233).

-Cité dans acte du 27 août 1771 (II E 2/237).

GIROT (Jean), voir Bouget :

-Son bétail à corne paît dans les terres que Casse tient à ferme (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1789).

-Donne à Girot Jean, son fils, dans son contrat de mariage, 2 vaches valant 180 livres, le 8 février 1789, données par celui-ci à sa mère, Raby, veuve Girot, le 7 octobre 1790 (II E 2/242).

GOSSE (Antoine), marchand, d'Aigues-Mortes :

-Achat de la tierce partie du bétail à corne, 50 bêtes, 34 grosses bêtes et 16 anoubles, 3/2 avec Guy Jean, pour le prix de 156 écus 13 sols 4 deniers ou 468 livres 13 sols 4 deniers, le 4 juin 1585 (II E 2/26).

GRANIER (Jean), gardien de bétail du sieur Vissouze :

-13 vaches qui avaient hiverné l'année dernière dans le Listel et cette année dans l'île du Mol, en sortirent, traversèrent à la nage la Grande Roubine et allaient vers Listel, led. les fit changer de route pour les ramener. Parmi les 13 : 2 bœufs bistournés appartenant à Vissouze, une vache de Groul, gardien et les autres à Daumas, de Marsillargues, dit Louis, fermier de Tamariguière. Les vaches qui hivernent dans l'île du Mol appartiennent les unes au sieur Vissouze (20 dont 14 anoubles), d'autres à Daumas, et certaines aux gardiens, une était rouge et une autre fort méchante (vendue en 1787 à Daumas par Vissouze) (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1758).

GRANIER (Pierre), conseiller et viguier de Notre-Dame-de-la-Mer :

-Achat de 37 bêtes à corne (30 bêtes + 7 anoubles marqués) pour le prix de 36 livres chacune, les 10 veaux par-dessus + le cheval, 75 livres à Posquier Jean, soit 1.407 livres + la cape et barral du gardien, le 15 octobre 1671 (II E 2/113).

GRANIER (Rostang), marchand, d'Aigues-Mortes :

-Vente de 2 bœufs appelés braux de 3 ans, 1 poil rouge et les autres noirs, et 2 vaches avec 1 veau, pour le prix de 39 écus à Cerier Pierre, le 14 mars 1600 (II E 2/16).

GRANIER (Trophime), docteur et avocat de Notre-Dame-de-la-Mer, du consentement de Pierre Granier, conseiller du Roi, juge et viguier de lad. ville :

-Vente de 30 vaches à 34 livres 10 sols pièce les anoubles passant 3 pour 2 pour le prix de 1.024 livres 10 sols étant donné 1 anouble femelle laquelle a été payée par le sieur Jacquet au sieur Granier 1 louis d'or à Durand Jean. Mention d'actes Me Atquier, notaire de Saint-Gilles, 4 janvier 1660 et 4-5 septembre, le 10 septembre 1680 (II E 2/179).

GRAVAT (Etienne), BERGER (Antoine) et NAUD, fils :

-Achat en association avec Chaulety de 10 vaches poil noir + une jument poil gris pour le prix de 700 livres à la veuve de Besselin Laurent, le 12 janvier 1763 (II E 2/248).

-Leurs vaches ont l'habitude de passer le canal de Candillargues. Combet, gardien des sieurs Bouлары et Crouzet, leur a fait repasser plusieurs fois le canal. En fait, il n'y a pas de gardien (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1764).

-Achat de la part de bétail commun : 5 grosses vaches avec leur veau, 3 autres, 3 doublenques et 3 anoubles pour le prix de 700 livres à Chaulety, le 22 mai 1764.

-Achat de 13 grosses vaches appelées vedeyrès pour le prix de 798 à Naud, le 25 août 1764.

GREGOIRE :

-4 de ses vaches, conduites par un jeune « gavot », paissaient dans un jardin (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1736).

GROS, de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Vente d'une paire d'anoubles pour le prix de 51 livres à Faget Pierre, le 22 octobre 1673 (II E 2/115).

GROSSAN (Bernard), bourgeois d'Aigues-Mortes :

-Afferme sa métairie, quartier de la Mole, à Privat Pierre, le bailleur se réserve la Jasse pour y mettre le bétail à corne de son frère, l'écurie pour les autres bestiaux et tous les herbages, le 26 mars 1719 (II E 2/200).

-Afferme aux mêmes conditions à Gastaud Bernard (II E 2/201).

GROSSAN (François), contregarde pour le roi aux Salins de Peccais :

-Vente de 57 bêtes à corne marquées et 1 cheval poil gris hors d'âge pour le prix de 1.827 livres à Fontanes Jacques, le 19 octobre 1690 (II E 2/160).

GROSSAN (Marie), épouse de Guiraud Jean :

-Baille à ferme les herbages de sa métairie pour 9 ans et 135 livres par an à Poncet Jean. Le bailleur pourra y faire paître 4 bœufs servant au labourage ou 2 mules, le 31 octobre 1742 (II E 2/253).

GROUL (Pierre), gardien de gros bétail, de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Cité dans acte du 24 octobre 1774.

-Cité dans acte du 25 février 1788 (II E 59/61).

GUERIN (Rostaing), d'Aigues-Mortes :

-Vente de 2 braux, l'un poil noir et l'autre rouge, marqués... pour le prix de 24 livres, 8 sols, 7 deniers à Reboul Laurent, le 14 janvier 1601 (II E 2/75).

GUINNE (Jean de), viguier du château de Vauvert :

-A pris à bail pour 3 ans 18 bêtes bovines de fer et 9 veaux de l'année, pour le prix de 20 écus par an + nourriture, garde et ferrade et la peau en cas de mort, le 3 décembre 1588 (II E 2/21).

-Prise à bail du bétail de l'hôpital : 60 bêtes de fer sans comprendre 6 veaux pour une année pour le prix de 55 écus, le 17 décembre 1588 (II E 2/27).

GUIRAN (Jean), ménager, d'Arles :

-Achat de 3 paires de braux appartenant aux pauvres de l'hôpital à Taignon Antoine, pour le prix de 89 livres, le 15 mars 1612 (II E 2/87).

-Achat de 5 paires de braux poil rouge marqués... de l'hôpital pour le prix de 292 livres à Guy de Choureau (pour l'hôpital), le 6 janvier 1615, en association avec Reynaud Pons et Camre Nicolas (II E 2/88).

GUIRAN (Pierre), ménager, d'Arles :

-Achat de 3 braux (1 rouge, 1 castaing, 1 noir) pour le prix de 90 livres à Tournaire, le 23 novembre 1616 (II E 2/88).

-Achat de 2 paires bœufs poil noir pour le prix de 126 livres à Tournaire le 20 novembre 1617 (II E 2/90).

GUY (Charles), bourgeois d'Aigues-Mortes :

-Achat en association avec Denis Jean, de Lansargues, de 2 taureaux, 83 vaches, 22 veaux et 4 bêtes rosatines (1 cheval, 2 juments et 1 poulain, comptant pour 4 bêtes à corne), soit 89 bêtes marquées... avec la rabaste servant à la garde, pour le prix de 2.670 livres, à Engarran Suzanne, le 1er novembre 1681 (II E 2/155).

GUY (Jean), marchand :

-Achat en association avec Gosse Antoine de la tierce partie du bétail à corne de 50 bêtes : 34 grosses bêtes et 16 anoubles passant 3 pour 2, pour le prix de 156 écus 13 sols 4 deniers (468 livres 13 sols 4 deniers) à Michel François, le 4 juin 1585 (II E 2/26).

-Achat de la moitié de 12 bêtes marquées : 5 grosses bêtes et 1 anoble ferré passant pour grosse et en sus le cheval servant à la garde, pour le prix de 84 écus à Laurent Jean, le 31 août 1592.

-Achat du quart du bétail appartenant à Peyret Paul et Pons du nombre led. quart de 12 bêtes et  $\frac{3}{4}$  d'autres marquées menant 4 veaux et  $\frac{3}{4}$  d'autres veaux, y compris le  $\frac{1}{4}$  des chevaux et rabaste servant à la garde, les veaux en sus pour le prix de 153 écus (12 écus chacun) à... le 20 septembre 1593 (II E 2/29).

-Achat de 10 vaches et port marquées de la marque... menant chacune son veau et 2 turques à choisir parmi les 30 bêtes dud. sieur plus la cotité de la monture servant à la garde et rabaste à Peyret Paul, pour le prix de 106 écus, le 8 mars 1596 (II E 2/31).

GUY (Jean), mesureur pour le roi aux Salins de Peccais, consul d'Aigues-Mortes :

-Vente de 8 braux marqués... pour le prix de 80 écus + 1 cheval poil blanc à Reynaud Esprit, le 9 septembre 1598 (II E 2/56).

-Achat de la moitié de 17 vaches charrines grosses de port, doublens et doublerques et 10 anoubles faisant 23 bêtes et 1 anoble marqués... sauf 1 tau marqué du sieur Chabert, de Marsillargues, pour le prix de 319 livres 10 sols à Fanet J. Ce bétail sera nourri par led. Fanet au terroir de l'Abbaye de Sylvérial, le 28 mai 1603 (II E 2/60).

-Achat de 14 vaches de port menant 7 veaux charrins et 1 anoble marqués, pour le prix de 24 livres chacune, y compris les veaux, et 8 livres l'anoble, soit 344 livres, à Charpon Claude, le 11 octobre 1604 (II E 2/61).

-Association pour nourrir et garder le bétail dans les herbages du Vistre appelés de Saint-Jean pendant 3 ans, y compris le prix de l'arrentement, la nourriture et les gages du gardien, Taignon Bernardin et Antoine, Guy Jean, Valoubière Antoine, Bonnet Fulcrand et Galabert Antoine (II E 2/61).

-Achat de 32 bêtes à corne bovines revenant à 29, y compris les 6 taureaux, pour le prix de 725 livres, à Simon Jeanne, veuve Romieu, le 2 janvier 1606 (II E 2/86).

-Vente de 61 grosses vaches de port et 21 anoubles (3 pour 2) marqués + 3 braux pour le prix de 2.000 livres (28 livres 10 sols par vache et 25 livres 3 sols 15 deniers par brau), à François Jean, le 1er septembre 1612 (II E 2/87).

-Vente de 5 paires braux poil rouge marqués... de l'Hôpital pour le prix de 292 livres à Guiran Jean, Reynaud Pons et Camre Nicolas, le 6 janvier 1615, Guy Jean et Choureau Jean (pour l'Hôpital) (II E 2/58).

-Vente de 3 paires braux noir marquées, pour le prix de 180 livres, à Guiran, Reynaud et Camre, le 11 janvier 1615 (II E 2/165).

-Vente de 16 bœufs aratoires marqués pour le prix de 920 livres à Plane André, le 1er mars 1674 (II E 2/151).

-Achat en association avec Peyret Paul de 71 bêtes à corne (bœufs et vaches) avec 16 veaux ramenées à 68 bêtes pour le prix de 2.040 livres à Bros Etienne, le 22 octobre 1677 (II E 2/116).

HAOND (Louis), gardien de bétail, d'Aigues-Mortes :

-Cité dans acte du 23 novembre 1788 (II E 2/242).

-Cité dans acte du 25 avril 1789 (II E 59/58).

-Contrat de mariage avec Marie Chapellier, 6 janvier 1790.

HERAUT (Pierre), gardien de bétail :

-Testament : il donne une vache doublenque à... et aux pénitents blancs 1 vieille vache en échange d'une sépulture dans la chapelle le 8 octobre 1672 (II E 2/150).

HERMET (Philip), de Quissac :

-Vente de 2 paires de bœufs charrins et une mule pouline poil de rat pour le prix de 41 écus pour les bœufs et 28 écus pour la mule à Auchard Jacques, le 11 septembre 1596 (II E 2/55).

-Bail du bétail à corne : 60 bêtes de fer sans comprendre les veaux pour le prix de 55 écus à Deguines Jean, capitaine viguier du château de Vauvert, le 17 décembre 1588 (II E 2/27).

HOPITAL, recteur de :

-Bail du troupeau qui pourra être gardé avec les vaches de Jean André et les 6 vaches de port du sieur Libourel au sieur Libourel Pierre, pour le prix de 125 livres pour une année, le 29 septembre 1633 (II E 2/142).

-Bail du troupeau, 37 bêtes + le cheval : 1 taureau, 14 vedelières avec leur veau, 2 doublenques, 16 turques (stériles), 6 anoubles, pour le prix de... à... le 1er octobre 1646 (II E 2/145).

-Bail du bétail : 1 taureau, 14 vedelières menant chacune son veau, 2 doublenques, 16 turques, 6 anoubles réduits à 4, estimées 31 livres chacune + le cheval servant à la garde à 100 livres pour le prix de 50 livres par an durant 4 ans à Lengua, le 9 septembre 1646 (II E 2/167).

HUC DU MERLET (François), habitant d'Aigues-Vives :

-Vente de 20 bêtes à corne, vaches ou veaux (8 vaches + 8 veaux + 4 turques), pour le prix de 600 livres, à Lengrin Pierre (II E 59/49).

HUGON (Jean), ménager, de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Prend à bail la métairie d'Engarran appartenant à Conseil (François de) : Il reçoit 4 bœufs et 2 vaches estimés à 345 livres le 24 janvier 1742 (II E 2/217).

-Contrat de mariage avec Jeanne Calvin, le 9 janvier 1736 : Son père lui donne à cette occasion 2 vaches de 60 livres pour servir à l'exploitation de la ferme du Canet (II E 59/55).

ICARD (Jacques), gardien des vaches du sieur Grossan (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1700).

ISSOUARD (Antoine), ménager de Saint-Gilles :

-Achat de 5 paires de braux : 3 ternens et 7 doublens marqués... pour le prix de 553 livres 5 sols à Jacquet Michel le 21 juillet 1701 (II E 2/163).

JACQUET (Guillaume), chanoine et chantre de la collégiale d'Aigues-Mortes :

-Achat de la moitié du tiers de 28 bêtes à corne : 21 grosses bêtes et 7 anoubles (3 pour 2), soit 25 bêtes plus les veaux de la présente année (en association avec Jacquet Michel) pour le prix de 134 écus 45 sols (10 écus 1 sol chacun) et 6 écus 15 sols pour la moitié de sa portion tant que de la valeur du cheval et rabaste que pour le remboursement des herbages à Taignon Jean, le 4 mai 1599 (II E 2/32).

-Achat de 16 bêtes à corne : 13 grosses bêtes menant 5 veaux et 3 anoubles (3 pour 2) ramenées à 15 bêtes pour le prix de 3 écus 15 livres (21 livres pour chaque bête) à Deganges Jean, le 22 septembre 1615 (II E 2/46).

JACQUET (Marguerite) :

-Vente de 24 bêtes à cornes, y compris le cheval servant à la garde, pour le prix de 864 livres, à Causse Louis, le 25 octobre 1646 (II E 2/145).

-Vente pour elle et Jean Teulon de 23 bœufs aratoires pour le prix de 1.258 livres à Montion Antoine et Latger Pierre, le 11 février 1675 (II E 2/152).



JACQUET (Michel), marchand d'Aigues-Mortes, conseiller du roi, juge d'Aigues-Mortes :

-4 mai 1599, voir acte Jacquet Guillaume (II E 2/32).

-Achat de 8 vaches et 2 braux pour le prix de 180 livres à Ruat, le 3 décembre 1610 (II E 2/85).

-Vente de la moitié de son bétail à corne consistant, le tout, en 98 grosses bêtes de fer marquées de sa marque... et 45 veaux de l'année et 2 juments, l'une menant son poulain, le bétail restant en commun durant 5 ans, mentions d'actes du 1er décembre 1621 et 1er janvier 1623 (notaire Léotard) pour le prix de 1.800 livres à Martinet Jacques, le 1er octobre 1625 (II E 2/128).

-Bail de 300 brebis, mais les vaches du sieur Venel pourront dépaître dans le terroir de La Vernède, sauf dans les restoubles et les margalières, le 4 août 1669 (II E 2/148).

-Vente de 16 doublens marqués de sa marque et escoussure pour le prix de 384 livres à Alles Pierre, le 17 juin 1694 (II E 2/192).

-Vente de 12 braux pour le prix de 600 livres à Latger Pierre, habitant de Mauguio, le 1er décembre 1685 (II E 2/158).

-Vente de 20 vaches avec 6 veaux et 4 anoubles : 3 femelles et 1 mâle, pour le prix de 726 livres, à Puech Antoine, Luc Vincent, Béringuier Pierre, ménagers du Cailar, le 30 mai 1688 (II E 2/159).

-Vente de 5 paires de braux marqués... pour le prix de 412 livres à Alles Pierre, le 4 mars 1691 (II E 2/160).

-Vente de 12 paires de braux marqués... pour le prix de 800 livres à Alles Pierre, le 4 juin 1694 (II E 2/160).

-Vente de 7 braux marqués... pour le prix de 417 livres à Valy Jean, le 19 juillet 1701 (II E 2/163).

-Vente de 5 paires de braux : trois ternens et 7 doublens marqués pour le prix de 553 livres 5 sols à Issouard Antoine, le 21 juillet 1701 (II E 2/163).

JALAGUIER, de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Courtiol Antoine, son vacher, cité comme témoin (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1738).

JALLAT (Jean), marchand d'Aigues-Mortes :

-Vente de 9 bêtes à corne : 5 vaches, 2 doublens et 2 anoubles marqués... 5 vaches et 2 veaux étant avec les bêtes de François Inard, pour le prix de 213 livres, à Engarran Jean, le 10 avril 1610 (II E 2/41).

JALLET, gardien de bétail, natif de Marsillargues, habitant de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Prend pour 2 ans et 24 livres par an 2 vaches poil noir de 5 ans à Rambier, le 12 juin 1773 (II E 59/31).

JARRADE (Marguerite), fille de feu Bernardin :

-Vente de bétail aux enchères : 12 bêtes à corne et le cheval servant à la garde, pour le prix de 480 livres à Courmelier Antoine, associé de Frossan Fs et Ricard Antoine, le 3 août 1647 (II E 2/144).

JARRET (Jean), habitant d'Aigues-Mortes :

-Vente d'une vache poil noir hors d'âge pour le prix de 24 livres à Bouniol Grégoire, le 29 septembre 1737 (II E 2/229).

JVAUGUE François, ménager, d'Aigues-Mortes :

-Prend à ferme pour 5 ans la métairie de Pamperdu ; on lui donnera huit vaches à garder et entretenir et le croit sera partagé en fin d'arrentement, 7 avril 1731 (II E 2/228).

-Achète 4 vaches à 37 livres 10 sols chacune, soit : 1 vache boucharde moure blanc de 7 ans, bannes larguettes, 1 vache cahète blanche et rouge de 4 ans, bannes rousses larguettes, 1 cahète poil rouge et blanc bannes bêtardes, de 3 ans, 1 poil rouge, bannes blanches, de 6 ans ; 2 bœufs : l'un poil noir bêtard, cornes noires, et l'autre cornes rousses et larguettes pour 24 livres 10 sols chacun, soit 199 livres, à Vissouze Jean-Baptiste, Castenet Salomon, et Cavalier Claude, de Nîmes, le 27 décembre 1731 (II E 2/228).

JEAN (François), laboureur, de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Achat de 61 grosses vaches de port et 21 anoubles (3 pour 2) marquées... + 3 braux, pour le prix de 2.000

livres (25 livres 10 sols par vache, 25 livres 3 sols 15 deniers par brau) à Jean Guy, le 1er septembre 1612 (II E 2/87).

JOUBERT (Antoine), gardien, d'Arles :

-Achat de 6 anoubles pour le prix de 200 livres à Flourentin Pierre, le 24 mai 1695 (II E 2/161).

JULIAN (Jean) et PETIT (Pierre), bourgeois d'Arles :

-Achat de 28 vaches de fer marquées pour le prix de 252 écus à Berrut Pierre, le 9 janvier 1602 (II E 2/59).

LABARRE (Antoine), gardien de bétail à cornes :

-Prise d'arrentement de la métairie du Môle et le bétail estimé les 600 bêtes à laine : 1.623 livres et 56 bêtes à cornes estimées 1.177 livres pour 5 ans à Nages (Roger de), le 8 avril 1636 (II E 2/143).

-Achat de 8 bêtes à cornes pour le prix de 28 livres 10 sols, soit 228 livres, à Tournaire Pierre, le 13 décembre 1649 (II E 2/146).

LAGARDE (Noé), d'Aigues-Mortes :

-Bail de 4 vaches charrines poil rouge et boucharde à bonne miège pour 3 ans, pour le prix de la moitié du croit à Vallat Jean, le 23 octobre 1625 (II E 2/42).

LAGARDE (Raymond), marchand, d'Aigues-Mortes :

-Vente de 2 bœufs l'un poil rouge et l'autre poil marron de 5 ans, pour le prix de 115 francs, à Pèlerin Michel et Pigner, le 29 août 1600 (II E 2/74).

LAGET, vacher du sieur Teissonnier :

-Cité comme témoin (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1738).

LAGET (Jean-Louis), gardien de bétail, d'Aigues-Mortes, originaire de Jonchères, diocèse de Die :

-Contrat de mariage avec David Anne, le 16 janvier 1724 (II E 2/214).

Sa veuve, DAVID Anne :

-Vente de 5 vaches et 3 veaux pour le prix de 250 livres à Vical Jean, le 10 may 1744 (II E 2/218).

LAMOTHE (Claude), marchand, d'Agde :

-Voir Trancayre.

LAMOUREUX (Louis), fils de Noël :

-Gardien du sieur Bouget (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1782).

LASSERRE (Pierre), d'Aigues-Mortes :

-Vente de la moitié du bétail qu'ils ont en commun consistant en 4 vaches, chacune ayant son veau, 3 terrenques, et 4 anoubles (11 grosses bêtes sans comprendre les veaux) pour le prix de 338 livres à Carrier Guillaume, le 8 septembre 1650 (II E 2/165).

LATGER (Pierre), ménager, de Mauguio :

-Achat avec Montion Antoine de 23 bœufs aratoires à Jacquet Michel et Theulon pour le prix de 1.258 (II E 2/152).

-Achat de 12 braux pour le prix de 600 livres à Jacquet Michel, le 1er décembre 1685 (II E 2/158).

LATOULLE Jacques, rentier, de Campagne, appartenant au chapitre de Nîmes :

-Achat de 60 bêtes à corne, y compris 1 cheval poil gris, pour le prix de 1.800 livres à Conseil (Jean de), le

3 janvier 1612 (II E 2/87).

LAUGIER (Louis), de Saint-Gilles, gardien du bétail à corne d'Antoine Blanc, d'Aigues-Mortes :

-Achat de 2 paires de braux marqués... du sieur Jean, beau-père de Causse Louis pour le prix de 132 livres, le 15 avril 1639 (II E 2/98).

LAURENT (Jean), marchand, d'Aigues-Mortes :

-Vente de la moitié de 12 bêtes à corne marquées... menant 3 veaux lad. moitié étant 5 grosses bêtes et 1 anoble ferré passant pour grosse et, en sus, le cheval servant à la garde, pour le prix de 84 écus, à Guy Jean, le 31 août 1592 (II E 2/28).

LAURENT (Jean), consul d'Aigues-Mortes :

-Vente de 9 vaches de port marquées, pour le prix de 85 écus 30 sols (9 écus 30 s. chacune) à Filhoy Jean, le 12 mars 1596 (II E 2/55).

LAVILLE (Balthazar), marchand d'Aigues-Mortes, père et légitime administrateur de Jean-Pierre Laville, cohéritier de la moitié des biens de feu Jean Boyer :

-Vente de la moitié des 53 vaches et moitié d'un cheval servant à la garde avec 10 veaux de l'année dernière. Ce bétail provient de la part dud. Laville Simon. La partage qui a été fait avec pareil nombre par expert avec Marie Laboissière, veuve dud. Boyer, mère et tutrice de Pierre Boyer, fils et cohéritier des biens dud. Boyer à Teissier Jacques, pour le prix de 1.147 livres 10 sols, le 21 juin 1656 (II E 2/167).

LENGRIN (Pierre), gardien, de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Achat de 20 bêtes à corne (vaches ou veaux) : 8 vaches + 8 veaux + 4 turques, pour le prix de 600 livres, à Huc du Merlet, le 7 août 1699 (II E 59/49).

LENGUA (Honoré), bourgeois, d'Arles :

-Bail en paiement d'une dette : 20 vaches : 11 vedelières, menant chacune son veau, les 2 ne faisant qu'un, et 9 turques à raison de 42 livres chacune, soit 840 livres, à Faure Jean, la 21 octobre 1656 (II E 2/72).

-Prise de bail de l'hôpital : 1 taureau, 14 vedelières menant chacune son veau, deux doublenques, 16 turques, 6 anobles réduits à 4 estimés à 31 livres chacun + le cheval servant à la garde, à 100 livres, pour le prix de 50 livres par an durant 4 ans, le 9 septembre 1656 (II E 2/167).

LIBOUREL (Pierre), gardien d'Aigues-Mortes :

-Bail du bétail bovin (16 bêtes + 6 veaux) à Vallet Jean, le 19 novembre 1628 (II E 2/131).

-Prise à bail du bétail du troupeau de l'hôpital qui pourra être gardé avec les vaches de Jean André et les 6 vaches de port du sieur Libourel, pour le prix de 125 livres pour une année, le 29 septembre 1635 (II E 2/142).

LOCHE (Paul) et LEOTARD (Antoine), bouchers :

-Achat de 10 bœufs gras du poids de moins de chacun de 5 quintaux rendus et conduits à Sommières le jour des Rameaux, pour le prix de 9 livres 5 sols le quintal, à Puecholhes Ramond, le 20 avril 1635 (II E 2/134).

LOMBARD (Marie), veuve d'Antoine Bros :

-Vente de 8 vaches (4 vedelières + 4 turques) pour le prix de 560 livres à Calvière Charles, le 16 février 1722 (II E 59/52).

MALBOIS (Jean), gardien de bétail, d'Aigues-Mortes :

-Cité dans acte du 2 septembre 1714 (II E 2/199).

MARGAILLIAN (Pascal), ménager, d'Aigues-Mortes :

-Afferme un tènement de terre à Allègre Jean qui sera tenu d'acheter 4 vaches de montagne de 30 livres chacune pour servir au labourage des terres le 9 octobre 1712 (II E 2/198).

MARTINET (Jacques) :

-Achat de la moitié du bétail à corne consistant à 98 grosses bêtes de fer marquées... du sieur Jacques Michel et 45 veaux de l'année et 2 juments l'une menant son poulain, le bétail restant commun pendant 5 ans pour le prix de 1.800 livres à Jacques Michel, le 1er octobre 1625 (II E 2/128).

MARTINON (François) :

-Vente de 40 bêtes à corne : 24 vaches, 5 anouables, 2 braux, 1 taureau et 8 veaux pour le prix de 39 livres chaque grosse bête, soit 1.248 livres, à Carrière Jean, le 4 octobre 1742 (II E 59/44).

MARTINON (Jeanne et Françoise), d'Aigues-Mortes :

-Bail à ferme à Javaugue François, natif de Loupey, paroisse de Saint-Quiday, diocèse de Saint-Flour : « Le fumier fait par les vaches ou autres bêtes aratoires sera porté dans les terres de la propriétaire, le 3 janvier 1730 », II E 2/228.

MASSIA (Antoine), marchand, d'Aigues-Mortes :

-Achat du tiers de 24 bêtes compris au nombre : 1 taureau, 1 brau et 2 anouables pour le prix de 183 livres 6 sols à Blanchard Antoine, le 2 mai 1606 (II E 2/37).

-Achat au même de la tierce partie du bétail à corne dud. pour le prix de 183 livres 6 sols 4 deniers ainsi que le quart des 2/3 du bétail qu'il s'était réservé pour le prix de 95 livres. Le bétail sera ensuite mis en commun et partagé de moitié le 3 février 1607 (II E 2/38).

MASSIA (Charles), bourgeois d'Aigues-Mortes :

-Vente de 5 braux poil noir marqués pour le prix de 168 livres 10 sols à Quitard Jean-François, le 17 août 1620 (II E 2/93).

-Bail en paiement de la somme de 1.400 livres : 42 vaches de fer menant 10 veaux marqués... et 200 brebis et moutons à Massia Françoise, le 23 juillet 1622 (II E 2/94).

-Vente de 5 ternens et 5 doublens choisis de la façon suivante dans lad. manade : 3 sur les 13 doublens, des huit restants on enlève 2, des 6 on fait 2 parts dans laquelle lesd. Coterats en choisiront 2 pour le prix et somme de 367 livres 10 sols, le 8 décembre 1632 (II E 2/97).

MASSIA (Françoise), veuve de Louis Bosc :

-Reçoit en paiement de la somme de 1.400 livres : 42 vaches de fer menant 10 veaux marqués de Massia Charles ainsi que 200 brebis et moutons, le 23 juillet 1622 (II E 2/94).

MASSIA (Jean), bourgeois d'Aigues-Mortes :

-Achat d'un troupeau de vaches : 135 bêtes de fer tant mâles que femelles, y compris un vieux cheval, les vaches menant 39 veaux pour le prix de 4.522 livres 10 sols à la veuve de Peyret Paul (Conseil Suzanne de), le 7 octobre 1691 (II E 2/184).

MASSIA (Jean Antoine) :

-Baille à ferme le domaine de Vireventre, quartier des Boudres : métairie, pigeonnier, écurie, jasse et bouau en pierre pour 6 ans et 600 livres par an à Vallette François qui sera tenu de nourrir le cheval du propriétaire chaque fois qu'il ira le visiter. Il lui sera fourni 8 boeufs de labour estimés à 730 livres, le 12 décembre 1745.

-Plainte contre Ramadier Etienne, son gardien, qui gardait les vaches que son fils prétendait lui avoir été vendues par (illisible), 19 février 1677 (II E 2/153).

MASSON (Marguerite), veuve de Teulon Pierre (ou Theaulon) :

-Vente de 2 grosses bêtes à corne marquées... de feu Teulon et une doublenque rossatine servant à la garde pour le prix de 1.000 livres à Teulon Jean, le 3 novembre 1695 (II E 2/152).

MATHIEU (Pierre) :

-Allier Jean, son gardien (B, greffe d' Aigues-Mortes, procédures, 1738).

MAUREL (Claude), gardien de bétail, d' Aigues-Mortes :

-Vente de 5 grosses bêtes à corne qui sont aux terres de la Mothe à Mauguio pour le prix de 150 livres 15 sols à Batifort, le 22 mars 1777 (II E 2/153).

MAUREL (Pierre), de l' une des compagnies des gens de pied de Mgr. le Gouverneur :

-Achat de 2 bœufs l' un rouge, l' autre caillet et 2 vaches poil noir pour le prix de 38 écus à Charron Claude le 18 août 1588 (II E 2/21).

-Achat de 6 vaches et 3 anoubles passant pour 8 marquées et les veaux par-dessus pour le prix de 104 écus à Gilly Fabre, le 19 mai 1593 (II E 2/15).

MAZEL (Guillaume), d' Aigues-Mortes :

-Fait paître journellement son bétail dans les herbages du sieur de Bornier, au quartier des Boudres, à bâton planté et garde faite (B, greffe d' Aigues-Mortes, procédures, 1708).

MAZER (Henri) :

-Ses vaches et celles de Pioch qui hivernent dans le tènement de Listel causent des dommages aux terres des sieurs Bourrely (B, greffe d' Aigues-Mortes, procédures, 1779).

MEGE (Pierre et Marc), du Cailar :

-Achat de 8 paires braux poil noir marqués pour le prix de 576 livres à Guy Jean, le 3 août 1611 (II E 2/86).

METGE (Pierre), laboureur de Saint-Goerges d' Orques, rentier du mas d' Anglas :

-Achat de 6 paires de braux : 4 marqués de l' Hôpital, 3 marqués du sieur Chabert, 3 de Laurent Brun, de Marsillargues, et 2 de Teulon Louis pour le prix de 414 livres à Teulon Mathieu, le 1er janvier 1618 (II E 2/91).

MEYNIER (Laurent et Etienne frères), de Générac :

-Achat de 6 paires de bœufs d' arayre noir pour le prix de 197 livres à Dupleix Madeleine, le 11 janvier 1596 (II E 2/55).

MICHEL (Antoine), gardien des vaches du sieur Vissouze :

-Cité (FF 9, Arch. com. Saint-Laurent-d' Aigouze).

MICHEL (François), tuteur de Pons et Paul Peyret, habitant d' Aigues-Mortes :

-Vente de la tierce partie du bétail à corne de 50 bêtes : 34 bêtes grosses et 16 anoubles passant 2/3 pour le prix de 156 écus 13 sols 4 deniers ou 468 livres 13 sols 4 deniers à Gosse Antoine et Guy Jean, le 4 juin 1585 (II E 2/26).

MONIER (Gabriel), gardien de bétail de l' Abbé de Psalmody :

-Vente de 3 braux poil noir, l' un marqué de Jean Lasserre et sans escoussure pour le prix de 109 livres 10 sols à Jean Vissard, le 25 novembre 1645 (II E 2/99).

-Cité dans acte du 13 janvier 1686 (II E 2/158).

MONTION (Antoine) :

-Achat de 23 bœufs aratoires pour le prix de 1.258 livres à Jacquet Michel le 11 février 1675 (II E 2/152).

MOURGUES (Jacques) :

-Ses juments, gardées par le sieur Combet, marquées JM, dans les pâturages de la communauté d' Aigues-Mortes, procédures, 1738).

MOURGUES (Jean), fermier de Terre de Port et Tamariguière :

-Fait paître journallement son bétail dans les herbages du sieur de Bornier, du quartier des Boudres à bâton planté et garde faite (B, greffe d' Aigues-Mortes, procédures, 1708).

-Prend à ferme la métairie de Panperdu appartenant à Louis de Fournas où il pourra tenir 6 vaches pour le labourage, le 30 juillet 1714 (II E 2/210).

MOURGUES (Jacques) :

-A un troupeau dont le gardien est Gibelin Jacques (B, greffe d' Aigues-Mortes, procédures, 1743).

MOUSTE (Claude), rentier des Cabanes du Plan de la Peyre, terroir du Grand Prieur de Saint-Gilles :

-Achat de 2 vaches menant leur veau, l' une poil noir et l' autre rouge à Barutel Jacques pour le prix de 12 francs, le 22 septembre 1603 (II E 2/77).

NAGES (Roger de), marquis de Varennes, capitaine de la Tour Carbonnière, viguier et gouverneur de la ville et viguerie d' Aigues-Mortes :

-Arrente la métairie du Mole, estimées les 600 bêtes à laine à la somme de 1.623 livres, et 56 bêtes à cornes estimées 1.177 livres pour 5 années à Labarre Antoine, le 8 avril 1636 (II E 2/143).

NAUD (Pierre, fils), pêcheur d' Aigues-Mortes :

-Voir Gravat.

-Vente de 13 grosses vaches appelées vedeyres pour le prix de 798 livres à Gravat, le 25 août 1764 (II E 2/235).

-A escoussuré une vache appartenant à Chaulety (B, procédures d' Aigues-Mortes, 1762).

PASCAL (Jean), gardien de bétail d' Aigues-Mortes :

-Cité dans acte du 24 août 1749 (II E 2/232).

PASCAL (Paul) :

-Achat de 9 vaches poil noir pour le prix de 498 livres (en 6 ans) à Bernard Jean, le 30 octobre 1763 (II E 2/248).

-Vente de 4 vaches poil noir (achetées à Bernard) pour le prix de 288 livres (payables en 5 ans) à Bruguier Paul, le 3 novembre 1764 (II E 2/248).

PASCAL (Pierre), ménager d' Aigues-Mortes :

-Achat d' une paire de bœufs appartenant à Florette Duroze pour le prix de 114 livres à Brun Bertrand, son fils, le 16 août 1652 (II E 2/102).

PASCAL (Pierre), fermier de la métairie des Boudres appartenant à Planque Antoinette :

-qui lui a remis 2 bœufs, le 25 mars 1730 (II E 2/228).

PASSANAUD (Jean), travailleur d' Aigues-Mortes :

-Vente de 5 bêtes à corne : 3 vaches et 2 bœufs, pour le prix de 135 livres, à Phelix Louis, le 8 septembre 1695 (II E 2/193).

PASTRE (Pierre), marchand et consul d'Aigues-Mortes :

-Bail pour 3 ans de 18 bêtes bovines de fer et 9 veaux de l'année pour le prix de 20 écus par an plus nourriture, garde et ferrade, et la peau en cas de décès, le 3 décembre 1588 (II E 2/21).

-Vente de 27 bêtes de fer à corne tant mâles que femelles marquées... ou de celles du Sgr. de Beauvoisin à qui elles ont appartenu, menant 6 veaux de l'année sans chevaux et rabaste, pour le prix de 391 écus ou 1.173 livres, à Simon Léonard, le 20 septembre 1592 (II E 2/28).

PAYARD (André), de Marguerittes :

-Achat de 2 paires de bœufs sauvages poil noir pour la somme de 25 livres payables au pont de Saint-Gilles à Ducros Antoine, le 7 février 1602 (II E 2/76).

PELEGRIN Michel, de Notre-Dame-de-la-Mer :

-Achat en association avec Pigner de 2 bœufs de 5 ans, l'un poil rouge et l'autre marron pour le prix de 115 francs à Lagarde Raymond, le 29 août 1600 (II E 2/74).

PERIER :

-Venant de Saint-Laurent, il vit un taureau furieux qui poursuivait Servan, le fils de Chaumont, écrivain de Peccais, Jacques Castet et autre. Servan lui demande le seden de son cheval pour le jeter sur les cornes du taureau qui finit par entrer dans une vigne dont on le sortit avec des cordes (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1756).

PERIER (Joseph) :

-Cité dans acte du 20 juin 1791.

PETIT (Jean), gardien de bétail :

-Thibaud Estienne lui laisse toutes les sonnettes, une selle et un trident par testament du 20 septembre 1727 (II E 2/207).

-Cité dans acte du 8 septembre 1733 (II E 2/252).

-Achat avec Chaumont Jean d'un haras de chevaux et rosses, bœufs et vaches : 25 chevaux, 13 rosses, 6 courts ou courtes, 3 poulains et les agrès des gardiens (bardes, couverture de laine, barrails, sonnette, 30 vaches pleines, 3 non pleines, 1 bœuf de 5 ans, 7 anouables, 1 cheval de gardien, 4 marquées de fer pour le prix de 9.600 livres à Crouzet Guillaume le 3 juin 1782 (II E 2/239).

PEYRET (Paul), d'Aigues-Mortes, pour lui, et Pons, son frère :

-Vente du quart du bétail qui leur appartient du nombre led. quart de 12 bêtes et  $\frac{3}{4}$  d'autres veaux, y compris le quart des chevaux et rabaste servant à la garde, les veaux passant en sus, pour le prix de 153 écus (12 écus pièce) à Guy Jean, le 20 septembre 1593 (II E 2/29).

-Vente de 10 vaches de port marquées... menant chacune son veau et 2 turques à choisir parmi les 30 bêtes dud. sieur plus la quotité, monture servant à la garde et rabaste pour le prix de 106 écus à Guy Jean, le 8 mars 1596 (II E 2/31).

-Achat d'une vache menant son veau et 1 anouble pour le prix de 66 livres à Villaret Jean, le 18 novembre 1669 (II E 2/169).

-Achat en association avec Guy Jean de 71 bêtes à corne (bœufs et vaches) avec 16 veaux ramenés à 68 pour le prix de 2.040 livres, le 22 octobre 1677 (II E 2/116).

PEYRET (Paul) et BERRUT (Raymond), tuteurs des hoirs de Pierre Garaudan :

-Vente de 24 vaches, 5 braux, 1 tau de 6 ans, soit 30 bêtes et 6 anouables (3 pour 2) pour le prix de 335 écus 40 sous, y compris le cheval et la rabaste servant à la garde à Bachelard Nicolas, le 18 septembre 1595 (II E 2/54).

PEYRET (Paul), bourgeois d'Aigues-Mortes :

-Achat à Bernier Pierre, gardien de son bétail à corne qui se trouve aux herbages de Terre-Neuve de 10 vaches : 5 turques, 5 vedelières menant leur veau, pour 24 livres chacune, les anouables en sus, soit 240 livres, le 5 janvier 1681 (II E 2/179).

-Vente par Suzanne de Conseil, veuve Peyret : 135 bêtes de fer tant mâles que femelles, y compris un vieux cheval, les vaches menant 39 veaux, pour le prix de 4.522 livres 10 sols, à Massia Jean, le 7 octobre 1691 (II E 2/184).

-Inventaire après décès du 27 novembre 1690... dans un petit cabinet, 2 grandes marques à marquer le gros bétail... Plus 2 grosses cordes chanvre servant à tomber les vaches lors de la ferrade (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1690).

PEYRONNET (Jean, dit Boisson), marchand du Cailar :

-Vente de 31 vaches de montagne, poil rouge ou caillette, pour le prix de 480 livres à Engarran Pierre, le 12 janvier 1624 (II E 2/128).

PHÉLIX (Louis), ménager de Saint-Just :

-Achat de 5 bêtes à corne : 3 vaches et 2 bœufs pour le prix de 135 livres à Passanaud, le 8 septembre 1695 (II E 2/193).

PEYROT (Jeanne), femme de Pariot Rostaing succédant à Paul Gros :

-Vente de 5 grosses bêtes de port et 1 anouble mâle pour le prix de 200 livres à André Jean, le 10 avril 1633 (II E 2/133).

PIGNER, de Notre-Dame-de-la-Mer :

-Achat de 2 bœufs avec Pèlerin à Lagarde Raymond, le 29 août 1600 pour le prix de 115 francs (II E 2/74).

PIOCH (Jean), gardien de bétail de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Cités dans acte du 17 septembre 1755, 19 août 1756, 12 septembre 1756 (II E 2/222).

-Voir Mazer.

PLANCHON Jean :

-Prise à bail du bétail bovin (19 bêtes) de Tournaire Esprit, le 1er novembre 1628, (II E 2/31).

-Achat de la moitié de 19 bêtes bovines (16 grosses bêtes et 3 veaux de l'année) pour le prix de 103 livres à Tournaire Esprit, le 1er janvier 1628 (II E 2/131).

PLANE (André), rentier de la métairie de Saint-André, terroir de Saint-Gilles :

-Achat de 16 bœufs aratoires marqués... pour le prix de 920 livres à Guy Jean, le 1er mai 1674 (II E 2/151).

PLANES (Jean), de Marsillargues :

-Obligation pour l'achat d'un bœuf aratoire poil noir à Tournaire Esprit le 8 mai 1627 (II E 2/96).

PLANQUE (Antoinette de), veuve de Michel Jacquet :

-Afferme de sa métairie des Boudres pour 6 ans à Pascal Pierre. Elle lui a remis 2 bœufs le 25 mars 1730 (II E 2/228).

PLATON (Jeanne), épouse de Chançon Jean, d'Aigues-Mortes :

-Achat de 2 vaches charrines poil rouge pour le prix de 147 livres à Bieau le 16 novembre 1773 (II E 2/237).

PONCET (Pierre), de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Achat à Vigouroux Guillaume de 12 vaches : 8 poil bouchard et les autres caillettes pour le prix de 80 écus, le 13 juillet 1581 (II E 2/9).



PORTEFAIX (Antoine), ménager de Saint-Gilles :

-Achat de 2 braux poil noir marqués... pour le prix de 78 livres Tournaire Esprit, le 8 mai 1627 (II E 2/96).

POSQUIER (Jean), notaire de Notre-Dame-de-la-Mer :

-Vente de 37 bêtes à corne (30 bêtes et 7 anoules marqués) pour le prix de 36 livres chacune, les 10 veaux par-dessus plus le cheval : 75 livres, soit 1.407 livres plus la cape et le barral du gardien, à Granier Pierre, le 15 octobre 1671 (II E 2/113).

PUECH (Antoine), LUC (Vincent) et BERINGUIER (Pierre), ménagers du Cailar :

-Achat de 20 vaches avec 6 veaux et 4 anoules : 3 femelles et 1 mâle pour le prix de 726 livres à Jacquet Michel (II E 2/159).

PUECH (Jean), gardien de bétail de Saint-Laurent-d'Aigouze, fils de Jean :

-Contrat de mariage avec Gabrielle Biou, 13 novembre 1740 (II E 59/56).

PUECH (Pierre), gardien de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Cité dans acte, 11 septembre 1735, (II E 59/55).

PUECHEGUT (Guillaume), trassaire de Beaucaire :

-Achat d'une paire de bœufs poil bouchard et rouge pour le prix de 82 livres à Deganges Jean, le 12 mai 1609 (II E 2/84).

PUECHOLHES (Raymond), marchand du Rouergue :

-Vente de 10 bœufs gras du poids de moins de chacun de 5 quinteaux rendus et conduits à Sommières le jour des Rameaux pour le prix de 9 livres 5 sols le quintal à Loche Paul et Léotard Antoine, le 20 avril 1635 (II E 2/134).

QUINCANDON :

-5 ou 6 vaches, dont 1 rouge, paissent dans les terres des Cordeliers.

-Venely, son gardien (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1789).

QUITARD (François Jean), ménager de Nîmes et rentier de la métairie de Tartuguières :

-Achat de 2 paires de bœufs aratoires poil noir pour le prix de 70 livres à Tournaire, le 24 février 1616 (II E 2/89).

-Achat de 2 paires de bœufs poil noir pour le prix de 126 livres à Tournaire, le 20 novembre 1617 (II E 2/90).

-Achat de 3 paires braux poil noir pour le prix de 198 livres à Gastaud Pierre, le 20 novembre 1617 (II E 2/90).

-Achat de 5 braux poil noir marqués... pour le prix de 168 livres 15 sols à Massia Charles, le 17 août 1620 (II E 2/93).

RAMADIER (Etienne), gardien des vaches de Masson Marguerite, veuve Teaulon :

-Cité dans acte du 19 février 1677 (II E 2/153).

RAMBIER (Jacques), berger, natif du diocèse de Mende, habitant Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Baille à ferme pour 2 ans et 24 livres par an 2 vaches poil noir de 5 ans à Jallet, le 12 juin 1773 (II E 59/31).

REBOUL (Anne de), veuve de Bonnet Jean, docteur et avocat d'Aigues-Mortes :

-Vente de la moitié des 53 bêtes à corne y compris le cheval du gardien et la moitié de 25 bêtes rossatines, chevaux et juments marqués... au prix de 795 livres pour les bêtes à cornes et 662 livres 10 sols les rosses. Lesdites parties se sont déclarées associées ainsi que de 10 autres rosses de la dame de Bonnet et 9 rosses appartenant au sieur Coste, le 2 juillet 1690 (II E 2/183).

REBOUL (Guillaume), ménager :

-Achat d'une paire de vaches poil noir pour le prix de 60 livres à Deganges Jean, le 30 novembre 1608 (II E 2/83).

REBOUL (Guillaume), notaire d'Aigues-Mortes :

-Achat de 13 bêtes à corne : 7 femelles dont certaines menant leur veau, 4 doublenques (2 mâles, 2 femelles), 3 anouables pour le prix de 487 livres 10 sols à Henri Bibion, procureur de Laborelly son beau-fils, le 26 avril 1632 (II E 2/132).

REBOUL (Laurent), laboureur d'Aigues-Mortes :

-Vente de 2 bœufs : l'un poil rouge et l'autre bouchard pour le prix de 25 écus à Charron Claude le 18 août 1592 (II E 2/14).

-Achat de 2 braux l'un poil noir et l'autre rouge marqués... pour le prix de 24 livres 8 sols 7 deniers à Quérin Rostang, le 14 janvier 1601 (II E 2/75).

REGIS (Moïse), rentier de Madame de la Roche :

-Prend le bétail qui lui est remis par le précédent rentier, 135 bêtes à corne : 27 vedelières avec leurs veaux, 62 turques, 17 doublenques, 27 anouables : 11 mâles et 16 femelles, 2 taureaux et 1 cheval, estimés 4.630 livres, le 28 novembre 1675 (II E 59/45).

REGIS (Moïse), ménager de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Association de bétail avec Rossignol Pierre, ménager de Marsillargues : ils mettent en commun 71 bêtes à corne (vaches et anouables) évaluées 2.600 livres plus 1 passée sur le tout et le cheval servant au gardien et un haras de 50 chevaux ou juments plus 12 courts d'où Regis prendra un cheval, évalué à 4.189 livres 10 sols pour 5 ans et la moitié du croit, le 20 juin 1702 (II E 59/49).

REY (Bertrand), ménager d'Aigues-Mortes :

Achat de vache pour le prix de 99 livres à Carrière Antoine le 25 août 1782 (II E 2/240).

-Echange d'une vache de 18 ans couleur châtaigne contre une vache de 5 ans plus 99 livres 10 sols avec Teissier Etienne, le 14 mars 1790 (II E 2/242).

REY (Jacques), gardien de gros bétail, originaire de Bellegarde, au service de Jacques Mourgues, bourgeois de Marsillargues, habitant de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Contrat de mariage avec Suzanne Valette le 19 juillet 1733 (II E 59/55).

REY (Jean), gardien de bétail de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Cité dans acte du 26 février 1754 (II E 2/222).

REY (Pierre), gardien de bétail de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Cité dans acte du 30 octobre 1789 (II E 2/251).

-Cité dans acte du 21 septembre 1782 (II E 2/240)..

-Cité dans acte du 8 août 1785, 6 novembre 1787 (II E 59/61).

REYNAUD (Antoine), gardien de bétail, originaire et habitant de Bellegarde, fils d'Antoine :

-Contrat de mariage avec Marguerite Courtiol, 1er décembre 1737 (II E 55/59).

-Cité dans acte du 29 novembre 1752 (II E 2/221).

REYNAUD (Antoine), gardien de bétail à Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Cité dans acte du 23 février 1761 (II E 2/247).

-Cité dans acte du 10 janvier 1771 (II E 2/250).

-Cité dans acte du 17 octobre 1784 (II E 59/61).

Gardien de bétail du sieur Daurieu.

-Son bétail à corne paît dans les terres que Casse tient à ferme de Cabanis et de l'Hôpital (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1789).

REYNAUD (Esprit), d'Arles :

-Achat de 8 braux marqués pour le prix de 80 écus plus 1 cheval poil blanc à Jean Guy, le 9 septembre 1598 (II E 2/56).

REYNAUD (Pons), ménager d'Arles :

-Voir Guiran Jean et Camre Nicolas.

RIEUMAL (Jean et Mathieu), rentiers de la métairie du mas de Bourry :

-Ont reçu : 20 bœufs de labour estimés 1.650 livres plus 3 vaches et 1 veau estimés 165 livres plus un cheval rouge : 40 livres, le 16 octobre 1726 (II E 59/53).

RIGAL (Pierre), gardien de bétail à corne, natif de Bedrivète, paroisse de Grissac, diocèse de Rodez :

-Contrat de mariage (II E 2/199).

-Cité dans un acte du 7 mars 1717 (II E 2/211).

-Cité dans un acte du 2 octobre 1719 (II E 2/200).

-Contrat de mariage avec Jeanne Artaud le 7 décembre 1721 (II E 2/213).

-Cité dans acte du 24 décembre 1749 (II E 2/252).

ROCHER (Vincent), d'Aigues-Mortes, associé à Carrière Pierre et Rocher Marguerite :

-Inventaire après décès du 29 mars 1763 : A la cabane au bord du Bourgidou vis-à-vis du faubourg du pont de pierre, 8 vaches : 4 de 4 ans dont 2 avec leur veau, 4 vieilles dont 1 avec son veau, 1 taureau de 6 ans, 1 doublen et 1 anouble plus 11 attaches de corde.

-Encan et vente des mêmes pour le prix de 590 livres à Chaulety, le 19 avril 1763 (B, greffe d'Aigues-Mortes. Encan).

ROLLAND (Pierre), ancien notaire :

-Encan et vente de son bétail : 15 bêtes bovines, vaches hors d'âge, doublens et doublenques et veaux pour le prix de 385 livres à Jean Coconas, le 5 novembre 1699 (B, greffe d'Aigues-Mortes, encans, 1699).

ROMIEU (Antoine), d'Aigues-Mortes :

-Vente de 10 vaches de port menant 4 veaux et 2 doublenques qu'il avait eues d'Antoine Blanchard, son beau-père, pour le prix de 310 livres à Vallobière, le 19 janvier 1609 (II E 2/65).

ROMIEU (Laurent), mesureur pour le roi aux Salins de Peccais :

-Vente d'une paire de bœufs, l'un rouge et l'autre caillet pour la somme de 24 livres 2 sols à Chevallier Pierre le 14 mars 1601 (II E 2/75).

-Vente de 32 bêtes bovines revenant à coût de ribeyres à 29, y compris les taureaux, pour le prix de 725 livres, à Guy Jean, le 2 janvier 1606 (la vente est faite par Jeanne Simon, veuve Romieu) (II E 2/37).

ROQUES (François), gardien de bétail :

-Testament, 29 décembre 1775, (II E 2/238).

ROUX (Pierre), de Nîmes :

-Bail à demi pour 3 ans de 4 vaches et 3 veaux à Bazille Claude, gardien, le 19 août 1583 (II E 2/10).

ROZEL (Louis de, faisant pour Pierre) :

-Baille à ferme une métairie appelée de Rozel, quartier des Boudres, avec 2 bœufs de labour, 1 poil rouge de 5 ans et l'autre poil noir de 4 ans, 2 vaches charrines poil rouge hors d'âge menant chacune son veau masle et poil noir et 2 jeunes vaches, 1 ternenque poil rouge, 1 doublenque poil mêlé de rouge et de blanc lequel bétail estimé à 250 livres, sert au labourage, à Beaulieu Jean, laboureur d'Aigues-Mortes, le 29 janvier 1702 (II E 2/194).

RUAT (Antoine), maçon d'Aigues-Mortes :

-Vente de 8 vaches 2 braux pour la somme de 180 livres à Jacquet Michel, le 3 décembre 1610 (II E 2/85).

SIMON (Jean) et ARNAUD (Philip), ménagers de Marsillargues :

-Achat de 3 taureaux poil rouge (2 de 2 ans et le 3<sup>me</sup> de 3 ans) et une jument poil rouge de 7 ans pour le prix de 200 livres à Chaulety (II E 2/187).

SIMON (Jean) :

-Achat de 2 vaches, 2 doublenques, 12 ternenques, 1 brau pour le prix de 132 livres à Achard Jeanne, le 17 janvier 1611 (II E 2/86).

-Achat par Simon Jean, vieux d'Aigues-Mortes, de 20 vaches et 4 veaux pour le prix de 480 livres à Bernier Pierre, le 4 janvier 1688 (II E 2/159).

SIMON (Léonard), visiteur général des ports, habitant d'Aigues-Mortes :

-Achat de 27 bêtes de fer à corne tant mâles que femelles marquées... ou de celle du Sgr. de Beauvoisin à qui elles ont appartenue menant 6 veaux de l'année sans chevaux et rabaste pour le prix de 391 écus ou 1.173 livres à Pastre Pierre, le 20 septembre 1592 (II E 2/28).

TAIGNON (Antoine), marchand, visiteur au bureau d'Aigues-Mortes :

-Achat, en association avec Guillaume Delare, notaire, de l'entière moitié du bétail à corne, à savoir : 47 bêtes et 13 anoubles passant 3 pour 2 et la moitié des chevaux servant à la garde et rabaste pour le prix de 278 écus, à Taignon Bernardin, le 29 avril 1585 (II E 2/20).

-Achat de 4 vaches chacune menant son veau à prendre et choisir sur le bétail dud. Blanchard pour le prix de 100 livres, le 23 avril 1608 (II E 2/39).

-Association pour nourrir et garder le bétail dans les herbages du Vistre appelés de Saint-Jean pendant 3 ans plus le prix de l'arrentement, la nourriture et les gages du gardien. Voir aussi Taignon B., Guy Jean, Valoubière Antoine, Bonnet Fulcrand, Galabert Antoine, le 7 novembre 1604 (II E 2/61).

-Vente de 3 paires de braux appartenant aux pauvres de l'hôpital pour le prix de 89 livres à Guiran Jean, le 15 mars 1612 (II E 2/87).

TAIGNON (Bernardin), marchand d'Aigues-Mortes :

-Vente de l'entière moitié du bétail à corne : 47 bêtes et 13 anoubles passant 3 pour 2 et la moitié des chevaux et rabaste servant à la garde de Taignon Antoine et Delare Guil. pour le prix de 278 écus, le 29 avril 1585 (II E 2/20).

Garde pour le roi à Peccais.

-Vente des  $\frac{3}{4}$  de sa part de bétail à corne qu'il a indivis avec Antoine Taignon, son cousin, et Delare Guillaume ayant pour marque B.  $\frac{3}{4}$  de 24 bêtes de fer et 3 parts de 8 d'autres bêtes : 19 bêtes et demi et 4 anoubles et 3 parts de 8 d'autres anoubles lesquels passent 3 pour 2 pour 6 prix de 307 écus 7 sols 6 deniers ou 921 livres 7 sols 6 deniers sans y comprendre aucune portion de la rabaste ni chevaux servant à la garde le 29 avril 1592 (II E 2/28).

-Association pour nourrir et garder leur bétail dans les herbages du Vistre appelés de Saint-Jean pour 3 ans y compris le prix de l'arrentement, la nourriture et les gages du gardien, le 7 novembre 1604. Voir Taignon Antoine, Guy Jean, Valoubière Antoine, Bonnet Fulcrand et Antoine Galabert (II E 2/61).

TAIGNON (Damien), marchand d'Aigues-Mortes :

-Vente de 5 vaches à corne menant 2 veaux marqués de la marque de T.D., son père, pour le prix de 138 livres à Vallobière Antoine le 28 mars 1606 (II E 2/63).

TAIGNON (Jean), marchand d'Aigues-Mortes :

-Vente de la moitié du tiers de 28 bêtes à corne marquées de son fer et escoussure : 21 grosses bêtes et 7 anoubles passant 3 pour 2 soit 25 bêtes et un tiers passant en sus tous les veaux de l'année pour le prix de 134 écus 45 sols. (10 écus 1 sol chacun) plus compris 6 écus 15 sols pour la moitié de sa portion tant de la valeur du cheval et rabaste que pour le remboursement des herbages jusqu'à la Saint-Michel, soit en tout 141 écus à Jacquet Guillaume et Michel, le 4 mai 1599 (II E 2/32).

TAIGNON (Jean et Bernardin), tuteurs des hoirs de Taignon Damien, d'Aigues-Mortes :

-Vente de 22 vaches de carnage menant 12 veaux pour le prix le 15 écus chacune, soit 990 livres, à Brunet Etienne, Ganot Jean et Nègre Charles, bouchers d'Arles, le 26 juin 1592 (II E 2/28).

TEISSIER (Etienne) :

-Achat de 2 vaches pour le prix de 120 livres à Bouget François, le 8 septembre 1779 (II E 2/239).

-Achat de 2 vaches pour le prix de 165 livres à Baissat et Coutarel, veuve Chassan, le 25 février 1782 (II E 2/239).

-Le 1er septembre reçoit en paiement d'une dette de 400 livres 4 vaches du sieur Daurieu Louis, son gendre, le 11 juillet 1792 (II E 2/225).

-Echange d'une vache de 18 ans couleur châtaigne contre 1 vache poil noir de 5 ans plus 99 livres 10 sols avec Rey Bertrand, le 14 mars 1790 (II E 2/242).

-Achat de 2 bœufs poil noir pour le prix de 192 livres à Bouget François, le 8 septembre 1790 (II E 2/242).

TEISSIER (Jacques), médecin de la ville d'Arles :

-Achat de la moitié des 53 vaches et moitié d'un cheval servant à la garde avec 10 veaux de l'année dernière. Ce bétail provient de la part dud. Laville Simon. Le partage a été fait avec pareil nombre par expert avec Marie Laboissière veuve dud. Boyer, mère et tutrice de Pierre Boyer, fils et cohéritier des biens dud. Boyer pour le prix de 1.147 livres 10 sols à Laville Barth. Le 21 juin 1656 (II E 2/1656).

TEISSONNIER :

-Laget, son vacher, témoin (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédure, 1738).

TELLEUR (Jeanne et Suzanne), héritières de François Telleur, leur frère :

-Bail de 3 vaches poil noir l'une ayant la marque de Pierre Gros et les 2 autres dud. Telleur durant 5 ans, moyennant la moitié du croit, qu'il sera tenu nourrir pendant 5 ans à Barthélémy Nicolas, le 28 janvier 1623, (II E 2/95).

TEULON (Jean) :

Voir aussi Jacquet Michel :

-Achat de 2 grosses bêtes à corne marquées... de feu Teulon Pierre et une doubtenque rossatine servant à la garde pour le prix de 1.000 livres à Masson Marguerite, veuve Teulon, le 13 novembre 1675 (II E 2/152).

TEULON (Mathieu), gardien :

-Vente de 6 paires de braux : 5 marquées de l'Hôpital, 3 marqués du sieur Chabert, 3 de Laurent Brun, de Marsillargues, et 2 de Teulon Louis pour le prix de 414 livres à Metge, le 1er janvier 1618 (II E 2/91).

TEYSSIER, de Roachat en Cévaudan :

-Vente d'un bœuf et une vedelle charrine poil rouge pour le prix de 36 livres à Garcin Jean, le 1er juin

1605 (II E 2/79).

THEAULON :

-Achat de 20 vaches et 4 veaux pour le prix de 1580 livres à Vernier, le 16 novembre 1687 (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1687).

THIBAUD (Estienne), gardien de bétail d'Aigues-Mortes :

-Testament : il lègue à Jean Petit, gardien de bétail, toutes les sonnettes qu'il laissera, une selle et un trident, le 20 septembre 1727 (II E 2/207).

TOURNAIRE (Esprit), gardien :

-Vente de 3 braux (1 rouge, 1 castiang, 1 noir) pour le prix de 90 livres à Guiran Pierre, le 23 novembre 1616 (II E 2/89).

-Vente de 2 paires de bœufs aratoires poil noir pour le prix de 70 livres à Quitard François, le 24 février 1616 (II E 2/89)

-Vente de 2 paires de bœufs poil noir pour le prix de 126 livres à Quitard François, le 20 novembre 1617 (II E 2/90).

-Vente de 3 braux marqués... pour le prix de 81 livres à Flory, le 27 décembre 1618 (II E 2/91).

-Obligation pour la vente d'un bœuf aratoire poil noir à Planes Jean, de Marsillargues, le 8 mai 1627 (II E 2/96).

-Vente de 2 braux poil noir pour le prix de 78 livres à Portefaix Antoine, le 8 mai 1627 (II E 2/96).

-Bail de bétail bovin (19 bêtes) à Jean Planchon, le 1er novembre 1628 (II E 2/131).

-Vente de la moitié de 19 bêtes bovines (16 grosses bêtes et 3 veaux de l'année) pour le prix de 103 livres à Planchon Jean, le 1er janvier 1628 (II E 2/131).

TOURNAIRE (Esprit), de Saint-Gilles, compagnon des vaches du Marquis de Calvières :

-Les vaches du marquis ont fait des dommages à Comte, transaction du 7 avril 1762 (II E 2/234).

TOURNAIRE (Jean), gardien de bétail d'Aigues-Mortes :

-Achat de 13 vaches marquées... pour le prix de 34 livres 10 sols, soit 48 livres 10 sols à Guy, le 13 novembre 1649 (II E 2/165).

TOURNAIRE (Pierre), de Saint-Laurent-d'Aigouze, héritier de Pierre Causson, du pays d'Auvergne :

-Achat de 8 bêtes à corne pour le prix de 28 livres 10 sols, soit 228 livres à Labarre Antoine, le 13 décembre 1649 (II E 2/146).

TRANCAYRE Claude, Philippe (son père), marchand d'Agde :

-Vente de 24 bêtes à corne : 6 braux, 3 anouables et 15 vaches pour le prix de 6 écus chacune, les anouables comptant 3 pour 2, soit : 138 écus, le 29 avril 1586 (II E 2/12).

TURQUAY (Bertrand), gardien de vaches :

-Contrat de mariage avec Fournier Elisabeth, 22 août 1738. Son père lui donne des vaches qu'il a, valeur 160 livres (II E 59).

TURQUAY (Louis), gardien de gros bétail :

-Cité dans acte du 20 octobre 1737 (II E 55/59).

VABRE (Louis), gardien de bétail d'Aigues-Mortes :

-Testament : donne aux capucins d'Aigues-Mortes une vache de 4 ans, 24 février 1679 (II E 2/154).

VALLAT (Jean), gardien de bétail d'Aigues-Mortes :

-Prend à bail pour 3 ans à bonne miège pour le prix de la moitié du croit de 4 vaches charrines poil noir, rouge et bouchard, à Lagarde Noé, le 23 octobre 1625 (II E 2/142).

-Prend à bail le bétail bovin (16 bêtes + 6 veaux) de Libourel Pierre, le 13 novembre 1628 (II E 2/131).

VALLETE (François), ménager de Saint-Laurent-d'Aigouze : Fermier du domaine de Vireventre, quartier de Boudres, appartenant à Massia Jean-Antoine :

-Il sera tenu de nourrir le cheval du propriétaire chaque fois que celui-ci ira le visiter. Il sera fourni 8 boeufs de labour estimés 730 livres, le 12 décembre 1745 (II E 2/153).

-Emmenant 6 boeufs du côté du moulin, le pont de bois s'est écroulé, 3 sont tombés à l'eau et sont depuis en mauvais état. Il réclame des dommages (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1748).

VALLETE (Jacques), gardien de Saint-Laurent-d'Aigouze :

-Cité dans acte du 13 juin 1787 (II E 59/61).

VALMAGNE (Abbé de) :

-Arrentement de la métairie de Sylvéreal dite Labadie pour 4 ans et 2.300 livres par an avec faculté au rentier de faire paître 100 bêtes à laine ou chevrières, 40 bœufs et 12 chevaux à Besson Jacques, le 11 Août 1671 (II E 2/113).

VALOUBIERE (Antoine), marchand d'Aigues-Mortes :

-Associations pour nourrir et garder leur bétail dans les herbages du Vistre appelés Saint-Jean pour 3 ans, y compris l'arrentement, la nourriture et les gages du gardien, Taignon Bernardin et Antoine, Guy Jean, Bonnet Fulcrand et Galabert Antoine, le 7 novembre 1604 (II E 2/61).

-Achat de 5 bêtes à corne marquées de la marque de Taignon Damien pour le prix de 138 livres à Taignon Damien, le 29 mars 1606 (II E 2/63).

-Achat de 10 vaches de port menant 4 veaux et 2 doublenques que Romieu avaient eues d'Antoine Blanchard, son beau-père, pour le prix de 310 livres à Romieu, le 19 janvier 1609 (II E 2/65).

-Achat de 32 bêtes à corne, savoir 27 vaches menant 8 veaux, 4 braux marqués de la marque de Garraudan ou de Boisson, de Montpellier, pour le prix de 784 livres à Garraudan, le 26 octobre 1614 (II E 2/88).

VALY (Jean), ménager de Générac :

-Achat de 7 braux marqués pour le prix de 417 livres à Jacquet Michel, sgr. de la Valette, le 19 juillet 1701 (II E 2/163)

VENEL (Jacques), rentier de la métairie de La Vernède :

-Prend à bail 300 brebis du sieur Jacquet Michel mais les vaches de Venel peuvent dépaître dans le terroir de La Vernède, le 4 août 1669 (II E 2/1669).

VENELLY (Pierre), gardien de bétail, natif de Bellegarde :

-Contrat de mariage avec Anne Vallette, le 2 avril 1721 (II E 2/213).

-Testament, 12 septembre 1736 (II E 2/229).

-Gardien des vaches de Quincandon (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1739).

-Cité dans acte du 14 novembre 1747 (II E 2/252).

VERNIER (Pierre) (feu), vacquier d'Aigues-Mortes :

-Vente aux enchères de 20 vaches et 4 veaux pour le prix de 1.580 livres à Theaulon, le 16 novembre 1687 (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1687).

VICAL :

-Voir Biau.

VICAL (Jean), gardien de vaches :

-Cité (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1738).

-Menant un troupeau de 100 vaches champêtres, au lieu de les faire passer le plus doucement possible au bord du canal du Bourgidou où les sieurs Marrazel chargeaient du foin, ont forcé avec leurs chevaux et tridents. Lesdits ont dû monter sur les monceaux de foin pour éviter d'être tués par le grand nombre de vaches sauvages. Vical descendit de cheval et menaça led. Marrazel de son trident, lui jeta des pierres, le battit et le menaça de son couteau (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1743).

-Achat de 5 vaches et 3 veaux à David Anne, veuve Laget, pour le prix de 250 livres, le 10 mai 1744 (II E 2/218).

-Testament, 1er août 1757 (II E 2/233).

-Inventaire après décès : un trident de fer avec manche en bois. Sa femme déclare qu'à la mort de son mari, il possédait 7 vaches et 1 anouble, 2 juments et 1 poulain de 2 ans qu'elle a vendus au sieur Chapel, de Saint-Laurent, pour 880 livres, 1er décembre 1758 (B, inventaire après décès, Aigues-Mortes).

VICAL (Jean), pêcheur d'Aigues-Mortes :

-Vente de 4 vaches servant au labourage, pour le prix de 160 livres à Bouget Pierre, le 21 octobre 1751 (II E 2/221).

VICAU (Jacques), habitant de Valergues :

-Vente de 2 vaches poil châtain entremêlé, pour prix de 96 livres à Bouget Pierre, le 9 octobre 1791 (II E 2/225).

VICTOU, de Lansargues, gardien des vaches d'Elisabeth Gaufrès, veuve Chaumont :

-Fait paître les vaches de lad. dame dans le tènement des Tombes, plus les siennes (16) contre l'ordre donné. Ele souhaite le garder pour les vaches et les veaux qui naîtront cet hiver (B, greffe d'Aigues-Mortes, procédures, 1734).

VIDAL (Jean), fermier des herbages de Listel (Fs. Boulary faisant pour lui) :

-Cède à Poitevin Jacques, gardien de bétail de Saint-Gilles, le droit de faire paître et hiverner dans les herbages 30 bêtes à corne du 1er novembre au 3 mars pendant 3 ans et 135 livres par an, le 25 août 1736 (II E 2/222).

VIDALON (Simon), ménager de Nîmes :

-Achat de 38 grosses bêtes, 14 veaux et 1 cheval (39 bêtes) pour le prix de 1.345 livres 10 sols à Delon Jeanne, le 14 novembre 1641 (II E 2/102).

VIGOUROUX (Guillaume) :

-Vente à Poncet Pierre, de Saint-Laurent-d'Aigouze, de 12 vaches : 8 poil bouchard et les autres caillettes, pour le prix de 80 écus, le 13 juillet 1581 (II E 2/9).

VILLARET (Jean), pêcheur d'Aigues-Mortes, administrateur des biens de Catherine Villaret, sa nièce, et héritière de Nauton, gardien de bétail :

-Vente d'une vache menant son veau et un anouble pour le prix de 66 livres à Peyret Paul, le 18 novembre 1669 (II E 2/160).

VINCENT (Jean), gardien de bétail à corne de Saint-Laurent-d'Aigouze, natif d'Arles :

-Donne à Marie Culhuyre, femme d'Etienne Vally, une vache qui est dans le troupeau du sieur Moize Régis, le 23 février 1682 (II E 2/155).

VISSARD (Jean), gardien du sieur Barthélémy Monier, ménager d'Aimargues :

-Achat de 3 braux poil noir, l'un marqué de Jean Lasserre et 2 sans escoussures, pour le prix de 109 livres



10 sols à Monier Gabriel, le 25 novembre 1645 (II E 2/99).

VISSOUZE (Jean-Baptiste), de Saint-Laurent-d'Aigouze (associé à Castenet Salomon et Cavalier Claude, de Nîmes) :

-Vente de 4 vaches : 1 boucharde mourre blanc de 7 ans, bannes larguette, 1 vache cahète blanche et rouge de 4 ans, bannes rousses larguettes, 1 cahète poil rouge et blanc, banne bêtarde de 3 ans, 1 poil rouge banne blanche de 6 ans, pour 37 livres 10 sols chacun ; 2 bœufs : l'un poil noir bêtarde, corne noire, et l'autre poil rouge, corne rousse et larguette, pour 24 livres 10 sols chacun, soit 199 livres, à Javargue François, le 27 décembre 1731 (II E 2/228).

-Ses vaches gardées par Babinot dépaissent dans les herbages de la Pinette, avril 1735 (FF8, Archives communales de Saint-Laurent-d'Aigouze).

Fermier des herbages de la Pinède :

-Contestation avec Pierre Bourtoulon, fermier de la métairie de l'Abbé : ses vaches avaient ravagé un champ de seigle et ses gardiens coupé du bois, transaction du 25 janvier 1741 (II E 2/217).

-Ses vaches (100 environ), gardées par Bouget et Michel, ont causé des dommages dans le seigle de la métairie de la Pinette, mars 1743 (FF 9, Archives communales de Saint-Laurent-d'Aigouze).

-Michel Antoine, son gardien.

VRISON (Gabriel), gardien de bétail du sieur Mazer, tous deux de Saint-Gilles :

-Désistement de procès : leurs bœufs et vaches ont causé des dommages aux blé et seigle du sieur Jaras, le 23 décembre 1791 (II E 2/237).

YNARD (François), d'Aigues-Mortes :

-Achat de 6 vaches menant 2 veaux : 1 de 6 ans, 2 de 5 ans, 1 de 3 ans et 2 de 2 ans, 3 marquées de Ducros, 2 de celle de Desplan Barthélémy, de Saint-Laurent, et 1 d'Antoine Ducros, pour le prix de 73 écus à Ducros Audibert, le 13 avril 1592 (II E 2/28).



Gardians et taureaux au pré. Triage.  
Dessin de Michel Chauvin, 2012.

— 35 —

N° 15.

*ARRÊTÉ.*

Du 19 janvier 1841.

**Nous Maître des Requêtes, Préfet du département  
du Gard, Commandeur de la Légion-d'Honneur,**

Vu les arrêtés de nos prédécesseurs qui prohibent les courses  
de taureaux ;

Informé que cette sage mesure a généralement cessé d'être ob-  
servée dans le département ; attendu que des plaintes se sont  
élevées, de toute part, contre ces courses, qui, outre qu'elles ha-  
bituent les populations à des actes de cruauté, plongent, chaque  
année, une foule de familles dans le deuil ;

ARRÊTONS :

## ARTICLE PREMIER.

Les arrêtés de nos prédécesseurs sont remis en vigueur. En  
conséquence, à partir de ce jour, les courses de taureaux sont  
rigoureusement interdites dans toute l'étendue du territoire de cha-  
que commune du département.

## ART. 2.

MM. les maires, commissaires de police et la gendarmerie sont  
chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affi-  
ché dans toutes les communes du département.

*Le Maître des Requêtes, Préfet du Gard,*

**BARON DE JESSAINT.**



Arrêté relatif à la prohibition des courses de taureaux.

Arch. dép. du Gard.

Photo document : Christian Mouraret.



Scène de course.  
Coll. Jean François.



Abrivado.

Photo document : Christian Mouraret.

A decorative border with a repeating geometric pattern of small squares and diamonds surrounds the text.

Lise CARRETERO

**DE L'AMPHITHEATRE NIMOIS  
A LA COURSE LIBRE 1813-1944**

Préface de Pierre DUPUY





## Remerciements

Ils vont sans réserve à Jean François que j'ai mis régulièrement à contribution et qui m'a une fois de plus ouvert ses collections, Marc Leenhardt, qui a pris les photos dans des conditions pas toujours très favorables, et Michel Vielzeuf à qui la carte dont il est l'auteur a permis la découverte d'un autre paysage que les Cévennes. Gérard Valentin a mis à ma disposition, au nom de la vieille amitié qui lie nos familles, ses précieux exemplaires du « Toril ». Annie Piot a bien voulu dessiner la couverture. J'espère que cet essai lui donnera l'envie d'aller plus loin. Marcel Riey, arrière-petit-fils du Baraillé, et Yves Bouniol, au nom de l'Union Taurine Nimoise, m'ont confié leurs trésors familiaux ou taurins. Albert Espelly, Roger Pattus, Bernard Fesquet et Philip Chabanon ont « planché » sur les règlements taurins avec la meilleure grâce au monde. Je n'aurai garde d'oublier Pierre Dupuy qui a bien voulu, une fois encore, se coiffer de la casquette de conseiller technique.

L.C.



## Préface

J'ai déjà écrit, dans une précédente préface (1), que le risque permanent, pour l'historien, était de tomber dans « l'approximation et le romantisme » et j'ajouterai ici dans la « compilation approximative et romantique ». La matière qui fait la base du présent ouvrage est sans doute l'une des plus susceptibles de faire tomber l'imprudent ou le paresseux dans le piège. La Camargue et la course camarguaise (une des appellations de la course autrefois « libre » ont été et sont encore des sujets propres à susciter prose et poésie. La tentation est toujours d'aller au plus facile et de reprendre les assertions d'écrivains passés surtout s'ils sont prestigieux voire inattaquables. C'est ainsi que, depuis 1924, on répète que la manade Viret a été « associée » aux éleveurs espagnols de toros bravos dans le club très fermé que constitue l'U.C.T.L., alors qu'elle n'était qu'autorisée à faire courir en France avec picadors (l'explication dépasserait le cadre de cette préface). C'est ainsi que le Marquis de Baroncelli lui-même a entouré d'un halo romantique (et faux) les circonstances de la mort, en 1888 à Aubais, du gardian Casimir Brémond. Ceci à titre d'exemples relevés récemment.

Moi-même je n'ai pas évité, dans mes premiers ouvrages, de tomber dans quelques pièges de cet ordre. *Mea maxima culpa*. Je prends soin maintenant de contrôler d'aussi près que possible.

Lise Carretero, elle, n'a pas succombé à la tentation. Pas plus dans le présent récit historique que dans le précédent (2) qui était pourtant son premier essai dans le genre. Il est vrai qu'en tant que documentaliste aux Archives Départementales du Gard, elle a été avertie pendant ses études des risques encourus dès lors que l'on veut faire preuve d'historien. Et son mérite n'est que plus grand puisque, je me répète, son terrain de chasse et de prédilection se trouve en Camargue, dans sa partie la plus « rigide et stricte », la Petite Camargue qui va du Petit Rhône et Vidourle (horizontalement, si l'on peut dire)

---

(1) *Les débuts de la Feria de Nîmes*, par Jean Lauret et René Ravel, (Goyard, Nîmes, 1967).

(2) *Traditions taurines entre Mer et Vidourle* (1987).

et de la mer aux premiers contreforts des Cévennes.

Elle s'est en outre attaquée à un « gros morceau » : la course à la cocarde a fait couler des flots d'encre administrative ou littéraire, déchaîné les passions depuis des siècles, suscité des discordes voire des affrontements sanglants, plongé dans la stupéfaction ou la rage des générations de fonctionnaires et engendré une race de spectateurs aussi divisés qu'intransigeants. Sectaires dans les deux sens du terme : « membres d'une secte » et « témoignant d'intolérance à l'égard des opinions des autres ». L'auteur de ce livre n'échappe pas à la règle. Languedocienne elle est ; la Provence n'est pas son terrain d'investigation. Il suffit d'en être averti. Etant moi-même mi-Languedocien mi-Provençal, je suis pris entre deux sectarismes qui me causent bien des tracas.

Dans son premier livre, Lise Carretero a déjà levé quelques lièvres et suscité la controverse. Elle ne va pas manquer de récidiver avec celui-ci. Qui s'en plaindra ? « La discussion est le sel de la *Fiesta* », dit-on en tauromachie espagnole. L'auteur de cette histoire va épicer les conversations dans la bouvino. Et ce ne sont pas l'*afeciounaire* (3) et le *reboussiè* (3) qui s'en plaindront. Mais ceux qui voudraient prendre à parti l'auteur et contester ses assertions devront se munir d'arguments convaincants et circonstanciés car la rigueur et le souci de respecter, autant que faire se peut, la vérité historique ont guidé les recherches et la plume de Lise Carretero. Sachant que je vais déchaîner son ire et celle de ses consoeurs, je dirai pour terminer ce propos que ce ne sont pas des préoccupations qu'on reconnaît d'habitude aux femmes.

Pierre DUPUY

---

(3) Termes consacrés par Mistral dans le *Trésor du Félibrige*.

## Avant-propos

Si l'on en croit le Larousse encyclopédique, ce chapitre, indispensable à tout ouvrage construit dans les règles, doit être consacré au bref développement d'une idée préliminaire. Je n'y échapperai donc pas, me permettant simplement d'en développer... plusieurs. La collecte de documents ou de témoignages d'époque ne pose pas vraiment de problème (sauf le temps) lorsqu'on est accoutumé, par nécessité professionnelle, à le côtoyer de façon permanente. Chasser de son esprit toutes les anecdotes colportées depuis des décennies sur tel ou tel évènement taurin rend l'exercice plus ardu, tant est grande la verve des conteurs camarguais. Yvan Audouard, avec l'esprit de finesse qui le caractérise, lui donne la jolie définition de « vérité du dimanche » et l'illustre d'ailleurs de superbe manière. Ce genre littéraire, c'est un pléonasme de le souligner, nécessite un talent que je le possède pas. Ma prose, si prose il y a, s'apparenterait plutôt à celle des moines copistes du Moyen-Age dont le nom n'est pas passé à la postérité et à qui on n'a pas demandé de faire preuve d'imagination.

J'en ai si peu, en effet, que j'avais eu, un instant, le dessein, saugrenu et présomptueux s'il en est, de donner à ce travail le titre d'histoire taurine, ce dernier qualificatif, appliqué à un ouvrage antérieur et traitant presque exclusivement de corrida me paraissant quelque peu restrictif. Seule la considération due à son auteur, un des « pontes » de l'histoire et de la critique tauromachique dans ce domaine m'en a empêchée. Néanmoins, afin de souligner l'esprit de tolérance qui anime les amateurs de courses camarguaises, je lui ai demandé d'en écrire la préface, ce qu'il a accepté avec son amabilité coutumière et dont je le remercie infiniment. Après coup, d'ailleurs, sachant que le sujet n'est pas vraiment sa tasse de thé, j'ai eu le sentiment de lui avoir infligé un pensum, même si, et ce n'est qu'un paradoxe de plus, la parution récente du *Guide de la Camargue* dont il est l'auteur, fait la démonstration éclatante de ses compétences quasi encyclopédiques. Consciente de l'honneur qui m'est fait, j'en ai accepté le poids, me demandant même si ses quelques lignes ne valaient pas mieux que les pages qui vont suivre.

La course à la cocarde, qu'elle soit libre ou camarguaise, n'appartient ni

au Languedoc ni à la Provence. Mon propos n'est pas de la rattacher, ainsi que l'ont fait, avec talent, de nombreux écrivains, à des cultes mythiques qui l'entourent d'un contexte poétique quelque peu éloigné de la réalité. Plus simplement, il semble que l'identité géographique qui existe entre certaines zones de ces deux provinces définies généralement en termes de Grande et Petite Camargue, l'une étant provençale et l'autre languedocienne, a nécessairement engendré des usages de même nature. Les jeux taurins habituels dans les mas de la Camargue et dont est issue la course libre en sont une des manifestations. Si j'en crois mon ami Jean François, amateur de tauromachie sous « presque » toutes ses formes et amoureux des taureaux, qu'ils soient au « campo » ou « en pays », la région de l'Aude où paissent les taureaux de la jeune, mais pleine de promesses, manade Margé, est la réplique exacte de certains coins de « chez nous », ce qui agrandit un peu le champ. Il est bien évident, que non codifiés, du moins à l'origine, ces divertissements se sont pratiqués de façon quelque peu différente suivant le lieu où ils se déroulaient. Il est non moins certain que jusqu'au moment où l'on a découvert la nécessité de les transformer en spectacle, ils ne pouvaient susciter dans l'amphithéâtre qu'une attirance due à la curiosité tandis que dans les communes rurales où ce type de manifestation était presque spontané, il paraît difficile de faire la différence entre acteurs, organisateurs et public.

Mon intention n'est donc pas non plus de persuader qu'il n'y a de course libre qu'à Nîmes. Par affinités personnelles, j'aurais préféré la voir au travers des petits « plans » de village où elle n'est pas obligée de s'adapter à la grandeur du cadre. A l'impossible, nul n'est tenu, les journaux locaux et même taurins qui fourniront l'essentiel de la documentation ne leur accordant que la portion congrue de leurs chroniques. Mais je ne manquerai pas de m'évader chaque fois que l'occasion m'en sera donnée, l'explication de l'évolution rendant nécessaires ces incursions hors du terrain d'action. Je ne regrette pas ce choix car, à défaut de promenades sur le terrain, j'ai pu me délecter à la lecture des nombreuses revues taurines dont Nîmes a été la véritable pépinière. Auguste Lafront, dans sa *Bibliothèque de la presse taurine française (1886-1890)*, s'est livré aux joies de la statistique. Il n'en compte, pour la période considérée, pas moins de vingt-trois. Lorsqu'on se réfère à d'autres grandes villes de la zone taurine Provence-Languedoc, on se rend compte que seule Marseille (qui en a disparu) en a autant et Arles, deux seulement. Si son objectif avait été la rédaction d'un tableau comparatif des revues consacrées à la tauromachie espagnole et de celles traitant exclusivement de tauromachie camarguaise, la deuxième colonne

aurait été singulièrement vide. Cette lacune n'a pas facilité la tâche.

On pourra s'étonner que se termine en 1944 cet essai. Cette date, importante pour notre histoire, n'en est pas forcément une pour la course libre, encore que les quatre années de guerre, aux cours desquelles certaines manades se sont trouvées en grande difficulté aient vu se modifier le paysage taurin. En réalité, cette coupure est due au profond bouleversement des sources documentaires. Bon nombre de journaux ont cessé de paraître dès le début des hostilités. Ceux qui ont résisté, l'ont fait jusqu'en 1944, qui marque le début d'une ère nouvelle dans tous les domaines. Arbitrairement, nous admettrons que la course libre est dans ce cas.

Ce travail, qui, à mon grand regret, n'est pas une œuvre littéraire, sera par la force des choses, émaillé de termes techniques, qui pourraient paraître obscurs à ceux qui auraient la curiosité de découvrir la course libre au travers de ce texte qui n'est en aucune manière l'Histoire de la tauromachie camarguaise. Bien qu'ils aient été explicités dans d'autres ouvrages savants, ils ont été sommairement définis en annexe.

A ce propos, il faut ajouter une précision en ce qui concerne la graphie du mot « razet ». De nombreux linguistes s'insurgent régulièrement contre la façon dont il est généralement orthographié. Leur argumentation s'appuie sur l'étymologie du terme (ras, raser). Ce pourrait être une raison suffisante pour l'écrire avec un s. Mistral lui-même ne l'écrit pas différemment, dont acte, même si dans les citations qui jalonnent ces pages, il est toujours écrit avec un z. En y réfléchissant, je dois ajouter la même remarque à propos de Nîmes. Un article de Jean Sablou, ancien directeur des Archives du Gard et linguiste éminent, justifie le fait qu'il doive s'écrire sans accent circonflexe. Je m'en tiendrai là, même si, pour ne pas dénaturer les textes originaux, on le trouvera écrit de façon différente, quand je m'en suis tenue à la simple transcription du texte (Nîmes ou Nismes).

Les pseudonymes ou *escaïnoun\**, marqués d'un astérisque, feront l'objet d'un glossaire ainsi que les noms des manades citées. Certaines portent quelques fois le nom des herbages ou des domaines dans lesquels elles pâturent. J'avoue humblement que s'est présenté là le plus difficile peut-être de tous les problèmes que j'ai eus à résoudre. Plusieurs types de situations l'ont rendu très complexe. La plus simple est évidemment celle où le propriétaire des terres

est aussi propriétaire des bestiaux et gère le tout avec l'aide de gardians disons salariés. La seconde est celle où le propriétaire baille son domaine et son bétail à un fermier qui se trouve pendant la durée du contrat, dépositaire du troupeau. En troisième lieu, on trouve le cas où le mas est affermé en totalité ou en partie à un manadier. Si on ajoute à cela les différentes mutations de propriété, ainsi que les ruptures de baux, les renouvellements qui aboutissent le plus souvent à un transfert des bêtes d'un mas à un autre, on en arrive à une toile d'araignée quasi inextricable. Démêler cet écheveau n'entraîne pas dans le cadre de cette étude, malgré les éléments recueillis dans les nombreux ouvrages consultés. En ce qui concerne les noms de lieux, figureront à l'index ceux dans lesquels ont séjourné des troupeaux, ainsi que les villes ou villages auxquels référence a été faite. On les retrouvera sur la carte hors-texte où, pour faire bonne mesure, on a rajouté, à titre indicatif, ceux où il est certain que les manades dont il est question ont séjourné.



## 1813-1851

### D' autorisation en interdiction

Bien imprudent serait celui qui voudrait commémorer un quelconque anniversaire de la première course de taureaux dans les arènes de Nîmes. D'autres, plus savants, ou plus sûrs d'eux, ne s'y sont pourtant pas risqués. Sans vouloir pratiquer l'imitation servile, mais surtout par incompetence et manque de patience pour rechercher des traces, démarche du même ordre que celle qui consiste à retrouver une aiguille dans une botte de foin, je ne m'y risquerai pas. Quelques points de repère allègrement copiés dans les travaux des érudits qui se sont intéressés au sujet compenseront les lacunes qui, hélas, ne manquent pas.

On a coutume de dire que les courses de taureaux à Nîmes datent de l'année 1813 où furent terminés les travaux de déblaiement des arènes qui débarrassèrent le vieil amphithéâtre des constructions qui l'encombraient depuis bon nombre d'années. Les archéologues qui ont examiné les ossements d'animaux découverts à cette occasion ont formellement reconnu, parmi les défenses de sangliers et les pattes de coq pétrifiées, des restes appartenant à l'espèce des taureaux de la Camargue, témoignage des combats qui se pratiquaient sous la domination romaine et même antérieurement. Nous tiendrons pour acquis que date de cette époque le goût des Nîmois pour les jeux taurins. L'histoire étant « un éternel recommencement » on peut supposer que cette inclination fut régulièrement contrariée au cours des siècles, à la fois par les autorités administratives et religieuses, sans pour cela disparaître puisqu'en 1778, un sieur Lamy, machiniste mécanicien de la ville, proposait de construire « deux fontaines jaillissantes » à condition qu'on lui accorde le privilège exclusif de la course de taureaux. Par une délibération du 24 avril, le conseil de ville répond par la négative à cette intéressante proposition : « Ces courses qui occasionnent toujours des malheurs, qui portent atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique et qui sont très nuisibles au commerce et aux manufactures ayant été prosrites par les officiers municipaux. » C'est sans doute au calme qui annonce la tempête que l'on doit la course du 6 juillet 1788 dont le *Journal du Gard* fit un commentaire de nature à justifier les prohibitions qui l'avaient précédée... et celles qui vont suivre.

On aurait pu penser que la Révolution française, par réaction aux interdits royaux, allait encourager les manifestations populaires. L'Assemblée Nationale avait d'autres préoccupations, un de ses soucis majeurs étant bien évidemment le maintien de l'ordre public. Or, les courses avaient lieu lors des fêtes votives (généralement en l'honneur du saint patron de la commune). L'infraction commise à cette occasion était donc double : rassemblement d'hommes et manifestations interdites en application de la loi du 3 brumaire an II (25 octobre 1794) sur l'organisation des Fêtes nationales. Les populations rurales ne se laissèrent pas davantage impressionner par ces nouvelles prescriptions que par celles du régime défunt, ce qui motiva l'arrêté de l'administration centrale du département du Gard en date du 20 fructidor an IV (6 septembre 1796) qui interdit les fêtes locales ou votives « autres que les fêtes républicaines ordonnées par les lois et arrêtés du Directoire exécutif » ainsi que les courses de taureaux. Plusieurs autres suivirent, sans davantage d'effet. Jean-Baptiste Dubois, premier préfet du Consulat et de la nouvelle organisation administrative du département, ajoute dans celui du 18 fructidor an VIII (4 septembre 1800) qui répète le précédent, la danse connue sous le nom de farandole, en particulier dans les communes « qui n'auront pas justifié de l'exécution pleine et entière des lois et arrêtés relatifs au recrutement de l'armée ». On voit mal le rapport ! Il ne restait aux Nimois, pour ne pas perdre contact avec les animaux de la Camargue, qu'une misérable ressource, les abattoirs où, par chance ou par une miraculeuse coïncidence, les bouchers avaient toujours quelques bêtes à faire venir dès qu'il s'agissait de commémorer une fête, qu'elle fût républicaine ou consulaire.

L'Empire, davantage préoccupé, au moins dans ses premières années, de conquêtes extérieures, ne changea pas grand-chose à la situation antérieure. Elle se modifia cependant à la naissance du roi de Rome, événement important de nature à pérenniser une situation encore précaire. Le ministre de l'Intérieur recommanda à tous les préfets de célébrer le baptême de l'héritier du trône avec toute la solennité possible. Le baron Rolland, préfet du Gard, par une circulaire de mai 1811, conseilla instamment aux maires du département de ne rien négliger pour « donner à la fête générale, tout l'éclat qui doit signaler un si beau jour et de renouveler les anciens usages, chers aux habitants de ces contrées, tels que la Course, la Lutte, les jeux des Taureaux et autres spectacles propres à donner au peuple cette gaieté qui caractérise les habitants du Midi ». Deux courses de taureaux furent organisées les 9 et 10 juin 1811, dans une enceinte disposée entre l'amphithéâtre et le chemin de Montpellier, construite aux frais d'une société de « taureaumanes » (le premier club taurin nimois !).

Le rapport des commissaires de police, rédigé le surlendemain est un pur chef d'œuvre. Il est vrai aussi que, vu avec leurs yeux, le spectacle dont les participants sortaient meurtris pour le seul plaisir du peuple entassé sur les gradins ne devait pas être ragoûtant. Mais, non contents de s'en tenir aux faits, ils mettent en garde le maire contre les dangers à autoriser à l'avenir de telles manifestations que les entrepreneurs envisagent de renouveler dans les arènes moyennant le paiement d'un revenu annuel qui serait destiné à la restauration du monument : « On ne pourrait d'ailleurs à l'avenir se voir dans ce monument sans penser avec peine que les ravages causés par le temps et par des vandales, n'ont été réparés qu'au prix du sang d'une partie des citoyens de la ville et dans le siècle des Lumières. ».

En 1813, se termine donc l'évacuation des arènes. Par une lettre en date du 8 avril, Branchu, directeur du théâtre, demande au baron Rolland, de donner à la ville de Nîmes « un spectacle qui de tout temps fut cher à ses habitants et qu'on peut appeler le spectacle du Pays, la course de taureaux... Ce spectacle auquel j'entends donner la plus grande splendeur sera sans doute suivi par les habitants de cette ville, par ceux de l'arrondissement et par les étrangers... » L'enthousiasme manifesté par le *Journal du Gard*, à la veille de la course, ne tarda pas à s'éteindre. On est d'abord déçu par le nombre d'entrées (8.000 personnes) pour voir courir des taureaux de la manade Boissier, du Mas d'Anglas au Cailar. Dans les commentaires des courses suivantes s'ajoutent le non-respect des horaires, le manque de cocardes, pour lequel on excuse le directeur, la recette fut si modique, 12 ou 15.000 spectateurs ! Désireux de ne point s'aliéner les faveurs du public, on remédie à ces inconvénients. Le 18 Juillet, pour maintenir l'attention, on annonce qu'un Espagnol doit figurer dans cette course à la manière des toréadors (4). Julié, qui remplace Branchu, dès septembre, ne fait rien qui rende le *Journal du Gard* plus enclin à commenter les événements. Dès le mois de mai 1814, Mourier prend la suite et doit se soumettre aux prescriptions royales en ce qui concerne les horaires des courses en particulier les dimanches et jours de fêtes religieuses. Au spectacle taurin organisé pour la Saint-Louis, assistèrent 20 000 personnes.

L'année 1815, marquée à nouveau par des changements politiques, n'est pas très favorable aux festivités. Néanmoins, il semble qu'un certain Samary

---

(4) Ce vocable (qu'on écrivait aussi tauréador) servait à distinguer les toréros français de leurs rivaux espagnols. Cf. *Toreros français d'hier et d'aujourd'hui*.

jeune organisa, en août et septembre, des courses qui ne passèrent point à la postérité.

Au cours de l'année suivante, Alexis Singier devient le « Directeur breveté des spectacles du département ». Les courses de taureaux ne sont pourtant pas expressément comprises dans son organisation et sont soumises à l'autorisation du maire. M. de Vallongue, inquiet des conséquences que peuvent avoir, sur l'ordre public, ces rassemblements souvent exubérants, la lui refuse, en 1817. Singier en appelle au préfet, en faisant valoir ses difficultés financières, mais aussi « l'espoir d'une grande majorité des habitants de Nîmes et même du département auquel ce spectacle est agréable et familier et dont la privation leur est on ne peut plus sensible ». Le préfet, tout en rendant un juste hommage à la prudence du maire, donne toutefois l'autorisation demandée, les pauvres, bénéficiaires d'une partie de la recette, y trouvant leur compte, et Singier aussi. *Le Journal du Gard* annonce la nouvelle, le 30 juillet : « les courses auront lieu à partir de 3 août jusqu'à la fin septembre, la première étant une course de six taureaux pris dans toute la vigueur de l'âge. Tout est convenablement disposé dans l'intérieur des arènes pour ce genre de spectacle ».

Les divertissements nimois dont la presse locale ne donne qu'un faible écho connaissent cependant quelques retentissements dans la capitale. M. Benaben, journaliste au *Mercur*, publie dans le courant du même mois, un article qui soulève l'indignation de la gazette locale. Le théâtre de Nîmes y est qualifié de taudis, « on sait au contraire que c'est une des plus belles salles du royaume » et le chroniqueur « manifeste une ignorance totale en confondant les combats et les courses de taureaux, ce dernier genre d'exercice n'offre pas les dangers du premier, et il en diffère entièrement. Cet usage, que l'on croit, renouvelé des Romains, a une origine bien moins illustre. La coutume de faire courir les taureaux pour les dompter ou les marquer est commune à plusieurs départements du Midi ». Ces amusements gymniques n'ont jamais apporté le plus léger désordre et ne servent qu'à prouver, toujours d'après l'organe de presse, que les Nimois ne rivalisent que dans leur amour pour le meilleur des rois.

En 1818, le directeur renouvelle ces spectacles qui lui permettent d'attendre l'ouverture du théâtre. La saison débute par des spectacles mixtes : des luttes d'hommes « dont le vainqueur gagnera une montre et sa chaîne en or », précédées de la course de quatre taureaux dont deux porteront une cocarde,

payée douze francs à celui qui l'enlèvera. Le 23 août est organisée une grande ferrade de quinze à dix-huit jeunes taureaux venant du Sauvage. Le parterre des arènes n'est pas ouvert au public pour ce genre de spectacle. Seuls y pénétreront les gardiens à cheval, armés de tridents, poursuivant les taureaux et les « tauréadors » chargés seuls de le terrasser et de leur appliquer le fer à la marque du propriétaire. Bien que « ce genre de spectacle soit plus dispendieux que les courses ordinaires de taureaux le prix d'entrée sera le même ». Le jour de la Saint-Louis, courent six taureaux « dits du Sauvage » avant l'ascension d'un double ballon porteur d'un feu d'artifice. La clôture des festivités taurines aura lieu le 6 septembre avec une ferrade de dix-huit taureaux et une lutte franche d'hommes « selon l'usage de la Provence : tout sera bon, prise de corps, de bras, de mains, de pieds, de cuisse, de tête, surprise d'adresse, tours de force et d'agilité. L'extirpation des chairs, seule, reste défendue ».

Le seul épisode taurin connu de l'année 1819 est la venue d'un « toreador espagnol » nommé Roque Montagne dont Pierre Dupuy a conté les facéties dans son *Histoire taurine de la ville de Nîmes*. Néanmoins les spectacles semblent se poursuivre régulièrement dans les arènes, ainsi qu'en témoigne une correspondance particulière, publiée dans le *Journal de Paris* et reproduite dans le *Journal du Gard*, tendant à rassurer l'opinion publique sur le comportement des Gardois. « Ainsi, chaque dimanche, les boulevards de Nîmes sont couverts d'une population nombreuse ; une autre partie de cette population assiste, dans le magnifique amphithéâtre des arènes, à des combats de taureaux, autrefois la cause de rixes fréquentes, sans qu'aujourd'hui le moindre tumulte ait lieu, tant est profondément gravée la pensée que l'autorité ne laissera aucun désordre impuni. »

Les années 1820 et 1821 ne semblent marquées d'aucun évènement taurin digne d'être annoncé, ou commenté (à moins qu'il n'y en ait eu aucun). La saison suivante débute par un voyage aérostatique d'une demoiselle Cecilia, évènement très prisé par les directeurs d'arènes. Suivant une chronique locale, il semble que le public des arènes ait enfin trouvé (déjà !) l'idole qui fait courir les foules, éclaboussant de son triomphe artistes lyriques, tragiques et comiques : il s'agit d'un lutteur prénommé Mathevet. A l'annonce de ses exploits à venir, le cirque se remplit et les spectateurs trépignent d'impatience : « cinq taureaux connus pour leur férocité, ont beau battre leurs flancs, agiter la queue et montrer leurs cornes menaçantes, le public les regarde à peine ; il n'eût rien moins fallu qu'un homme dans un péril éminent pour fixer l'attention distraite ». Il semble

donc qu'à cette époque, les courses de taureaux ne soient que les malheureuses « vedettes américaines » des arènes. Il est curieux de noter qu'en 1823, la ligne de conduite du journal reste la même : aucun commentaire de course ; cependant les réflexions philanthropiques d'un « Hibou » rappelle qu'elles existent encore. Le récit qu'il nous en fait n'est guère flatteur : « une foule excitée, une musique qui n'est qu'une assourdissante cacophonie, quant au spectacle lui-même... un taureau impatient de s'échapper de l'enceinte, frappé, harcelé par des ennemis hors d'atteinte. Certains « courageux essaient toutefois de l'affronter : un enfant ! Un homme pris de vin ! L'un fuit, l'autre, blessé, rougit la terre de son sang ». De l'assemblée de « plus de mille personnes » quelques cris d'horreur, mais aussi des acclamations de joie. La foule empressée ramasse le blessé et le fait sauter jusqu'à trois fois sans s'inquiéter si cette barbare cérémonie ne va pas lui être funeste. Voilà cependant un des divertissements les plus suivis dans nos contrées ; tout le monde y court, personne ne l'aime. Interrogez un Nîmois : il vous dira que c'est un amusement affreux, que l'on ne peut le voir sans horreur : allez à l'amphithéâtre, vous l'y verrez arriver le premier. Il n'est pas jusqu'au sexe (féminin) qui ne vienne se repaître d'un spectacle peu fait pour ses yeux ». La rédaction clôt le chapitre par l'annonce suivante : les courses de taureaux, qui rarement étaient suivies de quelque accident, sont défendues depuis plusieurs jours. » (*Journal du Gard*, 8 octobre 1823.).

En 1824, toutefois, à la suite de la demande du sieur Navatel, cafetier de Nîmes, le maire donne l'autorisation d'organiser des courses (et autres spectacles) et publie à cette occasion un arrêté contenant les mesures de police auxquelles le nouvel adjudicataire aura à se conformer. Outre, évidemment, celles relatives aux horaires des manifestations et à l'entretien de l'amphithéâtre, figurent, dans ce texte, certaines prescriptions engageant sa responsabilité dans l'arrivée des animaux jusqu'au cirque, en particulier en cas de dommages aux récoltes. Pour éviter les inconvénients qui pourraient résulter des divagations des animaux, l'article 13 de l'arrêté municipal du 17 mai précise donc : « Défenses sont faites à toutes personnes de se porter au-devant des taureaux à leur approche de la ville, pour les épouvanter avec des clochettes, des sonnailles ; de leur jeter des pierres qui pourraient même atteindre les conducteurs ou les gardiens, enfin d'user de tous autres moyens quels qu'ils soient, pour les faire évader, sous peine d'être arrêtés et traduits devant le tribunal de police, sans préjudice des dommages-intérêts que l'Entrepreneur serait en droit de leur répéter, dans le cas où les taureaux, venant à s'échapper, feraient ou occasionneraient des dégâts aux récoltes, et le priveraient d'une recette qu'il ne pourrait

effectuer, puisqu'on lui enlèverait le moyen de donner la course annoncée. ».

La mort du roi Louis XVIII occupa les Gardois, comme tous les autres Français d'ailleurs, à d'autres cérémonies dont on ne sait pas s'ils y assistèrent avec enthousiasme, mais dont le caractère obligatoire garantissait l'affluence. Le sacre de Charles X, le 29 mai 1825, était, par contre, une bonne raison pour autoriser des festivités de nature à démontrer au bon peuple l'affection que lui portait le nouveau souverain. L'administration locale fixe le programme des réjouissances publiques : pavoisement de la ville, illumination générale, danses publiques au son des tambourins de Provence, bal à l'Hôtel de la mairie, distributions de pain aux indigents (dont on verra qu'elles figureront longtemps dans ce type de manifestation) et dans l'enceinte de l'amphithéâtre, des courses de taureaux, « spectacle qui attire toujours la foule », gratuites et terminées par l'inévitable ascension d'un ballon. Peu de commentaire dans le journal, hormis la couleur du ballon, « aux armes de la France », et le nombre de spectateurs (vingt mille). Nous devons à Sophie Vinet, épouse d'Alexandre Vinet, écrivain et théologien protestant suisse, qui a passé l'été 1825 dans le Midi de la France, quelques détails supplémentaires. Dans une lettre à sa belle-sœur, elle commente la source à laquelle elle a assisté, le jour du sacre de Charles X, « qui n'est pas bien amusante parce qu'elle est trop pacifique. Il y a là une dizaine d'hommes qui montrent de loin un mouchoir rouge au taureau et qui se sauvent comme des lièvres sitôt qu'il remue la queue ».

En 1826, on revient aux spectacles mixtes : grandes luttes d'hommes, « franches » ou non, précédées par des « courses de taureaux », choisis dans la vigueur de l'âge et propres à cet exercice (15 juillet). Quinze jours plus tard, on répète avec plus de détails : le taureau dit « Le Hussard » portera une cocarde et le plus hardi qui parviendra à la lui enlever, recevra la récompense indiquée par l'affiche. La fin de la saison sera consacrée aux exhibitions de la troupe de l'écuyer Avrillon.

Les courses reprennent, en 1827, sans que la presse y trouve matière à quelque appréciation sauf, toutefois, le 20 juin, où un événement survenu dans l'amphithéâtre a perturbé les nombreux spectateurs attendant à proximité le passage de la procession de la paroisse Saint-Paul. La chute d'un enfant de huit ans, tombé des gradins, provoqua une rumeur si forte que l'on crut que quelque taureau s'était échappé, on se demande par où, les grilles étant fermées. Le gamin ne fut que légèrement blessé. Par contre, deux individus ont été blessés « par le taureau qu'ils poursuivaient dans l'arène. Quoique grave, leur état

n'est cependant pas dangereux ». Et le journaliste d'ajouter : « Quoi qu'il en soit de ce genre d'amusement, dont le public de Nîmes est si avide, et auquel cependant il n'est point assez expert, on voit avec peine que ses résultats sont souvent très sérieux. »

*Le Journal du Gard* publie en juillet 1827 quelques lettres sur Nîmes de Madame Périé, veuve de Simon Candaille. (Il s'agit en fait de Julie Candaille, épouse de Périé, directeur des Beaux-Arts et conservateur du musée Marie-Thérèse). La description très poétique d'une procession l'entraîne à la rêverie dont elle est tirée par une trentaine de jeunes garçons, mal vêtus, mal peignés, tous armés de bâton, criant à tue-tête : « Le taureau ! Le taureau ! », qui allaient, pour l'appât d'une pièce de cinq francs, tenter d'arracher la cocarde d'un des taureaux sauvages amenés dans l'arène et abandonnés à leurs coups, moins redoutables assurément que le moindre coup de corne du terrible animal provoqué, irrité par leur mutinerie. Julie Périé essaie de savoir si ce spectacle attire encore quelques spectateurs. On lui assure que non, seule la populace en faisait des plaisirs. L'autorité, qui ne tolère qu'à regret ces ignobles, ces derniers restes de la barbarie du grand public, saisisait avec joie un prétexte plausible de supprimer des jeux qui choquent la décence et ne fatiguent pas moins la sensibilité. Le moins que l'on puisse dire est que les interprétations divergent.

L'année 1828 voit les arènes transformées en « théâtre olympique ». La première représentation donnée en mai en est « La mort de Poniatowski », pièce « à fracas » du répertoire de Franconi qui est, paraît-il, satisfaisante et a attiré une nombreuse affluence. Le rédacteur du journal prodigue à la troupe des encouragements constants et se réjouit que des « ballets charmants, des pantomimes, des mélodrames, remplacent enfin les luttes et les courses de taureaux qui avaient un aspect de barbarie, qui répugnait à nos goûts et à nos mœurs ».

Le roi et la reine des Deux-Siciles accompagnant en Espagne leur fille Marie-Christine, qui se prépare à devenir la quatrième épouse du roi Ferdinand VII, font étape à Nîmes en compagnie de la duchesse de Berry au début de novembre 1829. Le maire de Nîmes, « au zèle toujours si actif et éclairé », organise en leur honneur, dans les arènes, un « spectacle dit ferrade, qui consiste à terrasser des taureaux de trois et quatre ans et à les marquer sur la cuisse par un fer rouge portant les lettres initiales du nom du propriétaire ». Ce genre de spectacle parut les intéresser. Ils eurent même la bonté de le suivre jusqu'à la



fin. Rien de marquant dans le premier semestre 1830, du point de vue taurin s'entend. Emilien Frossard, dans son *Tableau pittoresque, scientifique et moral de Nîmes et de ses environs à vingt lieues à la ronde*, paru en 1832, signale pourtant qu'en 1830, pas moins de six princes et vingt mille spectateurs réunis dans les arènes ont assisté au spectacle « mesquin et surtout bien dégoûtant de la ferrade et du combat de taureaux, où des hommes agiles mais souvent craintifs harcèlent « la pauvre bête avec de petits tridents ou des petits dards empennés qu'ils lui lancent dans les flancs », tandis que quelques autres « plus hardis, s'efforcent d'arracher une cocarde entre les cornes de l'animal farouche, ou de le terrasser à force de bras ». Perrot, dans ses *Lettres sur Nîmes et le Midi*, ouvrage publié en 1840, cite ce texte et concède qu'il y a peu de vrai dans cette description et « beaucoup d'exagération et, il faut en convenir, il a peint notre peuple avec des couleurs un peu noires ». Le second débute par les Trois Glorieuses. Pour mettre un terme aux manifestations qui se déroulèrent partout en France (ou pour les prévenir) on fait appel à la troupe. C'est ainsi que des hôtes inhabituels, deux bataillons du 36<sup>me</sup> de ligne, occupent, au mois d'août, les arènes.

La fête patriotique célébrée l'année suivante ne fut pas l'occasion d'une manifestation taurine. Le *Constitutionnel du Gard* du 14 mai 1831 insiste, par contre, sur celle du Cailar qui a revêtu une importance particulière : deux jours de festivités importantes : explosions de boîtes, revue, danses, banquets, distribution de pain aux indigents et course de six taureaux. Les visites de personnalités sont vraiment une chance pour l'amateur d'histoire taurine puisqu'à cette occasion sont rapportées dans la presse les festivités offertes. C'est le cas en juin 1832, où le duc d'Orléans est de passage à Nîmes et assiste dans les arènes à une ferrade de quinze taureaux de Camargue. « Six hommes à cheval et dix à pied, uniformément costumés, irritaient, fatiguaient et renversaient les taureaux. Mais de ce spectacle, les jeux du cirque n'étaient que l'occasion. » Le coup d'œil imposant de l'intérieur où dix-huit à vingt mille spectateurs étaient réunis, parut frapper Son Altesse Royale qui suivit cependant avec intérêt la lutte des hommes et des taureaux. Si les rapports de police ne donnent aucun détail sur le déroulement de l'opération, le commissaire en service a noté que seulement treize animaux au lieu de quinze se sont trouvés en piste, que cinq ont été blessés gravement par des militaires, soit à coup de baïonnette, soit de sabre (on se demande pourquoi) et que deux d'entre eux sont morts en Camargue.

Le 1<sup>er</sup> mai 1833, comme les années précédentes, on célèbre la fête du roi-

citoyen. A cette occasion, dans les arènes est organisée une course gratuite de huit taureaux ; des cocardes seront attachées à leurs cornes, et des prix accordés à ceux qui les auront enlevées. D'après *Le Courrier du Gard*, cet évènement « qui plaît à un très haut point au goût du peuple n'a rien de remarquable, il offre au contraire des chances fâcheuses et quelquefois des accidents graves en sont la suite. Dans cette occasion-ci cependant nous pouvons dire que si parmi les lutteurs renversés par les taureaux, un homme a reçu une blessure qui, dans les premiers moments, a inspiré quelques craintes, son état mieux examiné ne paraît pas devoir donner de l'inquiétude ». Hélas, dix jours plus tard, le même journal annonce le décès de Barthélémy Paulet, ce qui ne manquera certainement pas d'inquiéter Monsieur Rivet, nommé préfet du Gard au début de l'année. Ce fonctionnaire n'eut cependant guère de temps pour s'accoutumer aux mœurs méridionales puisqu'il fut remplacé, en septembre 1834, par le baron de Jessaint, qui, lui, eut celui nécessaire à la manifestation de son énergie. Les arènes se transformèrent, la même année, en dépôt de matériel militaire, tandis qu'au même moment on y exécute des réparations importantes.

L'été 1835 fut marqué à Nîmes, par le choléra, qui, sans atteindre l'importance relevée dans certaines autres villes du Midi, fit quand même plus de deux cents victimes, ce qui justifie sans doute l'absence de courses de taureaux. *Le Courrier du Gard*, dont nous avons vu qu'il n'était pas spécialement taurophile, signale, le 8 août 1837, que trois individus de Nîmes ont été blessés à la course de taureaux organisée à l'occasion de la fête de Bouillargues. Et le lendemain de préciser que Suchet, l'un des blessés que l'on disait mort, allait beaucoup mieux. Si l'organe de presse local reste muet chaque fois qu'il le peut en ce qui concerne la tauromachie, par bonheur, les commissaires de police se montrent plus diserts. C'est ainsi que le cinq août 1838, ils signalent à leurs supérieurs que seize taureaux sont arrivés ce matin à quatre heures et demie et ont été enfermés dans les arènes sans avoir occasionné d'incident malgré la foule des curieux et leur bruyante joie. Le 19 du même mois, c'est à huit heures du soir, par le chemin de Saint-Gilles, que les animaux sont entrés aux arènes sans avoir créé le moindre problème. Néanmoins, les employés ont eu un peu de peine par l'imprudence du nommé Henri Labrousse, vingt-deux ans, de Marsillargues, ouvrier cordier, qui a cherché à exciter ces animaux à leur passage et qui pouvait être la cause d'un grave désordre Labrousse a été conduit au violon où, pour lui donner une leçon, il sera gardé. En 1839, on retrouve le même enthousiasme quand il s'agit d'aller attendre les taureaux. Le 14 avril, à neuf heures du soir, les employés doivent se saisir d'une clochette que quelques

facétieux avaient emportée pour distraire les animaux de leur route. Néanmoins, les quinze animaux de la ferrade pénètrent sans encombre dans les arènes, à trois heures du matin (le métier de gardian, qui, actuellement n'est cependant pas une sinécure, a heureusement évolué). La ferrade est répétée en août mais les entrepreneurs des arènes sont priés de n'afficher que la portion de l'affiche qui annonce le spectacle sans autre détail mais de se conformer aux instructions qui y sont rappelées s'ils ne veulent pas perdre la bienveillance de l'autorité. De plus, ils devront garnir d'un cordon de militaires les deux premiers rangs des arènes. (On imagine sans peine le tollé que soulèverait une telle mesure de nos jours tant est grande la convoitise qu'exerce cet emplacement pour des raisons diverses qu'il ne nous appartient pas de commenter.) Le spectacle sera en outre supervisé par six employés de la police.

Au mois de septembre 1840, les Nimois « affamés de la course de taureaux » se déplacent en masse (deux ou trois cents) pour assister à une course de taureaux à Manduel. Rendus furieux par une panne de la locomotive, ils dévastent les vignes environnantes, insultent l'administration et dégradent le matériel. De tels agissements, exagérés peut-être par les propos sans doute quelque peu alarmistes des commissaires de police en poste dans la gare considérée, inquiètent le préfet. Soucieux de préserver l'ordre dans son département, il décide donc de frapper un grand coup pour rendre plus raisonnables des Languedociens au tempérament naturellement bouillant. L'arrêté du 19 janvier 1841 interdit les courses dans toutes les communes du département du Gard. On essaie de justifier ensuite ce mauvais coup porté aux traditions méridionales de même que l'action préfectorale. C'est ainsi que Rivoire, chef de division à la préfecture et auteur de la *Statistique du département du Gard*, écrit, en 1842, que ces coutumes sont pratiquement tombées en désuétude, « la génération actuelle se détache insensiblement de tout spectacle où la force physique se trouve seule en jeu », alors qu'à Vauvert (et ailleurs aussi, sans doute) on essaie, par tous les moyens, de passer outre l'interdiction préfectorale. Face à l'intransigeance du baron de Jessaint, commence la guerre d'usure. A Nîmes, on revient aux anciennes pratiques qui consistent à se rassembler à proximité des abattoirs. Le 5 septembre 1843, on frise de peu l'émeute. Seul, le caractère raisonnable des décisions prises par le commissaire Comte évite la collision entre la population et les militaires chargés de surveiller l'édifice.

La frustration, dans quelque domaine qu'elle se manifeste, n'est assurément pas le meilleur moyen de calmer l'ardeur du caractère. Le 14 avril 1845,

déçu par un spectacle dont on ne sait en quoi il consistait mais dont l'ascension d'un ballon (qui n'eut pas lieu) devait être le clou, le public entreprit de mettre le feu aux barrières et aux chaises. Seule, l'intervention de deux cents hommes de troupe permit de limiter le désastre. La semaine suivante, à deux heures du matin, les taureaux conduits à Nîmes pour la ferrade s'échappèrent près du viaduc du chemin de Saint-Gilles. Le commissaire de police attribue l'incident non aux hourras frénétiques des six cent individus qui en attendaient l'arrivée mais à l'imprévoyance des gardiens. Les malheureux avaient sans doute perdu l'habitude ! Quoi qu'il en soit, les organisateurs semblent renoncer aux spectacles taurins, ce qui ne peut que profiter aux villages voisins. C'est ainsi que, le 18 mai, des individus de Milhaud qui parcouraient les rues et les boulevards avec des affiches ou enseignes annonçant la course de taureaux sont arrêtés et déposés au violon dont ils ne sont libérés que sur la promesse de ne plus enfreindre les règlements relatifs aux annonces bruyantes de courses. Le commissaire constate cependant, dans son rapport de la semaine suivante, qu'à l'occasion de la course de taureaux qui a eu lieu de Milhaud, un nombre considérable d'habitants de Nîmes s'est rendu dans ce village par le chemin de fer. Le progrès vient enfin au secours de la tauromachie !

En 1847, un nouveau drame se joue. Adolphe Martin Chazal, de Nîmes, imprimeur d'indienne, est tué à Caissargues lors d'une course de taureaux. Ses obsèques donneront lieu d'ailleurs à quelques incidents, ses amis décidant de le porter eux-mêmes à sa dernière demeure, contrairement aux règlements en vigueur. Nous voilà à nouveau dans une situation difficile. Les événements politiques du début de l'année suivante vont pourtant arrondir les angles au grand dam du *Courrier du Gard* qui, le 16 juin 1848, commente ainsi le premier spectacle donné aux arènes après le changement de régime : « Notre population, qui aime tant le spectacle des courses de taureaux, a vu enfin combler un de ses vœux les plus chers ; grâce à la République, la prohibition de ces courses a été levée, et notre vieil amphithéâtre a reçu dimanche les nombreux spectateurs qui, malgré le soleil ardent et la chaleur étouffante de l'atmosphère, venaient assister à une ferrade et à une course de taureaux. L'empressement des Nimois avait un motif plus noble que celui de la curiosité. Les pauvres doivent profiter du bénéfice de cette représentation qui, nous nous en félicitons, n'a amené aucun fait regrettable. L'incident le plus grave a été la chute de deux individus un peu foulés par un des taureaux, et il n'a soulevé que des éclats de rire, lorsqu'on a vu les victimes se relever prestement et s'enfuir à toutes jambes quand on craignait quelques blessures. Nous avons remarqué, parmi les spec-

tateurs, notre nouveau préfet qui a sans doute voulu connaître l'amusement favori de ses administrés, M. le général de Lussy, M. le maire et d'autres fonctionnaires. Puissent les prochaines représentations ne pas donner lieu à quelque catastrophe qui ferait revivre la prohibition : nous le désirons moins à cause de ce spectacle, que nous n'aimons guère, que dans l'intérêt des imprudents qui vont s'exposer dans le cirque. ».

La position du journal étant clairement énoncée, nous ne pouvons guère nous attendre à une relation objective des festivités taurines. Par contre, on pourra compter sur lui chaque fois qu'un incident se produira et jamais, nous le verrons, pour le minimiser. Néanmoins, les taureaux continuent à fouler le sable des arènes puisque le 25 juillet de la même année il annonce une « autre ferrade » et invite les amateurs de ce jeu à se conformer aux « prescriptions toutes paternelles de l'autorité ; ce sera le seul moyen pour eux de jouir pendant la saison d'été d'un spectacle qui leur est si cher ». Ses recommandations n'empêchent pourtant pas les Nimois de pratiquer « l'antique usage » qui consiste à aller attendre les taureaux arrivant de la Camargue et essayer de les faire échapper. Le *Courrier du Gard*, ami de l'ordre, note, le 15 août, que l'autorité devrait prendre « les mesures nécessaires pour empêcher les désordres nocturnes qui troublent la tranquillité d'un quartier paisible ». Il propose même une solution : « faire conduire les taureaux dans une enceinte parallèle mobile à claires-voies, fixée sur une charrette, à l'avant de la bande, pour les empêcher de se dérober à leurs gardiens » et mettre « les pauvres bêtes à l'abri des mauvais traitements auxquels elles sont soumises dès leur arrivée aux portes de Nîmes ». Fidèle à sa ligne de conduite, il rappelle, le 1er mai 1849, son avis sur ce spectacle « indigne d'hommes civilisés », et cite comme exemple le comportement odieux de personnes qui, munies de billets, n'ont pu entrer dans les arènes, les organisateurs les ayant fait fermer. Avec l'aide d'une foule décidée à assister gratuitement à la course, les grilles ont été arrachées. Le 6 mai, le commissaire de police note que les taureaux sont arrivés à une heure du matin dans des voitures (?) au milieu de l'agitation habituelle, avec toutefois une petite variante, une troupe de jeunes gens parcourant la place des Arènes et le chemin de Montpellier en chantant *La Marseillaise* et criant qu'ils ne voulaient pas laisser arriver des taureaux destinés à courir pour l'aristocratie.

Que sont en fait ces courses ? Difficile à dire mais, pour une fois, nous voulons bien être de l'avis de notre informateur qui les décrit ainsi : « Spectacle fastidieux, d'une monotonie désespérante : une troupe de jeunes gens qui

s'exerce à la férocité envers un animal dont elle se tient éloigné pour lui jeter des pierres, en démolissant l'amphithéâtre. » A l'occasion de la visite à Nîmes du colonel Rostolan, en mai 1850, la municipalité décide néanmoins (c'est devenu une tradition !) l'organisation d'une ferrade. Mais les Nimois, toujours aussi chahuteurs, ont, une fois de plus, fait échapper les taureaux que les gardiens ont pu retrouver à grand peine. Pour éviter tout incident que l'arrivée des animaux le matin même de la fête n'aurait pas manqué de créer, le préfet Lagarde et le maire décident de l'annuler. Et le journaliste de noter avec regret que les étrangers accourus en foule à Nîmes seront privés du coup d'œil magnifique du vieux monument garni de spectateurs.

Installé dans le Gard puis juillet 1849, le préfet Lagarde s'était sans doute donné le temps de la réflexion ou de l'information en matière de spectacle taurin. La décision était prise : par une lettre du 18 mai 1850 adressée à tous les maires du département, il rappelle vigoureusement que les courses de taureaux sont toujours interdites, même si les circonstances politiques ont favorisé depuis deux ans une certaine tolérance. En cette même année, le Conseil général commence à s'intéresser à la question. Teulon, propriétaire à Sainte-Hippolyte, propose d'émettre le vœu de la suppression des courses de taureaux. Angliviel, maire de Valleraugue, auteur du projet, fait valoir les « raisons d'humanité qui l'on conduit à demander la prohibition d'un spectacle qu'il considère comme sauvage et incompatible avec les mœurs d'un peuple civilisé. Le président, de Larcy, plus modéré, suggère au conseil de s'en remettre à la sagesse de l'administration. La question est néanmoins réglée, pour Nîmes en particulier, car dans les communes avoisinantes... C'est ainsi qu'à Générac, le 5 juin, malgré les interdictions récentes, a lieu une course de taureaux aux conséquences funestes : le sieur Giménard, dit l'Aristo, pris sous le menton par la corne d'un des taureaux, a eu l'artère carotide rompue tandis qu'un autre individu dont on ne sait le nom s'est cassé la jambe. « Quand donc renoncera-t-on à ce divertissement barbare qui fait honte à notre civilisation ? Quand s'habituerait-on à respecter les prescriptions administratives, alors surtout qu'elles s'inspirent, comme celle-ci des sentiments d'une paternelle sollicitude ? ».

La loi Grammont (5), promulguée le 2 juillet 1850, donne tout son poids aux interdictions préfectorales et semble définitivement consacrer la mort des

---

(5) Ce vocable (qu'on écrivait aussi tauréador servait à distinguer les toréros français de leurs rivaux espagnols. Cf. Toreros français d'hier et d'aujourd'hui.

spectacles taurins. L'interprétation de ce texte a donné lieu à tellement de commentaires qu'il serait vraiment outrecuidant de s'étendre sur le sujet. Les spécialistes pensent qu'elle ne visait pas expressément les courses de taureaux, les animaux considérés étant « domestiques », ce qui ne semble pas être le cas de nos bêtes à cornes. De plus, la tradition taurine veut que le personnage qui lui a donné son nom soit lui-même amateur de course. Quoi qu'il en soit, elle apportait de l'eau au moulin de la Société Protectrice des Animaux et de sa section française, créée à Paris en 1846. Les divers rapports administratifs locaux qui s'abritent derrière la législation pour justifier l'interdiction, permettent cependant de supposer que sous couvert d'humanité, louable sous certains aspects (bien que ne prohibant pas, dans d'autres régions, des spectacles ou compétitions où quadrupèdes et bipèdes n'étaient guère l'objet de la sollicitude des autorités) se cachait une autre préoccupation plus compréhensible, la même qui avait justifié les décisions du début du siècle : le danger que faisait courir à l'ordre public la concentration de population à l'occasion de ces manifestations. C'était sans compter sur l'obstination des Méridionaux, jaloux de leurs traditions et bien décidés à les sauvegarder, auxquelles il faut ajouter la manque à gagner pour les fermiers de la Petite Camargue (et d'ailleurs) à qui ces courses procuraient un appoint non négligeable sans doute. C'est ainsi que Pascal Bernard, propriétaire à Aimargues, fermier de domaines du Dalader et de La Vernède, adressa au Conseil général, en août 1850, une pétition en faveur du rétablissement des courses. Cette requête fut renvoyée au préfet en vertu des décisions précédentes. Pelet de la Lozère, rappelle alors les sages raisons invoquées à ce moment-là par Angliviel. Cauzid, de Nîmes, et M. d'Uzès, seuls défendront les courses de taureaux « tellement inhérentes aux mœurs de ces contrées, que ce n'est pas sans danger que l'on essaierait violemment de les faire disparaître ». Cette intervention fut jugée inopportune par le préfet (et on le comprend !).

A Nîmes, par la force des choses, c'est le calme plat. Dans les campagnes, c'est une autre affaire. En dépit des instructions rigoureuses, les courses continuent avec ou sans la complicité des autorités municipales. En effet, suivant leur tempérament, les maires adoptent des positions différentes. Certains appliquent les prescriptions et en appellent à la force publique, qui généralement prévenue trop tard, arrive en trop petit nombre et ne peut empêcher le déroulement de la course. D'autres laissent faire et informent après coup, arguant de la discrétion dans laquelle se sont faits les préparatifs, ou de leur absence du village le jour de la manifestation, assurés qu'ils étaient du bon esprit et de la

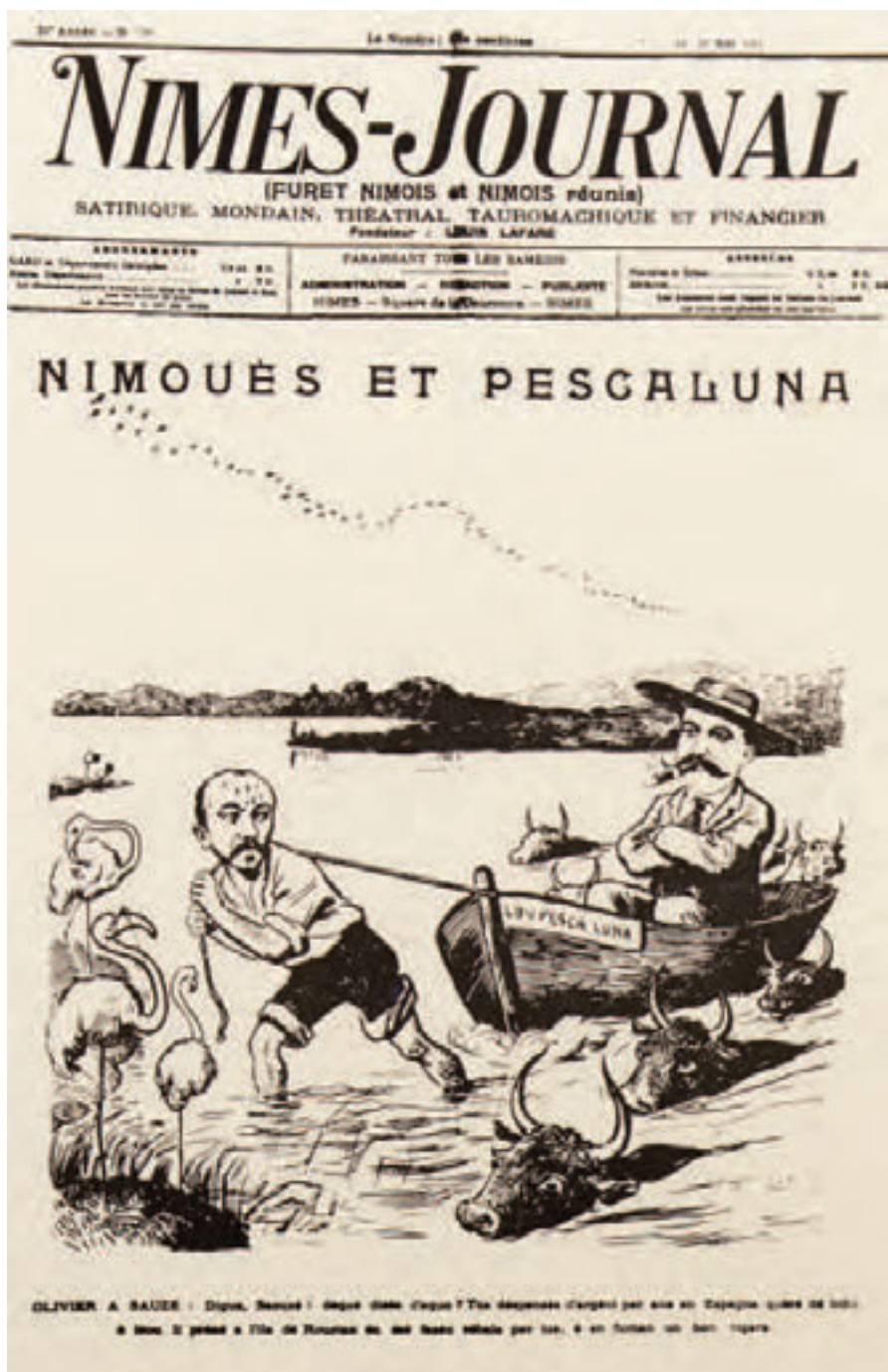
discipline de leurs administrés. Les derniers enfin, plus futés peut-être, essaient de contourner la difficulté en jouant sur les mots. Les courses sont interdites, certes, mais pas les ferrades ou le taureau à la corde pour lequel existe un argument péremptoire : il s'agit dans la plupart des cas de la conduite tout à fait naturelle d'un animal à l'abattoir ! Le léger attroupement provoqué n'est simplement dû qu'à la curiosité. Tous cependant, évoquent, afin de justifier leur action ou celles des villageois, les courses qui se sont produites dans les communes voisines (souvent après la départ de la maréchaussée). Dans les communautés où l'opposition aux mesures anti-taurines est la plus forte, le maire émet même l'opinion que l'interdiction n'est peut-être pas le meilleur moyen de maintenir l'ordre.

Autant dire que le rôle des commissaires de police qui sont dans les communes, les représentants de l'Etat, n'en sera pas simplifié. Leurs nerfs vont être soumis à rude épreuve. Obligés d'être à l'écoute de tous les bruits vrais ou faux, de toutes les rumeurs obligeamment colportées pour les besoins de la cause, ou dans le seul but de les ridiculiser, ils vont devoir se battre seuls sur tous les fronts, jouant régulièrement le rôle de Don Quichotte. L'année suivante ne leur apportera guère de répit. Après la guérilla, c'est l'affrontement. Si dans certains cas, la menace ou la peur du gendarme mettront un terme aux velléités, dans d'autres cas, ils ne pourront que constater le délit et dresser procès-verbal contre les organisateurs ou les propriétaires qui, la plupart du temps, ont disparu sans demander leur reste ou bien sont inconnus de la population. Le préfet Lagarde était d'ailleurs conscient de la difficulté de la tâche. En avril 1851, il demande au procureur impérial de lui rédiger une note sur l'art et la manière d'interdire efficacement les courses de taureaux dans ce département. La réponse est des plus énergiques : emploi de la force publique avec l'aide des gardes-champêtres. « Il suffit, pour qu'il y ait rébellion punissable, aux termes des articles 209 et suivants du même code (pénal), qu'il y ait attaque ou résistance avec violence et voies de fait. Pour obtenir une répression judiciaire, si la force publique ne peut, en certains cas, empêcher la course d'avoir lieu, elle doit au moins pousser son action jusqu'au point où elle rencontre une résistance, telle que la loi définit, et suffisamment caractérisée... ».

Trois villages vont pourtant se distinguer dans cette affaire : Vauvert, Aigues-Vives et Beauvoisin. Leurs péripéties taurines ont été rapportées avec force détails par Emile Guigou dans *Les Contraintes de la vie vauverdoise*. Le déroulement des faits témoigne de l'exaspération de l'administration devant la



résistance de la population. A Vauvert, le maire, diplomate (ou aficiona), demande à la force armée de se retirer et évite l'affrontement. Néanmoins la course a lieu ; du coup l'autorité se trouve bafouée. Il lui faut donc frapper plus fort. L'absence du maire, à Aigues-Vives, lors de la manifestation, le lui permet. Le détachement du 8<sup>me</sup> Léger charge la foule et, dans un geste héroïque (ou de défense), tue le taureau. Le sergent Bruyère, auteur de ce coup d'éclat, sera d'ailleurs chaudement félicité pour ce haut fait. A Beauvoisin, c'est la course complète qui est exécutée en présence de quatre cent hommes de troupe et de la foule consternée. Cet épisode sera plus poétiquement rapporté dans un roman de mœurs languedociennes, *La Haine du Gardian*, par Louis André et André Bosc, 1885. Une telle détermination met évidemment un terme aux spectacles taurins de même que les événements politiques de la fin de l'année aux activités gardoises du préfet Lagarde



## 1852-1863

### La liberté « surveillée »

Le préfet Bourdon assure l'intérim du début de la seconde ère napoléonienne. L'espoir renaît dans le cœur du peuple taurin. Dès la fin avril arrivent sur son bureau quelques pétitions demandant l'autorisation de faire des courses de taureaux.

Avant de confier cette affaire à Rivoire, son chef de division, il avait annoté ainsi la demande de la municipalité de Vergèze : « Adresser un rapport au ministère de la police et lui exposer les arrêtés pris par mes prédécesseurs dans un intérêt d'humanité et de sûreté générale. Ces réunions étaient, l'année dernière, le rendez-vous des socialistes. Ces dernières craintes n'existent plus aujourd'hui, mais reste toujours la question d'humanité. On pourrait rendre ces courses beaucoup moins dangereuses en garnissant les cornes de l'animal d'une boule qui amortirait les coups ainsi que cela se pratique en Espagne. » A défaut d'une fin de non-recevoir, les municipalités s'enhardissent. Après s'être accordé le temps de la réflexion et sans toutefois revenir sur les décisions du préfet Lagarde, le nouveau préfet, le baron Pougeard-Dulimbert, adopte un moyen-terme qui lui permettra (il faut quand même se souvenir que nous sommes dans une période transitoire) de donner satisfaction à ses administrés. A la demande du maire d'Aimargues du 18 août, qui sert d'exemple, doit être joint un arrêté portant règlement de la course qui devra préciser qu'elle est gratuite et faite par les soins de la municipalité et non pour le compte d'un entrepreneur, enfin que nul ne sera admis dans le cirque sans l'autorisation du maire. A celle de Générac, du 11 septembre, il insiste pour que soit fait mention dans l'arrêté que nul ne pourra être admis dans la lice, à l'exception des « toréadors » chargés de diriger les taureaux.

Pour ne pas être en reste avec la population rurale, Nîmes renoue avec la tradition taurine. La fête du 15 août, qui est aussi la Saint-Napoléon, donne lieu aux manifestations habituelles : *Te Deum*, services religieux, distributions de pain aux pauvres, revue, bals, et ferrades de jeunes taureaux avec la précision suivante : les cavaliers et dompteurs spécialement autorisés pourront seuls assaillir les animaux et le cirque devra rester vide pendant la durée du spectacle.

*Le Courrier du Gard*, fidèle à ses habitudes, n'y a vu que le « spectacle toujours saisissant de ces magnifiques ruines couvertes d'une forêt de têtes mouvantes ». A Saint-Gilles, le même jour, un malheureux père de famille a eu la jugulaire tranchée d'un coup de corne. La visite du prince-président à Nîmes, le 1er octobre, est aussi l'occasion d'une ferrade à laquelle assistent vingt-cinq mille personnes, ce qui a, paraît-il, saisi d'admiration le prince et sa suite, en accord avec le journaliste qui note : « Nous ne dirons rien de la ferrade et de la course de taureaux ; c'est le public qui était tout le spectacle. » On pourrait suggérer cette solution à nos modernes revisteros qui, de cette façon, et surtout dans le cas d'une mauvaise course, éviteraient aussi de se mettre « à dos » tous les intervenants, qu'ils soient directeurs d'arènes, présidents, manadiers ou ganaderos, toreros ou raseteurs. Seuls les taureaux, les espagnols pour les raisons que l'on sait et les camarguais parce qu'on n'a jamais eu l'idée de leur apprendre à lire, n'ont aucun avis sur la question !

En 1853, le même processus se renouvelle pour les courses de taureaux dans le département. Dans un souci de précision, les maires vont jusqu'à donner le nombre et quelquefois le nom des toréadors admis dans le cirque. Est-ce à dire qu'il s'agit de courses à l'espagnole ? Rien n'est moins sûr. Peut-être pourrait-on penser, mais ce n'est qu'une hypothèse, que le terme est employé pour rassurer l'autorité en lui laissant croire qu'il s'agit bien d'un spectacle réglementé sans relation avec celui offert avant 1851. Les noms montrent pourtant que ce sont bien des locaux. Quant au nombre il varie de huit (à Jonquières) à cinquante (à Vauvert), ce qui laisse quelque doute sur la qualité du spectacle. A Nîmes, par contre, il s'agit bien de spectacle à l'espagnole. *Le Courrier du Gard* du 7 juin 1853, rassuré puisque « tout ce qu'il y avait de cruel et d'inhumain dans ces sortes d'amusements aura entièrement disparu », fait une publicité inattendue aux entreprises nimoises de Rossignol, le directeur, aidé en cela par les dix-huit toréadors « que le directeur des Arènes est allé chercher à grands frais au-delà des Pyrénées », et qui, quinze jours avant la course, arpentent déjà les boulevards, « revêtus de pittoresques costumes ». En dépit de l'affiche, deux des camarguais ont été immolés avec plus ou moins de bonheur à tel point que l'autorité a décidé qu'aucun autre taureau ne serait tué dans l'arène. La semaine suivante, la représentation est répétée sans mise à mort malgré les vœux d'une partie du public. Afin de varier les plaisirs, la troisième représentation fut d'un genre différent. Les trois derniers taureaux sont livrés aux amateurs de nos contrées. « Cette espèce de défi entre nos razzéteurs et les banderilleros d'Espagne piquera suffisamment la curiosité pour conduire de nouveau aux

arènes des milliers de spectateurs. » Décidément très espagnolisant, notre organe local ne manque pas de remarquer que la course donnée à Beaucaire le 14 août a donné lieu à quelques incidents, ce qui lui donne l'occasion de manifester sa réprobation pour ces jeux barbares. Début septembre, la troupe espagnole étant toujours à Nîmes, on renouvelle. Les terribles habitants de la Camargue, les cornes ornées de caoutchouc, ont consenti à jouer la pantomime avec les toréadors. « L'intrépide dom Pedro, monté sur un taureau sellé, a fait plusieurs fois le tour de l'arène et le docteur Joachim Gil, l'Espagnol à culotte jaune, s'est tranquillement assis sur la tête du bienveillant animal devenu M. de Pourceaugnac. » Trois semaines plus tard, on adjoint à l'ancienne troupe celle de Basilio Gonzalez afin de multiplier les pitreries ou peut-être était-ce pour saluer un événement important, l'autorisation accordée par le Ministre de l'Intérieur, afin que soient données des courses de taureaux (spectacles de curiosités, en prenant pour limite la ligne comprise entre Bordeaux et Avignon). Quel manadier a donc pu fournir ces « braves bêtes » ? A moins qu'on ait (déjà !) inauguré la technique qui fera couler, beaucoup plus tard, tant d'encre dans les milieux de la corrida, transformant les camarguais en précurseurs pour ce qui est des pratiques frauduleuses ! Le seul fait saillant de la course du 17 octobre est le désagrément causé par quelques individus qui souhaitent rentrer gratis. La saison est décidément très longue cette année-là puisque le 6 novembre sera donné, au profit des pauvres, une autre représentation avec les mêmes acteurs qui partiront ensuite à Gallargues pour rehausser de leurs « exploits » la fête locale.

Le 20 novembre, enfin, se déroule la dernière manifestation avec un tel luxe dans le détail dans l'affiche qu'il a paru intéressant de la donner dans son intégralité :

MAIRIE DE NIMES

---

AU BENEFICE DES PAUVRES  
Dimanche 20 Novembre 1853  
DANS LES ARENES DE NÎMES,

**ASCENSION DU BALLON**  
*L'ESPERANCE,*

Conduit par M. Louis Déchamps Aéronaute du gouvernement et de  
l'Institut de Paris.

Les personnes qui désireront accompagner M. Louis Déchamps sont

priées, pour connaître les conditions, de s'adresser à l'Hôtel de l'Univers.

COURSE EXTRAORDINAIRE  
DE TAUREAUX

Dirigée par MM. GONZALES et Joaquin GIL.

Composition du Quadrille : MM. Antonio Boj, Antonieja, Pedro Fernandez, Baldemoro, Philippe Fernandez, Nego, Vincente Roses.

La musique du 39<sup>me</sup> de ligne et celle des sapeurs-pompiers de Nîmes exécuteront alternativement les morceaux les plus variés.

Huit taureaux de première force, provenant des manades de MM. De Bernis et Picheral, paraîtront dans cette fête divisée en trois parties.

*Première partie.* —Le premier taureau, dit « le Galant », sera sauté à la perche. On exécutera avec lui les jeux de cocardes.

Le deuxième taureau, dit « Brosse-tout », sera sauté à la perche et banderillé avec des banderilles de Manojos, d'où s'échapperont des oiseaux.

Le troisième taureau, dit « Messonnier », sera reçu par les deux chefs du quadrille qui, étant à genoux, exécuteront les jeux du manteau à la Limon ; puis il sera banderillé par deux toréadors ayant les mains attachées.

*Deuxième partie.* —Ascension du ballon.

*Troisième partie.* —Avec le 4<sup>e</sup> taureau, dit « le Bien-Coiffé », on exécutera les scènes des fleurs et des cocardes.

Le 5<sup>e</sup> taureau, dit « le Terrible », sera sauté à la perche, renversé et couvert d'étoiles placées avec des banderilles qui renfermeront des colombes.

Le 6<sup>e</sup> taureau, appelé « Défend-tes-Cornes », reconnu incombustible sera couvert de banderilles garnies de pièces d'artifices et franchira des cerceaux.

Course à la portugaise (changement de costume par les toréadors).

Le 7<sup>e</sup> taureau (« Auriol ») sera attendu par tout le quadrille à la porte du toril ; et, après l'avoir banderillé dans cette position, le poursuivront à genoux dans l'arène.

Il sera ensuite saisi par devant par Basilio Gonzalès, et un membre de la troupe, travesti en Arlequin, le montera et fera une cabriole sur sa tête. Le 8<sup>e</sup> taureau (« le Cerf ») sera attendu à la porte du toril par tous les toréadors à genoux qui le banderilleront dans cette position ; il sera ensuite saisi par la tête, renversé et poursuivi par un picador monté sur un de ses camarades : en

cet instant, Arlequin s'assiera sur la tête du taureau et saluera le public.

*Prix des places :*

Premières, 3 fr. – Amphithéâtre, 50 c. – On ne délivrera pas de contre-marques. – Quatre portes seront ouvertes ; une sera réservée entièrement pour les Premières.

*Le Courrier du Gard*, toujours enthousiaste, a bien voulu trouver brillante la course de taureaux et applaudir aux exploits de Déchamps qui, malheureusement, eut le tort de renouveler l'expérience. Il y perdit la vie. Les troupes espagnoles, souhaitant sans doute rentabiliser leur voyage en France, avaient projeté l'organisation de courses à Saint-Hippolyte-du-Fort (on peut se demander alors ce qu'en pensait Teulon !) et avaient réussi à convaincre le maire qui, peu au fait de ce type de spectacles, avait omis de demander l'autorisation préalable, mais commencé la construction des arènes. Menacé d'arrestation, le directeur de la troupe dut mettre fin à son entreprise.

Les années 1854 et 1855 ne furent que la répétition des années précédentes. En 1856, les spectateurs commencent à se lasser et sifflent les acteurs. Aussi la direction innove-t-elle en appelant en août les écarteurs landais, qui ravissent le public, tandis que dans les communes avoisinantes on s'en tient au spectacle local. Mais nos Espagnols, qu'on a quand même rappelés, n'ont pas dit leur dernier mot. Aiguillonnés par le succès des premiers, ils ont rivalisé avec eux d'adresse et d'agilité, méritant paraît-il les applaudissements des vingt-cinq mille personnes qui remplissaient les arènes le 18 juin 1856, allant même jusqu'à maîtriser un taureau qui avait réussi à s'introduire au premier rang des gradins. Le nouvel adjudicataire, Trappe, ne fait pas preuve d'une imagination débordante lorsqu'en 1857, il sollicite du préfet l'autorisation préalable ; il annonce en effet des courses de taureaux avec le concours d'écarteurs landais et de toréadors espagnols. « Ce genre de spectacle est le seul qui ait le privilège d'attirer la foule. C'est celui qui est le plus et le mieux dans les goûts du public... » Pour corser les prestations des premiers, un troupeau de seize vaches landaises, le premier des Landes, paraît-il, a été acquis au prix de sacrifices énormes et de difficultés inouïes. *Le Courrier du Gard* fait des éloges dithyrambiques de leurs premières prestations. Mais l'excès en tout est, paraît-il, un défaut, aussi l'enthousiasme du public finit-il par s'éteindre. Pour ajouter un peu de piquant à ces répétitions lassantes, la direction ajouta quelques taureaux camarguais qui furent opposés aux Landais, avec succès.

L'année 1858 semble être une année de « vaches maigres » et n'inspire guère les chroniqueurs locaux. Nous en aurons l'explication l'année suivante où Ernest Roussel, dans sa *Revue nîmoise*, donne nettement son avis sur les spectacles locaux :

« Les Arènes ont ouvert leurs portes dimanche dernier. J'avoue que je n'assistai pas à cette inauguration. Mais, il me semble que la campagne s'ouvre assez froidement ; toujours des taureaux et des tauréadors français. Passe encore s'il nous arrivait quelque brillante quadrilla avec des sujets nouveaux et toutes les pompes de mise en scène auxquelles nous applaudîmes il y a quelques années ; mais les tauréadors indigènes, j'avoue que je préfère les voir au village, avec leurs vestes et leurs razets de tous les jours, que parés au milieu des Arènes d'oripeaux d'emprunt et singeant avec plus ou moins d'adresse des procédés tauromachiques dont ils n'ont pas l'habitude. Et puis franchement, nous le dirons à l'administration des Arènes dans son intérêt, ce genre de spectacle du cirque n'est que le prétexte d'un autre bien plus imposant qui se déploie sur les gradins. Si donc vous voulez procurer au public nîmois un divertissement hebdomadaire qui amène de l'argent dans votre caisse, tentez des voies inexplorées, demandez quelques inspirations à l'hippodrome, variez surtout nos plaisirs ; vous savez combien le public des Arènes est indulgent, vous avez donc bien peu à faire pour l'attirer. Il est déjà à moitié gagné ; voyez : le soleil est éclatant, le ciel bleu, l'air embrasé, les heures du dimanche sont longues. Où peut-on être mieux pour respirer que sous ces larges galeries percées à jour, ou bien assis sur ces gradins où toutes les générations qui nous ont précédées sont successivement venues prendre place. Mais pour Dieu ! fournissez-nous un honnête prétexte de déplacement et nous ne demanderons pas mieux que de vous apporter notre tribut. » (*Courrier du Gard*, 7 mai 1859).

Et de renchérir le 14 mai en affirmant attendre pour parler des plaisirs offerts par Migné, le nouvel administrateur des arènes, qu'il nous donne des spectacles moins usés et plus en rapport avec le cadre magnifique que nous ont légué nos ancêtres. Nous reproduisons ci-dessous l'annonce du spectacle du 3 avril 1859, représentation « exceptionnelle » en attendant l'ouverture de la saison, qui préfigurait peut-être les spectacles suivants :

« par permission de M. le Préfet  
Amphithéâtre des arènes  
Direction de M. Migné



Dimanche 3 avril 1859

Par extraordinaire  
Représentation exceptionnelle  
En attendant l'ouverture de la saison

Grande ferrade de 6 vaches  
choisies parmi les plus intrépides  
de la Manade de Quinquandon

Course de 4 superbes taureaux  
Avec le concours de tous les toréadors  
français espagnols et rasetiers du Gard  
et des pays circonvoisins

Tous les taureaux seront porteurs  
d'une cocarde dont le prix de chaque  
cocarde sera de 15 francs

Tout toréador et rasetier qui voudra  
concourir à l'enlèvement des cocardes, devra  
se faire inscrire chez M. Migné  
Directeur des arènes avant samedi 2 avril  
avant Midi

L'affiche du jour donnera tous les détails de  
cette brillante représentation

Lauze. »

Dans un article paru dans *La Semaine des Familles*, en 1860, et intitulé : « Les Ferrades, étude des mœurs du Midi de la France », Bénédic-Henri Revoil décrit un spectacle donné à Nîmes, l'année précédente, avec un grand luxe de précisions. Après le triage, dans les pâturages, c'est en ville l'arrivée des animaux : « douze grands compartiments en planches, montés sur quatre roulettes et traînés par un cheval, avaient servi de cages à douze jeunes taureaux de quatre ans, qui marchaient forcément dans cette enceinte et ne pouvaient être effarouchés ni par les cris, qu'ils entendaient à peine, ni par les feux, qu'ils ne voyaient pas ». La représentation commence par la ferrade : « le premier taureau s'est élancé dans l'arène, poursuivi par deux cavaliers, qui, avec toute

l'habileté d'écuyers accomplis, attaquent la bête à coups de trident, évitent ses cornes meurtrières avec autant de célérité que d'adresse, et font plusieurs fois le tour du cirque. . . Neuf toréadors (razetaïres) paraissent à leur tour ; ils viennent exciter la bête furieuse par des cris et des provocations. . . A la fin, l'un des toréadors s'élançe côte à côte de l'animal et le saisit par les cornes. L'instant est solennel, la lutte est terrible, mais le dompteur a réussi, et le taureau, cédant à celui qui lui tient le cou, est tombé sur le sol, maintenu par les pieds par les camarades du lutteur victorieux. Au même instant, un des gardiens accourt, brandissant le fer rouge qu'il lui applique sur la cuisse ». Le second, porte à la corne gauche une cocarde qu'il faut lui enlever avant de lui faire subir le sort de son congénère. Après la ferrade des jeunes taureaux a lieu la course de deux étalons. « Leur taille gigantesque, leurs yeux d'où jaillissaient des éclairs, leurs cornes acérées et leurs jambes légères comme celles d'un cerf, tout en eux promettait un plaisir complet aux amateurs. . . » Les razetaïres agitent autour des animaux des mouchoirs rouges tandis que retentissent les cris de : « Sarre-lou » (serre-le), « Agante-lou » (attrape-le). Les organisateurs ont élevé au milieu de l'arène des chevaux de frise en bois qui servent de refuge. « Cependant un razetaïre, plus audacieux que les autres, a saisi l'animal par les cornes et la lutte commence » jusqu'au moment où tombe l'animal.

Migné se plie enfin aux desiderata du public et annonce la venue du quadrille espagnol qui combattra huit fauves de Quincandon. Les animaux furent « flasquement disposés » à tel point qu'après quelques courses de la même provenance (à moins qu'il ne s'agisse toujours des mêmes), il fallut chercher ailleurs. la manade de Listel fournit, paraît-il, d'excellents remplaçants. La fête organisée à propos de la victoire de Solferino voit revenir les Landais et les toreros indigènes qui ne sont qu'un entracte puisqu'en 1860, en mai, on prend les mêmes et on recommence. Mais l'aficion nimoise devient exigeante. Il lui faut des taureaux espagnols, plus ardents que ceux de la Camargue. Migné promet et s'exécute, après toutefois que la grande duchesse Hélène Paulowna, de passage à Nîmes, ait assisté, le 28 juillet, au spectacle monotone offert habituellement. Galants hommes, deux toréadors du quadrille espagnol lui apporteront les cocardes qu'ils avaient enlevées sous ses yeux du front des taureaux. Toujours besogneux, Migné ajoute, le 6 août, au cérémonial une ferrade et Coré, dit « la Salamandre humaine », se promenant au milieu d'un brasier. L'arrivée des taureaux espagnols en août fut annoncée avec grand enthousiasme. Pour les remettre en état, après les fatigues du voyage, on les avait parqués dans les prairies qui avoisinent Vauvert, d'où ils sont venus sagement comme de « vul-

gaires » camarguais. Il est curieux de noter qu'après le triomphe de la première course, la seconde les vit dépourvus d'ardeur et de vigueur. Renseignement pris, ces fiers animaux, par suite de la négligence des gardiens, auraient été employés à un service énervant (sic). Après quelques jours de repos, on les oppose à « nos adroits razetiers » ; le résultat n'est pas à la hauteur des espérances. Le 9 octobre, on adjoint aux Ibériques un (ou plusieurs) taureau de Camargue ainsi qu'un jeu d'artifice. La saison se termine par une course de taureaux et vaches venus de Listel.

En 1861, l'entrepreneur semble déterminé, peut-être faute de moyens, à faire appel aux acteurs locaux. Le 16 juin, huit taureaux de la manade Listel sont opposés à un quadrille formé des plus habiles amateurs de Vauvert, Aimargues et Saint-Laurent. Les animaux sont trouvés très alertes, aussi on répète, le mois suivant, avec le concours du « fameux Cataclet », toréador comique qui, à l'aide d'une corbeille, exécutera les tours les plus amusants. Au vu des progrès des amateurs, le dimanche suivant, on les met face à des adversaires venus du Sauvage et de Listel parmi lesquels se trouvent « Le Maçon », « André », etc., qui sont des taureaux « sauteurs ardents et agiles qui ne feront que donner plus de mouvement à la course ». C'est sans doute à cette course qu'a assisté Jeddiali Thompson qui a bien voulu livrer au journal ses impressions auxquelles il a ajouté, ainsi que nous allons le voir, quelques considérations plus générales (à moins qu'il ne s'agisse, ce qui est plus vraisemblable, d'une plaisanterie de journaliste) :

« Nous recevons la lettre suivante dont nous nous empressons d'offrir la traduction à nos lecteurs :

« Monsieur le rédacteur,

« Je ne puis vous dissimuler qu'en ma qualité d'Anglais, je fais nécessairement un voyage sur le continent, que je suis membre d'une société de tempérance et d'une société protectrice des animaux. C'est à ce double titre qu'après avoir étudié à Alicante les funestes propriétés des vins de ce terroir, pour être mieux pénétré de mon sujet quand, à mon retour, je prêcherai mes cosociétaires, je me suis permis d'assister aux courses de taureaux de Madrid et Saragosse. Ah ! Monsieur, quelle abomination ! et qu'un pareil spectacle est bien digne du peuple qui a inventé l'Inquisition et ses autodafés. Je ne vous décrirai pas, parce que vous devez la connaître, cette fastueuse boucherie qui

passionne vos voisins d'outre-Pyrénées. J'en suis sorti plein d'un sentiment de dégoût et d'horreur, et plus que jamais convaincu que les Anglais, habitués dès leur bas âge au noble spectacle de la lutte à coups de poings, qui élève leur âme et développe le sentiment national, sont décidément le premier peuple du monde.

« En arrivant à Nîmes, après avoir admiré vos beaux monuments, le respect religieux et le goût éclairé qui président à leur conservation, j'ai été péniblement impressionné en voyant afficher une course de taureaux. Voyageant pour m'instruire et pour comparer, je me suis rendu à l'amphithéâtre. Le spectacle n'était pas commencé et je me suis tout d'abord douté qu'il serait moins pompeux que les courses royales de Madrid. Le vaste cirque était grotesquement encombré d'un échafaudage circulaire, très gênant pour les acteurs et les spectateurs de la course, mais qui trouve son emploi quand aux exercices tauriniques succèdent les exercices équestres. Le hasard m'ayant donné pour voisin un homme qui me parut de bonne compagnie (*gentleman*), je hasardai quelques questions. Je lui exprimai en particulier mon étonnement de rencontrer chez un peuple poli, de mœurs douces et agréables, le goût pour ces tueries d'hommes, de taureaux et de chevaux, dont ma mémoire trop fidèle conservait la sanglante image. Mon obligeant voisin voulut bien m'expliquer que je me faisais des courses de Nîmes une très fausse idée, comme j'allais bientôt m'en convaincre de mes propres yeux. « Il s'agit ici tout simplement, me dit-il, de procurer un exercice salutaire à de pauvres bœufs de Camargue, atteints de rhumatismes contractés dans les marais salants, à de maigres vaches efflanquées, mal préparées par la nature aux devoirs et aux fatigues de la maternité : Ces messieurs et ces dames qui assistent à cet hygiénique spectacle, sont comme vous membres d'une société pour l'amélioration des races animales. Ces autres messieurs, couverts de loques et d'oripeaux jadis dorés, triste parodie de l'éclatant uniforme des toreros espagnols, sont des amis dévoués de cette bonne race Camargue qu'on a calomniée auprès de vous. Ils veulent bien, pour notre plaisir et dans l'intérêt de la santé de ces excellentes bêtes, arroser pendant quelques heures ce cirque de leurs sueurs. Ils sont du reste animés des meilleures intentions. Mais les sons discordants du hautbois et de la trompette nous annoncent que le spectacle va commencer, vous allez voir. » En effet, au bout de quelques minutes, je fus complètement rassuré. Le premier taureau qui parut dans l'arène, fatigué après deux ou trois tours, se coucha confortablement à l'ombre et parut disposé à se livrer aux délices de la sieste. Il fut relevé et reconduit à l'écurie avec tous les égards dus à son fâcheux état. Il en fut à peu près de même des autres, et après avoir égayé les yeux des spectateurs par

quelques bouffonneries ingénieuses, telles que l'exhibition au milieu du cirque d'un prétendu malade sur un lit de sangles, qui s'effondra à la grande jubilation du public, cet innocent spectacle se termina comme il avait commencé.

« Honteux d'avoir pu un instant accuser nos amis les Français des goûts barbares que l'on reproche à la nation espagnole, j'ai voulu rendre publiquement justice à vos compatriotes et les féliciter de leur courage et de leur patience. Il ne faut rien moins que de la vertu pour assister plusieurs fois par saison à un spectacle qui n'offre d'autre attrait que la secrète satisfaction d'avoir été agréable à MM. les propriétaires des taureaux, et d'avoir prêté un utile concours à la grande question de l'amélioration des races. » (*Courrier du Gard*, 31 juillet 1861.)

On peut sans doute imaginer qu'il entrait dans le commentaire un peu d'exagération. Quoi qu'il en soit, le résultat ne fut sans doute pas fameux puisqu'après une course à l'espagnole, Migné en revint aux ferrades, qui présentent tout de même moins de surprises. Sont annoncés, le 22 septembre, onze vaches ou taureaux et « même un cheval parfaitement dressé à ce genre de spectacle ». Baraillet\* tombera (c'est le terme consacré) toutes les vaches. Pedro et son quadrille participeront au spectacle où le public pourra voir la « Quille-raine », vache fort redoutée des toreros français et remarquable par son impétuosité indomptable. Inertie de l'adjudicataire ou phénomène de rejet de la part du chroniqueur local, aucun spectacle taurin ne sera annoncé ou commenté en 1862.

Si l'on en croit Pierre Dupuy, 1863 consacra vraiment les débuts de la tauromachie espagnole. Ernest Roussel y consacre ses colonnes, en particulier à l'occasion des corridas organisées pour le concours agricole. Il est difficile de résister au plaisir de livrer un de ses commentaires, du 13 mai 1863, qui, on le verra, ne manque pas de sel : « Applaudissons donc El Tato et ses acolytes. Ils ont du talent à leur manière, ils jouent bravement leur vie et se dévouent pour leur réputation et le plaisir du public. Applaudissons aux couronnes qu'ils ont si bien méritées, mais une fois ramenés dans leurs foyers, couverts de lauriers et de palmes, ne les rappelons plus. Surtout soyons conséquents, sinon cette sensibilité qui nous honore ne sera plus que de la sensiblerie. Nous taxons de barbarie les spectacles de nos voisins. Mais leurs toreros ont après tout acquis une telle habileté qu'on n'a rien à craindre que pour le taureau et le cheval. Nous comparons complaisamment aux courses espagnoles nos courses locales où le taureau est à l'abri de tout danger mais où des toreros de hasard, souvent

pères de famille, sont fréquemment mutilés ou blessés à mort. Les siffleurs de dimanche sont illogiques, s'ils ne se prononcent hardiment contre tout exercice tauromachique ou même dangereux. Il n'y a en effet que cette distinction à établir entre le genre espagnol et le genre nîmois que le premier nous offre un spectacle dont les détails sont empreints d'élégance et dont l'ensemble respire une sauvage grandeur ; tandis que dans nos cirques nationaux, souvent ensanglantés, sans pompe extérieure, sans luxe de mise en scène et de costumes, le hideux côtoie toujours le ridicule. Je préfère pour ma part la retraite aux flambeaux qui termina cette journée si bien remplie... » Jules Boucoiran, quant à lui, est plus indulgent. Il annonce pour le 28 juin « un spectacle qui a toujours pour nos populations l'attrait de la nouveauté : une grande ferrade et une course de taureaux », tirés de deux manades différentes, celles qui ont mérité à leurs propriétaires une médaille d'or et la prime d'honneur au concours régional de Nîmes. La course sera conduite par le célèbre Bamboche\*. Le 5 juillet, concours de manades avec le concours des plus habiles toréadors de Vauvert, de Lunel, d' Aimargues, d' Aigues-Mortes et de Saint-Laurent. Deux furent blessés légèrement et le journaliste J.B.R. de conclure : « Décidément, les courses de taureaux ne valent pas grand-chose. Tantôt voici l'arène transformée en un abattoir où le taureau n'a d'autre avantage que d'être égorgé par une épée de distinction ; tantôt et lorsqu'il ne s'agit plus que d'offrir au public un spectacle où l'adresse joue le rôle le plus important et où le sang ne doit pas couler, c'est un toréador qui se trouve assommé par l'animal qu'il voulait vaincre. Heureux encore d'en être quitte pour moins que la vie ! C'est peut-être le cas de répéter la phrase célèbre : « Il y a là quelque chose à faire ! » Le 6 septembre, un toréador nommé Millhomme provoque avec un trident le premier taureau de la course et se fait blesser sans gravité. Mais « la course a été belle ! ». Quinze jours plus tard, c'est à un double spectacle que les Nimois sont conviés, double spectacle de lutte et de tauromachie, avec annonce du retour de Millhomme, d' Arles, Cactalet dit Roulle, Génin, Antonin d' Arles face à six taureaux, porteurs de cocardes, et deux vaches.

## 1864-1871

### Naissance de la course libre

Comme la plupart de ses prédécesseurs, Migné ne se hasarde pas à une seconde expérience dans la direction des arènes. Elle est confiée en 1864, pour deux ans à Vidal (qui les avait sous-louées l'été précédent) et Rostain. Cette association ne semble pas avoir duré très longtemps car dès le 22 mai 1864, le nom du premier disparaît des affiches. En outre, au début de la saison 1866, au moment où les arènes sont encore occupées par des travaux de fouilles, un certain Vidal (peut-être bien le même) demande à la préfecture l'autorisation de construire un amphithéâtre pour y donner des courses de taureaux sur un emplacement situé entre la rue Bernard-Aton et le boulevard du Viaduc (ancien nom du boulevard Sergent-Triaire). Quoi qu'il en soit, la personnalité de Rostain mérite qu'on s'y attarde un peu. Confiseur de son état, ayant exercé divers métiers, sans rapport avec la tauromachie, un peu artiste, un peu poète, il préfigure ainsi que nous le verrons le directeur d'arènes moderne. S'il est devenu adjudicataire des arènes « par goût », l'amphithéâtre exerçant sur lui ainsi qu'il le dit lui-même une sorte de fascination, il a, le premier, compris le rôle que devait jouer, dans son entreprise, la publicité. Le recueil d'affiches qu'il a publié en 1873 témoigne de ses efforts dans ce domaine.

A ses talents d'homme d'affaires, s'ajoute une initiative fort intéressante pour notre sujet : donner une structure à la course anarchique qui alternait alors avec le spectacle espagnol. Cette préoccupation fait vraiment de lui un précurseur. Il s'en explique par une déclaration en date du 11 mai 1864, c'est-à-dire tout de suite après sa prise de fonction, ce qui montre qu'il avait déjà une petite idée sur le sujet : « ...Ce qui rend nos courses ordinaires froides et sans animation, c'est que, la cocarde une fois enlevée, les toréadors, même les plus hardis, n'étant plus excités par aucun stimulant, s'arrêtent et laissent les taureaux les plus ardents, les plus fougueux, errer dans l'arène sans être poursuivis... Tout taureau sera porteur d'une cocarde représentant une prime de 28 F. pour celui qui l'aura enlevée. Les toréadors seront divisés en plusieurs groupes, lesquels seront distingués par des couleurs différentes, et formeront entre eux des paris. A la fin de chaque spectacle, le groupe qui aura déployé le plus d'entrain, d'adresse, du courage, qui aura enlevé le plus grand nombre de cocardes, sera

proclamé vainqueur et recevra une nouvelle prime de 50 F. que nous appellerons prime d'honneur... MM. les amateurs de tout pays qui voudront concourir pour le grand prix et pour l'enlèvement des cocardes doivent se faire inscrire... »

Comme à l'accoutumée, *Le Courrier du Gard* est sceptique et l'incite à ne pas trop compter que sur ce genre d'amusement. C'est ainsi qu'est annoncée la course du 15 mai où doit être appliqué le premier « Règlement » : Grande course de sept taureaux de la manade du Sauvage. Tous seront porteurs d'une cocarde et deux seront banderillés. Indépendamment de la prime accordée à toute cocarde enlevée, une prime d'honneur sera courue par les partis qui suivent : 1er Parti, d'Arles, couleur Solférino (?), 2me Parti, de Vauvert, couleur bleue, 3me Parti, de Saint-Laurent, couleur verte, 4me Parti, d'Aimargues, couleur violette, 5me Parti, de Nimes, couleur rouge. On y pratiquera jeux de manteaux, saut de la perche, banderilles, etc. Cinq à six mille spectateurs reconnurent n'avoir assisté depuis des années à une course aussi intéressante. La prime fut partagée entre les deux partis d'Arles et Nimes au grand regret de celui de Vauvert, qui porta un défi au parti d'Arles pour le dimanche suivant 22 mai où on varie quelque peu. Trois partis sont en présence : Arles, ceinture Solférino, ayant pour chef Genin ; Nimes, ceinture rouge, Champel, dit l'Enleveur de cocardes, en sera le chef et le dernier, composé, au vu de la couleur, des amateurs de Vauvert, Saint-Laurent et Aimargues. le premier taureau sera banderillé. Au deuxième taureau, pose de cocardes collantes, le troisième taureau sera sauté à la perche, le quatrième aura droit à la pose de banderilles, le cinquième cumulera les trois exercices. Aux sixième et septième taureaux : rasets, évolution (?) autour du taureau. La représentation se terminera par la décision du jury, et la proclamation du parti vainqueur au son de la fanfare. L'affiche de Rostain souligne le prix des cocardes que les amateurs devront enlever avant de se livrer aux divers exercices. Il varie d'ailleurs en fonction des taureaux, la moins chère étant celle du quatrième (5 F.). Elle annonce par contre un chef de quadrille, Henri Flavigneul, de Montauban, dit « le Magnifique »..., qui peut rivaliser avec son ami, le célèbre de Bourgueil, dont on ne sait pas très bien ce qu'il fait là.

Le 19 juin nouvelle course dans laquelle sont « engagés » les frères Genin et autres face à des taureaux « qui sont de la même race espagnole que ceux qui ont paru aux célèbres courses de Bayonne ». Les efforts de Rostain ne lui apportant pas les satisfactions escomptées, il concède l'amphithéâtre, pour



deux dimanches, aux frères Coulomb, d'Aigues-Mortes, « qui ont réuni leurs manades et ont sous la main sept cents taureaux, parmi lesquels ils doivent choisir huit magnifiques étalons », à la grande satisfaction de l'organe de presse local qui les juge capables de redonner un sang neuf aux courses tombées à Nîmes dans le plus grand discrédit. Il est aussi question de relever le défi porté à Arles à tous les propriétaires de manades : « Les propriétaires de manades du Gard n'entendent point passer sous les fourches caudines de ceux des Bouches-du-Rhône. » Ce choix n'est pas du goût des frères Mestre qui ont fourni le bétail espagnol (?) du 19 juin et qui publient sous forme d'affiche une déclaration solennelle. Quoi qu'il en soit la course du 3 juillet, composée non « de dociles bœufs ou de timides vaches » mais de « robustes et impétueux taureaux » et d' « intrépides toréadors », auxquels s'étaient joints ceux de Saint-Laurent, a répondu comme la précédente, aux espérances. Le plus brillant des animaux a d'ailleurs été baptisé le « Nîmois ».

Comme il faut bien ménager les susceptibilités, c'est Mestre qui est chargé de fournir la course et muselade du 10 juillet, spectacle très varié au cours duquel de « jeunes toréadors, en costume très convenable, munis de leurs capes aux vives couleurs, offriront des bouquets aux dames avant d'affronter les taureaux préalablement harcelés par les picadors ». Après l'entracte, au cours duquel une collation leur sera offerte, paraîtront en piste les quatre taureaux primés au concours de l'année dernière, le « Vauverdier », le « Taquin », « l'Arlésien » et le « Sans-pareil », offerts gracieusement par le manadier pour être opposés à Genin et Champel. La prestation du bétail ne répondit pas à l'attente du public, aussi pour la course suivante, la direction s'adresse-t-elle à la manade du mas d'Escart (Icard, sans doute) dont les gardiens chefs et propriétaires sont Baraillet\* et Virgile (Soulet). Voici le programme : Première partie. 1er taureau porteur d'une cocarde avec une forte prime, 2<sup>me</sup> taureau, le « Vaillant », 3<sup>me</sup> taureau, le « Tipar », avec cocarde, 4<sup>me</sup> taureau, travail de toute sorte (?) par Roule Mataud. Deuxième partie. 5<sup>me</sup> taureau porteur d'une cocarde, 6<sup>me</sup> et 7<sup>me</sup> taureau, jeux variés. Dans cette course paraîtront Genin François, Champel, Justin dit « le Noir », les frères Poulhon, Guiraud et Roule Mataud, qui fera le grand écart au quatrième taureau, assis sur une chaise, une banderille dans chaque main qu'il lancera au taureau au moment où il fondra sur lui avec toute son impétuosité.

Après un intermède « espagnol » qui causa quelques soucis à la direction on en revient à la Camargue et aux frères Coulomb qui, le 14 août, amèneront

dans leur course, un taureau espagnol croisé qui n'a jamais couru. Aux courses suivantes on adjoindra quelques facéties telles que combat d'une vache contre un ours (faux) et les acrobaties d'un taureau américain. En dépit du fameux règlement, notre malheureux directeur n'avait pas encore trouvé le moyen d'animer autrement qu'avec les singeries habituelles le temps qui restait à couvrir après l'enlèvement de la cocarde. Il est vrai que n'était pas déterminé non plus celui où le fauve avait à les supporter.

Un certain Bruno Nicolas, d'Arles, annonce le 15 avril 1865, que Rostain lui a cédé son bail et explique qu'associé à plusieurs propriétaires, ce qui donne un cheptel de neuf cent bêtes, il est à même de fournir à Nîmes les courses les plus brillantes qui soient. Gageons qu'elles ne furent pas fameuses car pas une de ces courses ne mérita une chronique. De même, un certain Arnaud organisa, le 24 septembre, une course de taureaux et vaches qui n'eut pas davantage d'écho. Quelques courses ont lieu en 1866, avec des taureaux de Coulomb aîné (il a encore pris les affaires en main) qui innove en « costumant convenablement et d'une manière uniforme les toréadors ». Il poussera même jusque dans les détails en annonçant que « l'arène sera arrosée dans toute son étendue afin d'éviter la poussière qui abîme le teint et les toilettes des dames, ce qui est réellement bien dommage ! ». On reste confondu devant une telle galanterie qui tend, hélas, de plus en plus à se perdre. Toutefois, pour en revenir au fonds, il précise que les taureaux sont de race croisée espagnole. L'année suivante s'ouvre sous de meilleurs auspices, toujours avec la même manade et ses croisés, le 28 avril, avec au programme le « Vaillant », le « Magnifique », le « Valdemore », porteur d'une cocarde bleue de 25 F., le « Rusé », le « Chamounen », à la cocarde rouge de 25 F., le « Flambard », et un jeune taureau. Le 19 mai, on panache avec quatre camargues, quatre croisés et les meilleurs tauréadors, amateurs et « razetiers » de la région. En juillet, Coulomb aîné prétend faire enfin connaître au public ce qu'est réellement une muselade en organisant une « grande muselade enfantine exécutée par le quadrille des jeunes toréadors lunellois », où l'on remarquera Ferdinand Sol et Valarne, qui sera suivie par une course de vaches. Jules Rostain, qui reprend sa direction en août ne manquera pas de nous surprendre en annonçant ainsi un grand festival orphéonique : « Il était bien temps de changer de spectacle et de faire succéder aux courses de taureaux un spectacle plus relevé ! »

Heureusement, on y revient dès l'année suivante avec des courses landaises dans lesquelles paraîtront des vaches espagnoles (Carriquiri), et qui doi-

vent, d'après l'organisateur, être aussi mémorables que les derbys d'Epsom et de Chantilly. Pas moins ! Les amateurs nimois ne pouvaient guère rester insensibles aux succès de leurs confrères du Sud-Ouest. Le défi eut lieu le 3 mai, sans grand bruit. Après le départ regretté des landais on en revient aux courses du cru. Le 17 mai la manade du mas d'Icard (propriétaire Eliacin Estanove) foulera le sol des arènes face à Genin d'Arles, Champel et Poulhon de Nîmes, Justin, dit le « Nègre », Naudin et Soupé de Châteaurenard, Timothée, dit « le Tailleur d'Aimargues ». Nouveauté importante, les toréadors devront enlever la cocarde à trois mètres de la barrière. Les mêmes participeront à une course et ferrade le 24 mai. Depuis le début de la saison, Rostain essaie, par des moyens élégants et parfaitement respectables, d'attirer les dames aux arènes. A cet effet, il multiplie les protestations de non-violence des spectacles et leur ajoute des tombolas où peuvent être gagnés des bijoux, des robes, du matériel ménager et des gâteries. C'est encore le cas, le 5 juillet lors d'une course de six jeunes taureaux, provenant des manades du Château d'Avignon, dans les pâturages de Cauvin, et avec une partie du troupeau de Quenin, dit « Bayard », du mas de Faraman, dont Muzard, de Saint-Gilles, a fait l'acquisition.

L'essoufflement de la fin de saison rend notre Rostain délirant, à moins que ce ne soit l'absolue nécessité de ramener le public aux arènes. « ... Ah ! ah ! que nous allons rire ! et d'un rire homérique, d'un rire inextinguible... » Ainsi commence l'affiche du 6 septembre 1868 annonçant une course de taureaux d'un genre nouveau : « D'abord, un des plus farouches taureaux paraîtra dans l'arène attelé à un char antique. Un autre fera son entrée triomphale avec trois chats de la plus belle espèce montés sur son dos, et qui lui serviront de banderilles. Le troisième servira pour le jeu du taureau, scène des plus comiques et des plus désopilantes. » Dans l'intervalle, les plus forts toreros de Nîmes et des pays circonvoisins exécuteront les tours les plus émouvants et les plus difficiles et avec le concours de Prudhomme (charge de Charivari) suspendu au milieu de l'arène à la portée des coups les plus furieux du taureau. Ces distractions comico-taurines, auxquelles s'ajouteront quelques autres, au gré de l'imagination débordante du directeur, se poursuivront pendant trois semaines. Le 27 septembre, c'est une course de bienfaisance dont les organisateurs Roulle et Champel seront aussi les acteurs qui clôturera la saison. Elle s'avèrera plus sérieuse peut-être, mais le public n'échappera pas à quelques facéties. On comprend à certains moments la taurophobie du *Courrier du Gard* !

L'intersaison, qui calme généralement les esprits ne semble pas avoir

affecté le dynamique directeur qui a élaboré de grands projets. Un avis du 22 mars 1869 fait savoir aux toreros et amateurs qu'il se propose, cette année, d'inaugurer un nouveau genre de courses, c'est-à-dire des courses de taureaux dont tous les jeux seront exécutés par des hommes montés sur des vélocipèdes. En conséquence, elle engage d'ores et déjà les toreros et amateurs à s'exercer au maniement de ce moyen de locomotion car nul ne sera admis ou engagé qu'après avoir passé un examen devant une commission nommé ad hoc. Cette idée eut l'heur de plaire au *Courrier du Gard* qui note : « Un journal de Paris (*Le Temps*), qui a eu vent de la chose, a été frappé de l'originalité de l'invention. Il en a entretenu ses lecteurs et nous ne serions point étonnés que ce spectacle absolument inédit ne fût accourir dans la ville même des amateurs parisiens. C'est Paris surtout, blasé des merveilles, qui demande du nouveau, n'en fût-il plus au monde. Rostain va justement nous donner un spectacle dont le premier il a eu l'idée. Aussi il a donné de son imagination la plus haute idée au chroniqueur parisien. . . Si ce n'est point Barnum lui-même, il doit être quelque peu cousin avec lui. ».

Afin de permettre aux amateurs de s'entraîner, on commence la saison, le 2 mai, avec une bonne et belle course à la française « où les dames peuvent venir ». On la répète le 9 avec des taureaux de Muzard en y ajoutant le combat d'une vache contre un ours, faux évidemment. La première vélocipédotauro-machie, le 13 juin, fut un succès qu'on renouvela le 20. On put y admirer un jeune Beaucairois, « debout sur son vélocipède à deux roues, arrêtant, armé de son trident, ces farouches et indomptables quadrupèdes de Camargue, et cela sans s'émouvoir, sans broncher, comme le juste Horace !... » (6).

Les fantaisies et les courses espagnoles, qui ont eu lieu en juillet, ont, encore une fois permis au directeur de cogiter sur la façon de donner un peu de lustre aux courses locales. Rostain fait donc un nouvel essai qui ne manque pas d'intérêt. L'affiche qui annonce le spectacle du 29 août porte, pour la première fois, la mention « Course libre de taureaux » et explique la raison de ce qualificatif : tout le monde sera admis (sauf les enfants auxquels l'accès de l'arène est rigoureusement interdit). Appel est lancé aux véritables amateurs de Nîmes et des pays environnants ; tous les taureaux seront porteurs d'une cocarde avec une prime de 20 F. pour avoir droit à la prime, il faut enlever la cocarde au

---

(6) La reproduction d'une gravure illustrant cette manifestation se trouve dans *l'Histoire taurine de la ville de Nîmes* de P. Dupuy.

moins à trois mètres des barricades ; cette condition est de rigueur et sera constatée par des surveillants nommés ad hoc. Le cher homme avait compris la difficulté du rôle de président de course ! Et le directeur d'avouer que les courses péchaient trop souvent par le nombre restreint des amateurs auxquels « nous étions obligés de nous limiter ; désormais il n'en sera plus ainsi... Tout individu peut se présenter dans le cirque et concourir pour les primes énumérées ; il pourra en sortir aussi quand il le jugera convenable. Nul accident n'est à craindre, les cornes des taureaux sont emboulées. Il est expressément défendu d'entrer dans le cirque avec une canne ou un bâton quelconque, de jeter des pierres au taureau ou de se jeter sur lui pour le terrasser ; les individus qui ne se conformeraient pas à ces conditions seraient immédiatement expulsés par la police. A un moment donné la foule étant trop grande dans l'intérieur du cirque, on en suspendrait l'accès jusqu'à ce qu'il fût dégagé ».

Six taureaux paraîtront dans cette course ; après le quatrième taureau, il y aura dix minutes de repos. Devant le succès obtenu, on remet ça le 5 septembre et on affine le règlement. La course de la grande prime de 40 F. n'aura lieu qu'après l'entracte et la cocarde sera placée sur le meilleur taureau. La direction attachant du prix à ce que toutes les cocardes s'enlèvent, donnera des ordres en conséquence pour qu'elles soient attachées de manière convenable. Elle avertit en outre les amateurs qu'il sera tenu compte du zèle et de la bonne volonté de ceux qui n'auront pas été heureux dans l'enlèvement des cocardes et qu'une gratification leur sera donnée à la fin de la course. *Le Courrier du Gard*, qui se dit enfin partisan de la loi Grammont, applaudit à ces mesures qui montrent que les taureaux et toreros sont l'objet de la sollicitude des organisateurs. La course fut un succès et la foule assista à la prestation magnifique du quatrième taureau qui non content de se défendre face aux toreros résista pendant plus d'une demi-heure aux fers des gardiens camarguais et aux appels plusieurs fois répétés de son dompteur. On en fit une troisième, le 12 septembre, avant de passer aux courses landaises ou mixtes (landaises et libres).

Fort de ses succès, Rostain reconduit en 1870 ces spectacles « hilarants » jusqu'au jour où le public, dont on connaît l'exigence, réclame que soit ajouté à chaque course « quelque chose de nouveau ». Impossible de prendre au dépourvu le directeur qui annonce pour les 17 et 24 juillet une course de sept forts taureaux, porteurs de cocardes avec primes, tous destinés à être montés par les cavaliers toreros qui recevront une prime équivalente à la cocarde, à condition de « monter sur le taureau sans qu'il soit maintenu, s'y accrocher, soit des

main, soit des pieds, n'importe où, et s'y maintenir une ou deux minutes ».

La déclaration de guerre franco-allemande oblige Rostain à limiter son programme. Néanmoins, le 31 juillet, il organise au profit de l'armée du Rhin une grande course libre de sept « forts » taureaux porteurs de cocardes. On notera que le deuxième taureau sera banderillé, que le quatrième sera muni d'un appareil avec deux fortes poignées afin de faciliter le cavalier qui voudra le monter et aussi que l'ouverture du spectacle sera annoncée par l'hymne sacré de *La Marseillaise*, ce qui était de rigueur pour un spectacle patriotique. Le 7 août, ce sont les mères et épouses des jeunes soldats de Nîmes qui seront les bénéficiaires de la représentation. Les arènes fermeront ensuite leurs portes pour les raisons que l'on sait, jusqu'au 7 mai 1871 où aura lieu une grande course libre de sept taureaux provenant de la célèbre manade de Brazin-Vert appartenant à Joseph Coulomb aîné d'Aigues-Mortes. Pour tenter d'aiguiser la curiosité du public, on ajoute, le 23 juillet, une prime de 100 F. à l'intention de celui qui montera le troisième taureau surnommé le « Diable de la Camargue », s'y tiendra debout, un drapeau à la main, et fera le tour de l'arène. La réputation du fameux diable paraît quelque peu surfaite et on comprend qu'on ait du mal à faire passer pour sauvages des animaux qu'on manipulait si facilement. On peut aussi imaginer que la direction plaçait la barre suffisamment haut pour ne pas perdre la prime annoncée ! Quelques courses landaises occuperont le mois d'août juste le temps pour Rostain de rajouter un attrait supplémentaire aux quelques courses libres qui doivent terminer la saison : la bière offerte gratuitement à tous les amateurs toreros qui seront dans la piste pendant tout le temps de la course aux conditions suivantes : « Nul ne pourra se servir que des gobelets qui seront suspendus au tonneau, car le côté risible du spectacle, c'est qu'au moment où l'un de ces gobelets sera rempli et prêt à être bu, l'amateur de bière soit obligé quelquefois de lâcher son verre plein, le taureau fondant tout à coup sur lui. Les amateurs du liquide en question furent sans doute nombreux, car l'expérience fut unique. On en revient rapidement aux facéties habituelles dont le succès ne faiblit pas jusqu'au 12 novembre.

Déçu par le passé ou prudent face à l'incertitude de l'avenir, Rostain, présent pourtant lors de l'adjudication suivante, ne se laisse pas tenter par une nouvelle expérience. On peut le regretter car, s'il n'a pu réussir à organiser un spectacle qui, il faut bien le dire, conservait encore le caractère originel de jeu, tel qu'il était pratiqué depuis des siècles dans les campagnes, il a, le premier, compris quels étaient les points par lesquels on pouvait le faire évoluer : nombre

d'hommes, la façon de les stimuler ou de favoriser une saine émulation, la qualité du bétail, la compétition entre les propriétaires et, comme on l'a vu, la publicité. La « course libre » aura néanmoins besoin de quelques décennies avant d'arriver à maturité.

SP. ADRES. — N. 10000      17 Août 1910      100 centimes      100000 30 400000

# NIMES-JOURNAL

(FOUR NIMOIS et NIMOIS réunis)  
SATIRIQUE, MONDAIN, THÉÂTRAL, TAUBOMACHIQUE ET FINANCIER  
Fondateur : LOUIS LAPARE

---

ABONNEMENTS      PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES      ANNONCES

1888 - 1910      Administration - Rédaction - Publicité      NIMES - 10, Rue de la Couronne - NIMES

---

**ARENES POLITICO TOROMACHQUES**

**DIMANCHE 24 AOUT 1910**  
de 8 heures du matin à la fin du soir

**G<sup>D</sup> CONCOURS DE MANADES**

**PRIX de 15.000 FRANCS AU MEILLEUR ETALON**  
Les autres font palter...

Pendant le concours  
CONCOMBRAGES à L'ŒIL  
MUSIQUE DES CENFRANISTES





LES QUINSE MILA (10 centimes de moins)



LES BRIDE BONS (10 centimes de plus)



LES HÉTÉRANISTI (10 centimes de moins)



LES BRIDE TOUT (10 centimes de plus)

**Arènes Politico Toromachiques**

Coll.Arch. Dept. du Gard



## 1872-1908

### Une enfance sauvage

Le « règne » de Raymond Mourier qui commence en pleine crise « philoxérique » ne fut l'occasion d'aucun évènement marquant en matière de tauromachie, et pour cause. Des lacunes dans la presse de l'époque accentuent encore le phénomène. Nous savons cependant que quelques courses libres ou landaises ont été organisées en 1873. Henri Héral, qui prend les arènes en 1875, bénéficie d'une situation plus favorable. Cependant, les journaux ne nous transmettent, pour cette période, que des programmes de courses « espagnoles » ou soi-disant telles. On sait pourtant qu'en 1878, à l'occasion de la fête organisée en l'honneur de l'Exposition universelle, le maire autorise une course de taureaux, attristée par la blessure du toréador Poulhon. En 1880, toutefois, *la Gazette de Nîmes* qui ne manifeste pas, elle non plus, un enthousiasme délirant pour la tauromachie, annonce, le 29 août, une grande course libre de six magnifiques taureaux, y compris le fameux taureau espagnol « Gobioto » amené d'Espagne par Héraut, en 1878, et d'une vache provenant de la manade du mas de Lansac, appartenant à Bancel, de Nîmes. Tous les taureaux seront porteurs de cocardes avec primes. Le 5 septembre, on adjoint au spectacle un deuxième taureau espagnol, « Curito », dit « Corne-coupée ». Le 26 septembre, enfin, la direction annonce un grand concours de taureaux choisis par les propriétaires des manades les plus renommées de la région. Cinq manades et dix taureaux fouleront la piste. Il y aura deux cents francs de cocardes et le montant total des prix s'élèvera à la somme de quatre cent quatre-vingt-cinq francs en espèces, de deux médailles en vermeil et deux en argent. Le jury sera composé ainsi : président : Prosper Picheral, ancien propriétaire de la manade du mas de Bourry. Membres : Estanove, propriétaire à Arles, Virgile Soulet, propriétaire à Vauvert, Migné, propriétaire à Nîmes, X..., B...

Couleurs et désignation des manades et noms des taureaux :

— Manade du mas de Lansac. Bancel, de Nîmes, propriétaire, couleur bleue, 1er taureau : « John » ; 2me taureau : « Rapide ».

— Manade du Mas d'Icard. De Laborde, propriétaire, couleur blanc et rouge. 1er taureau : « Vaillant » ; 2me taureau : « Sforza ».

— Manade du Sauvage. Baile gardien Le Choustre\*. Tricolore. 1er taureau : « Saint-Laurent » ; 2me taureau : « Terre Neuve », dit « Caveirac ».

— Manade du mas de Pharamond, Sauret et Plume, propriétaires. Couleur rouge. 1er taureau : « Pitt » ; 2me taureau : « Vizir ».

— Manade de Leyselles. Reure et Noël, propriétaires. Couleur jaune et rouge. 1er taureau : « Colon » ; 2me taureau : « Dubief ».

Le résultat de ce concours fut le suivant :

1er prix : cent cinquante francs en espèces et une médaille en vermeil de trente-deux millimètres à la manade de Lansac ; 2me prix : cent vingt-cinq francs en espèces et une médaille de vermeil de vingt-deux millimètres à la manade du Sauvage ; 3me prix : cent dix francs en espèces et une médaille en argent de trente-deux millimètres à la manade du mas d'Icard ; 4me prix : cent francs en espèce et une médaille en argent de vingt-sept millimètres à la manade de Leyselles. Mention honorable et quatre-vingt francs en espèce à la manade de Pharamon.

La gestion d'Auzeby, nouveau directeur à partir de 1881, commence en juin par une course landaise à laquelle est mêlé le quadrille Champel. Le 26 juin, il offre une grande muselade « enfantine » composée de dix anoubles qui seront poursuivis par les meilleurs gardiens du pays. Cinq anoubles serviront pour le quadrille enfantin composé de seize toréadors « choisis » qui exécuteront tous les exercices tauromachiques. Le spectacle se terminera par une course libre de deux étalons non emboulés avec primes. D'après *Le Furet Nîmois*, qui deviendra jusqu'en 1895, notre principale source d'information, la représentation connut un grand et légitime succès. En août on fait courir, emboulés, en course libre, les taureaux espagnols des spectacles antérieurs qui se montrent tout à fait à la hauteur de la situation. Afin toutefois de leur permettre de se reprendre, le 18 septembre, on revient aux camarguais de la manade Peyronnet et Roman, du Caïlar, avec le concours du « terrible Pepo, chef du quadrille de la mort », qui inaugure un nouveau genre. Voyons plutôt : placement et enlèvement de cocardes avec les dents, avec les pieds, grande voltige sur une vache ; à la fin du spectacle, Pepo se couchera et se fera sauter par tous les taureaux. La saison se terminera par une nouvelle prestation des espagnols en course libre.

Si l'on excepte les brillantes ferrades exécutées par Baraillé\* et sa famille,

rien de saillant ne viendra marquer l'année 1882. Le 3 juin 1883, « Brazin-vert se transporte aux arènes », qui seront, pour l'occasion, transformées en forêt. On y choisira une course pour les environs de Nimes parmi les vingt-deux taureaux ou vaches qui s'y trouveront, après quoi s'y dérouleront muselade et course, tandis que le 1er juillet la nouveauté viendra de la couleur « rouge » des cinq étalons de Papinaud.

La taille de la piste est déjà un souci pour les directeurs d'arènes. Plutôt que de s'en plaindre, on essaie d'en tirer parti. C'est ainsi que le 29 juin 1884, le cirque sera divisé en deux parties, « ce qui fait que nous aurons une course double et très amusante ». L'expérience ne sera pas renouvelée le mois suivant lors de la prestation de six taureaux de la manade Combet, choisis par le gardien-chef Jean de Mus\* pour le travail du quadrille espagnol Francisco Pardo, tandis que deux vaches seront réservées au travail des amateurs. Rappelons pour mémoire qu'en 1884, le « Valdemore » (7), un croisé de Yonnet, blessa mortellement, dans les arènes d'Arles, le raseteur Rossi. Nouvelle innovation le 5 avril 1885, qui va enfin calmer les angoisses des commissaires de police (on avait déjà essayé d'y remédier). A 8 h. du matin, arriveront les taureaux, dans un char pavoisé aux couleurs nationales, qui fera le tour de la ville accompagné des deux célèbres joueurs de hautbois, Paulin Ducros, de Vergèze, et Cabot, d'Aigues-Vives, lauréats du concours de Montpellier. La course fut, paraît-il, brillante, aussi le directeur s'empessa-t-il d'utiliser le « filon ». Le dimanche suivant on fait encore courir sept taureaux dont les deux espagnols, le « Denfert » et l'« Eclair » de Papinaud, porteurs d'une cocarde de vingt francs. La réputation de férocité des animaux dut refroidir quelque peu les amateurs à tel point que, le 19 avril, les mêmes fauves foulent à nouveau le sable avec un attribut porté cette fois à cent cinquante francs et le concours de Robert Etienne, dit « le Sabre », de Saint-Gilles, Fernand Machard et Champel, de Nimes, Eugène Clarion et Laurent Quiot, de Beaucaire. Ce dernier réussit à enlever la cocarde du redoutable « Denfert ». Les mêmes participeront, le 3 mai, à une course de la même manade et exécuteront « tous les jeux usités tels que sauts avec et sans perche, passes de manteaux, pose de banderilles, écarts landais, simulacre de la mort ». Spectacle varié s'il en est !

*Le Furet Nîmois* accorde grand crédit à la profession de foi du nouveau directeur, Couteron-Lingerat, qui inaugure la saison 1886 et « pour ne pas dé-

---

(7) Certains auteurs signalent qu'il s'agit du « Boucabèu »

roger à la tradition », par une course libre, des manades Bancel et Joseph Yonnet. L'affiche dira qu'il s'agit de fauves du premier seulement, ce qui ne dérangera personne puisqu'ils donnèrent toute satisfaction. Yonnet sortira les siens le dimanche suivant, non emboulés. Quatre des animaux, sur six, rentrèrent leur cocarde au toril, sous les applaudissements du public. Pour ne pas être en reste, Bancel enverra le dimanche suivant trois espagnols de couleur rouge qui seront emboulés, et les trois autres non emboulés. Quelques courses « hispano-provençales » dont on voit mal la différence avec la course libre sinon le costume des participants, prirent la suite. L'une d'elles se terminera de façon tragique. Aveuglé par la fumée des feux de Bengale qui clôturaient le spectacle, Robert Etienne, dit le Sabre, de Saint-Gilles, se fit blesser par un taureau et décéda le lendemain. L'année suivante ne fut que la répétition des mêmes représentations.

Sous l'administration de Bosc, en 1888, on ne peut vraiment parler de changement, mêmes manades, même type de courses, on rentabilise en faisant courir en course libre les espagnols, mais le sont-ils vraiment ?, et des capéas. Cependant, à deux ou trois reprises on donne une prime au garrot et la direction rappelle que les crochets, dont on n'avait pas encore beaucoup parlé, sont tolérés. Si l'on en croit Marie Mauron, cet instrument, destiné à enlever la cocarde, a été inventé par Léon Héraud, le Pissarel\*, et avait, à ses débuts, la forme d'un doigt supplémentaire, acéré et tranchant. Nous verrons qu'il évoluera très rapidement. En 1889, Ferdinand Bancel, boucher et propriétaire de taureaux, devient directeur des Arènes de Nîmes pour deux ans et trente-quatre mille cinq cent francs, et *Le Furet Nîmois* de s'exclamer : « C'est un beau chiffre qui met le directeur dans l'obligation de donner de belles courses pour se tirer d'affaire ; seuls les tauréadors nîmois qui, paraît-il, ne sont pas les plus forts tauréadors de France, voient d'un mauvais œil cette surélévation d'enchères car ils craignent que la direction se passe de leur concours. » Il semble surtout que la préoccupation immédiate de Bancel est de faire courir ses bêtes (charité bien ordonnée... à moins que ce ne soit pour des raisons... d'économie !). En trois courses libres, il fait sortir vingt-trois taureaux différents, emboulés ou non. Et la municipalité, organisatrice de la fête du 5 mai 1889, anniversaire de la réunion des Etats généraux, réussit le tour de force, pour son « concours de tauréadors », de choisir parmi ceux-là. Nous n'avons pas les résultats de ce concours ni le nom des participants. Néanmoins, la chronique des « On dit » du *Furet Nîmois*, qui comporte le plus souvent des galéjades, signale que Lafont, le Pouly\* nîmois, actuellement sous les drapeaux, a demandé une permission exception-

nelle pour se mesurer à Pouly\*, le vrai. Après la venue à Nîmes de Mazzantini (le 9 juin) et Angel Pastor, la direction trouve judicieux, mais ce n'est pas nouveau, de faire courir en course libre des taureaux espagnols qui ont servi à leur prestation. On mêle ensuite la course libre à d'autres spectacles, avant d'en revenir aux taureaux de Bancel, parmi lesquels « Frascuelo » et « Genève » qui blessa, le 6 octobre, le raseteur Gasquet. La saison se termine d'ailleurs par une course à son bénéfice avec des taureaux de Maroger, du Cailar. En 1890, rien d'extraordinaire ne se passe. Courses libres, franco-espagnoles et spectacles mixtes, au cours desquels on ajoute aux précédentes quelques ferrades et muselades, qui n'eurent sans doute pas grand succès puisqu'un aficionado suggère, dans *Le Languedoc* du 27 juillet, de s'orienter vers les courses et l'élevage espagnols qui ne semblent pas intéresser Madame Bancel, devenue directrice des arènes à la suite de décès de son mari.

Dans la lignée de ses prédécesseurs, Pelliquier, en 1891, promet du nouveau, encore du nouveau, toujours du nouveau ! et commence, le 5 avril, par une course libre de six taureaux de Papinaud, du Cailar, portant quatre-vingt francs de cocardes. Le 12 avril, c'est au tour de Charles Combet, amenant six « croisés espagnols » avec chacun deux cocardes pour un montant total de cent vingt francs. Seuls les anciens crochets à deux dents sont tolérés. Nous ne pouvons résister au plaisir de publier le commentaire de la rédaction du journal, d'une consternante actualité :

« En ce siècle de progrès, les crochets des amateurs ne pouvaient rester en arrière.

Tout le monde sait que les anciens crochets étaient à deux dents, ce qui est bien suffisant pour couper la ficelle retenant la cocarde.

Donc, ces crochets ont fait des progrès. Comme les petits enfants ils traversent l'époque de dentition... ils font des dents !

C'est ainsi qu'un toréador nîmois, très adroit du reste, possède un crochet dans le genre d'une mâchoire : Tant de vu, tant de pris ! Ficelle, cocarde, poils, peau, œil, tout est arraché !

Et voilà pourquoi la Direction ne tolère que les anciens crochets. N'est-ce-pas dommage ? Nous allions mettre en vente un nouveau système appelé à un succès certain.

Il s'agissait d'une petite tenaille de 5 à 6 mètres de longueur permettant d'arracher les cocardes du haut du podium.

Nous aurions fait un plus petit format (mais plus cher) à l'usage des courageux amateurs qui, tous les dimanches, usent leurs fonds de culottes sur les

barricades.

Enfin, un crochet d'honneur aurait été offert à celle de nos mondaines dont la spécialité est d'accrocher le cœur des toréadors !

Hourrah ! belle enfant, sortez de votre retraite, les espagnols sont dans nos murs, les corridas sont prochaines. »

En dehors du côté humoristique de l'article, on remarque que le fameux crochet n'a pas dû garder très longtemps son unique dent.

Le dimanche suivant on ajoute aux cinq taureaux de Maroger portant soixante-cinq francs de cocardes, le fameux toréador l'Endormi\*, dit l'Anguille du Midi, qui travaillera seul, à l'espagnole, une vache ; le spectacle sera agrémenté de diverses danses et farandoles. En juillet, *le Furet* se fâche et ironise :

« Encore du nouveau, n'en fût-il plus au monde !

Telle devait être, n'est-ce pas, la devise de la direction des Arènes. Elle a tenu promesse !

C'est ainsi qu'elle a présenté aux aficionados nîmois, trois fois le même quadrille, avec une variante :

1. Par une pluie battante ;
2. Avec des taureaux ne valant pas grand-chose ;
3. Avec des fauves ne valant rien du tout.

Je passe sous silence la femme toréador dont les écarts kilométriques n'ont de pareils que les célèbres razets du très regretté Lafont !

Cela ne vous rappelle-t-il pas la spirituelle trouvaille du caporal qui, chargé de faire changer de chemise aux hommes de son escouade et n'ayant pas de linge propre, arriva quand même à un résultat lui permettant d'assurer à son capitaine que ses soldats avaient changé de chemise ? — Oui, mais entre eux, seulement !...

Est-ce dire que la Direction des Arènes, (le directeur ou les directeurs) manquent d'esprit inventif ou de ressources pour faire grand ? — Que non pas !

On le voit bien du reste ; car il faut être très fort pour donner quatre fois un spectacle nouveau avec les mêmes éléments.

Mais on a beau être fort on trouve toujours son maître, voyez plutôt notre ex-Conseil municipal !

Et voici ce que je propose comme nouveauté ; la dissolution du quadrille des Niños arrive très à propos pour cela :

### Premier dimanche

Grande course espagnole avec le concours et au bénéfice des Niños abandonnés par leur chef de quadrille : Ripol.

La femme toréador vendra des caroubia (8) et des dindoula (9) pendant la course. Le bénéfice de cette vente servira à payer la réclame des journaux de la direction.

### Deuxième dimanche

La femme toréador, retenue par un cachet de quarante-cinq sous, en qualité de chanteuse comique au Grand Théâtre de Saint-Césaire, ne paraîtra pas dans cette course. Elle sera remplacée par une grande farandole à deux personnes.

Les taureaux seront absolument neufs... de vigueur.

Les militaires non gradés auront droit à un verre de Kina Perrier.

### Troisième dimanche

Du nouveau ! Encore du nouveau !

Réconciliation générale du quadrille des Niños et pour leurs adieux !

Troisième et dernière course espagnole (voir le programme officiel du 5 juillet).

Entre les 3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> taureaux, les Niños se placeront sur l'estrade officielle à côté du Conseil, et tous les spectateurs défileront devant eux ; ceux des secondes pourront serrer la main de la femme-toréador, ceux des premières l'embrasseront ; tandis que Messieurs les abonnés lui passeront la main dans les cheveux... à la Ninon.

Pendant la course, quatre taureaux sur six se mettront à genoux devant le chef de quadrille.

Les enfants au-dessous de sept ans auront droit à un verre de Kina Perrier.

Trêve de plaisanterie. Notre journal est sérieux.

Cependant, la Direction ne fit-elle pas ou ne laissa-t-elle pas annoncer, dès l'ouverture, que Lagartijo ou Guerrita seraient engagés pendant la saison ?

Et n'est-ce pas dans l'espoir de voir ces matadors, que notre très naïf Conseil municipal a émis le platonique vœu des courses à mort ?

---

(8) Caroubes.

(9) Jujubes.

Hélas ! il en faudra rabattre.

Lagartijo ou Guerrita ne viendront pas à Nîmes, et la mise à mort ne sera autorisée que pour une cinquantaine d'aficionados de nos amis, ailleurs que dans les arènes de Nîmes.

On se rappelle en effet qu'un chef de manade nous offrit, il y a deux ans, dans une propriété privée, une corrida de muerte très brillante, suivie d'un banquet champêtre. Pareille fête est en formation... pour les amis seulement.

Mais nous voilà loin de la devise de la direction des arènes : Du nouveau, encore du nouveau !!

Au moment de terminer ces lignes, on appose le programme de la course du 12 juillet »

### Ordre de la Course

1. Arrivée dans l'arène des taureaux et vaches.
2. Ferrade de 2 vaches.
3. Un taureau travaillé par les Niños.
4. Ferrade de 2 vaches.
5. Course libre, « Castillan », emboulé, coc. de 50 fr.
6. Course libre, « Champel », emboulé, cocarde de 25 fr.
7. Course libre, « Brutus », emboulé, cocarde de 25 fr.

Noms des gardiens qui combattront les 4 vaches :

Barailler\* frères, Prosper, dit Paquet, Nourry, Emile et Ulysse Riey.

Noms des Niños :

Francisco Aragon, Clemente Pastor, Pedro Caballero.

« Eh bien, là, vrai, je n'ai pas le courage de continuer. La plume me part des mains... et je n'irai pas la rattraper.

X...

On dit aussi que la Direction est en pourparlers avec les vrais Niños !

Eh bien, et ceux que nous avons ?... N'est-ce pas les vrais ? Il fallait le dire alors ! »

Malgré cette attaque en règle, la situation n'évolue guère en 1892. Durant l'hiver se crée un club taurin : « Le Sénat » dont les membres se tenaient, aux arènes, à la droite du toril et dont l'une des obligations essentielles était de n'accepter aucune faveur de la Direction. Cette dernière information, donnée par Danilo\* dans son *Histoire taurine de Nîmes jusqu'en 1928*, publiée dans le journal *Le Toril*, paraissait de nature à démontrer la saine réaction d'un groupe d'afi-



cionados face à la mauvaise santé de la tauromachie de l'époque. Il a bien fallu déchanter. *Le Torero* du 18 septembre 1932, publie, sous le titre évocateur de : Comment on écrit l'histoire, la mise au point d'un « ex-sénateur » qui éclaire la question d'une lumière différente. Ces « sénateurs » n'étaient, selon lui, qu'une bande de galopins qui, la plupart du temps, n'avaient pas payé leur entrée auxquels s'ajoutaient ceux plus âgés, qui occupaient, de très bonne heure, ces places les jours de spectacles. Naturellement, jamais, ils ne fustigèrent ceux qui auraient pu obtenir une carte de resquille de la part de la Direction. Cela va de soi ! Les deux premiers dimanches d'avril c'est la manade de Joseph Jullian, du mas d'Icard, qui foulera le cirque avec succès, semble-t-il. Prosper Riey, dit Paquet, du petit mas d'Icard, lui succèdera le 17. Courses landaises, hispano-françaises avec taureaux français et quadrille espagnol, ou vice-versa, prendront la suite jusqu'à la fin de la saison où les arènes verront courir les vaches de Papinaud avant le spectacle du 30 octobre au bénéfice des inondés de Nîmes où tous les genres seront réunis.

L'arrivée officielle, en 1893, de Fayot, directeur des Arènes de la rue Pergolèse à Paris, fait couler beaucoup d'encre et donne quelques soucis au *Furet*, en ce qui concerne l'organisation de courses libres. Il y en eut tout de même. Le 21 mai, Papinaud conduisit six croisés dont le fameux « Romain ». Le 2 juillet, c'est au tour de la manade Viret et le concours de Fabre Auguste et Laurent Quiot, chefs de quadrille, Louis Martin, banderilleur, Clarion, sauteur sans perche, Saumur, sauteur, saut périlleux, Jean Barthélémy, sauteur à la perche, Martin, « razeteur cocardier », Tournier, « attaqueur razetier ». Mais la course espagnole commence à prendre le pas sur le spectacle local, tel qu'en témoigne le commentaire de Victoriano Pablo, extrait de *La Banderilla*, après la course du 16 juillet.

## TOROS EN NÎMES

« Courses d'abonnement célébré le 16 juillet 1893.

Six toros espagnols emboulés et porteurs de 200 fr. de cocardes ont été-travaillés par de nombreux amateurs. Ils avaient encore beaucoup de franchise, et n'étant pas, comme nos vieux camargues, habitués à la course libre, ils n'ont présenté que très peu de difficultés. Toutes les primes ont été enlevées. Nous avons remarqué pendant la course un jeune homme armé d'une cape, qui a exécuté pas mal de passes de manteau, et de façon très suffisante pour un amateur.

Nos amateurs devraient bien suivre cet exemple. La course libre est malheureusement faite pour les en empêcher. Leur but est d'enlever la cocarde et le moyen sinon le plus sûr du moins le moins dangereux pour y réussir est encore le razet. Ils ne feront jamais autre chose. Il serait cependant bien simple quand les toros sont emboulés de les décocarder à l'aide d'une passe de manteau, il serait au moins bien facile de l'essayer. Par là ils auraient le bénéfice de la prime en même temps qu'ils apprendraient à jouer du manteau et à se tenir près de la bête à l'abri de ses plis. Ce serait une façon de commencer leur apprentissage. Malheureusement, comme ils n'ont pas un amour-propre exagéré, nous craignons bien de voir disparaître le toreo français qui, par la faute seule de ses représentants a vécu.

Nous ne pleurons pas ce mort.

On ne peut plus, à Nîmes, supporter les faibles imitations que nous présentent les Monnier, Racine, Pouly\*, etc. . . , et on le peut d'autant moins que les bêtes fournies à ces toreros sont soit des toros espagnols ayant couru mais emboulés ou bien des veaux inoffensifs de Camargue bien plus désireux de rejoindre leur mère que disposés à un combat quelconque.

Ceci dit, bien inutilement, c'est probable, terminons le compte-rendu de la course. Un seul accident, sans conséquences, s'est produit au cours du spectacle. Un spectateur surpris par le troisième toro a été bousculé sans que l'animal revînt à la charge. Il en a été quitte pour une surprise désagréable et une légère contusion à la jambe.

En somme, course aussi agréable que ce genre le permet. »

#### D. VICTORIANO PABLO.

En 1894, comme il fallait s'y attendre, il y a rupture de la « tradition ». La saison commence par une course espagnole. Néanmoins, le 29 avril, Gustave Papinaud propose six taureaux dont deux non emboulés pour lesquels les crochets ne sont pas tolérés. De l'avis du journaliste, leur prestation ne fut pas très brillante. Le 29 juillet, on couple le spectacle avec du cirque où même les cornus participent puisqu'on fait combattre un taureau espagnol contre des dogues et un camarguais de Maroger contre un ours. Un mois plus tard on ressort la muselade et une course libre (sans barricades), de trois taureaux et trois vaches. Le 7 octobre, enfin, grande course de la manade Viret avec la présence de la « Saragosse » qui s'est fait dans la plupart des arènes de la région une réputation

d'animal terrible. Cette vache se laissait difficilement approcher et accompagnait rapidement les audacieux jusqu'à la barricade où elle essayait de les mordre. Un incident marqua sa prestation : seul un toréador de Lunel faisait des rasets et finit couper la ficelle. Maquaire, qui jusque-là, s'était tenu à l'écart, se présenta pour enlever la cocarde ; mais le public ayant protesté, il se retira. Un tel geste rendrait muets de stupeur les aficionados de 1989. Il est vrai que les enjeux ne sont pas les mêmes ! Le journaliste suggère alors d'attribuer la prime des cocardes de moitié, d'abord à celui qui coupe la ficelle, ensuite à celui qui lève le ruban !

Rappelons pour mémoire que cette même année, le pouvoir jouait un mauvais tour à la tauromachie en interdisant d'abord les courses espagnoles et dans un deuxième temps toutes les courses, ce qui donne l'occasion aux Méridionaux de manifester leur attachement aux traditions. Ils ne sont d'ailleurs jamais autant unis que dans ces moments-là. La corrida de protestation à laquelle assista Frédéric Mistral, le 14 octobre, en est le plus bel exemple.

Face à cette situation, la position de Marcia, le nouvel adjudicataire, est précaire. Des spectacles mixtes sans grand intérêt permettront toutefois de passer l'année 1895. *Le Furet*, quant à lui, a du mal à entretenir l'intérêt des aficionados. Il en profite pour publier en août un article paru dans *Le Journal* où le félibre Paul Arène explique la technique du raset et livre aux lecteurs sa modeste expérience :

« A l'aurore de mes vingt ans, j'étais passionné de courses. Non pas de courses à l'espagnole, mais courses à la provençale où, en somme, on n'exige pas grand'chose du taureau.

Simplement de se laisser attacher un floquet de rubans écarlates entre les cornes ; d'entrer bravement dans le rond où attendent les « razetairés » : après quoi, c'était aux plus hardis et aux plus agiles de lui ravir, non pas sans risques, la flamme qu'il portait au front.

Sans être précisément commode, la chose est moins dangereuse qu'elle ne paraît.

Il y a une certaine façon d'aborder le taureau et de se laisser charger, en l'évitant par un léger saut de côté, qui permet de saisir la cocarde au passage.

Cela s'appelle faire des « razets ».

Comment m'arriva-t-il de réussir un razet, du premier coup, sans l'avoir jamais appris ? Positivement, je l'ignore.

Ceci se passait il y aura bientôt trente ans, à l'époque du voyage triomphal des poètes catalans en Provence.

Quoi qu'il en soit, à Saint-Rémy, je « levai » presque une cocarde.

Je dis presque (n'ayant fait hélas ! que l'effleurer), parce-que c'est la vérité pure. Mais tout de suite une légende s'institua qui veut que je l'aie réellement levée... Sachons respecter les légendes.

Et c'est depuis que je jouis d'une estime, relativement imméritée, parmi le monde un peu spécial des braves gens, simples « razetaires » jadis, et de qui la paysanne candeur s'étonne d'être aujourd'hui appelés toréadors, suivant l'usage castillan.

Quelque vingt ans plus tard, je me retrouvais à Saint-Rémy en compagnie du grand poète qui fit Calendal et Mireille.

C'était le dimanche, par un clair soleil.

Des cris : la foule s'émeut pour le défilé.

D'abord, une musique ; puis deux voitures, trois voitures où, tondu comme des Romains, en courte veste reluisante de broderies, se carrent ceux qui vont... courir.

Soudain, la musique se tait, les voitures s'arrêtent. Un, deux, trois, six toréadors sautent en bas, pareils à d'énormes grenouilles dorées, et se dirigent vers nous, Pouly\* en tête.

Ils t'auront reconnu, dis-je en poussant Mistral du coude.

Ah ! vaï... C'est moi qu'ils avaient reconnu ; c'est moi que le Pouly\* embrasse, et l'Aiglou\* et Lou Chimarra\*, et toute la troupe tauromachique ; c'est moi et ce n'est pas Mistral qu'on veut faire monter, bon gré mal gré, dans la première voiture et emmener, musique en tête, vers le théâtre, resté le même, de mes plus ou moins authentiques exploits.

Si bien que, les courses finies, aux approches du soir, les fillettes murmuraient entre elles, me regardant :

-Vois-tu, Fein ! vois-tu, là-bas, ce petit homme qui a déjà la barbe grise, il paraît que pour le jeu des courses on n'a jamais connu de pareil. Pouly\* l'affirmait tout à l'heure... S'il voulait, il pourrait encore faire baisser terre, malgré l'âge, aux plus orgueilleux espagnols.

— Mais pourquoi ne veut-il pas ? objectait la fine Fein.

— Tè, pardi ! répondait Finet, ça lui est défendu par le gouvernement à cause de sa croix d'honneur.

Et Mistral approuvait Finet, avec un air de « galéjade » ; et des enfants suivaient mes pas, groupe d'admirateurs aussi naïfs que mal peignés ; et c'était vraiment, si j'ose m'exprimer ainsi, la vraie Gloire ! »

L'année 1896 se présentait aussi mal. Néanmoins, début juin, arrive l'époque de la « tolérance » ; la direction rattrape alors le temps perdu mais organise essentiellement des corridas.

Dans son programme, Dide, nouvel administrateur, prévoit, en avril 1897, un cirque, deux courses libres, trois courses de quadrilles français ou espagnols et deux corridas. Six taureaux de la manade Papinaud, porteurs de soixante francs de cocardes, ouvriront la saison. Deux précisions, au bas de l'affiche, témoignent d'un certain souci d'éviter les conflits entre les raseteurs : les cocardes, pour être valables, devront être enlevées à deux mètres des barricades, toute cocarde tombée à terre ne sera pas payée. La seconde course aura lieu le 27 juin, avec du bétail (taureaux et vaches) de la même provenance.

En 1898, Némô\* se plaint de la mauvaise qualité de ces « spectacles secondaires ». Néanmoins, le sous-locataire chargé de leur organisation ne fait aucun effort, hormis pour la protection des taureaux, puisque l'usage des crochets est totalement interdit aux « cocardiers et raseteurs professionnels ». Si, dans les grandes arènes, la course libre semble en perdition, ça n'est pas le cas dans les communes rurales. On a déjà parlé de leur combat dans les premiers chapitres. Vauvert fait partie de celles-là. Louis Valentin, aubaisien, qui s'y trouve exilé par mariage, a compris le parti à tirer de cette situation. Homme d'affaires avisé et grand bâtisseur, il y construit d'abord un théâtre et ensuite des arènes en dur, inaugurées le 24 juillet 1898 par une course de taureaux avec quatre cent francs de primes offertes aux « toreros » ainsi qu'aux aficionados dont la carte d'entrée donnera droit à un billet de tombola. C'est l'institution du système dit « de la roulette ». Cette initiative partait d'un sentiment louable : inciter les raseteurs à travailler afin d'enlever le plus d'attributs possibles et démontrer la probité de l'organisateur qui distribuait ainsi toutes les primes annoncées. L'espoir de chaque spectateur de gagner un peu d'argent favorisait l'affluence, mais il fallait aussi garantir un spectacle convenable côté taureaux. Valentin ne manqua pas de notifier ses exigences aux manadiers, ce qui justifie la réponse de l'un d'eux, publiée dans *Le Petit Méridional* du 25 septembre de la même année. Dans cette lettre, Yonnet affirme « sur sa parole d'honneur », qu'il donnera, pour la dernière course, ses six meilleurs taureaux, s'engageant même à livrer au stylet du boucher, celui qui ne répondra pas à son attente.

En 1899, la direction de Nîmes, toujours indifférente à ce qui se passe ail-

leurs, se contente de faire intervenir, pour redorer un peu le spectacle, les gardiens pour une attente au fer ou une ferrade.

On pourrait raisonnablement penser que l'intersaison qui met au repos bêtes et gens donne aux directions le temps de la réflexion sur les possibilités d'améliorer un spectacle qui ne répond pas à l'attente du public. Ce n'est généralement pas le cas, on préfère s'appuyer sur un autre phénomène : la faculté d'oubli de l'aficionado moyen. Cette tactique permet de pousser à chaque début de saison des cocoricos retentissants et de répéter régulièrement les mêmes erreurs. C'est ainsi qu'à l'aube de ce siècle, les courses du week-end pascal, données par le manadier Papinaud (et où le « Caveirac », meurtrier, dans la commune du même nom du célèbre toréador Lombros, tint ces messieurs à distance) péchèrent, l'une par le trop de raseteurs amateurs et l'autre par le pas assez de raseteurs compétents, ce qui revient au même. Il devenait urgent de mobiliser les troupes par le couplet habituel, publié par tous les organes de presse : « Il est incontestable que la course libre, qui est en somme la vraie course provençale, a conservé dans notre région de nombreux fervents. Cela se comprend d'ailleurs : tel razet à faire à une bête vicieuse exige en effet autant de sang-froid et de coup d'œil que la plus brillante suerte espagnole. Or, les taureaux roublards ne manquent pas en Camargue, et le « Paré », que nous verrons dimanche dans les arènes de Nîmes, a acquis, sous ce rapport une réputation très méritée. Ses cinq compagnons ont été choisis parmi les meilleurs de la manade du Pouly\* mais encore faut-il qu'ils rencontrent des adversaires dignes d'eux : cela se produira certainement dimanche car nous apprenons avec plaisir que la Direction, pour engager tous les razeteurs de Lunel, Beaucaire, Arles, etc..., à tenter la fortune vient d'élever à trois cent cinquante francs le montant des primes. Taureaux fameux, bons amateurs : les sénateurs vont se réjouir : c'est une rénovation de la course libre. » Depuis le temps qu'on en parlait ! Le pire c'est qu'on en parle encore ! Cette course n'eut semble-t-il pas lieu et fut reportée à la fin août, le temps peut-être pour Aubert de regarnir son escarcelle avec des courses à bon marché, des ferrades et le reste. Entre temps aussi, le célèbre « Paré » avait continué d'asseoir sa réputation qui l'était déjà, depuis plusieurs années d'ailleurs. Son duel avec le Pissarel\* était l'évènement majeur des courses depuis celle de Marsillargues du 10 août 1895, où après une prestation éblouissante, on fit à nouveau sortir le fauve en fin de course, à la demande du manadier lui-même. Aussi, pour stimuler les raseteurs, la direction offre-t-elle sept cents francs de primes dont quatre cents pour le seul cocardier. Rien n'est laissé au hasard pour que la fête soit

complète : toute cocarde coupée sera payée à moitié, toute cocarde tombée à terre par l'amateur sera intégralement payée. La « Paré » a droit à un régime spécial, cent francs à la coupe et trois cents francs à l'enlèvement. Ne seront admis dans la piste que les amateurs qui se sont fait inscrire avant dimanche une heure ; cette mesure est prise pour faciliter le travail des amateurs, pour la même raison la hauteur des barricades sera diminuée de vingt centimètres. Sept à huit mille spectateurs suivirent avec enthousiasme ce spectacle où le « Paré » rentra triomphalement son attribut malgré la présence du Pissarel\* qui, selon *Le Torero*, ne fournit pas le travail que le public attendait de lui.

Si on en croit Luis Devotino\*, ancien raseteur, *revistero* et auteur d'une étude sur la course libre, de 1895 à 1928, parue dans *Le Torero*, cette époque est la plus creuse en « gent razetaire ». Ils ont nom le Pissarel, de Lunel, Viret, de Tarascon, lou Madur\* et Clément, de Beaucaire, Aubert, de Marsillargues, Mazoyer, de Nimes, Croquant, d'Arles, lou Fataïre\*, de Vauvert, Clarion, Méry, assistés de quelques « non professionnels », la Blouca\*, d'Aimargues, lou Rayol\* et Léon Maneque, de Saint-Laurent d'Aigouze, lou Capelane\*, lou Caporal\*, de Marsillargues. On ne change pas une équipe qui gagne, c'est donc la course de Pouly qui ouvrira la saison 1901 avec le même succès. On la répètera même trois semaines plus tard et une fois encore en fin de saison, sa valeur n'étant concurrencée, paraît-il, que par les fauves de Viret qui courent en juin malgré la course remarquable fournie par les cocardiers de Baroncelli, pour la foire de la Saint-Michel, où la direction fit l'essai du système de la roulette.

Dans *Le Torero* de cette année-là, Jan di Bano\* publie un long article très documenté sur la course libre qui apparaît alors comme débarrassée de cette gangue que pouvaient représenter toutes les pitreries dont on l'accompagnait jusqu'alors. Le taureau n'est plus un animal de cirque chargé de participer à toutes les pantalonnades imaginées par les organisateurs ou les amateurs, mais un fauve intelligent, avisé, voire vicieux, qui défendra avec sa hargne la cocarde attachée entre ses cornes. Les « amateurs » doivent enlever cet attribut au raset. Il en existe deux sortes : tout d'abord le raset classique ou par derrière qu'on peut, paraît-il, assimiler à la suerte de banderilles au demi-tour. « L'amateur se tenant le long des barricades profite du moment où le taureau est immobile à quinze ou vingt pas de lui au moins et il se présente à lui de profit, les cornes du côté de sa main droite. A ce moment, il part rapidement vers la queue de l'animal en décrivant un demi-cercle. Quand l'amateur va arriver à sa hauteur... le taureau, surpris, se retourne brusquement. L'amateur profite de ce

moment pour envoyer la main à la tête ; et, décrivant aussitôt un coude très prononcé, il file à toute vitesse dans la direction qu'occupait primitivement l'animal... Plus ce coude est prononcé..., plus le raset est dit serré et plus il a de mérite. » La deuxième est le raset par devant, plus difficile à exécuter que le précédent. On ne l'exécute que dans deux cas : à la sortie du toril ou quand le taureau est acculé aux planches. Dans les cas d'un taureau roublard, très dangereux, « souvent deux raseteurs s'associent, l'un devant razer, l'autre couper et tous deux se partager le prix de la cocarde... s'ils l'enlèvent ». (Cela ne vous rappelle-t-il rien ?).

L'ennui naquit, dit-on, de l'uniformité. C'est certainement la devise des directeurs d'arènes, en matière de course libre, puisqu'en 1902, l'ouverture se fait avec des taureaux de Combet, dont trois emboulés, et des primes dérisoires. Le mois suivant, on multiplie les plaisirs avec dix taureaux (six emboulés et quatre cornes nues) des manades Papinaud et Combet primés avec la « générosité » coutumière. Le revistero du *Torero* n'hésite pas à fustiger l'incompétence de l'organisateur devant la mauvaise qualité du spectacle : taureaux chétifs (ce dont il n'était pas vraiment responsable) fournissant tous une prestation médiocre devant un seul raseteur, Mazoyer. Il ne faut pas être étonné, d'après lui, que les amateurs aillent dans les villages où ils font une recette bien meilleure. Il émet donc le vœu que la Direction cesse de mélanger les genres et organise des spectacles, soit sérieux avec des cocardes convenablement primées, soit amusants. Les conseils ne font guère avancer les choses puisque le 4 mai, pour changer, on prend les mêmes et on recommence. Toute la saison sera de la même veine, même si, de temps à autre, une mention honorable est attribuée au bétail. Il est quand même nécessaire de préciser à ce propos qu'il était habituel, en début de saison, que les journalistes constatent le mauvais état physique des bestiaux soumis aux rigueurs de l'hiver ; sans l'apport artificiel de nourriture, qui est actuellement de règle, il est bien évident que dans leurs premières prestations, ils ne devaient pas donner la mesure de leurs possibilités. Il faudra pratiquement attendre la fin de saison (le 28 septembre) pour assister à une belle course de la manade Baroncelli, où le célèbre « Prouvenço », malgré la présence de Mazoyer et Beaucaire, demeure maître de la piste, tandis que ses cinq congénères, et en particulier « Cailaren », « Bramaire » et « Pescalune », lui ont fait un digne cortège.

Les points d'orgue des saisons 1903 et 1904 seront l'organisation de fêtes « provençales » dites aussi « la Camargue dans les arènes » (air connu). Le 10



mai 1903 : cinquante taureaux sont dans la piste ; on assistera à une grande ferrade de trente taureaux ou vaches par les premiers gardiens de la Provence, Renaud, chef, Papinaud, propriétaire, Arnaud, Reynaud fils et Berrot. Tous les exercices usités en Camargue seront exécutés par les gardiens, ferrage (sic), triage de la course, jeu du trident, etc... Quinze jours plus tard, soixante taureaux de Combet fouleront le sable avec le concours des frères Baraillé\*. En juin de l'année suivante, on réduit le nombre de bêtes, mais on le compense en augmentant le nombre d'intervenants : dix gardiens et cinq « Mireille ». A noter toutefois la prestation exceptionnelle d'Anna Lescot.

Les années 1905 et 1906 ne furent que la répétition des années précédentes malgré l'arrivée sur le devant de la scène d'une nouvelle génération de raseurs tels Laplanche, Navarrito et Rognure, et de quelques amateurs de talent, Boucaru et Bouzige, de Lunel, Janin, dit le Petit Coiffeur, Pouchiche, Devotino\*, Geneste, lou Nantou\*, de Marsillargues, Durand, Lou Phine\*, du Cailar, et Vallette, de Saint-Laurent.

En 1907, la saison débute par des capéas, terminées inmanquablement par la course de deux taureaux emboulés. Lors des manifestations à « grand spectacle », on remplace la présence de troupeaux dans les arènes par des farandoleurs dont les évolutions étaient sans doute plus faciles à maîtriser. Combet conduit à Nîmes sa grande course suivie de deux courses « économiques » de taureaux et vaches du même élevage.

En 1908, un spectacle d'un autre genre est censé redonner aux Nimois l'habitude de se rendre aux arènes : la reconstitution dans le cirque d'un village touareg. En plus, on lui donne le nom d'exhibition ! Quelques maigres courses, dans lesquelles alternent taureaux emboulés et cornes nues, avec toutefois des différences dans le prix des attributs et quelques prestations de gardiens qui sont toujours là pour combler les carences de l'organisateur, meubleront une saison qui ne laissera aucun souvenir. Sauze, encore une fois, n'a pas accordé grand crédit aux protestations du revistero du Torero qui, en début de saison, déjà, posait la question suivante qui concernait aussi bien les capeas que les courses « camarguaises » : « Pourquoi s'obstine-t-on à appeler « grandes courses espagnoles » ces spectacles ridicules où des novilleros combattent des taureaux camargues avec un morceau de bois ? Une course d'amateurs avec quelques bons raseurs et un bétail sérieusement primé serait cent fois plus intéressante que ces grotesques parodies qui ne satisfont personne ? »



Coll.Arch. Dept. du Gard.



Vue de l'amphithéâtre de Nîmes bâti par les Romains dans son premier état.  
Coll. Arch. Dép. du Gard.



Gravure du portugais Francisco de Hollanda, réalisée en 1537, faisant partie du recueil intitulé Antigualhas et découverte par Jean-Baptiste Aquarone à Lisbonne en 1978.

*Par permission de M. le Maire.*

**AMPHITHÉÂTRE DES ARÈNES DE NISMES.**

**DIRECTION DE M. AUZET.**

DIMANCHE prochain 5 Août 1839 ,

**GRAND COMBAT**

**Composé de HUIT FORTS TAUREAUX ,**

Qui seront poussés à cheval par les intrépides PAULET et POITVIN, montés, l'un sur le fameux CHEF AL JERIEU, et l'autre sur le CHEF AL ARDENT, et seront ensuite renversés par RAVEL, GRANDJEAN et BARRELIER.

**JEUX ESPAGNOLS**

**Composés de SEPT vigoureux TAUREAUX ,**

Dont quatre porteront une Cocarde. Le prix de la Cocarde des trois premiers sortans , est fixé à DIX FRANCS ; celui de

**BANNE BLANCHE DIT BIJOU ,**

Est fixé à TRENTE FRANCS.

**Vingt TAURÉADORS (acteurs distingués) concourront seuls au prix.**

**Il est expressément défendu au Public d'entrer et de descendre dans le Cirque pendant la durée du spectacle.**

L'affiche du jour donnera les détails de cette brillante représentation.



Extérieurs des arènes.



Les arènes à l'époque romantique.



Les arènes de Nîmes avant le déblaiement.



Spectacle de cirque dans les arènes.



Spectacle de lutte dans les arènes. Coll. Arch. Dept. du Gard.







Jean Michel dit «Bamboche». Coll. Jean François.



Antoine Riey dit «Baraillé». Coll. Jean François.

## 1909-1939

### De règlement en règlement...

Dans la profession de foi de l'équipe nimoise remaniée, en 1909, il n'est question que de corrida, la course libre entrant sans doute dans la catégorie de « petits spectacles » dont elle annonce qu'elle aura à cœur de les varier dans la plus large mesure. Les deux premières courses de la saison ne déclenchèrent aucun commentaire dans la presse. Ce n'est donc pas de l'amphithéâtre qu'il faut attendre les signes avant-coureurs d'une quelconque évolution. Mais les *afeciouna* n'ont pas dit leur dernier mot. Après la lassitude et la résignation vient le temps de l'offensive. Un lecteur de Marseille, Viaud, envoie au *Torero*, qui s'empresse de le publier, le 6 juin, un projet de règlement, qui n'est pas sans intérêt :

« Art. 1. - Il sera prélevé 20 % de la somme brute des cocardes annoncées, à titre de primes, affectée à récompense les razets infructueux.

Art. 2. - Les razeteurs doivent se faire inscrire 48 heures à l'avance et ceux-là seuls prendront part à la course.

Art. 3. - Chaque taureau restera 20 mn. dans la piste et ne pourra être attaqué que 2 mn. après sa sortie, sur une sonnerie de clairon.

Art. 4. - Une commission composée de... membres, choisis parmi des aficionados compétents, jugera et notera les razets de chaque razeteur ; elle jugera également sans appel les cas non prévus par le présent règlement.

Art. 5. - Le placement des cocardes aura lieu le matin de la course en présence de la commission ; pourront y assister les razeteurs et les aficionados qui le désireront.

Art. 6. - Le razeteur qui coupera la cocarde aura droit au quart de sa valeur si elle est enlevée par un autre et à la moitié si elle n'est pas enlevée.

Art. 7. - Le montant des cocardes non enlevées ou coupées seulement sera joint aux primes.

Art. 8. - Le montant des cocardes tombées à terre sera attribué : la moitié au razeteur qui l'aura coupée, l'autre moitié sera jointe aux primes.

Art. 9. - Chaque cocarde devra être enlevée à 1 m. au moins des barrières.

Art. 10. - Chaque razeteur recevra, en plus des cocardes qu'il aura coupées ou enlevées, une prime proportionnelle au nombre de razets qu'il

aura faits.

Art 11. – Ne seront comptés comme razets que ceux faits à moins d'un mètre devant le taureau.

Art 12. – Seront déduits du nombre de razets ceux où le razeteur aura coupé ou enlevé une cocarde.

Art 13. – La direction ne répond d'aucun accident, la course commencée aucune réclamation ne sera admise. ».

L'affaire lancée, il fallait attendre les réactions. Elles ne tardèrent pas. Les premiers à se manifester furent les directeurs d'arènes. Celui de Montpellier est en principe favorable mais veut rester maître chez lui. Louis Chevalier, de Marsillargues, approuve en bloc, sauf en ce qui concerne la durée de la course du taureau, quinze minutes lui paraissent suffisantes. Laty, de Plan d'Orgon, trouve le règlement excellent, mais pense que son application posera des difficultés, en particulier pour former la commission. Le délai d'inscription de quarante-huit heures pour les raseteurs lui semble trop long. Il faudrait aussi leur faire verser une caution remboursable le jour de la course. Il souhaiterait aussi qu'ils soient vêtus de blanc, avec un béret de couleur et un numéro. Les directeurs d'Alger sont d'accord. Pouly\*, en tant que « ganadero », craint que les raseteurs, si le règlement ne reçoit pas leur agrément, laissent le taureau dans la piste sans l'attaquer. Un groupe « d'aficionados de Lunel » est, quant à lui, sceptique. Il pense que la commission ne pourra pas suivre le travail de chaque homme et aussi qu'il sera difficile d'apprécier la qualité d'un raset, suivant qu'il s'agira des quatre ou cinq « hors de pair » (le vedettariat, déjà !) ou des « deuxièmes plans », ce à quoi le journaliste répond, de façon péremptoire, qu'un raset est un raset, qu'il soit effectué par les « deux ou trois étoiles » ou par les autres, et qu'il paraît juste de récompenser le travail, même s'il n'est pas concrétisé par l'enlèvement d'attribut. Quant au souci de « rire un brin », les courses où paraissent des taureaux tels que « Belcita », « N'a pas qua », « Paré », « Cafetier », « Tigre » ou « Valdemore », ne paraissent pas faites pour cela. Certains *afeciouna* trouvent néanmoins que si l'on parle (et on écrit) beaucoup à propos du règlement, on n'agit guère, et suggèrent aux raseteurs de prendre les choses en mains. (Au fond, rien n'a tellement changé !) Il semble que ces messieurs se donnent le temps de la réflexion, de même que les sociétés taurines, peu empressées de réunir un congrès où l'on tenterait de trouver une solution. Néanmoins, dès qu'un problème surgit, on en reparle. Le directeur de Marseille continue la technique de la roulette, ce qui ne manquera pas d'indigner des raseteurs phocéens qui comprennent alors la nécessité de codifier

le spectacle. Mais que faire en l'absence de réglementation officielle ? On leur suggère alors de se grouper en syndicat pour tenter de discuter, d'autant que la roulette est une institution absurde et injuste. Déconcertante, tout de même, cette course « libre » ! Au moment où on essaie de la « moderniser », les affiches continuent à annoncer une information qui date de plusieurs décennies : « les crochets sont tolérés » ! Mieux encore, au congrès régional tauromachique de Montpellier, consacré à la corrida et à la course libre, dont les débats dureront une journée complète, c'est seulement à six heures du soir (alors que tout se terminait à six heures trente) que l'on aborda l'examen du règlement, rapidement renvoyé en commission. A noter toutefois qu'on a perdu un temps précieux à régler l'importante question de l'emplacement des membres des clubs lors des corridas à Nîmes, en particulier, leur *aficion* leur « donnant droit » à des places réservées.

Le problème du règlement de la course libre était certes posé mais l'année se terminait sans que rien de concret ne soit décidé. Notons que les arènes de Nîmes, qui auraient pu servir de locomotive à cette affaire, s'en étaient tenues frileusement à l'écart, en organisant seulement quatre courses où le règlement ne fut pas en vigueur.

On ne peut néanmoins aborder cette période sans évoquer une figure dont la personnalité va marquer la tauromachie régionale : il s'agit bien évidemment d'Emile Olivier-Brun. Gardois, puisque né à Mus et marié à Gallargues, il va marquer de son empreinte le développement des arènes de Lunel. Mais sa réputation allait rapidement sortir du cadre local, à tel point que dans les années qui vont suivre pas une grande course ne se déroulera hors de sa présence tandis que ses avis seront écoutés avec le respect que l'on doit à un personnage aussi engagé en *aficion*. En 1910, Olivier-Brun, surnommé le *Mécène de l'aficion*, s'engage dès le début de la saison à appliquer le règlement dans les arènes de Lunel. Dans d'autres arènes, certains directeurs préfèrent se fier à leur inspiration pour annoncer par exemple de très fortes primes avec la ferme intention de ne pas les donner, en s'associant avec deux ou trois raseteurs qui recevront une somme fixe quel que soit le nombre de cocardes enlevées et auront comme mission d'empêcher par tous les moyens leurs confrères de lever des attributs. Le procédé frisait l'escroquerie et risquait de transformer les courses en combats de boxe. A Nîmes, il n'est pas question de prendre des risques, aussi la saison reprend-elle timidement. Les trois premières courses de Reynaud et Combet n'attirèrent ni la foule ni les raseteurs. Il est vrai que les

primes, variant entre soixante-et-dix et cent francs, n'étaient guère alléchantes. Le 15 mai, l'*empresa* fait un effort et offre deux cent cinquante francs pour « la première grande course de la saison » et des taureaux de la manade de l'Audience. Le même jour, à Lunel, la direction offrait six cents francs. Enfin, Sauze se décide à sauter le pas. Le 12 juin, les taureaux de Durand auront trois cents francs de cocardes à défendre et le règlement sera appliqué. La course fut un succès. Il était plus que temps. Les raseteurs qui ont désormais compris où est leur intérêt, même s'ils n'ont pas pris ouvertement position, ne manquent pas d'en appeler au *Torero* chaque fois que des directeurs peu scrupuleux ou timorés refusent d'appliquer les nouvelles règles.

Trois lignes suffisent pour annoncer la course libre qui ouvre la saison 1911. Le commentaire accorde une mention aux taureaux de Combet qui se sont crânement défendus face à un nombre trop important d'adversaires. Les deux suivantes, de Papinaud et Combet, furent aussi intéressantes. Le 30 avril, à l'occasion du Congrès des Sociétés taurines, les taureaux de Durand portent trois cents francs de cocardes et la course se déroule à la satisfaction générale. Ce fut la seule manifestation « d'envergure » de l'année. On ne renouvellera malheureusement pas l'expérience en 1912. Malgré le changement de direction, 1913 commence dans la médiocrité et finit de même, si l'on excepte la course du 18 mai où les taureaux de Viret défendirent brillamment cinq cents francs de primes. Pour donner à cet événement toute son importance, les raseteurs, une trentaine, « munis d'un brassard aux couleurs franco-espagnoles », pénètrent dans la piste aux accents de *Carmen*. On répète néanmoins la course de Viret avec six cents francs de cocarde, le 19 octobre, au profit de l'orphelinat laïque municipal. Tous les taureaux furent décocardés, les raseteurs s'étant munis ce jour-là, si l'on en croit *Le Torero*, de crochets, ou plutôt de « faucilles avec lesquelles on pourrait même approcher les tigres du Bengale ». Comme toujours en pareille circonstance, on se contente d'espérer que de pareils abus ne se renouvelleront pas.

Les événements dramatiques que la France a connus pendant les quatre années qui vont suivre mettent évidemment un terme aux spectacles taurins des arènes et au repos forcé les revues spécialisées. Aussi est-ce avec une surprise mêlée de soulagement que Mosca\* constate le retour du public aux arènes lors « d'une simple course libre sans prétention » qui consacre leur réouverture au printemps 1919. Les directeurs s'empressent de profiter de la « fringale » qui saisit les aficionados après ces longues années de frustration. Le dimanche,

six bêtes neuves de Granon furent offertes avec une petite variante, la pose de petites cocardes à la glu, intermède qui fut tout à fait au goût du public. Le 15 juin, les fauves de Viret fournirent une excellente prestation, bien secondés par les hommes qu'une surprime de cent francs « pour les raseteurs malheureux qui cependant se distinguaient » avait motivés. Cette tactique donnant plus d'animation on la renouvelle le 20 juillet où les taureaux de Durand (manade franco-russe ou de l'Audience) porteront sept cents francs de primes plus deux cents francs aux raseteurs qui auront le plus travaillé. Le succès fit, cette fois, défaut, les responsables étant les fauves « maigres et sans jarret ». Le 3 août, face aux croisés de Viret on institutionnalise le système des cocardettes : « Cent cinquante francs seront affectés à payer la pose, sur la face ou le garrot des fauves, de petites cocardes à la glu à raison de deux francs cinquante pour chacun des dix premiers placées à chaque taureau. Ces cocardes seront fournies par la direction.

A la course d'ouverture de la saison 1920, quelques incidents gâchent le spectacle. Mosca\* note que « grâce à l'indolence calculée des raseteurs qui eussent pu mieux faire, la course fut monotone ». Même les surprimes ne les décidèrent pas et le journaliste de noter avec amertume : « Vous verrez qu'ils finiront par tuer le spectacle chez nous, avec cette manière de faire. » Le 18 avril, devant les taureaux de Combet, les amateurs font la grève... des arènes. Le calme revint, le dimanche suivant, pour la course de Julien Abel... jusqu'au deuxième taureau, où ces messieurs émirent « la prétention d'être payés un prix fixe avant la course. » Les esprits s'apaisèrent pour les courses suivantes qui se déroulèrent sans accroc. Pour les fêtes de l'Amandier, les taureaux de Combet donnèrent toute satisfaction. Fernand Granon et Raoul Fabre attendirent au trident les premier et deuxième taureaux, tandis que Tourreau et Granier, du Cailar, reçurent gaillardement le choc du troisième. On renoue ensuite avec la course de bachouchage, avant d'en terminer par une course de Viret et un spectacle mixte composé d'une course de taureaux, de farandoles et deux pantomimes taurines, le Malade imaginaire et le Picador, jouées par Mazoyer, le doyen des raseteurs, le Camard\* et Titi le Long, picador à âne, contre deux taureaux emboulés. D'une façon générale, la saison ne se terminait pas dans l'enthousiasme. Si dans l'ensemble les taureaux avaient donné satisfaction, un autre phénomène de nature à modifier le déroulement du spectacle se faisait jour. Les rangs des hommes du crochet avaient été décimés par la guerre et le manque de courses n'avait évidemment pu favoriser l'éclosion de nouvelles vedettes. Pour les attirer dans leurs arènes, les directeurs faisaient jouer la sur-

enchère, d'où l'augmentation sensible et quelquefois démesurée des attributs que les fauves avaient à défendre. Certains « avant-gardistes » avaient même fait l'essai du paiement préalable dont on reparlera. Néanmoins, la situation était toujours aussi confuse. Le besoin d'harmoniser et le souci des organisateurs d'attirer dans leurs arènes un public plus nombreux rendaient donc nécessaire la définition de nouveaux principes. Pleins de bonne volonté, comme d'habitude, les *aficionados* profitaient de la morte saison et se mettaient au travail. A l'initiative des quatre clubs taurins de Lunel, La Pica, La Cocarde, La Muleta et Lou Ferri, était organisé dans cette ville un mini congrès où étaient convoquées nombre d'associations de la région afin de discuter d'un projet de réglementation de la course libre à soumettre au Congrès de la Fédération des Sociétés taurines de France et d'Algérie prévu à Nîmes, le 6 mars. Guillermin fut désigné comme rapporteur, mais d'ores et déjà la direction des arènes de Lunel décidait de l'adopter. Au jour dit, après discussion explicative, le projet fut adopté à l'unanimité (c'est dire si le besoin se faisait sentir ou s'il était tard !) et remis à la Fédération, à charge pour elle de le faire appliquer. Voici le texte :

« Art.1. – Il est demandé au Conseil municipal de chaque ville possédant une arène de bien vouloir créer une Commission tauromachique composée d'*aficionados* compétents choisis de préférence dans le sein des clubs taurins.

Cette Commission pourra comporter des *aficionados* des villes ou villages voisins : elle devra se composer de 10 membres minimum et sera munie de tous les pouvoirs nécessaires pouvant donner le maximum de garantie et susceptible de répondre à la satisfaction de la majorité des *aficionados*. Chaque jour de course cette commission choisira un président qui dirigera la course.

Art. 2. – Tout directeur ou organisateur de course libre devra soumettre son programme au moins 10 jours à l'avance, à l'approbation de la Commission tauromachique de la ville où aura lieu la course.

Sur le visa de la Commission, l'autorité compétente (Mairie) lui délivrera l'autorisation de faire courir ; ce programme bien détaillé devra fournir :

1°) Le nom de la manade et le nom des taureaux.

2°) Le montant de la prime affectée sur la cocarde de chaque taureau.

Art. 3. – Le montant intégral des primes annoncées sera remis par l'organisateur au Président du jury de la course et le sera complètement, sans retour pour lui.



La prime affectée à la cocarde de chaque taureau sera intangible ; elle ne mourra être modifiée que pour un seul cas, celui d'un jeune taureau courant pour la première fois et dont le manadier ne connaîtrait ni l'ardeur ni la combattivité ! Le Président du jury règlera aux amateurs les cocardes coupées ou enlevées par eux.

Art. 4. – Le jury pourra disposer à sa guise du montant des primes non enlevées, soit en les versant à une caisse dite de secours, soit en les distribuant aux razeteurs qui, ayant satisfait les spectateurs, auraient été malheureux pendant la course.

Art. 5. – Une fois le taureau décocardé, la direction ou de simples particuliers pourront, s'ils le désirent, primer la ficelle ou autres attributs et en remettre le montant au président de la course qui le remettra au jury et le fera annoncer.

Au cas où ces primes ne seraient pas enlevées, le montant fera retour complet au donateur, libre à lui d'en abandonner une part à la caisse de secours ou de le distribuer, au choix des razeteurs.

Toutefois, le président de la course restera seul juge pour accepter ou refuser ces primes supplémentaires, car l'abus de ces primes pourrait forcer la combattivité du taureau, et ainsi résulterait fatalement nuisible au propriétaire manadier.

Art. 6. – MM. les manadiers prendront l'engagement formel de faire courir les taureaux dont ils auront fourni les noms aux organisateurs et de les faire courir dans l'arène dans l'ordre annoncé par les affiches.

Si, à la suite d'un cas fortuit, maladie ou accident, un taureau devenait inutilisable, le manadier devrait immédiatement et au plus tard 6 heures avant la course, en informer la Commission tauromachique en lui donnant le nom du taureau qu'il ne pourra mener et celui du remplaçant, ceci afin que la course puisse, par voie d'affiches ou de publication, en donner connaissance au public avant l'ouverture des guichets.

Les cocardes seront attachées à la Provençale, de façon régulière et sans tromperie aucune, qui pourrait résulter nuisible et léser les intérêts des razeteurs.

« La cocarde » (ruban rouge de 7 cm.) sera placée de façon apparente, autant que possible au milieu de la tête.

La sortie du taureau sera annoncée par un coup de trompette.

Chaque taureau devra rester 16 mn. dans l'arène ; ces 16 mn commenceront dès la sortie du toril.

Le taureau, à sa sortie, devra rester 2 mn avant d'être attaqué ; une deuxième sonnerie du trompette annoncera aux raseteurs que ces 2mn sont écoulées ; néanmoins, le président de la course pourra user de son droit et faire attaquer un taureau sitôt après la sortie du toril si ce dernier se montrait fuyard en sautant les barricades.

Les cocardes au garrot devront être posées à la glu ou à la poix. Ces cocardes devront avoir la forme d'une petite devise ; en aucun cas ce genre de cocardes sera apposé avec un crochet, ce mode d'emploi étant trop dangereux et ne permettant presque jamais l'enlèvement.

Art. 7. – Les razeteurs devront avoir une tenue correcte (pantalon blanc et sandales, de préférence).

Ils devront se servir du crochet réglementaire à 3 branches mesurant 7 à 8 cm. de largeur et dont le modèle sera déposé dans chaque arène.

L'entrée de la piste ne sera accordée qu'aux razeteurs connus, en tenue régulière.

Il est interdit de se servir d'une veste ou manteau pour détourner l'attention du taureau.

Tout travail à la mode espagnole est interdit.

Art. 8. – Dans chaque arène, les directeurs seront tenus de réserver un endroit très propre pour servir d'infirmier.

Un brancard, une cruche d'eau distillée ou aseptisée, une boîte à pansements avec tout le nécessaire devront se trouver à cette infirmerie afin de pouvoir donner, le cas échéant, les premiers soins à un blessé.

Avant même de donner l'ordre de commencer la course, le président devra s'assurer par lui-même, et sous sa responsabilité morale, que cet ordre est bien exécuté.

Un docteur sera désigné pour ce service. »

Appendice adopté par la Commission tauromachique de Lunel :

« Attribution et devoir du président :

1°) Se rendre compte de l'état de l'infirmier.

2°) Observer l'exactitude de l'heure pour commencer la course.

3°) Evacuation de la piste.

- 4°) Razeteurs en tenue correcte.
- 5°) Interdire l'usage des manteaux et des vestes.
- 6°) Interdire tous propos ou gestes incorrects de la part des razeteurs.
- 7°) Faire respecter le temps de course de chaque taureau.
- 8°) Le président est seul juge d'accepter ou de refuser la prime. »

En 1921, deux courses de Robert, une de Saurel aîné occupent la saison. Mais en septembre, la direction frappe un grand coup en répétant les fameux cocardiers du Clamadou et en s'assurant de la présidence de Olivier-Brun devenu l'irremplaçable animateur des courses de prestige. Grâce à sa générosité, des huit cents francs de prime annoncés on parvint à deux mille francs. Les taureaux, mis en valeur par les raseteurs déchaînés, fournirent une course exceptionnelle, en particulier le « Pratique » qui rentra ses rubans et ses surprimes. Après les inévitables courses de bachouillage, Olivier-Brun accepta de présider la course royale de Combet-Granon ou le « Sanglier » blessa le raseteur Gleize et retourna ses attributs au toril. La fin de l'année 1921 fut marquée par la « levée des tridents », une des plus belles manifestations des Méridionaux pour la défense de leurs traditions. Le Congrès de la Fédération des Sociétés taurines qui s'est tenu à Lunel, le 15 février 1922, y consacre une part importante de ses débats. Où en était l'application de la nouvelle charte votée avec empressement en début de saison précédente ? Pas très avancée, semble-t-il, si l'on en croit le chroniqueur du journal *l'Aficion*, organe de la fédération des sociétés taurines, qui, le 23 mai 1922, s'indignait qu'une plaza languedocienne, au mépris du règlement, ait établi le système dit de la Roulette institutionnalisé à Vauvert au début du siècle. Il est vrai que l'esprit de lucre, qui animait certains spectateurs, dévoyait un peu la pratique, ceux-ci n'hésitant pas à réclamer bruyamment la rentrée du taureau pour pouvoir tenter la chance. Cette méthode, destinée en partie et à l'origine tout au moins, à attirer le public aux arènes, était contraire aux articles trois et quatre du règlement. Il y revient le 25 juin en y ajoutant les exigences des raseteurs qui font pression sur les directeurs d'arènes afin que ceux-ci accordent « certaines conditions pour assurer le succès d'une course ». Le 30 juillet, c'est le président de la Fédération, Gaston Audry, qui s'élève contre certains usages et rappelle que le raseteur ne doit la récompense de son travail qu'à son courage et à son adresse et que la cocarde doit être primée selon la valeur de la bête. Cette intervention suscite les réactions de certains *aficionados* qui souhaitent que les primes annoncées reviennent toutes aux raseteurs, cocardes enlevées bien entendu et cocardes non enlevées réparties entre eux au prorata des rasets exécutés selon leur valeur, mais n'hésitent pas à les accuser

de tous les maux. Guillermin, de Lunel, co-auteur du règlement, remet un peu d'ordre dans ce concert en rappelant que taureaux et raseteurs sont les deux éléments indispensables de la course libre. Révolu est aussi le temps où les hommes affrontaient les bêtes « par amour », le seul espoir étant de décrocher la cocarde pour l'offrir à leur belle. Mais toute peine méritant salaire, il faut aussi que celui qui aura travaillé consciencieusement soit rétribué. D'où il découle que le règlement doit être appliqué. Les chiens aboient, la caravane passe...

Pour en revenir à Nîmes, aux courses de début de saison, de Lescot et Robert, se mêlent souvent des « toreros » amateurs. Ce ne sont le plus souvent que des courses de taureaux jeunes où le montant des primes est le même qu'aux courses dites de « bachouillage » où les animaux sont emboulés. Curieusement aussi les raseteurs, renforcés par certains amateurs audacieux, sont les mêmes qu'aux grandes courses. Le grand évènement taurin est aussi la course royale des As de Combet-Granon, le 16 juillet, avec deux mille francs de cocardes, sous la présidence de Olivier Brun, « une des plus grandes courses que nous ayons jamais vue » d'après Nemos-Chico\*, avec toutefois un regret, la présence d'un trop grand nombre d'hommes, « plus de deux douzaines et demie », plutôt trop que pas assez, car quelques-uns ne furent là que pour gêner le travail des autres. On répéta le 1er octobre avec, cette fois, quatre mille francs de cocardes et un nouveau triomphe du « Sanglier ». La saison 1922 avait vu sauter en piste une fournée importante de raseteurs téméraires, attirés par la montée des primes ce qui, forcément, inquiétait les anciens. On cite le cas d'Aramon où une course de fauves de Viret, qui n'était pourtant pas des tendres, avait vu la visite envahie d'une quarantaine de crocheteurs ce qui fait dire au raseteur Laplanche : « Si cela continue, il y aura bientôt dans les arènes, plus de raseteurs que de spectateurs ! » Le cas s'est d'ailleurs produit cette année-là à Saint-Rémy dont l'originalité (taurine) était la présence de deux arènes, fonctionnant en même temps. Ce jour-là, les arènes Barnier offraient des taureaux de Granon et cinq mille francs de cocardes, d'où une affluence considérable, tandis que les arènes Coinon, avec des fauves de Pouly\* et deux mille francs de primes, virent la piste mieux remplie que les gradins, ce qui eut pour conséquence l'annulation du spectacle.

Les débuts de saison se suivent et se ressemblent et 1923 n'échappe pas à la règle. A noter pourtant la première apparition, dans les arènes de Nîmes, des cocardières de Grand-Guillaume, le 15 avril. On revient aussi au panachage course-ferrade. Le centenaire de Pasteur, en mai, fut aussi l'occasion d'une

course de bienfaisance. En juillet, *Midi-Taurin* publie le cahier des charges de l'entreprise de spectacle des arènes pour les années 1924 à 1928. Un seul article concerne expressément les courses libres : « Article six. – L'attrait que présentent les courses libres dépendant du choix du bétail et de l'intérêt qu'elles offrent aux amateurs, l'entrepreneur devra s'attacher à ne faire courir que des taureaux de premier choix porteurs de primes assez élevées pour attirer les amateurs en aussi grand nombre que possible. » Ce n'était en fait que la condamnation pure et simple des expériences passées. Il est vraiment fort étonnant que les entrepreneurs en aient eu besoin. L'article suivant mérite aussi quelque attention : « Pour les courses dites de bachouillage, il est indispensable que toutes les précautions soient prises pour éviter les accidents dont la direction sera toujours responsable... » Surprenant tout de même que les problèmes de sécurité ne se posent que lorsque les taureaux sont emboulés. Grande affluence en septembre pour les as de Granon, mais sans Olivier-Brun cette fois. La présidence, peut-être moins enthousiaste que le bouillant mécène, se monte un peu timorée, si l'on en croit Vigoroso\*. Il semble néanmoins que la course n'ait pas répondu aux espérances du public qui en attendait toujours plus. Un évènement avait occulté tout le reste : le « Sanglier » s'était laissé prendre sa cocarde ! D'après *Le Torero*, certains spectateurs quittèrent immédiatement les arènes, tandis que d'autres prévoyaient déjà la chute de l'idole. On verra que ce ne fut pas le cas. Afin de ne pas laisser s'instaurer une réputation d'avarice, la direction organise le dimanche suivant une course au bénéfice des victimes des arènes de Fourques où, le jour du 15 août, une tribune s'est effondrée pendant la course de taureaux, faisant plusieurs morts et de nombreux blessés, en annonçant que le montant des surprimes non enlevées le dimanche précédent leur sera attribué aussi. Cette course souleva l'enthousiasme de Louis-Martin Favier, enchanté par la prestation des taureaux de Grand-Guillierme, Robert, Reynaud fils, Courtin, Granon et Baroncelli, autant que par celle des raseteurs, dont certains laissèrent leurs primes aux victimes. Pour occuper les dimanches suivants, on en revient aux emboulés, rasetés sans crochet et porteurs non de cocardes, mais de deux glands. Afin de fermer les arènes sur une bonne impression, on répète, le 25 octobre, la course de Granon.

Comme chaque année, en début de saison, se déroule le Congrès fédéral des Sociétés taurines. En 1924, c'est le village du Cailar, patrie du vice-président Maxime Granier, qui est chargé de l'accueillir. Après une longue journée de débats, les congressistes réussissent à obtenir la nomination d'une commission d'enquête pour la défense du règlement des courses libres. La première inno-

vation des nouveaux directeurs des arènes de Nîmes est de baptiser course provençale le concours de manades de huit taureaux qui devait inaugurer la saison le 6 avril mais qui n'eut pas lieu pour cause de mauvais temps et fut renvoyé au 20 du même mois. On en revient d'ailleurs rapidement à l'appellation traditionnelle. La venue, à Nîmes, du « Sanglier » et de ses congénères attire toujours la foule, même si le journaliste de *Midi-Taurin* juge « qu'en dehors du « super as » les autres ne sortent pas d'une honnête moyenne ». Pour donner encore plus d'attrait à la course, on prime cette fois la ficelle de chaque corne, ce qui nous amène à parler de l'encocardement, c'est-à-dire la façon d'attacher la cocarde aux cornes du taureau. Il existait deux techniques : 1°) la languedocienne où la ficelle qui tient la cocarde est attachée à la corne droite par un nœud de bouvier et où un nœud coulant la maintient à la corne gauche. Dans ce cas-là, dès que la ficelle est coupée, elle ne tient donc plus que par le côté droit ; 2°) la provençale où elle est fixée aux deux cornes. Après la coupe ou l'enlèvement de la cocarde, il reste un brin de chaque côté. Il semble donc que le cocardier, ce jour-là, ait été encocardé de cette façon-là.

Une nouvelle « fournée » de jeunes éclipe cette année-là les anciennes étoiles : Rey, « l'enfant gâté des aficionados », Biscarel, Gaston, Régnier, Richard, Rimbaud, de Beaucaire, Toussaint, Cyrano, de Nîmes, Garonne et Dancan, de Lunel, Benoît, Margaillan, Clavel, Demotte, Denfert, Paulet, Baufflies, d'Arles, Groul, Mery, Mourgues et Valette, le benjamin, fils de l'ancien raseteur, de Saint-Laurent d'Aigouze, et Paul Bonnet, dit Granito, un Basque égaré dans le Sud-Est ; les « jeunes loups », si on me permet l'emploi d'une formule récente, veulent bien prendre des risques, mais à condition que le jeu en vaille la chandelle. Ils n'ont d'ailleurs pas mis beaucoup de temps à comprendre que les arènes provençales offrent des avantages plus substantiels. C'est ainsi que si les chroniqueurs taurins regrettent le plus souvent le manque d'adversaires face aux cocardiers qui foulent régulièrement les pistes languedociennes, c'est en général le contraire, de l'autre côté du Rhône. On notera, à titre d'exemple, que dans la piste de Graveson, où fut blessé mortellement le raseteur Mellette, en septembre 1924, trente hommes étaient opposés aux cocardiers de Baroncelli.

La saison 1925 commence, dans l'amphithéâtre, timidement par une course libre de Robert et un « tournoi tauromachique », ferrade, attente au trident, et course libre. On rajoute des courses d'emboulés pour occuper les arènes. Il semble que jusqu'à la mi-septembre la direction ait perdu de vue le

cahier des charges voté en 1923, qui lui faisait obligation de n'organiser que des « grandes » courses. Le public, lui, commence à « oublier » le chemin des arènes puisque les cocardiers de la manade du Languedoc, porteurs de mille francs de cocardes, n'attirent, le 13 septembre, qu'une entrée moyenne. L'année suivante ne s'annonce pas sous de meilleurs auspices. Mais les choses se gâtent. Au bout de la troisième course « au rabais », les raseteurs, une fois l'attribut enlevé, vont s'asseoir sur le marchepied de la barricade, ce qui n'est pas du goût ni du public ni des chroniqueurs. La direction augmente donc quelque peu les primes, le 2 mai, pour la course de Granon. Mais les bioù résistent et nombre de cocardes rentrent au toril. Le journaliste ne jette pas la pierre aux hommes : ces taureaux sont de race. Pour les décocarder, il faut être deux, l'un qui passe à blanc et l'autre qui coupe le raset et enlève. C'est le seul moyen de s'en tirer sans dommage. Le 5 juin, on met en scène six croisés du Durand porteurs de deux mille francs de cocardes. Quinze raseteurs s'appliquèrent à décocarder tous les taureaux. On revient même à la technique des cocardettes. Le 8 août, le « Sanglier » retrouve les arènes et triomphe encore.

Pour compenser la faiblesse des courses de début de la saison 1927, la direction nimoise fait appel à un soutien inattendu, la danse : un bal gratuit est organisé dans les arènes sitôt après la course. Comme l'année précédente en milieu de saison, et surtout pour tenter d'endiguer l'hémorragie de raseteurs et surtout de public qui préfère les arènes de Lunel ou Beaucaire, on augmente (timidement) les primes, ce qui ne change rien. Les hommes sont nombreux dès qu'il s'agit d'enlever les attributs aux courses d'emboulés, mais dès qu'il y a un risque, ils préfèrent aller le prendre... ailleurs, et on le comprend ! En Arles, précisément, qui organise de nombreuses courses et traditionnellement des fêtes brillantes le premier week-end de juillet. Le « final » de celles de 1927 doit être la royale de Granon, avec le « Soixante-quinze », le « Champel », le « Cerf », le « Dogue », le « Maître » et le « Sanglier ». Vingt raseteurs se sont fait inscrire (et on en attend d'autres). La fête promet d'être grandiose. Hélas ! Les « fameux taureaux », attendus par quinze mille spectateurs, n'ont pas répondu aux espérances. Le comportement du « Taureau-Roi », acculé à la planche, a déclenché l'ire du public qui, après les cris et vociférations, dont on sait qu'ils ne produisent en général aucun effet sur les taureaux, fait pleuvoir sur lui cailloux, pierres (des arènes) et autres projectiles (pendant 22 mn.). Même les gardians, qui ont commis la « lourde faute » de ne pas essayer, trident au poing, de sortir le bioù de sa *querencia*, ne sont pas épargnés par le journaliste qui, avec « objectivité », relate la course et affirme que « nos manadiers provençaux n'auraient

pas hésité et auraient en pareil cas sauvé l'honneur de leur devise ». Zou de Biou\*, chroniqueur du *Torero*, termine son commentaire en félicitant les raseurs, le comité d'organisation et le public « pour sa bonne tenue et sa sagesse ». Pour clore ce chapitre, un « groupe d'aficionados » entonne le même refrain et conseille au manadier de retirer le cocardier de sa course dès lors qu'il est devenu un « vulgaire melon ». Inutile de dire que ces comptes rendus déclenchèrent dans *Le Torero* une cascade de réactions fort intéressantes. D.J. de la Venta rappela que cette façon de combattre était celle du « Sanglier » qui se place dans son terrain et attend qu'on lui livre bataille et que le taureau, étant âgé de onze ans, n'a aucune raison d'en changer. Elie Cournier, secrétaire du club taurin vauverdois, ne voit dans la réaction du public qui avait apporté cailloux et tomates (qui, habituellement ne poussent pas sur les gradins !) qu'une cabale montée contre le « soi-disant Dieu du Languedoc » et termine sa mise au point par ces mots : « Les Languedociens n'agissent pas de même à l'égard des taureaux provençaux. C'est heureux pour l'aficion. » Accusé « entre les lignes » de partialité, Zou de Biou\* ne pouvait pas manquer de se défendre et signale qu'il est né... rue des Juifs à Vauvert, où se décernent, paraît-il, les diplômes de docteur ès-tauromachie ». L'apaisement vint de la lettre de Félix Milhé, président de la course du 4 juillet, membre du Comité des Fêtes et président du club taurin d'Arles, qui s'élève en force contre l'accusation de « haine des partisans de Provence contre les toros du Languedoc », blâme les lanceurs de projectiles, remarque que les raseurs, et Rey en particulier, n'ont peut-être pas fait tout ce qu'ils auraient dû pour obliger le « Sanglier » (qui n'a pas pour habitude de parcourir la piste en tous sens et démolir les barricades) à sortir de son terrain et reproche aux gardians de ne pas avoir fait leur travail. Il fallait bien un bouc émissaire ! Le manadier, on le voit, n'était intervenu en aucune manière, mais la décision était prise, lui vivant, la devise rouge et verte ne courra plus aux arènes d'Arles. Elle y retournera en 1938, après la vente de la manade à Delbosc.

En 1928, c'est l'éternel et désespérant recommencement ! Il faut même à l'adjudicataire nimois une sacrée dose d'obstination pour refuser de voir ce qui se passe dans les arènes concurrentes. Il est vrai pourtant que tout n'y va pas pour le mieux si l'on en juge d'après les chroniques de Tamarisso\* dans le journal *Le Toril*. En effet, si les organisateurs ont compris qu'aux meilleurs taureaux doivent être opposés les meilleurs raseurs, les moyens utilisés pour s'assurer de leur concours ne semblent pas lui convenir tout à fait. En 1924, déjà, il écrivait : « Ceux qui paient les raseurs – avant la course – portent un tort considérable



à la course provençale et tuent les raseteurs en herbe ». A propos de la course de Baroncelli du 17 juin 1928, à Beaucaire, où le « Bandot » fut délaissé, malgré la présence de la fine fleur du crochet, il n'hésite pas à se répéter : « Les raseteurs salariés, voilà la cause de la plupart des maux dont souffre la course camarguaise. » Et, plus loin : « Le vérité, c'est que les impresarios sont en ce moment empoisonnés par les raseteurs qui deviennent de plus en plus exigeants. » Les avis sont néanmoins partagés. Dans *Le Torero* du 3 septembre 1928, Zou de Biou\* répond un oui catégorique à la question : Faut-il payer les raseteurs ? C'est, selon lui, le seul moyen d'assurer au public un spectacle convenable et de récompenser les hommes qui ont pris des risques sans être sûrs d'en recevoir le prix. Il cite en exemple les arènes d'Arles où, sous « l'impulsion généreuse du père Pouly\*, l'ami Bonito fait le geste qui convient et distribue à chacun à titre de récompense une bonne part de pesetas. »

A Nîmes, ce ne semble pas être le cas mais une chose est sûre : aucune course libre intéressante n'y a été organisée depuis trois ans, ce qui est inquiétant pour l'avenir de *l'aficion* nimoise (et sans doute excessif aussi). De toutes les façons, raseteurs et manadiers préfèrent se rendre en Provence où ils bénéficient d'une surenchère importante. En Arles (et pour comparer ce qui est comparable), il est vrai que la direction et le Comité des Fêtes ne sont pas inactifs. Par une publicité bien faite ils savent maintenir leur public potentiel en haleine. C'est ainsi qu'en février, *Le Torero* annonce une innovation mystérieuse pour les fêtes de juillet. Peu à peu les choses se précisent. On annonce en effet un concours de quatre réputées manades de Provence et de Languedoc doté d'un montant de cocardes jamais approché et surtout la remise, au meilleur raseteur, de la Cocarde d'Or (c'est l'origine de cette compétition qui fait encore la gloire de la Provence). Pour que la fête soit complète, rien n'est laissé au hasard. « Les raseteurs devront se présenter dans la tenue depuis longtemps adoptée pour une manifestation taurine de grande envergure, c'est-à-dire chemise et pantalon blancs. En outre, ils seront avisés d'avoir à se faire inscrire au Comité des Fêtes dans la huitaine qui précèdera. Comme quelques-uns de nos manadiers auront amené ce jour-là, des taureaux sauteurs, il sera prudent de ne pas envahir *le callejon*, tant pis pour ceux qui enfreindront les ordres et instructions données ». Au jour dit, vingt-neuf tenues blanches sautèrent en piste pour affronter les « redoutables cocardières » de Baroncelli, du Pouly\*, de Saurel et de Courtin. Le vainqueur de la compétition fut Granito\* et le meilleur taureau, le « Bandot » de Baroncelli à qui le chroniqueur du *Torero* suggère d'« ordonner à son gardien que d'un coup de trident, il chasse le taureau de sa dangereuse

*querencia* ». Tiens donc !...

Autre initiative à porter au crédit de la direction des Arènes d'Arles : pour faire pendant à la Cocarde d'Or, Pouly\* organise en fin de saison un grand concours de manades doté de huit mille francs de cocardes. Le raseteur ayant obtenu le plus nombre de points à l'enlèvement des attributs recevra une rente de huit mille cent francs allant du 31 octobre 1928 au 31 mars 1929. C'est finalement la royale de Reynaud qui fut retenue ; Margailan fut le premier vainqueur de la Cocarde-rente dont le succès fut tel que Pouly envisagea de la renouveler dès le printemps suivant.

Mais la fin du contrat nimois approche, il faut donc faire un effort : le 2 septembre, course de Reynaud avec mille francs de cocardes et, le 9 septembre, course de cocardiers de Granon portant trois mille francs de cocardes. Un peu aigrie peut-être par le succès des courses d'Arles, la direction organise enfin (ou à nouveau) une course des as de Granon avec le « Sanglier » et cinq mille francs de primes.

L'hiver permet aux *aficionados* de se refaire une santé taurine... et de rêver. Tamarisso\* imagine qu'il est le nouveau directeur des arènes de Nîmes et propose d'organiser vingt-cinq grandes courses, ce qui lui permettrait de faire passer toutes les manades. Si l'idée part d'un bon sentiment, côté taureaux, il ne semble pas que ce soit la meilleure pour régler le problème de la concurrence et même celui de la survie des autres arènes à qui il ne resterait pour organiser des courses que les quelques dimanches réservés aux corridas nimoises. Le point d'interrogation est toujours le même. Comment arriver à s'attacher les raseteurs ? Il propose une solution : établir des concours de rasets en tenant compte du fait que celui qui cite le taureau par-devant a plus de mérite que celui qui ne fait que des rasets au demi-tour et des primes de fin de *temporada* qu'on attribuerait : 1°) au raseteur qui aurait gagné le plus d'argent, 2°) au raseteur qui aurait enlevé le plus de cocardes, 3°) à celui qui en aurait le plus coupé. Au moment où paraissent ces lignes, une vague de froid sans précédent décimait les manades, remettait en question le début de la saison et faisait peser de cruelles incertitudes sur son déroulement. Plus de cent bêtes, en effet, périrent du froid ou de ses conséquences. C'est à la manade Rouvilain (une de celles qui avaient le moins souffert) que la nouvelle *empresa* fit appel pour ouvrir le feu. Tamarisso\* en profite pour noter les réels progrès de cette jeune manade, mais regrette vivement que la direction n'imité pas ses confrères en primant le

gland ou à défaut le garrot, ce qui se fait ailleurs, depuis plusieurs années, au moins pour les taureaux confirmés. Mieux encore, pendant les deux ou trois premières courses, des toreros amateurs profitent des temps morts pour passer les taureaux à la cape, ce qui suscite des réactions mitigées. Après un rappel au règlement qui met fin à ces exhibitions, Louis-Martin Favier suggère d'ajouter aux courses un taureau pour lequel seraient tolérés jeux de capes et de manteau. Pendant le même temps, les arènes d'Arles continuent d'innover. Le 20 mai (lundi de Pentecôte) est organisé un grand concours de manades (Baroncelli, Reynaud fils, Grand-Guillierme et Arnaud-Reynaud). Le choix des fauves est laissé au libre arbitre des propriétaires. L'ordre de sortie sera tiré au sort le matin même et affiché. Les raseteurs sont tenus de s'inscrire avant le 15 et aucun autre ne sera admis. On leur distribuera des dossards portant des numéros et le public devra voter pour désigner les meilleurs raseteurs et les meilleurs taureaux. Le « Greffa » de Reynaud emporta la palme devant le « Setori » de Baroncelli que le journaliste a trouvé meilleur. Côté raseteurs, Garonne l'emporte devant Granito\* et Richard et le *revistero* de noter que le raseteur le plus méritant n'est pas forcément celui qui enlève le plus de cocardes. Des goûts et des couleurs...

Nîmes se décide enfin et organise, le 16 juin, un « grand concours primé » entre manades du Languedoc : Robert, Grand-Guillierme, Rouvillain, doté de trois mille cinq cents francs de primes (on est encore loin des quinze mille d'Arles !). La surprise viendra du fait qu'il y aura trois prix : huit cents, cinq cents et deux cents francs. Chaque taureau portera cent francs sur la tête, un gland de soixante-et-quinze francs et cent francs au garrot. Navarro\* note que ce concours n'attira ni la foule ni les raseteurs. Peut-être se préparaient-ils pour la seconde édition de la Cocarde d'Or où ils se trouvent en grand nombre, à tel point que la direction déclare qu'elle s'en tiendra, l'an prochain, aux seuls raseteurs inscrits. D'après Zou de Biou\*, les taureaux de Reynaud, Viret et Baroncelli furent à la hauteur de la situation et Margaillan un brillant vainqueur. Ce n'est pas l'avis du chroniqueur du *Toril* qui s'indigne : publicité mensongère, « la plus belle course du siècle », de la part des organisateurs et mauvaise farce de la part des raseteurs « combinards », paresseux, qui avaient décidé à l'avance que Margaillan serait le vainqueur de la Cocarde d'Or. Rien ne trouve grâce à ses yeux, même pas le public « nul », en « pain d'épice ». Entre ces deux-là, il y a vraiment incompatibilité d'humeur.

Jamais à court d'initiatives, certains directeurs imaginent un système capable de motiver les hommes : la prime supplémentaire à distribuer au meilleur

raseteur du jour, attribuée sur la décision du jury. La décision ne fait jamais l'unanimité. Comme on le comprend ! Un raset à un taureau jeune et sans vice n'a pas la même valeur que celui fait à un cocardier confirmé, un raseteur besogneux n'est pas forcément un styliste sans parler des sympathies ou antipathies, plus ou moins justifiées d'ailleurs, qu'inspirent les hommes de la piste. L'enlèvement des attributs est aussi une source de litige, en particulier celui de la devise du garrot. De plus en plus de protestations s'élèvent contre les primes données à cet attribut dès la sortie du taureau, qui favorisent le mauvais travail. Au drame des courses du jour, décevantes, s'ajoute celui des courses de nuit où les amateurs demandent qu'on emboule, à la colère des gardians. En bref, l'atmosphère est à la morosité. Les arènes d'Arles décident, en fin de saison, de régler l'enlèvement des attributs. Cette mesure est approuvée à l'unanimité par l'Association des aficionados indépendants, créée en 1928, dont l'organe, *L'Action Taurine*, témoigne la pugnacité. On y réclame pour Nîmes l'organisation de vraies courses et on se plaint à la fois de la surenchère provençale et de la générosité des mécènes languedociens.

En 1930, on continue d'enfoncer le clou, surtout pendant l'intersaison où l'on recommence à parler du règlement en s'appuyant sur celui inauguré par le Pouly\* en Arles, dont voici les règles essentielles : les raseteurs doivent d'abord enlever la cocarde et les glands (s'il y en a) et, en dernier lieu seulement, le garrot considéré comme la devise du manadier. Il est nécessaire aussi qu'on interdise formellement le crochet pour prendre des glands. Il n'y a qu'à tirer dessus. (Il semble qu'à l'époque ils n'aient été attachés qu'avec un fil de laine.) Pour faire respecter ce règlement il faut des sanctions sérieuses : le gland enlevé au crochet ne sera pas payé non plus. On émet aussi des vœux, voir raser les hommes chacun pour soi, c'est-à-dire sans entente et sans aide. C'est à Lunel, le 30 Mars, que l'hostilité au garrot se fit le plus sentir. Mais sa suppression n'était pas aussi simple qu'elle le paraissait. Les manadiers eux-mêmes ont des avis très partagés : Baroncelli ne veut pas de glands de peur qu'on « emborgne » ses taureaux, Raynaud permet tout ce qu'on veut, Granon ne veut pas du garrot. On reparle à nouveau de « l'engagement » des raseteurs. On assure même que certains manadiers paient les raseteurs pour ne pas travailler, ce qui est un comble. Il se semble pas que ce fût le cas à la fin août lorsque les as de Granon, « Sanglier » y compris, viennent à Nîmes. La course fut, en tous points remarquable, sans fausse note.

Avec l'intersaison, revient le leitmotiv habituel : le règlement, véritable

serpent de mer. On en parle encore quand la saison 1931 commence sans que le moindre pas ait été fait. A Nîmes, les cocardiers de Robert ont arpenté la piste sans concurrence quand se déroule, à Alès, le Congrès de la Fédération des sociétés taurines où seul le délégué de Marseille a pris la parole pour que soit réglé le problème des courses de cocardes. Les croisés de Lescot, fin avril, n'eurent guère plus de chance. Les raseteurs vedettes, dont Julien Rey, sont là, quinze jours plus tard, pour faire face aux pensionnaires d'Arnaud et Reynaud ainsi que pour ceux de Granon le 14 juin. Comme d'habitude, la royale de Granon fait l'objet d'un long commentaire dans la presse. La course a été satisfaisante dans son ensemble même si les journalistes ont pu reprocher au manadier la place de dernier accordée au « Mounla », jeune espoir de la devise rouge et verte, dont la prestation fut, paraît-il, faussée par la fatigue des hommes. Connu pour son caractère, disons mystérieux, le ganadero ne manquera pas de répondre à ces observations dans une lettre insérée dans *Midi-Taurin* le 21 juin :

« Le « Mounla » est le plus jeune et le plus petit des six taureaux du 14 juin.

De plus, il est entier et personne compétent en la matière n'ignore qu'en juin, les étalons ont de quoi user leurs jarrets ailleurs que dans le *redondel*.

Enfin (pour l'instant du moins) il n'est pas supérieur aux 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> taureaux de ce cartel. Je suis certain que ceux qui m'ont critiqué de l'avoir placé dernier auraient crié encore plus fort si, ayant couru 3e ou 4e, le taureau avait flanché, handicapé qu'il aurait pu être par l'époque des amours.

Tiens ! Ce joli dernier mot !

Combien nombreux sont les mortels qui ne savent pas le comprendre et nombreux aussi les pseudo-aficionados qui ne savent pas l'employer et qui, faisant semblant d'aimer les taureaux innocemment peut-être, mais bêtement, leur portent tort. »

Toutefois, ce n'est pas à ce titre que la course nous intéresse. Elle est caractéristique de l'anarchie qui règne dans le spectacle en général. Dépouillé très rapidement de cocarde et glands, « Canario » (deuxième) est enfermé sous les sifflets des spectateurs qui auraient souhaité que la course continue. La « Ramoneur » (troisième), à sa sortie, est salué par l'air de *Carmen*. Il porte en plus des trois attributs, un garrot. Le ruban rouge est enlevé après la sonnerie de rentrée « sous les applaudissements ». Le « Clairon » (quatrième), introduit en musique lui aussi, conserve la devise. L'« Orphelin » (cinquième), par contre, voit ses ficelles primées. On a vraiment l'impression que la présidence gère la

course à sa fantaisie ou sous la pression des spectateurs. La royale du bouillant manadier fut répétée début septembre devant plus de trente raseteurs. Aussi, à la suite de Pouly\*, certains directeurs d'arènes se mettent-ils à vouloir limiter le nombre d'hommes en piste, ce que n'apprécie pas Tamarisso\* qui pense que cette façon de faire enlève de la valeur à la course d'un cocardier.

Le peu d'enthousiasme des raseteurs dans l'enlèvement des attributs, au début de la saison 1932, fait ressurgir le problème du paiement préalable. Le prix des places par rapport à la qualité du spectacle est aussi une des raisons de la défection ou du mécontentement du public qui manifeste bruyamment « même en Provence où il est parfaitement débonnaire ». *Le Toril* suggère de transformer ces engagements qui faussent la course en salaire récompensant ceux qui ont le mieux travaillé (l'essai avait déjà été fait). Un autre problème empoisonne la vie des présidences, c'est celui des ficelles. Depuis quelques années, elles ont pris l'habitude de payer l'enlèvement par petits bouts. Cette technique a même inspiré quelques abus, à tel point que Mario\* suggérait dans le même journal d'encocarder chaque taureau d'une course avec des ficelles de couleur différente ! Pauvres présidents de courses ! La solution qui paraît la plus raisonnable semble être celle de la corne nue, c'est-à-dire le paiement de la prime à celui qui enlève le dernier morceau. Il va de soi que cette décision ne reçut pas l'assentiment des raseteurs qui avaient trouvé là un moyen d'être payés de leurs efforts. Dans toutes les arènes où l'annonce de la nouvelle formule fut faite, les hommes en blanc répliquèrent par la tactique des bras croisés. On imagine aisément la réaction des spectateurs qui s'en prennent à la fois aux acteurs et à la présidence. Tamarisso\*, qui n'est pas spécialement tendre habituellement avec les as du crochet ne leur donne pas vraiment tort sur le fonds. Suivant la façon d'encocarder du gardian, il n'est pas facile d'enlever toute la ficelle qui est sur la corne ; par ailleurs, un raseteur peut très bien monter l'anneau de ficelle jusqu'à moitié de la corne, permettant ainsi à celui qui passera après de recueillir le fruit de son travail. Quoi qu'il en soit, il estime que pour ne pas léser les spectateurs, il ne faut pas laisser pourrir la situation. Si les organisateurs et les tenues blanches ne peuvent parvenir à un accord, il vaut mieux renoncer aux primes à la ficelle et revenir au système des cocardettes à la glu qui donnait, paraît-il, satisfaction aux publics les plus difficiles.

L'activité déployée par les arènes d'Arles et son dynamique directeur interpelle, cette année-là malgré un certain décalage, les autorités taurines nimoises qui ouvrent dès le 21 mars par une bonne course de Granon. Une

excellente course de Robert, malheureusement faussée par un trop grand nombre de raseteurs, suivra le 3 avril. On répète, le 10, les cocardiens de la maison « aux volets verts », avant d'en venir à ceux de Viret, dont la prestation fut moyenne, devant un trop petit nombre d'adversaires. La direction met alors sur pied un « Grand prix-concours de raseteurs et manadiers », doté de trente-deux mille francs de prix, qui se jouera sur cinq courses. La première mit en lice les bêtes de Granon face à dix-sept hommes inscrits préalablement (dont Garonne, Granito, Toussaint, Huguet, Félix, Simon, Aiglin, etc.). Elle fut monotone mais émaillée de quelques incidents, certains raseteurs non-inscrits levant les attributs. D'après *Biou y Toros*, « dans un but de conciliation, la direction leur réservera quelques primes ». Les taureaux de Reynaud fils, courant le 5 juin, fournirent une prestation moyenne. Pour la bonne course de Robert, le 3 juillet, neuf raseteurs honorèrent leur signature. « Béchet », « Vauverdois » et « Pompon », de Blatière, se montrèrent excellents, le 10 juillet. La finale, mettant en compétition deux taureaux de chacune des manades devant les meilleurs raseteurs (même les non-inscrits) eut lieu le 24 juillet. C'est le « Greffa », de Reynaudet\* qui emporta le premier prix des taureaux, tandis que Gustou, qui tenait la tête depuis le début, s'octroyait celui des hommes. Dans la foulée, on loue la royale de Granon pour le 9 septembre où, devant neuf mille personnes, l'« Orphelin » fournit une grande prestation, tandis que Garonne, en grande forme, empoche le premier prix.

Sauze et Nouguier, reconduits en 1933, de gré à gré cette fois, semblent vouloir poursuivre leur effort. Dès le 2 avril commence la saison par une bonne course de Blatière qui, malheureusement, n'attire aux arènes qu'un public clairsemé. Les croisés de Saurel n'en attirent guère plus et pas davantage les bêtes de Granon qui, d'habitude, font recette. Avec les cocardiens de Robert les choses s'améliorent (il est vrai qu'il fait meilleur). La direction reconduit le concours de l'année précédente, mais dont a disparu le mot manadiers, qui se jouera sur quatre courses seulement. Arnaud-Reynaud ouvre le feu avec bonheur, semble-t-il. Deux courses de Granon suivront dont la Royale qui fut excellente. la finale aura lieu le 18 juin avec un concours de de manades Arnaud-Reynaud et Blatière où seront mis en jeu neuf mille francs de primes (on en met mille deux cents dans une course normale). Le raseteur Toussaint, qui sera le vainqueur, en empochera la moitié. Ainsi que l'annonçait le titre, aucune récompense n'est prévue pour le meilleur taureau. Les quelques courses qui suivirent ne déplacèrent pas les foules.

Depuis le début de la saison s'est formé un comité pour la réglementation et la reconnaissance officielle de la course libre. Animé par Aurillon, de l'Union Taurine Nimoise, ce comité travaille tout l'été à l'élaboration de nouveaux statuts qui sont présentés lors de la séance inaugurale de la nouvelle Fédération française des courses de taureaux cocardiers. Voilà le texte qui fut soumis à la discussion des aficionados pour remplacer le texte de 1921 qui ne fut appliqué, paraît-il, qu'aux arènes de Lunel :

« Art. 1. – Il ne peut être annoncé ni célébré aucune course de taureaux cocardiers placée sous le contrôle de la Fédération française des courses intégrales de taureaux cocardiers sous une autre appellation que la suivante : « Course intégrale de taureaux cocardiers ».

Art. 2. – Ne peuvent prendre part aux courses intégrales de taureaux cocardiers que les manadiers et razeteurs affiliés à la Fédération française des courses intégrales de taureaux cocardiers.

Art. 3. – Les courses intégrales de taureaux cocardiers ne peuvent se célébrer que dans les arènes dont les directeurs seront affiliés à la Fédération française des courses intégrales de taureaux cocardiers.

Art. 4. – L'organisateur d'une course intégrale de taureaux cocardiers remet à la Fédération française des courses intégrales de taureaux cocardiers, ou à son délégué, huit jours avant la course, une déclaration mentionnant : 1. Le nombre et le nom des taureaux ; 2. Le ou les noms des propriétaires de ces taureaux ; 3. Le nombre et le nom des razeteurs engagés. Cette déclaration est signée par des manadiers et des razeteurs et certifiée par l'organisateur.

Art. 5. – Le nombre des razeteurs, dans les courses intégrales de taureaux cocardiers, ne devra pas être inférieur à six et supérieur à quinze.

Art. 6. – La durée de la course d'un taureau cocardier est de quinze minutes, à compter de l'avis ordonnant le combat.

Art. 7. – Chaque taureau est porteur d'une cocarde et de deux glands.

Art. 8. – Le razeteur qui coupe une cocarde touche le quart de sa valeur ; si la cocarde n'est pas enlevée, il en touche la moitié. Le razeteur qui enlève une cocarde coupée touche les trois-quarts de sa valeur.



Art. 9. – La cocarde (ou le gland) qui tombent d'eux-mêmes reviendront au razeteur ayant effectué le dernier razet et touchant le frontal du taureau.

Art. 10. – Les primes à la ficelle s'entendent à cornes nues.

Art. 11. – Toute cocarde ou ficelle enlevée après l'avis annonçant la rentrée du taureau ne sera pas primée.

Art. 12. – Les razeteurs porteront la tenue suivante : pantalon blanc, chemise blanche, sandales blanches, ceinture de couleur libre.

Art. 13. – La course commencera par la présentation des razeteurs qui, à cet effet, défileront deux par deux depuis le toril jusqu'à la tribune présidentielle.

Art. 14. – Pour raison de concours ou autres, des points seront attribués aux razeteurs de la façon suivante : cocarde coupée, un point ; cocarde coupée enlevée, deux points ; cocarde enlevée, trois points ; gland, deux points ; ficelle, trois points.

Art. 15. – La piste est exclusivement réservée aux razeteurs engagés.

Art. 16. – L'affiche annonçant une course intégrale de taureaux cocardiers spécifiera les jour et heure de la célébration du spectacle ; le nombre et le nom des taureaux loués ; la manade à laquelle ils appartiennent ; l'indication des places et leurs prix.

Art. 17. – L'organisateur est tenu de réserver une place, à la tribune présidentielle, au délégué de la Fédération française des courses intégrales de taureaux cocardiers.

Art. 18. – Une liste officielle des manadiers, directeurs d'arènes, tenue à jour par la Fédération, sera adressée à ceux qui en feront la demande.

Art 19. – La Fédération française des courses intégrales de taureaux cocardiers est seule qualifiée pour faire exécuter et respecter le présent règlement.»

Si l'on en croit Tamarisso\*, les débats furent très animés. Sceptique sur

l'application du texte, il se fit même traiter d'« anti-taurin » quand il voulut émettre quelques critiques. En dépit de ses protestations il fut néanmoins élu au bureau de la nouvelle institution dont il démissionna le lendemain. Dans Le Toril du 16 septembre, il donne les raisons de son opposition. Ce texte n'est pas viable car il ne prévoit pas de sanction en cas d'infraction grave. On s'y occupe trop des gens et pas assez des taureaux et de l'organisation du spectacle, et surtout on essaie de régler un tas de détails secondaires pour ne pas dire inutiles (les pantalons blancs des raseteurs et leur défilé par exemple) et on laisse dans l'ombre les grandes questions comme : 1°) La pose des glands et des cocardes que chaque manadier fait poser comme il lui convient. 2°) La question des primes à la ficelle puisqu'on ne veut pas en venir à la pose des cocardettes. 3°) le crochet utilisé par les raseteurs qui devraient avoir un modèle type imposé, problème plus important que la couleur de leur pantalon.

Tamarisso\* va plus loin dans son raisonnement puisqu'il critique même la composition de la commission. Laissons-le parler : « Je trouve inadmissible que dans une commission chargée de redresser les torts des manadiers, des raseteurs et des impresarios, on ait eu l'idée de faire figurer des représentants de ces corporations. » Il faut bien dire qu'il était le seul chroniqueur taurin à n'apporter aucun crédit à cette initiative qui avait eu comme corollaire la création d'un syndicat de raseteurs qui paraissait de bon augure pour la suite.

Malgré les espoirs nés en 1933, l'année suivante débute dans la morosité. Plus qu'un règlement, c'est le plus, créé par les exploits d'un cocardier-vedette du genre de celui qui a marqué la décennie précédente, qui pourrait ramener le public aux arènes. Par une contradiction aussi flagrante qu'insensée, on choisit le moment où la course libre se porte le plus mal possible pour l'exporter. Un groupement d'impresarios se propose de partir dans le Sud-Ouest et en Espagne avec des taureaux et des raseteurs pour organiser des « Charlottes de courses libres ». A Nîmes, la première course organisée sous l'égide de la jeune fédération ne donna pas les résultats escomptés, tant du côté du public que de celui du spectacle lui-même. Les cocardiens firent pourtant une bonne course, mais l'auraient faite meilleure si les partenaires avaient été d'un niveau convenable. Et le règlement ? La présidence et les raseteurs semblent l'avoir déjà oublié puisqu'on enlève des attributs alors que le *simbeu* est déjà là pour ramener au toril son congénère et que le temps de course est soumis à la fantaisie du président. On annonce à nouveau la création d'un « syndicat professionnel de défense des intérêts des raseteurs ». Mais on note aussi mille cinq

cents personnes dans les arènes de Nîmes pour voir le « Greffat » de Reynaud et des gradins pratiquement vides pour les bêtes de Saurel. Seules les royales de Baroncelli, Granon et Arnaud-Reynaud font recette.

Mais les hommes en blanc, qui ont des idées, nous réservent des surprises : une douzaine de raseteurs, les meilleurs, décident de se grouper et de travailler toujours ensemble sous l'appellation de « troupe des raseteurs méridionaux ». Ce sont : Rey, Granito, Hugues, Boncoeur, Cartier, Margailan, Toussaint, Richard, Méric, Blanchet, Aiglin et Placide. On voit tout de suite les répercussions de cette affaire sur la course en général. Leur première prestation, devant la royale de Baroncelli, eut lieu à Beaucaire, le 5 juin 1934, où ils se présentèrent au public en « uniforme » : casquette, chemise portant sur la poitrine les lettres R.M. (raseteurs méridionaux), pantalons, chaussettes et chaussures blancs. Si Tamarisso\* pense que le résultat ne fut pas probant, la manque de compétition entre les hommes enlevant toute animation au spectacle, tel ne fut pas l'avis de la direction des arènes de Beaucaire, qui s'assura de leur concours pour toutes les courses de la saison. Cette initiative semble avoir créé un certain malaise entre les tenues blanches elles-mêmes et des réactions diverses dans le milieu taurin en général. A tel point que le groupe éprouve le besoin de faire paraître dans la presse, assez régulièrement d'ailleurs, des communiqués où il assure que, « contrairement à ce qui se dit », ils seront bien à Beaucaire tel ou tel jour ou à Béziers où ils courront les 30 juin et 1er juillet. D'après *Le Torero*, ils semblent même avoir fait pression, à l'occasion de la Cocarde d'Or, sur le Comité des Fêtes d'Arles, qui n'a pas voulu marcher dans la « fâcheuse combinaison proposée par les douze ». Marris de cette situation, les R.M. annoncèrent leur abstention par une distribution de tracts. Après la course de la Palme d'Or à Beaucaire, le 26 juillet, où ils lancèrent un défi à tous leurs confrères (ce qui ne dut pas rendre un grand service aux taureaux), les engagements se font rares. Obstinés, ces messieurs décidèrent alors de devenir organisateurs. C'est ainsi qu'eut lieu à Nîmes, le 29 juillet, un concours de manades Baroncelli-Reynaud-Durand (avec neuf taureaux !) sous l'égide du « Groupement des raseteurs méridionaux ». Monté semble-t-il, au pied levé, ce spectacle n'attira que deux mille personnes. Suivant le chroniqueur du *Petit Méridional*, la course, un peu longue, ne fut pas inintéressante, les hommes se dépensant sans compter pour la rendre attrayante. La saison, dans son ensemble, se ressent du climat malsain qui est la conséquence des dissensions entre les hommes. Les manadiers, qui sont, comme chacun sait, des gens discrets, décident alors d'apporter leur pierre à la rénovation de l'édifice branlant : les courses ne comporteront plus six co-

cardiers mais sept, le dernier étant l'espoir qui doit apporter la note d'imprévu capable de ramener aux arènes le public défaillant. Il sera raseté, en fin de course, par cinq hommes seulement.

Tous ces expédients n'empêchent pas les *afeciouna* d'être fort inquiets avant le début de la *temporada* 1935. Le combat risque de cesser... faute de combattants. Les raisons de la défection du public ne sont pas dues, à la crise économique (et pas davantage à l'aimable pagaille dans laquelle se débat le spectacle) mais, si l'on en croit Tamarisso\*, au manque de taureaux brillants capables de raviver les passions taurines. On a cru un instant que le « Petit Sanglier », de la manade du Languedoc, pourrait maintenir le feu entretenu par le « Sanglier » (mort en 1933). Mais sa disparition prématurée a anéanti cet espoir. Ce n'est pas tout. La Fédération française des taureaux cocardiers est mort-née. Faute d'être indépendante, aucun crédit ne peut être accordé au règlement qu'elle a élaboré, qui tient davantage compte des intérêts particuliers que de l'intérêt général. L'association des « raseteurs méridionaux », si elle a permis aux Beaucairois de voir quelques belles courses, a desservi les autres arènes et en particulier les plans du village. Il est cependant douteux qu'elle se reforme cette année, ces messieurs n'y ayant vraisemblablement pas trouvé leur compte. La première course (de Robert) à Nîmes rassure sur l'état physique des taureaux, ce qui est déjà bien. Et on revient aux courses de bachouage qui indignent le public sérieux avant de voir la piste foulée, le 25 mai, par les as de Granon, face à... deux raseteurs, Granito\* (en baisse de forme) et Garonne, suite à des démêlés filandreux entre les organisateurs et les raseteurs eux-mêmes, dont le plus important était tout de même le prix ridiculement bas des attributs. La Fédération des Taureaux cocardiers dont Tamarisso\* avait prévu que, bien que défunte, elle ressusciterait de temps à autre pour présider une manifestation, mit sur pied à Nîmes, début septembre, la Royale de Granon. Une fois encore elle va se couvrir de gloire en cautionnant une course où le règlement qu'elle a élaboré et qu'elle a la charge de faire appliquer sera bafoué dès la première minute, dix-huit raseteurs sautant en piste au lieu des douze (quinze si l'on s'en tient aux textes) autorisés. Après une course de René Barbut, un groupe d'*aficionados* nimois se décide à organiser une course dite « de propagande ». Le moment, plutôt mal choisi puisqu'elle eut lieu le 27 octobre, fit qu'en fait un millier de personnes, les inconditionnels des arènes de Nîmes sans doute, y assistèrent.

Et comme à l'accoutumée avec l'hiver, les lamentations reprennent. La

situation est, encore une fois, désespérée : les spectateurs sont écoeurés, les grands taureaux méconnus, les raseteurs, vilipendés et mal défendus, se désintéressent de tout, les manadiers sont découragés et aigris. Que faire ? Comme toujours, dans ces cas-là, on crée un comité. Et Tamarisso\*, qui, décidément, a de la suite dans les idées, de rappeler que le nouvel organe se doit, avant d'entreprendre quoi que ce soit, de réfléchir aux erreurs passées afin d'éviter de les commettre à nouveau et surtout de bien se persuader qu'il est impossible de faire revivre la période faste d'après-guerre. Il est par ailleurs essentiel de faire la différence entre les grandes arènes et les plans de village. On ne peut pas présenter dans les premières, où le spectacle est payant, le même programme que dans les secondes où il est généralement gratuit. Pour faire avancer les choses qui, semble-t-il, traînent quelque peu, il se décide à donner, dans sa chronique, les idées qui lui semblent les meilleures pour redonner vie à cette course libre qui, pourtant, telle le phénix, renaît toujours de ses cendres. La course serait composée de sept taureaux au lieu de six : quatre « faits », c'est-à-dire n'ayant plus rien à apprendre et connaissant les ficelles du métier, deux jeunes (pas plus de six ans) et un « cocardier majeur ». Ils porteront une cocarde et deux glands qui devront être enlevés en premier lieu. Si le ruban rouge est pris en premier, le raseteur ne touchera que le quart de la prime. S'il coupe seulement la ficelle, il ne touchera rien. Si le cocardier est dépouillé à la douzième minute, le président peut le faire rentrer. S'il lui reste, au même moment, un gland ou les deux, une simple sonnerie indiquera qu'on peut travailler à la cocarde. Tous les raseteurs en piste travailleront les cinq « gros » cocardières. Il n'en sera pas de même pour les deux « jeunes » qui, de toutes les façons, ne courront que douze minutes. Ils ne seront opposés qu'à six hommes qui seront les six premiers inscrits au palmarès des cinq premiers fauves. On pourra donner une prime au plus malchanceux. Il va de soi aussi que le « biou major » sera le plus primé.

Lors de son congrès tenu à Toulouse les 15 et 16 février 1936, la Fédération des Sociétés Taurines de France et d'Algérie est très vivement impressionnée par l'exposé de A. Aurillon sur la course libre. Afin de participer pécuniairement et moralement à son relèvement, le Conseil fédéral décide de mettre sur pied trois grandes courses à Arles, Nîmes et Lunel avec les « As » et les « biou » les plus en renom. On s'en tiendra aux deux premières. Le concours d'Arles avec les bêtes d'Aubert, Barbier, Baroncelli et Reynaud, face à vingt-deux raseteurs, fut un succès pour les organisateurs. A Nîmes, l'affluence attendue fut quelque peu contrariée par les élections mais le public sortit satisfait

de la prestation des fauves de Blatière, Robert, Baroncelli et Saurel devant vingt-cinq tenues blanches. Louis-Martin Favier annonce que l'élan est donné et c'est vrai que de nombreuses courses se déroulent dans les arènes de la région. Curieusement, à Nîmes, les cocardiers de Robert, Granon, Delbosc, Baroncelli, Aubanel, Blatière, qui foulent le sable, n'assurent pas la recette malgré la qualité du spectacle. *Le Torero* s'efforce de trouver des raisons aux défections des *afeciouna* : courses cyclistes, cirque, etc., et même une grève des garçons de café, tandis que les courses de la Palme d'Or à Beaucaire font le plein même si, le jour où sort la Royale de Reynaud, la course débute par la grève des raseteurs qui réclament cent francs à chaque attribut. Après accord de la direction, vingt-sept hommes sautent en piste sous les huées de la foule. Dans les villages aussi les choses se gâtent. Le fameux « Concours du Cailar » est saboté par suite de heurts entre la direction et les raseteurs, et Max Soulier, Cailaren pourtant, de s'écrier dans *Le Torero* : « Le Cailar ! Ton concours fout le camp ».

Ce n'est en tout cas pas à l'application d'un nouveau règlement que l'on dut l'engouement nouveau qui se manifesta pour la course libre mais plutôt à l'émulation créée par le dynamisme de la nouvelle direction des arènes de Beaucaire (dont faisait partie Marius Gardiol, plus connu sous le pseudonyme de Mario). A Nîmes, en 1937, on attaque toujours mollement avec des bêtes de Saurel, tandis que s'est tenu à Arles le premier congrès spécial de la course libre où ont été adoptées diverses résolutions telles le temps réglementaire du séjour du taureau dans la piste (dix-sept minutes dont quinze pour la course), la devise primée après l'enlèvement de tous les autres attributs, le délai de repos de quinze jours pour un taureau malade ou blessé et le maximum de six à sept centimètres de longueur ou largeur pour les crochets. Le Torero note aussi l'absence à cette manifestation du plus grand nombre des manadiers et raseteurs, ainsi que celle de MM. les impresarios.

En dépit de ces nouvelles instructions, certaines arènes se distinguent. La Commission des arènes de Beaucaire, Châteaurenard, Cabannes, Barbentane, Fontvieille, Plan d'Orgon et Vallabrègues fait paraître, le 3 avril 1937, dans *Le Toril*, le programme commun de toutes les courses avec, en introduction, un Règlement des courses : « Les taureaux resteront seize minutes en piste et ne devront être attaqués qu'à la deuxième sonnerie de trompette, soit une minute au moins après la sortie et deux minutes au plus. Tout raseteur qui coupera une cocarde aura droit au quart de sa valeur. Les cocardes enlevées au premier coup de crochet seront payées et non remplacées.

« Les glands seront attachés avec des élastiques de couleur différente de celle de la ficelle. Les primes à la ficelle le seront toujours à cornes nues. Les rubans enlevés après la sonnerie de rentrée ne seront pas valables.

« Le public est informé que certains raseteurs utilisent des crochets de dimensions intolérables qui risquent d'éborgner les taureaux. Il y a intérêt à stigmatiser d'une façon nette cette manière de travailler. ».

Ces accès d'individualisme posent évidemment quelques problèmes que *Le Toril* souhaite voir régler dans l'intérêt de tous. Il souligne, dans le même article, la création, par la mairie de Beaucaire, d'une association chargée de la défense des intérêts des raseteurs et d'une sorte de secours mutuel pour les as du crochet blessés ou en difficulté. Cette caisse sera alimentée par les cotisations évidemment et une prime qui sera remise à chaque course par les manadiers et les organisateurs. L'application de cette mesure ne se fit pas sans mal et suscita la mise à l'index d'arènes (Marseille entre autres) dont les directeurs se faisaient tirer l'oreille pour le versement de la somme. Comme l'année précédente, Robert, Granon, Blatière conduisent leurs cocardiers dans l'amphithéâtre, avec des fortunes diverses. Par contre se préparent fébrilement les fêtes du Taureau où l'on regrette de ne pas voir d'*abrivado*, mais où aura lieu un grand concours de huit manades (Baroncelli-Aubanel, Grand-Guillierme, Saurel, Reynaud, Robert, Blatière, Mistral et Delbosc) (10). Les meilleurs furent « Meissonnié », de Baroncelli, et « Frisé », de Mistral. Sur cette lancée la Fédération des Sociétés Taurines organise à nouveau, le 27 juin, un concours Aubanel de Baroncelli – Louis Robert – Reynaud fils – Mistral avec des prix aux meilleurs taureaux. Un concours de boules et un de pêche retinrent, paraît-il, les aficionados et on ne sait quoi les raseteurs, au nombre de neuf seulement. La semaine suivante voit se dérouler, dans un grand « estrambord » (11) la Cocarde d'Or où triomphent le Marquis (12) et Boncoeur. Cet enthousiasme se retrouvera à Beaucaire pour les courses de la Foire. En réalité, cette saison 1937 se terminait à la satisfaction générale. Les arènes de Nîmes, pour leur part, avaient organisé seize courses diverses, dont deux concours de manades, aucune ne s'étant élevée au-dessus d'une honnête moyenne.

Au deuxième congrès de la course libre qui se tint à Châteaurenard, au début de la saison 1938, les participants manifestèrent une euphorie qu'on

---

(10) Acquéreur de la Manade Granon.

(11) Transport d'enthousiasme, mouvement passionné. Cf. Mistral, *Trésor du Félibrige*.

(12) Folco de Baroncelli.

n'avait pas connue depuis longtemps. On discerna bien, au cours des débats, quelques velléités d'apporter quelques modifications à la réglementation en vigueur, mais de l'avis de toutes les parties prenantes, on laissa les choses en l'état, en jugeant préférable de laisser « mûrir le fruit ». Les mêmes causes entraînant les mêmes effets, la *temporada* est à peine amorcée que se pose à nouveau le problème des attributs et des crochets. Et Tamarisso\* de se répéter inlassablement : il faut enlever les glands avant la cocarde et sans crochet. Par contre, l'excitation manifestée en début de saison par les aficionados s'est communiquée aux directeurs d'arènes qui organisent en début de saison un grand nombre de courses qui n'attirent pas le public espéré, le temps ayant contribué à cette désaffection. Le phénomène justifie une intervention de Aurillon, vice-président de la Fédération des Sociétés Taurines, sur la nécessité d'un calendrier et de son respect. Rien n'est nouveau sous le soleil ! A Nîmes, on continue d'ouvrir régulièrement les arènes sans se soucier de la concurrence voisine pour des courses dites de deuxième plan qui ne sont pas mauvaises pour autant, d'ailleurs, mais qui pèchent le plus souvent par le manque d'hommes, attirés par les pistes où les primes et les surprimes sont plus importantes. Depuis deux ans, nous l'avons vu, les raseteurs se sont enfin décidés à prendre leur avenir en main. Partie d'un projet de protection sociale, leur action va s'étendre à leur outil de travail. Désireux de normaliser leurs prestations et dans le but de faire appliquer dans toutes les arènes les décisions qu'ils ont prises « à l'unanimité » ils ne manquent pas de leur donner la plus grande publicité. *Le Torero* nous les livre dans leur intégralité :

« Plazas de 1re Catégorie : Arles, Beaucaire, Châteaurenard, Cavaillon, Lunel, Montpellier et Nîmes.

Les directeurs devront se conformer au règlement suivant :

Les courses de première catégorie comprennent celles dites Royales des manades suivantes : Delbosc, Granon, Aubert, Marquis de Baroncelli, Aubanel, Reynaud frères, Blatière.

Pour ces courses royales, un minimum de 1.800 F. de cocardes (13) sera exigé sur les têtes des taureaux. Le minimum sera de 100 F. pour la cocarde et 75 F. pour chaque gland. Le complément, pour atteindre la somme de 1.800 F., sera reporté sur les taureaux-vedettes.

Pour toutes les autres courses, sauf pour les taureaux emboulés et les

---

(13) Le terme couvre tous les attributs placés sur la tête des taureaux.



vaches, le montant total des cocardes et glands ne devra pas être inférieur à 1.100 F. Les attributs, c'est-à-dire cocarde et glands, ne devront pas être inférieurs à 50 F.

Plazas de 2me Catégorie : Sont comprises dans la 2me catégorie toutes les autres arènes payantes. Elles sont tenues de mettre sur la tête des taureaux des cocardes et des glands ayant chacun un minimum de 50 F. Pour ces arènes, il n'est exigé la somme de 1.100 F.

Toutefois, si ces derniers organisaient des courses royales et des manades ci-dessus désignées, elles seraient tenues de se conformer comme les plazas de 1re catégorie au règlement qui les concerne.

Plazas de 3me Catégorie. Sont comprises dans la 3me catégorie les arènes ne donnant que des spectacles gratuits. Pour ces arènes, les directeurs ne sont soumis à aucun règlement, cependant, pour éviter toutes grèves des razeteurs, ces derniers pourraient ne mettre qu'une cocarde, mais que celle-ci soit primée de la somme de 50 F.

Avis très important :

Pour éviter toute confusion au sujet des taureaux jeunes, les razeteurs font connaître que ces derniers ne font pas exception et qu'il n'y a que les taureaux emboulés qui ne soient pas réglementés.

Afin qu'il ne soit donné à cette réglementation une mauvaise interprétation, les razeteurs font connaître que l'amicale des razeteurs n'est pour rien dans cette dernière et que c'est par eux seuls, après s'être réunis, que cette décision est arrêtée.

Signé : Les razeteurs réunis. »

Par chance, le nouveau règlement fut appliqué à la course de Granon à Nimes et tout se passa dans le calme. Mais ces nouvelles instructions ne sont pas du goût des aficionados et l'un d'eux, Paul Camp, félibre et revistero, manifeste son sentiment dans *Le Torero* de la semaine suivante. L'« ultimatum » des razeteurs ne lui paraît pas justifié alors qu'à Châteaurenard des bouts de ficelle ont été surprimés jusqu'à cinq cents francs et que, dernièrement, à Arles, une ficelle est montée à six cents francs. La justice taurine veut que le directeur d'arène soit maître chez lui. Il lance également un avertissement aux tenues blanches : « Si l'impresario est serré trop fort, il fermera ses portes et vous en

serez les premières victimes. » Tamarisso\*, lui non plus, n'est pas d'accord, ce faisant il défend les intérêts des petites arènes qui ne peuvent, pour des raisons évidentes, primer de la même façon un taureau qui, ayant couru dans la piste de première catégorie, court aussi dans les secondes. Quant au taureau jeune qui court dans les dites arènes, il faut nécessairement graduer les primes et non les porter immédiatement à cinquante francs, ce qui n'améliorera pas forcément sa course. Dans la foulée, il rappelle que l'air du *Toreador*, galvaudé dans les grandes arènes « pour créer l'ambiance », ne devrait être réservé qu'aux circonstances exceptionnelles, les applaudissements devant suffire, la plupart du temps, à saluer la prestation.

Forts de leur bon droit, les raseteurs ne se laissent pas impressionner par les critiques. C'est évidemment dans les petites arènes que les problèmes vont se poser, de la façon la plus cruciale. L'exemple nous viendra d'Aigues-Vives (encore !) pour la vote, le jour de la grande course (le spectacle étant gratuit, les taureaux pouvaient ne porter qu'une cocarde, celle-ci étant alors primée à cinquante francs). Y paraissaient « Ensella », « Cailaren », « Athos », le « Clairon » vieillissant, « Scorpion » et « San Cristolin », de la manade Granon, qui avait couru à Nîmes le 19 juin. Aucun des cocardiers ne fut travaillé dans les dix minutes où ils parurent chacun en piste. Un peu tout le monde y alla de son couplet : les raseteurs sont venus à Aigues-Vives pour ne pas raser, ils veulent mettre au pli les organisateurs de courses de village où l'on rase de gros cocardiers pour des sommes dérisoires. Voyons plutôt les faits. Après la blessure de Granito, sauteur à la perche, que l'on envoie se faire panser chez le pharmacien, l'« Ensella », premier de la course, ressort en piste et l'appariteur public annonce cinquante francs à la cocarde et trente francs à chaque gland. Troisième annonce : cent francs à la cocarde. Devant l'inertie des hommes, on finit par leur demander ce qu'ils souhaitent. La réponse est simple : ils ne veulent pas qu'on surprime la cocarde mais que les attributs sortent tous au même tarif. La direction reste sur ses positions, les hommes aussi. Si les as du crochet se plaignent, les manadiers aussi. Granon et Baroncelli, comparant avec la période d'avant-guerre, pensent que le problème des attributs est une cause essentielle de l'« affaiblissement » des cocardiers, aggravé encore par le fait que les organisateurs, en particulier que les grandes arènes telles que Lunel, Châteaurenard, Beaucaire, Arles, Plan d'Orgon et Nîmes demandent les meilleurs, toujours les mêmes. A cet égard, Tamarisso\* note que Nîmes ne doit pas être une concurrente sérieuse car elle organise très peu de grandes courses. A Nîmes, précisément, sur la dizaine de courses organisées, on a trouvé le moyen de faire

venir quatre fois la même manade (Granon ou Delbosc, dont deux fois les as, c'est-à-dire la Royale) et deux fois les taureaux de Robert. Et comme si ça ne suffisait pas, lors du spectacle de fin de saison, ce sont les taureaux de Delbosc, et non des moindres tels que le « Matha » et « Dragon », qui seront encore sur la brèche. La course fut gâchée, d'ailleurs, par l'incapacité de la présidence.

Avec la fin de saison, on remet la locomotive en marche. A Beaucaire, les choses s'étaient gâtées depuis la fin août. La direction était en conflit avec les raseteurs pour le paiement de la cotisation dominicale payée avec retard, ce qui lui avait valu une amende de l'Amicale. Pour corser le tout, la société des « raseteurs réunis » lui en infligeait une seconde pour non placement de la somme annoncée lors de la course du 21 août, alors que les tenues blanches avaient convenu elles-mêmes que les taureaux ne la méritaient pas. Devant l'impossibilité de régler ce problème, la direction prenait la décision, après accord avec les manadiers, d'annuler les courses prévues à son programme. Où est la belle euphorie du congrès de Châteaurenard ? Envolée avec le vent d'automne qui a emporté les illusions de bon nombre d'*aficionados* qui commencent même à douter de l'*aficion* de toutes les parties prenantes, y compris de celle des manadiers dont le seul argument est le suivant : nous sommes toujours les sacrifiés et les plus mal défendus. Encore une fois, que faire ? Se réunir, bien sûr, et discuter ! Et attendre le congrès qui doit se tenir à Beaucaire le 29 janvier 1939, d'où doit jaillir la lumière ! Si *Le Toril*, sous la plume de Tamarisso\*, porte une appréciation pessimiste sur la saison 1938, il n'en est pas de même du *Torero*, dans lequel P. Camp note, qu'en dépit de quelques « bouderies, que l'*aficion* ne compte plus revoir », la course libre a donné toute satisfaction à l'*aficion* méridionale. A qui se fier ! De l'avis du « cochon de payant » qui assista au congrès, la manifestation tant attendue fut un fiasco complet. La belle union idyllique qui devait se faire entre manadiers, raseteurs, organisateurs et spectateurs était remise aux calendes grecques. Rien d'étonnant à cela. Quatre parties en présence, aux intérêts quelque peu divergents, peuvent certainement arriver à un second accord cohérent, à condition toutefois que chacun ait pris la peine de préparer son propre projet dont la discussion permettra de tirer la « substantifique moelle ». Or, les seuls à avoir potassé le sujet étaient les raseteurs. Sans doute pourra-t-on leur reprocher d'avoir prévenu les congressistes que leurs décisions étaient sans appel et irrévocables, mais la raison du plus fort n'est-elle toujours pas la meilleure ? Nous allons donner ici le texte du règlement qui reproduit, en gros, celui élaboré l'année précédente :

**Nouvelle réglementation du prix des cocardes et glands,  
présentée par l'Association « les Razeteurs Réunis »,  
approuvée par le Congrès (29-1-1939)**

« Art. 1. – Pour les courses royales organisées dans n'importe quelle arène payante, il sera exigé la somme de 1.800 francs entièrement placés sur leurs têtes. Chaque taureau devra sortir avec trois attributs payés chacun à 100 F., ce qui fait pour chaque taureau la somme de 300 F. Sont comprises comme royales les courses suivantes : Delbosc, Robert, Reynaud, Aubanel, Baroncelli et Blatière.

Art. 2. – Pour toutes les courses mixtes comprenant un ou deux taureaux des courses royales, il sera exigé un minimum de 1.200 F. pour un taureau de royale de 1.300 F. pour deux taureaux. Ces sommes devront être entièrement placées sur les têtes avec un minimum de 50 F. par attribut pour les taureaux ordinaires et 100 F. pour les taureaux de courses royales. Cependant, si dans ces courses paraissent plus de 2 taureaux de courses royales, la course sera considérée comme royale et devra se conformer à l'article 1er.

Art. 3. – Pour toutes les autres courses dans les arènes payantes, à l'exception des taureaux emboulés et des taureaux neufs et des vaches, il est exigé la somme de 1.300 F., entièrement placés sur la tête.

Art. 4. – Pour les arènes non payantes, il n'est exigé aucune somme. Les organisateurs seront libres de primer à leur fantaisie. Malgré tout, pour encourager les razeteurs à travailler, les razeteurs réunis demandent à ces organisateurs de faire le plus grand sacrifice, afin de contenter ceux dont le travail est le plus ingrat dans les ronds de charrettes que dans les grandes pistes. Si dans ces courses figurent un ou plusieurs taureaux de courses royales, ces derniers devront sortir porteurs d'un minimum de 100 F. par attribut ; toutefois les organisateurs seront libres de mettre le nombre d'attributs qui leur plaira.

Art. 5. – Pour toutes les pistes payantes, les organisateurs devront, si elle existe, primer la coupe de la ficelle du frontal au moins à 25 F. et ce pour toutes les courses sans distinction.

Art. 6. – Les pistes payantes organisant des courses de taureaux neufs seront tenues de primer les attributs au moins à 50 F. Les organisateurs devront mettre au moins 2 attributs par taureau. Lorsque le prix des places ne dépassera pas 2 francs, les organisateurs seront libres de primer à leur guise.

Art. 7. – Il devra obligatoirement y avoir dans chaque piste une personne compétente disposant de produits pharmaceutiques lui permettant de pouvoir donner les premiers soins à un razeteur blessé. La présence d'un docteur serait

préférable.

Art. 8. – Les organisateurs devront s'assurer avant la course si les barrières ou tous les moyens de protection des razeteurs seront en bon état. Dans le cas contraire, l'organisateur devra y remédier sur-le-champ.

Art. 9. – Si dans une course 2 razeteurs prétendent avoir enlevé le même attribut ou la même ficelle, s'il n'y a pas d'entente entre les razeteurs le montant de la prime sera versé à l'Amicale des razeteurs. Les primes à la ficelle seront valables lorsqu'elles seront complètement annoncées. Lorsqu'il n'y a qu'une ficelle, les razeteurs devront attendre l'annonce complète avant de razeter. Les attributs enlevés après la sonnerie de rentrée ne seront pas valables.

Art. 10. – Tout taureau ayant figuré au cours de la temporada plus de 3 fois dans une course royale sera considéré comme taureau de grande course.

Accepté à la majorité des votants au Congrès national de la course libre, le dimanche 29 janvier écoulé. ».

L'examen du premier article occupa toute la matinée, il est vrai que dans ce genre de manifestation, les interventions du genre envolées lyriques occupent en général les deux tiers du temps. Si on y ajoute celles d'un grand intérêt, mais complètement à côté du sujet, on arrive très rapidement à perdre celui qui reste. Tel fut le problème du garrot, non prévu par le texte, qui suscita une réponse virulente de Christophe Yonnet, éleveur de taureaux de combat. Il n'était certainement pas le manadier le plus concerné par cette affaire, mais il démontra que pour détruire le cocardier, le moyen le plus pur était certainement celui qui consiste à lui ajouter encore un attribut à défendre. Achille Pouly, se faisant l'avocat des éleveurs de Provence, souligna qu'il ne leur était plus possible d'essayer leurs taureaux neufs, du fait de la disparition des capeas. Au moment où une grande partie des congressistes avaient déserté la salle, le président lut tout de même le vœu déposé par le Club taurin « Lou Ferri » d'Aigues-Vives.

« 1°) Toutes les courses royales devront être uniformément primées, quelle que soit l'arène qui les présente et la provenance des taureaux.

2°) Le mot « primes » devra disparaître de l'affiche. La somme annoncée sur l'affiche devra être répartie entre tous les attributs : cocardes, glands, ficelles. La prime affectée à la cocarde devant toutefois être supérieure d'au moins un quart (coupe) à celle des autres attributs.

Quant aux surprimes qu'il plaira, soit à la direction, soit à de généreux donateurs d'ajouter à la prime réglementaire, elles devront, si l'attribut primé n'est pas enlevé, rester intégralement à la disposition du jury, qui pourra les répartir, une partie à la disposition des razeteurs qui se seront distingués par leur travail intense, une deuxième partie pour la caisse de secours des razeteurs, et le reste offert au manadier en récompense de la belle course fournie par son cocardier.

3°) Le syndicat des razeteurs devra, lors de la présentation de plusieurs courses royales le même jour dans des arènes différentes, désigner pour chacune d'elles deux vedettes ou as du crochet, et 4 ou 5 auxiliaires. De cette façon, les aficionados seront assurés, quelle que soit l'arène où ils se rendront, de voir se dérouler normalement leur spectacle préféré et ne courront pas le risque de se déplacer inutilement. »

Toujours dans le même journal, un « aficionado qui paie » suggère une solution qui pourrait, peut-être, rendre un certain agrément au spectacle : réduire le nombre de courses, ce qui leur donnerait plus d'intérêt, de ce fait, les payer plus cher aux manadiers et augmenter le nombre de primes. Si *L'Echo du Vidourle*, représenté par Max Soulier, du Cailar, note que la réunion tourna à l'avantage des razeteurs, le revistero du *Torero* reconnaît que tout a été pour le mieux et que le nouveau règlement, à condition qu'il soit appliqué, doit rendre plus intéressante encore la *temporada* 1939, même si quelques questions intéressantes et la plupart des vœux inscrits à l'ordre du jour n'ont pas été évoqués et surtout qu'on ait complètement ignoré les moyennes manades et les petites arènes.

Après ces bonnes paroles, les promesses rendant les enfants et les *aficionados* heureux, il faut bien en revenir à la saison nimoise qui débute le 14 avril avec une course de Robert, porteuse de mille cinq cents francs de cocardes, devant onze raseteurs et une assistance réduite, suivie par Reynaud et Delbosc aux mêmes conditions, mais devant un public moins clairsemé, ce qui permet à Tamarisso\* de constater que l'uniformité dans la répartition des primes se fait partout, sauf à Nîmes.

On attaque enfin la présentation des royales. Le 7 mai, les as de Robert ont droit à trois mille francs. Leur prestation ne répondit pas aux espérances (dixit *Le Toril*). *Le Torero* la trouva excellente. Le dimanche suivant, les as de

Reynaud ont à défendre la même somme devant six raseteurs. Les taureaux, difficiles, cantonnés aux planches, que sont le « Bandit », « Canario », « Brun » et « Photographe » restèrent maîtres de la piste. Les revisteros découvrent alors un nouveau problème, celui de la multiplication de ces « royales » qui sont livrées à un chassé-croisé infernal dans l'espace réduit qui est leur réservé, les grandes arènes que sont Nîmes, Arles, Lunel, Beaucaire qui répartissent chaque dimanche les hommes, assez peu nombreux, qui y sont opposés. Si Tamarisso\* déplore simplement le fait, P. Camp essaie d'y voir plus loin. Ces spectacles sont presque un barrage à l'éclosion des raseteurs de demain. Il est donc indispensable d'intercaler des courses de taureaux jeunes avec des raseteurs amateurs qui pourront se faire la main. Pour en revenir au premier cas, c'est évidemment sans compter celui où un manadier chanceux ou avisé peut lui-même en présenter deux, le même jour, l'une à Nîmes où figurent « Bajan », « Faisan », « Lancier », « Sarraïe », « Scorpion » et « Cailaren » face à Rey, Lavolle, Eyraud, Hugues, Paulin, Huguet, Félix, Dakar et Charbonnier, et l'autre à Arles où officient « Bandit », « Cabanon », « Dragon », « Matha », « Capelan » et « Athos » avec Boncoeur, Arnaud, Denfert, Eyraud jeune et Richard. Ce qui n'est du goût ni des aficionados, ni des revisteros, ni sûrement des partisans de la devise rouge et verte qui se trouvaient régulièrement confrontés à un affreux dilemme. Les directions ne faisaient qu'appliquer tout simplement l'article deux du règlement qui permettait l'appellation de « royale » à toute course où paraissent plus de deux taureaux de « course royale ». A cette surenchère sur l'appellation des courses, s'ajoute celle des primes qui, si elle remplit d'aise les raseteurs, rend perplexes les spectateurs, les directeurs d'arènes se plaignant sans cesse du déficit des courses. Comme chaque année, à la mi-saison, on essaie de faire le point et c'est alors que l'on repense aux lacunes du règlement et au moyen d'y porter remède, ce qui conduit régulièrement à constater l'oubli pur et simple de certains de ses articles.





## 1940-1944

### La période de guerre

Les graves évènements de l'automne 1939 mirent un terme aux récriminations hivernales qui se préparaient et aux courses naturellement. Mais en janvier 1940, *Le Torero*, sous la plume de son directeur, Louis-Martin Favier, suggérait l'organisation au bénéfice des œuvres de guerre de quelques courses libres avec les « éléments qui restent chez nos éleveurs ». Arles donne le ton pour les fêtes de Pâques 1940. Lunel suivra mais rien à Nîmes jusqu'à la décision de la Commission administrative départementale en février 1941, que Louis-Martin Favier nous commente avec son lyrisme habituel. Le maire de Nîmes apporte ensuite les précisions suivantes :

« Des rumeurs ayant un caractère tendancieux, et parfois fantaisistes, ont été propagées ces derniers jours, en ce qui concerne l'exploitation et la réouverture des Arènes.

M. Velay, Maire de Nîmes, estime que le moment est venu de mettre les faits au point.

MM. Sauze et Nouguié avaient été chargés de l'organisation des spectacles dans les Arènes, aux termes d'un contrat régulier, dûment timbré et enregistré, en date du 13 mai 1938.

La location était consentie pour cinq saisons, dont la dernière prendra fin le 31 octobre 1942.

M. Nouguié, invoquant son âge, a exprimé l'intention de se retirer et la Délégation Spéciale a désigné à sa place, pour le temps du bail qui reste à courir, M. Ferdinand Aymé.

Les conditions financières de l'affermage ne sont fixées que pour la saison courante. Elles seraient bien entendu révisées dans l'hypothèse où, en 1942, la situation redeviendrait normale et s'il était permis d'envisager, alors, la reprise des courses à l'espagnole.

Pour la présente année, les Directeurs seront tenus de donner deux courses libres par mois, au minimum. Elles devront être fournies par les manades de race camarguaise réputées (Marquis de Baroncelli, Delbosc, Reynaud, Robert, etc...).

Les courses dites « Royales » seront présentées une fois, au début de la

saison. Celles dont le spectacle aura le mieux satisfait le public seront répétées dans la deuxième partie de la campagne qui, sauf empêchement majeur et imprévu, commencera le 11 mai prochain.

Les Directeurs prendront toutes dispositions –et ils devront en justifier préalablement- afin d'opposer à des taureaux de choix, des raseteurs de qualité, réunis en nombre suffisant.

La Présidence de la Course sera toujours assurée par une personnalité d'une indépendance et d'une autorité éprouvées.

Le Maire de Nîmes veillera avec soin à ce que les courses offertes au public de la Ville et des environs, gardent, à tous égards, une tenue irréprochable. Il ne sera pas perdu de vue que l'on doit s'efforcer de ramener aux Arènes de Nîmes les foules qui, pour des raisons diverses, les avaient presque désertées.

Il a fallu, afin de restituer à son usage traditionnel, l'amphithéâtre nîmois, aménagé en organisation de Défense passive (ce qui n'était le cas ni des arènes d'Arles, ni de celles de Lunel), d'abord obtenir que fût levée ou, du moins, réduite, la servitude qui résultait de son caractère d'abri, ensuite de procéder à des travaux de dégagement aujourd'hui terminés.

Les Directeurs, qui ont résolu le difficile problème du transport des taureaux de la manade aux Arènes, sont, dès maintenant, en mesure d'arrêter le programme de leurs spectacles.

Le public en sera, sans doute, bientôt informé. »

Par un effet curieux, cette interruption forcée semble avoir fait oublier à certains que le règlement en vigueur avant septembre 1939 ne comportait pas de clause l'annulant pour fait de guerre. Aussi, avant le début de la saison nîmoise, des propositions se font-elles pour « réorganiser » le spectacle. Ce qui lui nuit en premier lieu est le nombre de raseteurs. Il est donc souhaitable que les hommes soient inscrits au préalable avant d'éviter la « fourmilière » en piste, de les diviser en quadrillas de six afin qu'ils se partagent le travail et qu'ainsi aucun ne sorte de la piste les poches vides. La royale de Robert ouvrit le feu le 11 mai, sans tenir compte d'ailleurs de ces nouvelles suggestions. Si les cocardières ne répondirent pas à l'attente des spectateurs, les raseteurs, stimulés par l'abondance des primes, fournirent un travail remarquable. Celle de Bernard de Montaud-Manse, le dimanche suivant, connut le même succès et la surenchère joua encore au début juin pour la royale de Delbosc dont les cocardières eurent à défendre quatre mille francs de cocardes. A noter que la cocarde est primée à deux cents francs et les glands à cent francs chacun (vous avez dit règlement ?). Après un intermède de capeas et fêtes provençales, six espoirs de

la manade Delbosc défendent deux mille cinq cents francs de cocardes, mais de nombreux aficionados ne purent voir la fin du spectacle, la direction l'ayant retardé d'une heure sans tenir compte des nouveaux impératifs qu'imposait aux spectateurs la difficulté des transports.

Le 13 juillet, les cocardiers d'Aubanel de Baroncelli portent six mille francs de cocardes. La course, présidée par Yolande Coste, reine du Félibrige, et ouverte par un défilé de gardians, conduits par Folco de Baroncelli, ne fut pas d'un grand niveau et le journaliste de regretter la succession de courses que l'on fait subir aux cocardiers.

Comme toutes les villes françaises, Nîmes fête, le 31 août, le premier anniversaire de la Légion française des Combattants. A cette occasion est présentée la Royale de Delbosc, accompagnée du décorum d'usage. Quand vient le moment des bilans, on découvre que globalement la temporada a été un succès, néanmoins on s'inquiète du silence de la Fédération et on réclame la tenue d'un congrès qui permettrait de discuter des irrégularités commises pendant la saison, ce qui vaut une réponse virulente du président fédéral, Victor Loyer, dans *Le Torero* de février 1942. Delbosc ouvre encore la piste le 5 avril 1942. La direction s'est assurée du concours de Fidani, la nouvelle gloire du crochet. A la fin du même mois, cette fois c'est la Royale de Delbosc qui sera la première course du Grand Prix de Nîmes. Le « Sarraïe » et « Tamarisso » seront les meilleurs du jour. Fidani est en tête des raseteurs devant Boncoeur, Hérault, Garonne, Arnaud et Mathieu. La finale aura lieu le 10 mai avec les as d'Aubanel de Baroncelli, quinze mille francs de cocardes ou primes et dix mille francs de prix, une course qui se déroulera sous une ovation continue et qui verra le triomphe de Fidani. On en revient ensuite aux espoirs de Delbosc, avant la royale de Montaut-Manse et celle de Pouly\*. Les arènes s'ouvrent ensuite à des spectacles dits de variétés.

En dépit de la difficulté des temps présents, on a vraiment l'impression que côté course libre en tout cas, c'est l'euphorie. Que non pas ! En août 1942, un article du *Torero*, signé de Paul Camp, « félibre-revistero, défenseur de nos courses », va nous convaincre du contraire. Il est en effet intitulé, « La mort de nos courses libres », ce qui n'est pas rien. D'après lui « plus nous allons, plus les actes qui composent nos courses à la cocarde deviennent très obscurs et ternissent la clarté et la beauté de celles-ci. » Après ces propos sybillins, il en appelle à la Fédération « qui a le devoir d'être l'arbitre des iniquités se répétant trop

souvent », ce qui ne nous éclaire pas davantage. Pour finir, il pose un certain nombre de questions :

« Pourquoi – comme par le passé- les directeurs d'Arènes n'établiraient-ils pas un calendrier de saison, afin que tout le monde soit servi équitablement ?

Pourquoi les as razeteurs se mettent-ils aux folles surenchères, sans tenir compte de la catégorie de chaque arène ?

Pourquoi les directeurs livrent-ils bataille, dans l'annonce sur les affiches, de la somme la plus forte ?

Pourquoi, aussi, les aficionados crient-ils à tout instant et sans jugement : les primes ! Les primes !

Pourquoi insiste-t-on pour nous présenter que des courses royales.

L'aficion sérieuse, compétente, ne veut plus supporter ces brimades et elle fait appel à sa Fédération pour qu'elle arbitre les différends et pour que finissent enfin ces coups de masse que les payants du guichet reçoivent de la part des directeurs, des manadiers et des razeteurs.

Que cela redevienne pur, loyal ; que notre Course libre soit enfin débarrassée de ces imperfections, sans quoi nous creusons la tombe de ce spectacle méridional que nous aimons tant et que nous défendons jusqu'au bout.

Notre Course libre doit être belle et libre. »

Les réponses furent occultées par l'annonce d'une triste nouvelle, celle du décès de Louis-Martin-Favier qui, entre autres mérites, avait eu celui de maintenir en vie un journal dans une période difficile qui avait découragé la plupart de ses confrères. Notons aussi qu'en cette même période, le manadier Robert, dont les fauves avaient si souvent foulé le sable des arènes, passait la main à Nou de la Houplière. A la fin de l'année, Camp revient à la charge, jette l'anathème sur les présidents de course et se désespère du peu d'influence de la Fédération. Après le calme hivernal, une nouvelle décision semble devoir régler une partie des difficultés de l'année précédente. Pour mieux défendre les intérêts des aficionados (et les leurs sans doute) les organisateurs de spectacles et les impresarii ont décidé la création de l'Amicale des Directeurs d'Arènes dont les buts essentiels sont de freiner les « prétentions exorbitantes de certains manadiers » et « les exigences pertinentes de certaines vedettes du crochet ».

Leur première action a été l'élaboration d'un calendrier afin de ne pas se

livrer une concurrence sauvage. Les raseteurs ont été, paraît-il, satisfaits de ces décisions, à l'exception de « deux forts ténors » dont Boncoeur, les manadiers aussi, sauf Delbosc et Aubanel dont les propositions furent jugées inacceptables. Ces deux manades ne courront donc pas dans les arènes de Lunel, Nîmes, Arles, Beaucaire, Châteaurenard, Saint-Rémy et Plan d'Orgon. C'est donc à la manade Blatière que reviendra l'honneur d'ouvrir la temporada nimoise, le 18 avril, devant six à sept mille personnes. Les cocardiers « Vauverdois », « Marseillais », « Cocotier », « Dragon », « Lion » et « Paty » donnèrent toute satisfaction. Le 2 mai, la direction organise un grand concours de manades Blatière-Lescot-Tardieu-Reynaud avec dix mille francs de cocardes et primes dont mille francs au manadier qui aura le plus de points et mille francs au raseteur ayant levé le plus grand nombre d'attributs. A noter que l'exclusion des manades Delbosc et Aubanel des pistes précitées fait le bonheur des arènes de Fontvieille. On continue par la royale de Reynaud, on refait le concours avec les mêmes participants et un jury composé de Toubas, Granier, Triaire, Crégut, Carrier, Julian, Badios et des raseteurs Cyrano et Boudon. Les vainqueurs furent la manade Tardieu et Hugues. Curieusement, pendant que court à Nîmes la royale de Montaud-Manse, triomphe à Lunel celle de Delbosc. Coup de canif au contrat ou réconciliation générale, aucun commentaire sauf l'excuse un peu frêle de l'œuvre des prisonniers ! Les deux royales interdites courront ensuite « à titre exceptionnel » à Arles, dans le cadre de la grande compétition taurine qu'est la Cocarde d'Or, et ensuite pour la Palme d'Or, à Beaucaire. Nîmes résiste encore et fait sortir, le 20 juin, la royale de Blatière qui manque de travail, des fauves de Pouly\* ensuite, mais se décide enfin à lever l'interdit, ce qui lui vaut la royale d'Aubanel le 5 septembre et le 18 octobre, et celle de Delbosc le 26 septembre.

Etant donné le contexte, il ne fallait pas s'attendre à une grande saison. Néanmoins, on peut constater la bonne tenue des « Royales » de Delbosc, Aubanel, Blatière et des frères Pouly\*. C'est bien l'avis du chroniqueur du Torero qui répond au poétique pseudonyme de Clar de Luno\*. Il met cependant en garde les aficionados contre un état d'esprit qui commence à se faire jour, en particulier parmi la jeune génération, celui qui consiste à porter exclusivement son attention sur les raseteurs, comme s'il était l'élément primordial du spectacle. Là n'est pas d'ailleurs l'essentiel, le phénomène le plus marquant étant la force de l'*aficion* et la vivacité de nos traditions. Ces traditions, précisément, viennent d'être amputées de leur soutien le plus ardent : en effet, le 16 décembre 1943 mourait, en Avignon, le Marquis de Baroncelli, dans la consternation

générale.

La course des As de Delbosc, qui ouvre la saison 1944, manque de travail, mais on apprécie néanmoins la classe de Fidani. La prestation des taureaux de Bilhau, qui suivit, n'attire pas la foule (le chroniqueur du Torero attribue ce phénomène à la « jeunesse » de la manade) et souffre un peu du manque de volonté des raseteurs. En mai, on en appelle encore à Delbosc, pour un spectacle de qualité, paraît-il, mais devant une assistance réduite. Le bombardement allié du 30 mai met un terme aux spectacles taurins et autres, les arènes redevenant abri anti-aérien jusqu'à la libération de Nîmes, le 24 août 1944.



Les 2 documents : Coll. Jean François.



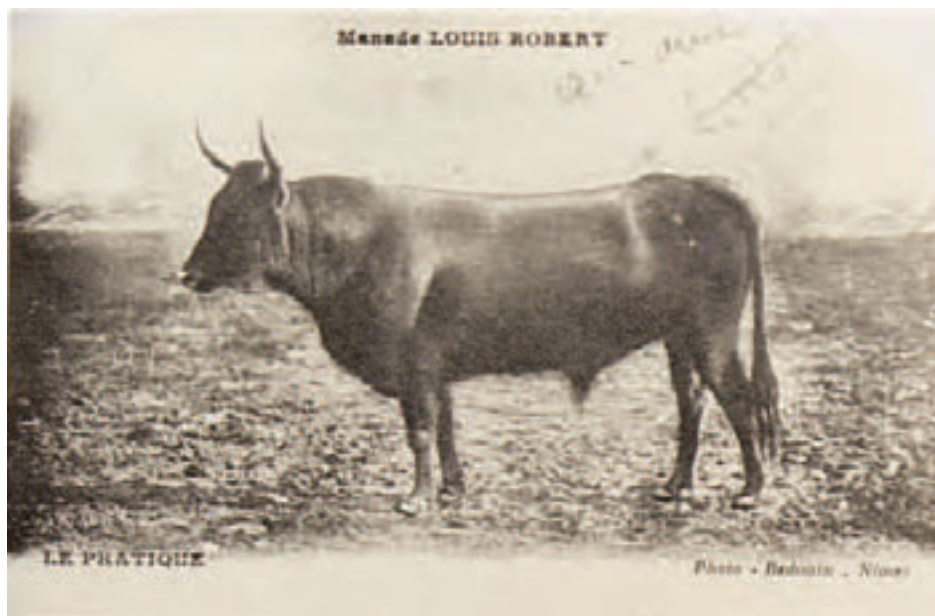


La Camargue dans les arènes. Coll. Jean François



Anoubles après la muselade. Coll. Jean François





Coll. Jean François.



Coll. Jean François.



En haut : Attente au fer. Coll. Jean François  
En bas : Un razet au garrot. Coll. Jean François.





En haut : Course de taureaux emboulés. Coll. Jean François.  
En bas : Coll. Jean François.





Acteurs et spectateurs attendant la décision de la présidence.  
Coll. Jean François.



Les raseteurs manifestent.  
Coll. Jean François.



Des gradins déserts. Coll. Jean François.



Coll. Jean François.



Les fêtes du taureau. Coll. Jean François.



Coll. Jean François.

## Conclusion

Une étude de ce type, qui n'est en fait qu'événementielle, pourrait parfaitement se passer de conclusion. Même si de modernes adeptes de la célèbre Pythie de Delphes nous prédisent régulièrement sa fin prochaine, la course camarguaise n'a pas encore fini de faire couler de l'encre et courir des spectateurs d'arène en arène. Il vaut mieux considérer ce chapitre comme une pause qui permet de regarder le chemin parcouru. Pour être tout à fait franche, je m'étais convaincue, au travers des recherches, que l'amphithéâtre nimois n'avait jamais représenté le phare de l'aficion camarguaise, malgré les diverses tentatives remarquées à différentes époques. Cette constatation dérangeait mon chauvinisme languedocien (heureusement, il y avait Lunel !). J'ai donc franchi, une fois encore le Rhône, grâce à l'Histoire de la tauromachie en Arles de l'Antiquité à nos jours, de Louis-Gilbert Lacroix (Luis de la Cruz) et Taureaux en Arles autrefois et aujourd'hui, de Gérard Gadiot, étude publiée en 1938 par l'hebdomadaire *Le Toril*. La période ancienne y est certes plus riche (ou bien a laissé plus de traces) que la nôtre. Mais, à quelques nuances près et à mon grand soulagement, la situation, jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, est sensiblement la même. En Provence aussi, la course est à la recherche de son identité et oscille périodiquement entre le comique et le tragique.

Tout comme à Nîmes, il semble que l'arrivée, sur le devant de la scène, du « Paré », donne un coup de fouet salutaire, mais comme il est difficile de faire reposer l'intérêt du spectacle sur un seul taureau qui, malgré sa réputation, n'est pas à l'abri d'une défaillance, on en arrive rapidement aux expédients. C'est ainsi qu'en 1899, Fayot, ancien directeur des Arènes de Nîmes, sous-loue celles d'Arles à Estanove et imagine, lors d'une course du cocardier de Pouly\*, d'engager quelques raseteurs de renom : Le Pissarel\*, Mazoyer, Granat et Clarion, avec mission de protéger les cocardes et d'empêcher les autres hommes de raser. Ils seront obligés de quitter la piste sous la bronca du public. Dans la même étude, Gadiot note que l'intérêt de la course libre est alors en baisse. Il renaîtra avec l'arrivée, sur le devant de la scène, du « Prouvenço » de Baroncelli, suivi, après la Grande Guerre, du « Sanglier » de Granon.

Après cette période faste, les chemins des deux amphithéâtres vont diverger, grâce au dynamisme de Pouly\* qui va donner un essor considérable à la course libre en Arles, tandis qu'à Nîmes on privilégie la corrida. Seul un travail savant du type de celui de Dadier Gatamel pourrait permettre d'aller au-delà de cette analyse tout à fait superficielle. Il me suffit de savoir que malgré ses difficultés la course libre a résisté et qu'aujourd'hui encore le spectacle du cirque romain rempli d'un public debout pour applaudir aux exploits d'un vaillant cocardier fait oublier les moments difficiles qu'elle connaît régulièrement.

Etant donné la nature des choses ; l'appréciation portée sur la course dite libre est purement sentimentale. André Chamson, hostile à l'entrée des femmes sous la Coupole, fit cette réponse superbe à un journaliste qui lui demandait les raisons : « Elles ne portent pas l'épée. » On sait que l'histoire lui a donné tort. Aucune femme, et c'est heureux, n'a jamais pris le crochet, par contre quelques-unes ont manié le trident, mais il ne serait pas séant qu'une aficionada anonyme, qui n'a jamais participé que d'une façon passive, laisse tomber un quelconque verdict. Aussi était-il plus raisonnable, pour se livrer à une évaluation globale de la course libre à partir du moment où elle a été réglementée, de façon disons uniforme, c'est-à-dire à partir de 1909, de faire intervenir plusieurs personnalités impliquées, à des titres divers, dans la tauromachie actuelle. MM. Albert Espelly, manadier, Philip Chabanon, président de course, Roger Pattus, président du Trophée de l'Aficion Provence-Languedoc, président d'honneur du Club taurin Lou Ferri d'Aigues-Vives, et Bernard Fesquet, ancien président de l'Association des raseteurs, ont accepté très aimablement de porter des jugements personnels sur les textes qui ont jalonné la période 1909-1944. Hors de leur contexte, ces documents ne brillaient pas d'une lumineuse clarté. C'était pourtant indispensable pour préserver leur sentiment d'effacer les tenants et les aboutissants. Les résultats sont tout à fait intéressants.

**Albert Espelly**, manadier, n'a pas été inspiré par le règlement de 1909 qu'il trouve trop touffu pour être appliqué. Cependant, l'article 2, concernant l'inscription des raseteurs quarante-huit heures avant la course, l'a vraiment intéressé. Le temps de course (vingt minutes) lui paraît excessif. L'article 1 de la réglementation de 1921, qui dénote un certain souci de satisfaire les spectateurs, lui laisse supposer que déjà tout n'était pas pour le mieux dans le meilleur des mondes. Le mot « amateur », venant dans la phrase suivant celle s'appliquant aux taureaux jeunes, l'autorise à penser que les « bestiaux » ne sont pas



soumis au même régime que les cocardiers. Ce souci de protection transparait dans l'article 6, qui régleme l'enlèvement du garrot, et l'article 7, qui précise les dimensions du crochet. La protection des hommes, ébauchée à l'article 8 lui paraît rudimentaire (c'est tout à fait le cas).

Le texte de 1933 appelle de sa part un commentaire global : « L'emprise des raseteurs sur la course ne se fait pas encore sentir, celle des manadiers non plus d'ailleurs ». L'article 5, qui fixe un minimum (six) et un maximum (quinze) de raseteurs, a retenu son attention, ce qui, dans le contexte actuel, n'est pas étonnant, de même que l'article 15 qui précise que la piste est exclusivement réservée aux raseteurs engagés. Il s'étonne pourtant que la Fédération française des courses intégrales de taureaux cocardiers, qui s'arroge le pouvoir de faire exécuter et respecter le présent règlement, n'ait pas prévu les sanctions envers ceux qui l'enfreindraient.

De la mini-réglementation des arènes provençales de 1937, Albert Espelly note simplement la mention des crochets « de dimensions intolérables qui risquent d'éborgner les taureaux » d'où découle un timide souci de protection. Il m'a semblé, par contre, profondément choqué par le « projet » édicté par les raseteurs en 1938, qui fixe en particulier le prix des attributs, et évoque la menace de grève en cas de non-respect, sans que transparaisse la moindre réaction des directeurs d'arènes et des manadiers. Je lui laisse la parole pour donner son sentiment sur le texte de 1939 qui peaufine le précédent : « Après le projet de 38, c'est la réglementation définitive par les raseteurs, officialisée par le Congrès de la « Course libre » ! Aucune manifestation des manadiers, aucun contre-projet en 38, aucun en 39. La course a donc glissé sous les seules exigences des raseteurs, sans que soit prise en considération la défense du public, ni celle des taureaux, que ce soit par les directeurs d'arènes ou les manadiers. Cela est-il inéluctable ? »

**Philip Chabanon**, président de course, qui gère au quotidien les conflits de l'arène, a lui aussi des idées précises et claires sur le sujet.

L'article 1 du règlement de 1909 qui prévoit le prélèvement de 20 % sur la somme brute des cocardes annoncées, à titre de primes, affectée à récompenser les rasets infructueux, lui paraît une idée à creuser pour les courses de protection. Allant même plus loin, il précise que le système actuel, qui n'est en somme qu'une phase de l'apprentissage des taureaux et des hommes, va à

l'encontre du but recherché. Il serait peut-être plus judicieux de privilégier la qualité du travail plutôt que l'enlèvement des attributs.

L'article 4, qui rejoint le premier, lui paraît impossible à appliquer dans une course où officient des raseurs chevronnés. Ca va trop vite et il est difficile de se montrer objectif. Il n'y a rien vu concernant la protection du taureau.

Globalement, le texte de 1921, plus étoffé que le précédent, lui paraît intéressant. Il est enthousiaste à l'idée d'une Commission qui appuierait l'autorité des Présidents de course, tout en insistant quand même sur le fait qu'ils sont tout de même les « patrons » et ne doivent subir aucune pression, qu'elle vienne des raseurs, des spectateurs ou des manadiers.

**Philip Chabanon** pense que la réglementation de 1933 est uniquement à l'usage des grandes pistes où ne devront courir que les grands taureaux, ce qui lui paraît sous-entendu par l'article 2. L'article 5 lui rappelle les préoccupations actuelles. Le 8 montre une évolution dans le paiement de la cocarde après la coupe, ce qui est peut-être un bien, cet attribut paraissant plus difficile à enlever dès lors qu'il a été coupé. L'article 14 légalise les trophées, de même que le 15 les engagements. C'est déjà aussi l'affiche pour laquelle était préférée l'inscription à l'engagement. Si l'argent à dépenser était entièrement reporté sur la tête des taureaux, la physionomie des courses (de certaines, tout au moins) serait sûrement modifiée. L'article 19 lui paraît excellent. Se replaçant dans le contexte actuel, il apprécierait que les représentants de la Fédération, investis de réels pouvoirs, règlent sur-le-champ les problèmes qui se posent en piste, ce qui éviterait la confusion et les gestes regrettables de certains, ce qui n'empêche pas d'être exigeant sur la compétence du Président. Il note aussi que là encore rien n'est fait pour la protection du taureau. Le règlement « provençal » de 1937 ne lui semble pas faire preuve d'une grande originalité, par contre apparaît là le souci de protéger les taureaux. Comme le manadier Albert Espelly, il trouve aberrant que les raseurs déterminent de manière quasi uniforme le prix des attributs. Les arènes ne sont pas toutes semblables et les risques ne sont pas les mêmes. Il revient sur son idée de classement des manades par catégories, ce qui peut aider les petites ou moyennes manades et s'en explique. Si un club, désireux de se conformer à ce qui est sa vocation, choisit de donner sa chance à une manade peu connue, il est probable qu'il va se retrouver avec un déficit qui lui ôtera l'envie de recommencer. Par contre, s'il met en concours une manade connue et une autre, il risque d'attirer dans

ses arènes un public qui craindra moins l'aventure et découvrira, par la même occasion un nouveau type de bétail.

Le dernier texte répète quelque peu le précédent. L'article 9, qui prévoit le versement à l'Amicale des raseteurs (ou à tout autre organisme d'ailleurs), le montant des primes donnant lieu à litige, lui paraît de nature à supprimer les discussions « après la course » et à éviter les soucis aux présidents de course.

En résumé, Philip Chabanon n'a pas l'impression, en dépit de cette succession de textes, que la course camarguaise a, en 1944, beaucoup avancé. Les divers législateurs n'ont que très rarement pensé à la protection du taureau. Quant au rôle du président de course, il n'a toujours pas été défini. Il est toujours là pour prendre des coups et se faire insulter.

**Roger Pattus**, qui a choisi d'être le simple *afeciouna* du quatuor, n'est pas vraiment le Candide du groupe. Sa *fe di biou*, comme celle d'Albert Espelly et de Philip Chabanon, est une maladie héréditaire. Sa fidélité à la devise rouge et verte l'est aussi même s'il ne se considère que comme un rampant. Il a porté haut les couleurs du Club taurin Lou Ferri d'Aigues-Vives en assurant, comme son père, la présidence pendant de longues années. Pionnier du Trophée de l'Aficion, il en a même tenu la barre au moment où la situation était désespérée. S'il a choisi de se mettre en réserve de la tauromachie, il reste néanmoins très proche du théâtre des opérations.

Lui non plus ne croit pas que la règlement de 1909 soit la panacée. En réponse à l'article 1, il répond catégoriquement que l'argent est à prendre sur la tête des taureaux. Le temps de course lui paraît aussi trop long. Quant à l'encocardement, il ne peut se faire pour des raisons de commodité qu'à la manade. C'est le travail du gardian ou du manadier. C'est donc à lui de choisir de le faire dans les meilleures conditions possibles.

L'article 4 du règlement de 1921 lui inspire la même réflexion que l'article 1 du précédent. Les deux minutes de course (art. 6) lui paraissent indispensables pour que le cocardier ait le temps de s'habituer à la piste. Le taureau sauteur en début de course n'est pas forcément celui qui fournira la plus mauvaise. Il est parfaitement d'accord pour l'uniformisation du crochet, même si la tentative faite par la Fédération actuelle n'a pas été un succès. Les hommes lui paraissent mériter mieux que les mesures qui sont prises pour leur sécurité. Le

texte de 1933 l'a gêné. Il y a vu la main mise par une certaine catégorie de gens sur les courses, qui lui paraît dénaturer le spectacle. Celui de 1937 ne lui semble pas très original. Son caractère naturellement impétueux s'est néanmoins réveillé à la lecture du projet des « raseurs réunis » élaboré en 1938. Il est tout à fait contre le classement des pistes. Les hommes qui sont incapables de raser à Nîmes ou dans une autre grande arène, n'ont qu'à aller ailleurs ou exercer un autre métier. Le prix des attributs ne change rien au danger. Ce sont les taureaux qui font la sélection. Le classement des royales est également une aberration. Si un manadier, quel qu'il soit, déclare posséder une Royale, on ne voit pas qui empêcherait un organisateur de la lui louer. Le public jugera. Pourquoi imposer un prix uniforme d'attributs ? Un minimum est normal mais tous les directeurs n'ont pas les mêmes possibilités financières. Il reste aux raseurs mécontents des sommes offertes l'opportunité d'aller exercer leurs talents ailleurs. La surprime des taureaux-vedettes ne lui semble pas une bonne initiative. C'est un bon moyen pour faire assassiner les taureaux. Le dernier alinéa lui paraît tout à fait ridicule. Le raseur risque le coup de corne même lorsque la course est gratuite. De toutes les façons, rien ne justifie le lien entre le prix des attributs et celui des entrées. Les raseurs n'ont pas à s'immiscer dans le fonctionnement des clubs, étant donné que le jour où la course est déficitaire, ils n'abandonnent pas leur cachet aux organisateurs. Le texte de 1939 n'apporte aucune amélioration au précédent. L'article 1 appelle la même remarque qu'au précédent concernant la désignation des royales. En ce qui concerne le prix de sortie des attributs, il n'y a aucune raison de faire des différences entre les taureaux. A partir du moment où ils sont dans la grande course, le prix doit être le même pour tous. Le « sacrifice » demandé aux clubs lui paraît apporter la preuve que les législateurs n'étaient pas convaincus de la légalité de leurs desiderata. Evidemment d'accord pour tout ce qui concerne la sécurité des raseurs (art. 7), il est choqué par l'article 8 qui lui paraît mettre en doute le sérieux des organisateurs. S'il est vrai qu'il peut y avoir litige (art 9), il n'apparaît pas du tout fondé que l'argent des primes aille à l'Amicale des Raseurs. Si les sommes contestées étaient réparties différemment, il est plus que probable que les tenues blanches essaieraient d'éviter un grand nombre de différends. Roger Pattus s'insurge en outre contre l'article 10 où elles se substituent encore une fois aux manadiers qui doivent rester seuls juges pour décider quels sont les taureaux de leur Royale.

En conclusion, il pense que les règlements ne protègent pas assez le taureau, ce qui devrait se faire à l'initiative des manadiers. Il déplore d'ailleurs que

dans les congrès, où ils ne sont en général pas très nombreux, ils ne fassent entendre que très rarement leur voix. Les textes qui sont censés régir la course ne pourront être crédibles que lorsqu'ils prévoiront des sanctions pour quiconque y contreviendra, qu'il soit raseteur, directeur d'arènes (ou tout autre organisateur) ou manadier. Il ne faut pas compter uniquement sur le président de courses qui assume déjà la lourde responsabilité de les mener. A ce propos, il serait bon de lui adjoindre, ainsi que cela se pratique dans d'autres disciplines sportives, des assesseurs qui, placés aux endroits stratégiques, lui rendraient compte, tandis que les délégués, investis de réels pouvoirs, régleraient les litiges.

**Bernard Fesquet**, qui a conduit durant une décennie les destinées de l'Association des raseteurs, a subi, si l'on peut dire, le contre-coup des violents remous qui agitent le monde de la course camarguaise. Serein, malgré tout, il a commenté, de façon critique, ces textes où se retrouvent, ainsi qu'il l'a remarqué, tous les ingrédients de la substance taurine.

« Avec un peu de lucidité, à la lecture de ces projets de règlements et de règlements, qui (note de Bernard Fesquet) sont restés mort-nés, les législateurs actuels qui cogitent dur sur de nouveaux règlements, avec un souci de création artistique, comme si le nom de l'auteur devait passer à la postérité, ne font en fait que reprendre, à quelques virgules près, ces textes anonymes et vieux de quelques décennies.

Les sujets abordés sont variés et, de toute évidence, d'actualité. Le souci principal, à savoir le nombre de raseteurs, reste toujours le serpent de mer qui surgit à période régulière. Je pense que le surplus, actuellement, est directement lié, mais aussi inversement proportionnel aux règnes des grands taureaux.

En effet, il y a pléthore de raseteurs quand les taureaux, en qualité, sont quelconques, et c'est le cas actuellement hormis quatre ou cinq, mais dès lors que l'on possède des taureaux respectés, le cercle des tenues blanches se transforme en peau de chagrin.

La classification des raseteurs, la catégorie des arènes, tout comme la notoriété des élevages étaient à l'ordre du jour. Ces trois problèmes tenaient une place prépondérante dans les discussions.

Le trop grand nombre de raseteurs ne suffisait pas, comme de nos jours,

à prescrire une ordonnance au mal incurable de la course.

Je note que le montant des attributs à la sortie du toril était déjà fonction du prix d'entrée au guichet (je pensais en être à l'origine).

Les manades, en revanche, avaient plusieurs Royales à proposer, ce qui doit laisser rêveurs bon nombre d'éleveurs actuels.

En outre, nous voyons apparaître des règles de sécurité qui concernent aussi bien l'état de la contre-piste et de la piste, que l'installation d'une infirmerie digne de ce nom, avec la présence d'un Docteur.

De tous temps la capacité d'accueil de l'arène a conduit les organisateurs à écrémer les Grands Taureaux et les Grands Razeteurs. Ce qui me laisse penser que les complexes d'infériorité, devenus au fil des ans chroniques, que promènent à longueur de Congrès de la Fédération française de la Course camarguaise, les Clubs taurins organisateurs, sont une affection récente qui ne se serait donc déclarée qu'après la deuxième Guerre mondiale.

Enfin, les différences d'orientation entre l'amicale et les autres associations de raseteurs étaient beaucoup plus sensibles que de nos jours.

La Fédération, quant à elle, avait à ces époques la lourde responsabilité de faire exécuter et respecter les règlements, tâche qu'elle aurait dû, contre vents et marées, conserver. Nous n'en serions très certainement pas en situation conflictuelle permanente et ce, en ce début de 1989.

A vrai dire, et c'est ma conclusion (je ne prétends pas détenir la vérité), il en est tout de même aussi bien ainsi, cela donne le loisir à beaucoup, sans trop connaître le problème, de laisser vagabonder leur plume. »

Des quatre commentaires, fatalistes, désabusés ou pugnaces, transparaisent, en filigrane, non pas des potions magiques mais, à coup sûr, les éléments capables de régler les problèmes qui se posent, de façon aiguë, en ce début de saison 1989. Certes, il ne faut pas occulter les quarante dernières années qui ont modifié, de façon plus que sensible, les structures camarguaises. Cette évolution ne doit pas devenir négative. Marcel Mailhan, président de l'association des manadiers, rappelait récemment le potentiel humain que draine la course ca-

marguaise. Il est impensable que les hommes à qui mandat a été donné pour gérer le quotidien finissent par persuader ceux qui ont la Fe chevillée au corps qu'ils sont atteints d'une maladie héréditaire mais curable dont il devient urgent de se guérir. C'est en tout cas le vœu que je forme, étant bien persuadée qu'il est des affections pour lesquelles n'existe aucun remède.

## Index des noms de lieux

### GARD

- Aigues-Mortes**, chef-lieu de canton.  
**Aigues-Vives**, commune du canton de Sommières.  
**Aimargues**, commune du canton de Vauvert.  
**Alès**, sous-préfecture.  
**Anglas** (mas d') domaine, commune du Cailar.  
**Aramon**, chef-lieu du canton.  
**Beaucaire**, chef-lieu du canton.  
**Beauvoisin**, commune du canton de Vauvert.  
**Bouillargues**, commune du canton de Nîmes.  
**Bourry** (domaine de), commune du Cailar.  
**Cailar (Le)**, commune du canton de Vauvert.  
**Caissargues**, commune du canton de Nîmes.  
**Dalader** (domaine), commune d'Aigues-Mortes.  
**Fourques**, commune du canton de Beaucaire.  
**Gallargues**, commune du canton de Vauvert.  
**Générac**, commune du canton de Saint-Gilles.  
**Jonquières**, commune du canton de Beaucaire.  
**Listel** (domaine de), commune d'Aigues-Mortes.  
**Manduel**, commune du canton de Marguerittes.  
**Milhaud**, commune du canton de Nîmes.  
**Mus**, commune du canton de Vauvert.  
**Quincandon** (domaine de), commune d'Aigues-Mortes.  
**Saint-Césaire**, hameau, commune de Nîmes.  
**Saint-Gilles**, chef-lieu de canton.  
**Saint-Hippolyte-du-Fort**, chef-lieu de canton.  
**Saint-Laurent-d'Aigouze**, commune du canton d'Aigues-Mortes.  
**Vauvert**, chef-lieu de canton.  
**Vergèze**, commune du canton de Vauvert.



## HORS GARD

**Arles** (Bouches-du-Rhône), sous-préfecture.

**Audience** (domaine de), commune de Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône).

**Avignon** (château d'), domaine, commune des Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône).

**Brazin-Vert**, lieu-dit, commune des Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône).

**Cauvin** (marais du), lieu-dit, commune des Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône).

**Châteaurenard** (Bouches-du-Rhône), chef-lieu du canton.

**Clamadou** (domaine du), commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.

**Escart**, voir **Icard** (de Camargue).

**Eysselle (L')** (domaine de), commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône).

**Faraman** (domaine de), commune d'Arles (Bouches-du-Rhône).

**Graveson** (Bouches-du-Rhône), commune du canton de Châteaurenard.

**Icard** (Camargue) (domaine d'), commune des Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône).

**Icard** (Crau) (domaine d'), commune d'Arles (Bouches-du-Rhône).

**Lansac** (domaine de), commune de Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône).

**Lunel**, chef-lieu de canton (Hérault).

**Marsillargues**, commune du canton de Lunel (Hérault).

**Montpellier** (Hérault).

**Pharamond**, voir Faraman.

**Plan d'Orgon** (Bouches-du-Rhône), commune d'Orgon.

**St-Rémy-de-Provence** (Bouches-du-Rhône), chef-lieu de canton.

**Sauvage** (domaine du), commune des Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône).

**Vernède** (domaine de La), commune des Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône).

## Index des noms de manades

- Abel** (Julien).  
**Arnaud**.  
**Arnaud-Reynaud**  
**Aubanel** (Henri).  
**Aubert**.  
**Audience** (voir Durand).  
**Bancel** (Ferdinand).  
**Barbut** (René).  
**Baroncelli** (Folco de).  
**Bilhau** (Emile).  
**Blatière** (Alfred).  
**Boissier**.  
**Brazin-Vert** (voir Coulomb).  
**Bernis** (de)  
**Château d'Avignon**.  
**Clamadou** (voir Robert).  
**Combet**.  
**Coulomb frères**.  
**Courtin**.  
**Delbosc**.  
**Durand**.  
**Eyselle** (l')  
**Faraman**.  
**Grand-Guillierme**.  
**Granon**, successeur de Combet.  
**Icard** (de Camargue).  
**Icard (d')** de Crau.  
**Jullian** (Joseph).  
**Languedoc** (voir Arnaud-Reynaud).  
**Lansac**.  
**Lescot**.  
**Listel**.  
**Maroger**.  
**Mestre**.  
**Montaut-Manse** (Bernard de).  
**Muzard**.  
**Nicolas**.  
**Nou de la Houplière**  
**Papinaud** (Gustave et Théophile).  
**Peyronnet et Roman**.  
**Pharamond** (voir Faraman).  
**Picheral**.  
**Pouly**  
**Pouly** (Achille).  
**Quenin** dit Bayard  
**Reynaud**.  
**Reure et Noël**.  
**Riey** (Prosper) dit Paquet.  
**Robert**.  
**Rouvilain**.  
**Saurel**.  
**Saurel aîné**.  
**Sauret** (Saurel) et Plume.  
**Sauvage** (du).  
**Tardieu**.  
**Viret**.  
**Yonnet**.  
**Yonnet** (Christophe).

## Pseudonymes

**Aiglon (L')**, Joseph Leiglon, raseteur.  
**Bamboche**, Jean Michel, gardian.  
**Baraillé**, Antoine Riey, gardian  
**Baraillé (Lou)**, voir Baraillé.  
**Blouca (La)**, Mayen, raseteur.  
**Capelane (Lou)**, Henri Bassaget, raseteur.  
**Caporal (Lou)**, raseteur. (1)  
**Cataclet**, raseteur. (1)  
**Chimarra (Lou)**, du quadrille du Pouly.  
**Choustre (Le)**, gardian (1)  
**Clar de Luno**, revistero. (1)  
**Danilo**, Denis Ravet, revistero.  
**Devotino** Luis, Louis Devot, revistero, raseteur.  
**Endormi (L')**, raseteur.  
**Fataïre (Lou)**, Casimir Dupuy, raseteur.  
**Grand Beaucaire (Le)**, Marius Clément, raseteur.  
Granito, Paul Bonel, raseteur.  
**Jean de Mus**, Jean-Louis Petit, gardian.  
Jan di Bano, revistero.  
**Madur (Lou)**, Martin, raseteur.  
Mario, Marius Gardiol, revistero.  
**Mataud** ou **Rouille-Mataud**, Jean-Pierre Rouille, raseteur.  
**Mosca**, Ferdinand Parent, revistero.  
**Nantou (Lou)**, Honoré Fériaud, raseteur.  
**Navarro**, Louis Martin-Favier, revistero.  
**Nègre (Le)**, Justin, raseteur.  
**Nemo**, Louis Cassagne, revistero.  
**Nemos** Chico, revistero.  
**Phine (Lou)**, Durand, raseteur.  
**Pissarel (Lou)**, Léon Héraut, raseteur.  
**Pouchiche**, raseteur. (1)  
**Pouly**, famille Boudin, raseteur, torero, manadier, directeur d'Arènes.  
**Pouly nimois (Le)**, A. Lafont, raseteur.  
**Rayol (Lou)**, Ulysse Clauzel, raseteur.  
**Rognure**, Charles Granier, raseteur.

**Sabre (Le)**, Etienne Robert, « toréador ».  
**Tailleur d'Aimargues (Le)**, Thimothée [Prouvèze], raseteur.  
**Tamarisso**, Marcel Salem, revistero.  
**Vaillant**, Eugène Veyran, raseteur.  
**Venta** (D.J. de la), revistero.  
**Vigoroso**, Edmond ou Georges Reboul, revistero.  
**Zou de biou**, Louis Philippe Jullian, revistero.

(1) Non identifiés.

## Lexique

**Anouble** : taureau d'un an.

**Attente au fer** : châtiment qu'on inflige aux taureaux rétifs.

**Bachouchage (course de)** : parodie de course camarguaise qui s'exerce avec des bêtes très jeunes ou emboulées, ce qui permet aux acteurs de donner libre cours à leur fantaisie.

**Barricade** : enceinte de bois de hauteur variable qui permet au raseteur de se mettre à l'abri après avoir enlevé (ou tenté de le faire) l'attribut porté par le taureau.

**Charlotade** : extension de la course de bachouchage où est accentué le côté comique.

**Cocarde** : ruban de couleur rouge attaché sur le frontal des taureaux.

**Cocardier** : taureau de course.

**Crochet** : instrument à plusieurs dents qui sert aux raseteurs pour enlever les attributs.

**Embouler** : placer aux cornes des taureaux une boule de fer ou une gaine de cuir.

**Encardement** : façon de placer sur la tête des taureaux les divers attributs qu'ils auront à défendre pendant la course.

**Ferrade** : opération qui consiste à appliquer au fer chaud sur la cuisse des taureaux la marque du manadier.

**Gardien ou gardian** : celui qui, dans une manade, s'occupe des taureaux.

**Garrot** : insigne circulaire aux couleurs de la manade, placé sur le dos du taureau.

**Gland** : sorte de pompon blanc attaché aux cornes des taureaux par un élastique.

**Manade** : troupeau de taureaux sauvages (ou de chevaux).

**Muselade** : technique de sevrage des veaux par l'application d'un petit instrument de bois qui les empêche de têter leur mère (tombée en désuétude).

**Raset** : mouvement qui consiste à s'approcher d'aussi près que possible du taureau pour lui enlever sa cocarde (et les autres attributs).

**Raseteur** : celui qui pratique l'art du raset.

**Rasetier** : cf. raseteur.

**Razetaire** : cf. raseteur.

**Razzeteur** : cf. raseteur.

**Royale** : les six meilleurs cocardiers qu'une manade.

**Simbeu** : taureau dressé qui porte une sonnaille et qui, dans une course, est chargé de ramener au toril un congénère récalcitrant.

**Taureau à la corde** : divertissement qui consiste à attacher l'animal à l'aide d'une longue corde (bourgine) pour lui faire parcourir les rues d'un village, en lui laissant suffisamment de liberté de mouvement pour que la jeunesse puisse jouer avec lui. (Pratique tombée en désuétude.)

**Triage** : opération pratiquée à cheval par les gardians et qui consiste à séparer du troupeau les taureaux destinés à la course.

**Trident** : instrument à trois dents placé au bout d'un long manche qui sert au gardian pour châtier le taureau.

## Bibliographie

### Ouvrages généraux :

FROSSARD (Emilien). Tableau pittoresque, scientifique et moral de Nîmes et de ses environs à vingt lieues à la ronde. Toulouse, 1854. III.

GERMER-DURAND (Eugène). Dictionnaire topographique du département du Gard. Paris, 1868.

GUIGOU (Emile). Les contraintes de la vie vauverdoise. Histoire politique, religieuse et économique de Vauvert, 1789-1975. Montpellier, 1976.

MASSON (Paul). Les Bouches-du-Rhône, encyclopédie départementale publiée par le Conseil général des Bouches-du-Rhône sous la direction de Paul Masson. Marseille, 1914-1937, 16 t.

PERROT (J.F.A.). Lettres sur Nîmes et le Midi, histoire et description des monuments antiques du Midi de la France. Nîmes, 1840, 2 tomes.

PIEYRE (Adolphe). Histoire de la ville de Nîmes depuis 1830 jusqu'à nos jours. Nîmes, 1886, 1887, 3 t.

RIVOIRE (Hector). Statistique du département du Gard. Nîmes, 1842, 2 t.

VILLENEUVE (Comte de.) Statistique du département des Bouches-du-Rhône avec Atlas. Marseille, 1821, 4 t.

### Ouvrages taurins :

ANDRE (Louis) et BOSCH (André). La haine du gardian, roman de moeurs languedociennes. Montpellier, 1885.

AUDOUARD (Yvan). Camargue. Coll. L'Atlas des voyages, dirigée par Charles-Henri Favrod. Photographies de Bruno Barbey. Editions Rencontre, Lausanne, 1965.

BARANGER (René). Le Taureau de Camargue. La course à la cocarde. Les Biou d'Or de 1954 à 1979. Avec collaboration de François Fabre dit « Santen », chroniqueur taurin. Nîmes, 1980.

DUPUY Pierre. Histoire taurine de la ville de Nîmes. Préface de Francis Cantier « Paquito ». Edité par l'Union des Bibliophiles Taurins, Nîmes, 1977.

DUPUY (Pierre). Les Fanatiques du Toro ou le grand combat de l'Aficion française. Nîmes, 1972, illustrations de Joël Bameule.

DUPUY (Pierre). La tauromachie française en 1900. Préface de Jean Lafont. Album « Toros » n°1, Nîmes, 1982.

DUPUY (Pierre), LACROIX (Louis-Gilbert, « Luis de la Cruz »), LOPEZ (Jean-Louis), MIALANE (Pierre). Toreros français d'hier et d'aujourd'hui. Préface de Jean Lacouture. Edité par l'Union des Bibliophiles Taurins, Nîmes, 1979.

GADIOT (Gérard). En Camargue. Ed. Arthaud, 1968.

GATUMEL Didier. Tauromachie, société et mentalités. Mémoire de maîtrise d'Histoire contemporaine, juin 1980. Arch. dép. Gard 35 J 53.

LACROIX (Louis-Gilbert). Histoire de la tauromachie en Arles de l'Antiquité à nos jours. Edité par l'Union des Bibliophiles Taurins. Nîmes, 1977.

LAFRONT (Auguste). Bibliographie de la presse taurine française (1887-1980). Nîmes, 1981.

MARTIN (Georges). La Camargue « gardianne » au temps passé. Vestric, 1975.

MAURON (Marie). Le Taureau, ce Dieu qui combat. Ed. Albin Michel, Paris 1949.

NAUDOT (Carle). Camargue et gardians, Parc naturel de Camargue, 1977.

PERO (Manu). Lunel, reine de la course libre. Anduze, 1983.  
 ROSTAIN (Jules). Huit ans de direction des arènes de Nîmes. Nîmes, 1873.  
 SALEM (Marcel) [Tamarisso]. A la gloire de la « Bouvino ». Taureaux d'anthologie. Soubès, 1982.

### **Journaux d'information générale :**

CONSTITUTIONNEL (LE) DU GARD, politique, industriel, littéraire, judiciaire, de sciences et arts (janvier-juillet 1830).  
 COURRIER (LE) DU GARD, politique, administratif, littéraire, commercial et d'annonces (1831-1873).  
 ECHO (L') DU VIDOURLE, politique, commercial, artistique, théâtral, sportif (1919-1939).  
 FURET (LE) NIMOIS, artistique, littéraire, financier (1881-1896).  
 GAZETTE DE NÎMES, catholique et légitimiste (1875-1883).  
 INDEPENDANT (L') DU GARD, littéraire, artistique, financier (1881-1882).  
 JOURNAL DU GARD, politique, administratif, littéraire (1810-1831).  
 LANGUEDOC (LE), commercial, agricole, littéraire et financier (1889-1894).  
 MARTINET (LE), humoristique, mondain, artistique, sportif, tauromachique (1921-1930).  
 NIMES-JOURNAL, satirique, mondain, théâtral et financier (1895-1932).  
 PETIT (LE) MERIDIONAL, républicain (1879-1940).

### **Revues et journaux taurins :**

ACTION (L') TAURINE, organe officiel de l'Association française des aficionados indépendants, 1930. Quelques numéros. Coll. Gérard Valentin.  
 AFICION (L'), organe officiel des sociétés taurines (1913-1932).  
 BANDERILLE (LA), revue littéraire, tauromachique, théâtrale, financière (1892-1894).  
 BIOU Y TOROS, revue taurine illustrée (1925-1935).  
 MIDI-TAURIN, organe tauromachique (1913-1925).  
 TORERO (LE), revue taurine française (1899-1944).  
 TORIL (LE), revue tauromachique indépendante illustrée (1928-1939).  
 Coll. Gérard Valentin.  
 TOROS, revue taurine illustrée (1946-1988).

### **Articles :**

BOVET (Pierre). « Un chapitre de la vie de Vinet (son passage à Nîmes) » dans Bulletin de la société d'histoire du protestantisme français, oct.-déc. 1950, pp. 184-193.  
 CHOBAUT (Hyacinthe). « Les courses de taureaux à Nîmes au début du XIX<sup>e</sup> siècle » dans Nouvelle Revue du Midi, 1924, pp. 217-229.  
 CHOBAUT (Hyacinthe). « Les courses de taureaux dans le Gard de 1830 à 1853 » dans Le Feu, organe du régionalisme méditerranéen, 15 septembre 1924, pp. 416-418.  
 REVOIL (Benedict-Henri). « Les Ferrades, étude de mœurs du Midi de la France » dans Semaine des familles, 1860.

## **Documents :**

Archives départementales du Gard :

1 M 938-939 - Fêtes publiques, 1859-1855, 1857-1868.

4 M 117 - Rapport quotidiens des commissaires de police de Nîmes, 1837-1840.

1 N 213 - Rapport du préfet. P.V. des délibérations du Conseil général, 1845-1851.

8 T 12 - Arènes. Demandes d'autorisation de spectacles, 1810-1952.

Recueil des Arrêtés du préfet.

Archives communales de Nîmes :

LL 43 - Délibération des consuls, 1774-1779.

1 I 37-56 - Rapports de police, 1836-1858.



## Table des matières

Remerciements	p. 145
Préface par Pierre Dupuy	p. 147
Avant-propos	p. 149
De 1813 à 1851 – D'autorisation en interdiction	p. 153
De 1852 à 1863 – La liberté « surveillée »	p. 171
De 1864 à 1871 – Naissance de la course libre	p. 183
De 1872 à 1908 – Une enfance sauvage	p. 193
De 1909 à 1939 – de règlement en règlement	p. 219
De 1909 à 1944 – La période de guerre	p. 257
Conclusion	p. 271
Index des noms de lieux	p. 280
Index des noms de manades	p. 282
Pseudonymes.	p. 283
Lexique	p. 284
Bibliographie	p. 286

Imprimé en France  
Les papiers utilisés  
pour cet ouvrage sont  
tous issus de forêts  
gérées durablement.

Achévé d'imprimer  
en mars 2017  
sur les presses de  
l'imprimerie AGL  
133 rue du Lantissargues  
Z.A. de Maurin  
34970 Lattes  
Montpellier Agglomération

Imprimé en France

